

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Syndicat Mixte du Sud Gironde **Sud-Gironde**

Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde

1.7 Avis des Personnes Publiques Associées & Enquête Publique

2020

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Table des matières

- 1- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- 2- ENQUÊTE PUBLIQUE.....

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Aménagement Rural

Bordeaux, le 03 OCT. 2019

La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la Gironde

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du
Sud Gironde
8, rue du Carton
33490 SAINT-MACAIRE

copie sans - Préfet de Langon

Objet : Avis de l'État sur le projet de SCoT arrêté du Sud Gironde
P.J. : Avis de synthèse des services de l'État

Par courrier reçu dans mes services le 09 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis de l'État sur le projet de SCoT arrêté par délibération du 11 juin 2019.

Ce SCoT constitue un document de planification d'une envergure inédite sur votre territoire, véritable défi en matière de gouvernance. Alors que les dynamiques de travail intercommunal méritent encore aujourd'hui de progresser en Sud-Gironde, je ne peux que reconnaître la difficulté du chantier mené.

En particulier, le cadre qui entoure la démarche a évolué au cours des presque huit années qui se sont écoulées depuis la délibération d'élaboration du SCoT. Deux redécoupages administratifs sont ainsi intervenus en cours de procédure et, plus globalement, c'est l'ensemble du paysage législatif qui a évolué, reflet de préoccupations toujours plus prégnantes en matière d'environnement, de qualité du cadre de vie et d'économie de la consommation d'espaces.

Ces deux points conduisent logiquement à s'interroger sur les moyens mobilisés pour l'élaboration du SCoT, probablement sous-estimés au regard de la complexité de cette démarche.

Dans ces conditions, le document que vous avez arrêté en juin 2019 s'avère perfectible. Il pourra néanmoins être amélioré après enquête publique sans que les grands équilibres du projet ne soient remis en cause.

.../...

Les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document, d'actualisation du dossier, devront être corrigés mais ne présentent pas de difficultés apparentes.

Cette première édition du SCoT n'approfondit par ailleurs pas suffisamment certaines thématiques. Je pense notamment au développement économique ou encore à la production d'énergie renouvelable. Le territoire a probablement besoin de plus de temps pour progresser sur ces sujets. Diverses réflexions et démarches sont en cours, en particulier dans le cadre des PLUi ou encore du PCAET porté à l'échelle du SCoT, et apporteront des réponses concrètes aux points laissés aujourd'hui en suspens. Elles témoignent d'une prise de conscience plus aigüe des acteurs locaux sur ces questions. La faiblesse du document sur ces thèmes ne justifie donc pas de retarder davantage l'approbation du présent projet de SCoT dans la mesure où ce dernier assume explicitement que les documents de planification à venir permettront d'aller plus loin sur ces questions. À ce titre, la rédaction de quelques prescriptions sera à reprendre à la marge.

Le rendez-vous fixé à 2026 pour la révision du SCoT – qui n'aura pas de caractère facultatif sur votre territoire compte tenu de la nécessité d'intégrer 4 nouvelles communes – devra vous permettre de préciser ces points. La stratégie portée par le SCoT pourra donc assez rapidement s'affiner et gagner en ambition, forte des résultats des travaux qui seront disponibles dans les mois, voire parfois années qui viennent.

Ce projet de SCoT, sous réserve des ajustements et compléments évoqués dans le présent avis, offre ainsi un cadre suffisant pour vous projeter vers un développement du territoire plus qualitatif et soutenable. Il propose une alternative crédible au modèle actuel d'accueil de population relativement anarchique sur votre territoire. Il amorce également un virage intéressant en matière de consommation d'espace. Deux sujets sur lesquels il est particulièrement attendu et qui ont largement animé les débats.

Les territoires du SCoT disposent par ailleurs des marges de manœuvre nécessaires pour construire un projet ajusté à leurs spécificités, sous réserve de s'engager dans une démarche de planification intercommunale. Il me paraît néanmoins utile de préciser que cette déclinaison plus locale du projet porté dans le SCoT – au travers des futurs PLUi en particulier – nécessitera un travail rigoureux et sincère qui ira dans le sens d'un projet plus qualitatif, et plus restrictif en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En effet, les différents objectifs chiffrés qui figurent dans le DOO ne doivent pas systématiquement s'entendre comme des droits de tirage acquis. La question du potentiel d'extension urbaine est en particulier visée par cette remarque. Le ratio « réinvestissement/extension » affiché dans le SCoT, ainsi que les densités moyennes associées à chaque typologie de communes – modestes en termes d'ambition – se devront d'être confortées par une analyse approfondie des évolutions récentes intervenues au sein de chaque territoire et de ses capacités intrinsèques en matière de réinvestissement des centres bourgs. La justification des extensions urbaines devra s'appuyer sur ce travail fin, qui n'a pu être réalisé à l'échelle, très étendue, du territoire du SCoT.

La rédaction du DOO va dans ce sens avec l'emploi de notions de minimum et maximum ou encore quelques prescriptions qui s'apparentent à des garde-fous à l'image de la P6 (la densité « produite » sur chaque commune ne peut être inférieure à celle observée sur les 10 dernières années). Certaines prescriptions pourront par ailleurs être revues à la marge pour lever toute ambiguïté en la matière.

L'annexe qui accompagne le présent courrier revient sur un certain nombre de points que je vous demande de prendre en compte afin d'améliorer la qualité du document avant son approbation. J'attire par ailleurs plus particulièrement votre attention sur les éléments qui suivent.

En premier lieu, il convient de compléter la présentation des analyses qui figurent dans le document. Les données qui alimentent le diagnostic ne dépassent pas 2015. Le dossier ne peut pourtant pas se permettre de faire l'impasse sur la période 2015/2018 en matière d'accueil démographique et de consommation d'espace. Au demeurant, il ressortait des analyses qui avaient pu être menées début 2019 – en lien en particulier avec les travaux PLU(i) en cours – que les évolutions les plus récentes qu'a connues le territoire n'étaient pas de nature à remettre en cause la stratégie globale définie dans le cadre du SCoT et les orientations générales du projet. La question du niveau d'ambition qualitative affiché pourrait néanmoins se poser. Cela fait directement écho au travail attendu dans le cadre des futurs PLU(i) évoqué précédemment.

En outre, le volet « risques » du document – et plus particulièrement sa déclinaison dans le DOO – mérite d'être repris significativement.

La prise en compte du risque inondation n'est effectivement pas pleinement satisfaisante. Le traitement du risque inondation par débordement des cours d'eau autres que la Garonne et le Dropt – notion qui devra être substituée à celle de « secteurs non couverts par un PPRI approuvé », plus restrictive – s'avère le plus problématique. Le document affiche en effet des possibilités de constructions tout à fait malvenues sur des zones soumises à l'aléa inondation. Les quelques précautions assorties à ces constructions s'avèrent insuffisantes et nous sommes dans tous les cas sur un champ d'intervention qui ne relève pas du SCoT.

Les lits majeurs des différents cours d'eau méritent d'être strictement préservés en zones A et N. En ce qui concerne les secteurs déjà urbanisés, la question d'une constructibilité admissible pourra se poser dans les futurs PLU(i) pour permettre de faire vivre les tissus existants – il n'est en effet pas question de nouveaux développements urbains en zone d'aléa inondation – étant entendu que les marges de manœuvre promettent d'être particulièrement limitées. Les réponses passeront le cas échéant par des études hydrauliques que le SCoT n'a aujourd'hui pas menées. En l'état, le document s'avère ainsi incompatible avec le plan de gestion des risques d'inondation Adour Garonne. Cette incompatibilité devrait pouvoir être levée sans difficultés, par des modifications avant approbation du SCoT.

Le risque feu de forêt, également prégnant sur le territoire, doit de son côté bénéficier d'un traitement plus lisible. La question du traitement des interfaces entre zone urbaine et espace boisé s'avère notamment assez confuse.

De manière générale, il est regrettable de constater que le projet de SCoT ne soit pas plus offensif sur les questions de réduction de la vulnérabilité du territoire. Ce sujet méritera sans aucun doute un traitement plus ambitieux à l'avenir pour permettre d'éclairer les PLU(i) en cours d'élaboration et la mise en œuvre pertinente du principe de précaution.

Enfin, l'élaboration du SCoT n'est qu'une étape dans la vie du document. Le travail ne s'arrêtera pas à son approbation et les moyens nécessaires pour le faire vivre devront être mobilisés sur le territoire. Sa prochaine révision se prépare également dès maintenant et les difficultés rencontrées pendant la procédure appellent une vigilance et des efforts particuliers. Or, le document n'aborde

pas vraiment le sujet et se contente d'un tableau d'indicateurs pour convaincre. Il convient donc d'améliorer largement le chapitre évaluation et suivi du document. Il devra traduire l'ambition des acteurs locaux pour la suite de la démarche et forger les outils d'une prochaine révision réussie. À ce titre, certaines thématiques aujourd'hui traitées de manière insuffisante dans le document – à l'image du développement économique, du développement des énergies renouvelables ou encore de la réduction de la vulnérabilité globale du territoire – peuvent utilement faire l'objet d'une attention toute particulière.

J'émet donc un **avis favorable** sur le projet de SCoT du Sud-Gironde, sous réserve de la prise en compte des remarques qui viennent d'être formulées avant l'approbation du dossier et comptant sur le fait que le travail de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ou communale soit réalisé avec la rigueur d'analyse, la justification des choix d'aménagement et l'ambition évoquées ci-dessus.

Un mémoire en réponse aux différents points abordés dans le présent avis pourra utilement être joint au dossier qui sera présenté à l'enquête publique. Il ne s'agit pas nécessairement de formuler précisément les corrections et autres compléments qui seront apportés au dossier pour son approbation. Certains sujets appellent effectivement un travail complémentaire qui pourra profiter du temps consacré à l'enquête publique. Il me paraît en revanche indispensable, pour des questions de lisibilité de la démarche, de préciser la position du territoire vis-à-vis des différents sujets évoqués.

Les services de la DDTM restent à votre écoute pour vous apporter l'aide et le conseil qui vous seraient nécessaires afin de finaliser ce document.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde

**Projet de SCoT arrêté par délibération du
comité syndical du 11 juin 2019**

Avis de l'État

Note technique

La présente note vient préciser et compléter le courrier qu'elle accompagne. Elle a pour but de marquer les éléments du document qui méritent d'être repris avant son approbation. Les points les plus critiques sont clairement mis en avant dans le courrier et devront impérativement être traités. Les évolutions attendues du document ne sont au demeurant pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet.

En préambule, il convient de rappeler qu'encore très récemment, le périmètre des communautés de communes (CdC) composant le SCoT a évolué. De nouvelles communes ont de fait intégré le PETR Sud-Gironde. La procédure en cours d'élaboration du SCoT a néanmoins pu se poursuivre à périmètre constant. Les communes de Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions seront pleinement intégrées au SCoT du Sud-Gironde lors de sa prochaine révision, en 2026. Ce contexte particulier mérite d'être affiché de manière plus explicite et lisible dans le document (chapitre dédié à reprendre dans le tome 1.1 et introduction du résumé non technique à compléter notamment).

Remarques d'ordre général

De manière générale, le dossier manque de lisibilité et parfois de cohérence.

L'obsolescence de certains chapitres participe de ce phénomène. À ce titre, la rédaction du document a clairement souffert d'une période de gestation relativement longue et de choix méthodologiques discutables en termes d'efficacité. Certains volets du SCoT ont effectivement été rédigés avec un niveau de détails très avancé trop tôt, rendant l'exercice d'actualisation plus complexe. La suite de la note qui revient sur les différents volets du document pointera un certain nombre de chapitres à mettre à jour de manière non exhaustive. Une relecture attentive du document doit permettre de corriger le tir.

Les supports cartographiques s'avèrent par ailleurs souvent peu convaincants. Définition insuffisante, taille trop réduite, ou encore choix de représentation maladroits comptent parmi les reproches que l'on peut formuler. Elles doivent être reprises en partie pour gagner en qualité. Les cartes consacrées à la trame verte et bleue, disponibles en fin du DOO, illustrent très bien la remarque (définition pauvre ; format limité ; différents éléments représentés difficiles à distinguer). On constate également parfois une certaine hétérogénéité dans les supports utilisés pour chaque CdC (ex : volet DAAC).

Rapport de présentation – État initial de l'environnement et diagnostic socio-économique

Comme précisé dans le courrier, les analyses présentées dans le rapport s'arrêtent trop tôt. Les travaux menés début 2019 confirment que les évolutions intervenues ces dernières années ne sont pas de nature à bouleverser la stratégie élaborée à l'échelle du SCoT. Le dossier ne doit néanmoins pas rester muet sur le sujet. Au-delà du simple respect des textes¹, c'est la crédibilité de la mise en œuvre du SCoT qui est ainsi questionnée. Il s'agit effectivement de poser les bases d'un suivi de la mise en œuvre du SCoT pertinent et efficace en portant un regard méthodique sur la situation d'où l'on part.

L'identification des risques présents sur le territoire de ce SCOT est de bonne tenue et appelle peu d'observations. En particulier, le volet inondation par ruissellement aurait pu gagner en profondeur. Les événements de l'été 2014 sur les communes de l'ex-Vallon de l'Artolie, indépendamment des questions de périmètre évoquées plus haut, justifient une attention particulière sur ce sujet qui sera examiné de près dans les futurs PLU(i).

Le chapitre risque illustre néanmoins les mises à jours nécessaires dans le rapport de présentation. À titre d'exemple, la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP), évoquée page 194, n'existe plus. Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) sont aujourd'hui réalisés par les services de l'État. Le paragraphe consacré au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) doit également être actualisé de même que ceux dédiés aux digues ou au retrait-gonflement d'argile, la réglementation ayant significativement évolué dans les deux cas.

Par ailleurs, les propositions évoquées pour assurer la prise en compte des risques sur le territoire apparaissent trop restrictives et ne sont pas à l'échelle de l'importance de certains enjeux – risques inondation et feu de forêt en particulier. Il aurait été utile que le SCoT assume pleinement son rôle en la matière en accordant une place particulière à l'indispensable maîtrise de l'urbanisation en zone de risque.

¹ Le code de l'urbanisme précise explicitement que le rapport de présentation présente une analyse de la consommation des espaces NAF au cours des dix années précédant l'arrêt du projet

Rapport de présentation – justification des choix retenus

Cette pièce du document illustre bien les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document.

On peut notamment citer les chapitres 3, 6 et 7 relatifs à la restitution des différentes phases de concertation qui en l'état apportent une plus-value toute relative à l'exercice et sont redondants avec les éléments qui figurent dans le volet « bilan de la concertation ».

Le tableau de synthèse de la cohérence des choix est obsolète, les références au DOO n'ayant pas suivi les dernières évolutions de celui-ci. Quelques points dans les développements écrits qui précèdent trahissent également certaines incohérences. À titre d'exemple, on peut citer la question du retrait-gonflement d'argile. Le chapitre justification de choix retenus précise que le DOO limite toute construction en zone d'aléa fort, ce qui n'est pas le cas. Au demeurant, il n'y a plus d'enjeux en la matière, la réglementation renvoyant dès 2020 la prise en compte de ce phénomène directement à l'échelle du projet.

Le chapitre 5 « justification spécifiques des zones d'activités économique » paraît par ailleurs bien maladroit et doit être retravaillé : grande hétérogénéité de traitement entre CdC ; éléments d'analyse qui viendraient utilement compléter la partie diagnostic du SCoT ; références aux travaux PLUi en partie obsolètes ; données de phasage qui n'ont pas été prises en compte dans le DOO (pourquoi aucun objectif de consommation d'espace à échéance 2026 n'est affiché comme c'est le cas pour l'habitat ?) ; secteurs de développement identifiés qui doivent pour le moment – et en attendant des analyses plus poussées qui seront menées à l'échelle de chaque CdC – s'entendre comme des lieux privilégiés de développement et non pas comme des options actées (le document doit être plus explicite sur le sujet).

Rapport de présentation – évaluation environnementale

Ce chapitre souffre encore des problèmes récurrents d'actualisation du document (référence au DOO, etc.). Néanmoins c'est bien le volet évaluation et suivi du SCoT qui doit faire l'objet d'une reprise conséquente comme précisé dans le courrier.

Le tableau d'indicateurs proposé est insuffisant. Plusieurs éléments justifient un tel jugement.

La composante quantitative de l'évaluation, largement mise en avant, reste assez réductrice. En matière de biodiversité par exemple, l'indicateur relatif au nombre d'OAP « TVB » laisse perplexe. Le chiffre qui serait ainsi observé pourrait cacher de multiples réalités. Un tel indicateur doit donc être complété pas seulement sur des aspects quantitatifs, mais également qualitatifs.

L'absence d'état zéro pour plusieurs items est également difficilement justifiable.

Dans le même esprit, disposer d'un état zéro à 2014 lorsque l'indicateur est censé être suivi tous les 2 ans interroge.

La liste d'indicateurs proposée pourrait également être complétée sans difficultés apparentes et sans sacrifier le caractère réaliste et opérationnel visé (accueil de population par tranches d'âge ; évolution du nombre de logements par typologies ; aires de stationnement réservées au covoiturage et nombre de places associées ; mises en compatibilité des stations autonomes en matière d'assainissement non-collectif ; évolution des boisements remarquables ; etc.).

Le volet gouvernance et moyens mis en œuvre pour faire vivre le document n'est pas vraiment abordé. Les éléments mentionnés sont on ne peut plus sommaires : la collecte et le traitement des données attendues seront confiés aux « techniciens concernés » ; quelques indications livrées de manière assez confuse dans la colonne « source » du tableau d'indicateurs. Le sujet n'a rien d'anecdotique et doit être approfondi sans tarder. L'item « instance de gouvernance stratégique agricole » qui affiche une seule réunion en 2015 témoigne des efforts qu'il sera nécessaire de fournir rapidement afin de donner du corps à ce chapitre.

Rapport de présentation – résumé non technique

Cette pièce du document se doit d'être irréprochable en termes de lisibilité. Le résultat n'est pas tout à fait satisfaisant. Au-delà des problèmes d'actualisation qui nuisent encore à la qualité du rendu (même tableau renvoyant au DOO obsolète que dans le chapitre justification des choix notamment), le chapitre 4 « analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser » et sa rédaction rate sa cible.

Le dernier point relatif au dispositif de suivi témoigne une fois de plus d'un manque d'ambition certain sur le sujet et doit être revu.

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Au-delà de quelques coquilles en fin de page 17, où les chiffres affichés ne sont pas cohérents avec ceux du diagnostic, et d'une introduction dispensable, le PADD n'appelle pas de remarques particulières.

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

En matière de consommation d'espace, quelques reprises pourront utilement lever toute ambiguïté :

- P2 : la dernière phrase évoquant la fusion de communes est de trop, le SCoT raisonnant à l'échelle de typologies de communes ;
- le tableau qui suit, page 16, doit faire apparaître les notions de minimum, lorsque l'on parle de réinvestissement urbain et de maximum dans le cas de l'extension urbaine. Le commentaire qui suit l'astérisque est *a priori* inutile et les surfaces moyennes nettes calculées pour chaque CdC pour les logements en extension sont fausses ;
- encore une fois, le terme de maximum doit être associé à l'objectif de consommation d'espace présenté dans le tableau de la page 20 ;
- la précaution « hors opération spécifique justifiée » pour la P6 est superflue et ne fait qu'amoindrir le message. La P6 peut d'ailleurs être utilement déplacée à la suite de la P8 ;
- dans le même esprit, le dernier paragraphe de la P7 « seule la démonstration [...] réinvestissement » doit être supprimé ;
- le premier paragraphe de la P11 fait référence à un taux de vacance qui n'est plus d'actualité dans le présent DOO ;
- même si c'est largement sous-entendu, la P84 doit être reprise à la marge en précisant explicitement que le travail d'approfondissement attendu doit être fait à l'échelle de chaque CdC et le rôle essentiel que joueront les PLUi en la matière. Un point de contrôle à 2026 serait par ailleurs le bienvenu, comme évoqué précédemment.

Pour ce qui concerne la protection de la biodiversité, on peut noter une certaine confusion dans le traitement des différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Une seule prescription traitant les 3 situations améliorerait sans doute la lisibilité de l'ensemble. En l'état, le tout manque de cohérence et les différences appliquées à chacun de ces secteurs ne se justifient pas nécessairement. Pourquoi seuls les réservoirs de biodiversité majeurs (RBM) devraient être zonés en A ou N ? Comment expliquer que la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soit autorisée en RBM et pas en réservoir de biodiversité complémentaire (RBC) ? Dans tous les cas, le changement de destination à vocation d'habitat ne doit pas être autorisé. Les possibilités d'urbanisation affichées sont déjà suffisamment importantes pour ne pas alourdir encore la pression sur ces milieux. Il ne faudrait pas non plus négliger l'impact des effets cumulés de l'ensemble des « dérogations » envisageables. Dans le même esprit, le confortement de hameaux autorisé en RBC est malvenu.

La question des zones de transition entre secteurs urbanisés et espaces naturels, agricoles et forestiers est également abordée de manière relativement confuse. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il convient d'indiquer dans les prescriptions dédiées que les différents espaces de transition prévus seront traités dans le cadre des documents d'urbanisme de rang inférieur et systématiquement intégrés dans le périmètre des opérations d'aménagement programmées (outil OAP à mobiliser). Une telle précaution paraît en particulier indispensable lorsque la question de la prise en compte du risque incendie se pose. Il est également nécessaire de revoir la rédaction de la P67 pour préciser sa portée. L'enchaînement avec la P66 et le fait que l'on ne précise pas que l'on parle de zone de transition au contact d'un boisement laisse à penser que la P67 ne concerne que les boisements non identifiés à la trame verte et bleue, comme la P66.

Comme précisé dans le courrier, le DOO affiche un niveau de constructibilité en zone d'aléa inondation connue qui n'est pas acceptable. Il convient de garder à l'esprit que les lits majeurs des petits cours d'eau qui sont directement visés restent modestes. Chaque surface soustraite à la crue peut avoir des effets inattendus, en particulier lorsque les effets cumulatifs sur l'ensemble du linéaire n'ont pas été correctement pris en compte. Les modalités d'urbanisation de ces secteurs doivent donc s'envisager avec d'extrêmes précautions et uniquement dans le cas de zones déjà urbanisées. Le SCoT n'a pas mené les études nécessaires pour traiter la thématique avec la pertinence attendue. Un tel travail devra être mené ultérieurement (mise en œuvre de la compétence GEMAPI ; PLUi ; PAPI ; etc.).

La rédaction du DOO doit donc être reprise sur ce volet :

- les paragraphes 2 et 3 de la page 54 doivent être supprimés ;
- la P55 doit être modifiée et renvoyer d'une part au travail attendu pour alimenter les PLU(i) à venir et d'autre part au principe de précaution nécessaire ;
- la notion de « secteurs non couverts par un PPRi approuvé » ou « secteurs hors PPRi » doit être remplacée par celle de « secteurs de débordement des cours d'eau autres que la Garonne et le Dropt ».

Le chapitre dédié aux commerces et services manque de lisibilité. Les rappels législatifs ne sont pas utiles et les éléments de diagnostic présentés méritent d'être basculés dans le rapport de présentation. Le vocabulaire employé n'est pas tout à fait homogène entre chaque CdC. L'intégration du volet DAAC est relativement lourde car très redondante dans la forme.

De manière générale, il convient d'éviter l'emploi du conditionnel dans les prescriptions sans quoi elles perdent toute leur portée. La page 24 par exemple doit être reprise en ce sens.

Enfin, le DOO appelle également quelques remarques plus ponctuelles :

- les 26 dalles cartographiques annoncées page 31 pour faciliter la déclinaison locale de la trame verte et bleue ne sont *a priori* plus d'actualité ;
- la référence à la page 11 au sein de la page 32 doit être actualisée ;
- la rédaction page 30 doit être reprise pour intégrer le projet LGV GPSO.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
Sud Gironde (Gironde)**

n°MRAe 2019ANA197

Dossier : PP-2019-8584

Porteur du plan : Syndicat mixte du Sud Gironde

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 10 juillet 2019

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 19 juillet 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 02 octobre 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Hugues AYPHASSORHO, Françoise BAZALGETTE, Gilles PERRON, Freddie-Jeanne RICHARD.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Thierry GALIBERT, Jessica MAKOWIAK, Bernadette MILHERES.

Table des matières

I Contexte et objectifs généraux du projet.....	3
II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	3
A Remarques générales.....	3
B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces.....	4
1 Démographie.....	4
2 Logement.....	5
3 Équipements.....	6
4 Infrastructures et déplacements.....	6
5 Activités économiques et emploi.....	6
6 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années.....	6
C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution.....	7
1 Milieu physique et hydrographie.....	7
2 Principaux milieux.....	7
3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux.....	7
4 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	8
5 Gestion de l'eau.....	8
a) Usages et gestion de l'eau.....	8
b) Assainissement.....	8
6 Risques naturels et technologiques.....	9
D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs.....	9
1 Scénarios de référence.....	9
2 Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit. .	10
3 Consommation d'espaces à vocation d'habitat.....	11
4 Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et le tourisme.....	11
5 Prise en compte de l'environnement.....	12
III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	13

I Contexte et objectifs généraux du projet

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gironde a été engagée en 2012 sur le périmètre de 14 communautés de communes qui, après plusieurs fusions intervenues au 1^{er} janvier 2017, représentent aujourd'hui cinq communautés de communes¹.

Il couvre le territoire de 183 communes, toutes situées dans le département de la Gironde, en limite des départements des Landes et du Lot-et-Garonne. Langon, commune principale, compte 7 396 habitants. Le territoire du SCoT recouvre environ le quart de la superficie du département, soit 2 567 km², et comptait environ 121 000 habitants en 2014.



Localisation du territoire du SCoT (Source : dossier)

Les principaux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), traduits réglementairement dans les trois parties du document d'orientation et d'objectifs (DOO) sont les suivants :

- maîtriser le développement du Sud Gironde,
- préserver les identités du Sud Gironde,
- accompagner le développement du Sud Gironde.

En application des dispositions de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Sud Gironde a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer ses incidences sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à en éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser ses incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R.142-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A Remarques générales

Le rapport de présentation est scindé en cinq livrets dont les sommaires sont très peu détaillés et ne permettent pas un accès rapide aux informations.

¹ Communautés de communes Convergence Garonne, de l'Entre-Deux-Mers, du Sud Gironde, du Bazadais et du Réolais en Sud Gironde. Les communes de Lestiac, Paillet et Rions sont rattachées au SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise.

La MRAe recommande de reprendre les sommaires afin de faciliter la compréhension du raisonnement ayant soutenu l'élaboration du SCoT.

Le rapport ne comprend aucune description des documents d'urbanisme en vigueur et en projet. Cette information est pourtant utile pour une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre. **La MRAe recommande ainsi de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux (existants et en projet).**

Le rapport de présentation contient des développements, synthèses partielles et zooms thématiques de qualité qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. Cependant, le format choisi pour une grande majorité des cartes thématiques (format A4, voire A5), avec une représentation englobant tout le territoire, apparaît inadapté et d'une qualité de reproduction parfois médiocre. Les cartes ainsi proposées s'avèrent quasiment inexploitable pour l'évaluation et la localisation des différents enjeux.

La complexité du territoire et son emprise rendent nécessaires une restitution des enjeux plus adaptée. La MRAe recommande d'opter pour une échelle cartographique plus appropriée ainsi qu'une représentation par secteur, pour une majorité des informations, afin d'améliorer la lisibilité du dossier et sa compréhension par le public. Le rapport de présentation doit donc être complété pour une appréhension globale du territoire et la compréhension des prescriptions et des recommandations fournies par la suite.

Le résumé non technique (livret 4) reprend l'ensemble des parties du rapport de présentation et permet ainsi un accès pédagogique à l'ensemble du dossier.

A contrario, la reprise dans le livret 1 et le livret 2 du déroulement et des échanges lors des phases de concertation alourdit le contenu du rapport de présentation et mélange les sujets relevant de la gouvernance du projet avec les analyses thématiques. La MRAe recommande donc de reprendre l'ensemble de ces informations et de les regrouper dans un chapitre introductif relatant les phase d'évolution de la réflexion et du projet.

Le système d'indicateurs² proposé couvre les principales thématiques du SCoT et devrait donc permettre de faciliter son suivi. Il conviendra cependant de le compléter au regard des prescriptions particulières détaillées dans le présent avis.

B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

1 Démographie

Le territoire du SCoT Sud Gironde a rattrapé, dans les années 70 à 90, le niveau de population qu'il avait dans les années 60. Il comptait, en effet, 99 245 habitants en 1999 contre 98 293 habitants en 1968. Depuis, la population a augmenté de 22 % en 15 ans (1999/2014 soit une moyenne de 1,33 % par an), pour atteindre 121 000 habitants. La croissance entre 1999 et 2009 (1,65 % par an) étant plus forte qu'entre 2009 et 2014 (1,03 % par an).

Cette évolution globale est le fruit de dynamiques contrastées comme en témoigne la carte présentée ci-dessous. Les communes situées à l'ouest du territoire et celles en périphérie des grands axes de population portent majoritairement le développement, alors que les autres connaissent des baisses de population allant jusqu'à plus de -10 % sur la période 1999/2014.

Un tableau des évolutions démographiques communales aurait été utile. En effet, la seule représentation graphique à l'échelle du territoire du SCoT ne permet pas de connaître l'évolution précise des communes (taux agglomérés par grandes masses : pourcentage de croissance entre 1999 et 2014 de 5, voire 10 en 10). de ce fait, la carte du dossier, reproduite ci-après en recomposant la fenêtre de la légende, est d'ailleurs illisible.

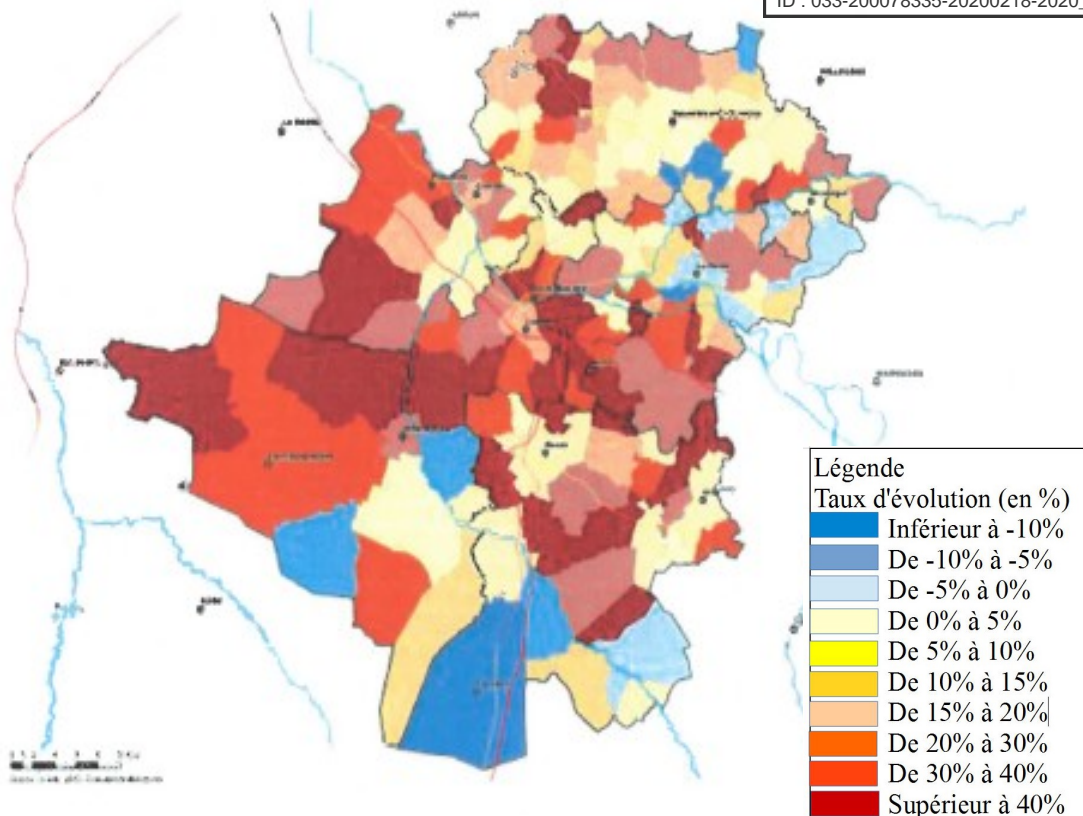
Les pourcentages d'évolution fournis sont la plupart du temps des pourcentages arrondis (par exemple +22 % d'habitants entre 1999 et 2014). Afin de pouvoir comparer les périodes, la MRAe recommande d'exprimer ces évolutions en pourcentage annuel. Cela permet par la suite de pouvoir les mettre en perspective avec le projet de territoire.

De plus, les pas de temps choisis pour les représentations graphiques ne mettent pas assez en exergue les tendances récentes (2009-2014) et ont pour effet de maximiser artificiellement le rythme de croissance en englobant la période de plus forte croissance de 1999-2009, sans faire apparaître le rythme moins important des dernières années (2009/2014).

La MRAe considère nécessaire d'améliorer la présentation et la représentation des données démographiques afin de mieux appréhender les phénomènes passés, ainsi que l'attractivité inégale du territoire.

² Rapport de présentation, Livret 3 page 107 et suivantes.

TAUX D'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 1999 ET 2014



Répartition de la croissance démographique, les taux négatifs étant gradués en bleu et les taux positifs, du beige vers le rouge foncé (source : rapport de présentation, livret 1)

Concernant les dynamiques démographiques (vieillesse et taille des ménages³), le territoire connaît également des évolutions contrastées tout comme les soldes migratoires et naturels⁴ qui ne sont pas positifs pour l'ensemble des communautés de communes⁵.

2 Logement

En raison notamment de la pression démographique, le parc de logements a connu une croissance très importante, surtout dans les années 2000 (1 169 logements construits par an entre 2001 et 2010). Un ralentissement de la dynamique de construction est ensuite observé (845 logements construits par an entre 2006 et 2015).

En 2014, la composition du parc est largement dominée par les résidences principales (86 %), les résidences secondaires occupant une part relativement faible (4,4 %) au regard des données départementales (8,6%). Le rapport de présentation fait également état d'un taux de logements vacants significatif (9,7 % selon INSEE voire 10,4 % selon les données MAJIC⁶), avec une plus forte concentration dans certaines communes dans lesquelles on constate des taux supérieurs à 20 % (Bourideys et Saint-Antoine de Queyret). Le dossier ne fournit en revanche pas suffisamment d'informations sur les actions mises en œuvre pour la réduction de cette vacance.

La MRAe recommande de présenter une carte de l'évolution de la vacance et de compléter les cartes avec des tableaux par commune, permettant de mieux appréhender les particularités, notamment en termes de taux et de nombre de logements vacants. Ces informations doivent permettre d'affiner les enjeux correspondants et d'identifier les leviers d'action pour réduire cette vacance.

Le rapport analyse les types de logements concernés par la vacance et tente de déterminer les phénomènes influant sur le développement du parc de logements vacants (âge du bâti, dynamique démographique, marchés immobiliers). **La MRAe estime que le dossier devrait également développer la problématique des effets de concurrence entre les secteurs les plus touchés par la vacance (logements des centres-villes et cœurs de bourg) et l'habitat en extension, parfois consommateur d'espaces.**

³ La taille des ménages est de 2,3 personnes sur le territoire contre 2,16 en Gironde. RP livret 1 page 232.

⁴ Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées dans une zone géographique donnée et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période donnée et le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances vivantes et le nombre de décès sur un territoire au cours d'une période.

⁵ Le solde naturel reste encore négatif dans les espaces les plus ruraux.

⁶ Données MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastreales de la Direction Générale des Finances

3 Équipements

Le rapport de présentation (livret 1) permet d'avoir une vision globale du bon niveau d'équipement du territoire en matière de commerces, d'enseignement, de pratique sportive, de culture, de santé et de soins, dont des services à destination des personnes âgées. Les analyses, basées sur les cinq communautés de communes, ne sont cependant pas toujours accompagnées de cartographies permettant une appréhension aisée de leur répartition sur le territoire.

La communauté de communes Sud Gironde possède, selon le dossier, le niveau d'équipements le plus important des cinq communautés de communes composant le SCoT mais les développements explicatifs du dossier ne permettent pas de juger de l'adéquation entre la répartition des équipements entre communautés de communes et les dynamiques démographiques récentes.

La MRAe souligne l'importance de préciser ce diagnostic pour justifier, en répondant aux exigences du Code de l'urbanisme, l'élaboration d'une stratégie permettant de satisfaire aux besoins à des échelles adéquates, la mutualisation des infrastructures et le renforcement de l'attractivité du territoire.

4 Infrastructures et déplacements

Le maillage routier permet une bonne accessibilité du territoire, notamment depuis la métropole bordelaise. De nombreux axes routiers, dont l'A62 d'est en ouest et l'A65 du nord au sud, s'avèrent structurants pour le Sud-Gironde. Les projets de nouvelles liaisons (dont Libourne-Langon) visent à renforcer l'accessibilité.

La desserte en train est assurée par l'axe ferroviaire « Bordeaux-Toulouse », emprunté par le TER « Bordeaux-Marche », qui joue un rôle essentiellement dans la relation avec Bordeaux pour de très nombreux voyageurs quotidiens. Deux grands projets de LGV concernent le territoire (« Bordeaux-Toulouse » et SEA « Bordeaux-Hendaye-Espagne »).

Le réseau de transports collectifs est efficace mais réparti de manière inégale. En effet, dans les parties les plus rurales, seuls les réseaux de transports à la demande mis en place correspondent aux besoins des populations.

Les échanges avec les territoires limitrophes sont importants, surtout avec la métropole bordelaise. **La MRAe note que le rapport ne comprend pas d'informations sur les différentes parts modales des transports utilisés sur le territoire. Il devra donc être complété sur ce point.**

5 Activités économiques et emploi

Le rapport indique que la communauté de communes Sud Gironde détient un rôle économique majeur et que Langon a un indice de concentration de l'emploi très élevé (215 emplois pour 100 habitants actifs). Le nombre d'emplois sur le territoire du SCoT Sud Gironde est en constante hausse, mais cette évolution globale masque des dynamiques territoriales contrastées.

L'agriculture représente 15 % de l'emploi sur le territoire, l'industrie représente 10 % et la construction compte pour 9 %. Les commerces, transports et services représentent 32 % tandis que l'administration, l'enseignement et la santé représentent la plus grosse part des emplois, soit 34 %. L'évolution de l'importance de chacune de ces filières confirme une tertiarisation et un développement de l'économie présente⁷ sur le territoire.

Les développements explicatifs relatifs aux zones d'activités économiques (ZAE) dans le diagnostic sont succincts. Ils se limitent à une classification de ces espaces selon trois logiques, une logique axiale « Val de Garonne », une logique nord-sud le long de l'A65 et une logique « Entre-Deux-Mers » autour de la RD 671.

Le diagnostic des ZAE est exposé dans le livret 2 relatif à la justification des choix, les données étant scindées par intercommunalité, sans mise en relation. En outre, aucune cartographie ne permet de situer ces zones sur le territoire et d'appréhender clairement leur répartition spatiale. Les surfaces encore disponibles au sein de ces zones n'ont par ailleurs pas été évaluées.

La MRAe demande que le diagnostic des ZAE soit complété en ce sens et qu'il soit retranscrit dans la partie diagnostic du rapport de présentation.

6 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

Le rapport de présentation indique que pour la période 2005-2014, sur la base de l'analyse des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (fichiers MAJIC), 1 393 hectares de terrains naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés.

⁷ Économie liée à la satisfaction des besoins des habitants d'un territoire.

Le développement de l'habitat a mobilisé 976 hectares dont 88 % en extension de l'urbanisation. En regard du nombre de logements construits sur cette période, cette consommation foncière correspond à une densité moyenne de 7,9 logements par hectare (1 261 m² par logement), ce qui à l'échelle des 183 communes, ne reflète pas les grandes disparités au sein du territoire. Ainsi, la communauté de communes du Bazadais enregistre des densités bien moindres (entre 3 500 m² et 5 000 m² - 2,8 à 2 logements par hectare - pour diverses communes), alors que certaines communes de l'est, au contact direct de la métropole bordelaise, ont déjà dépassé les 10 logements par hectare (909 m² par logement en moyenne sur la communauté).

Les activités économiques et autres vocations (équipements, agricoles et carrières) ont quant à elles nécessité la mobilisation de 417 hectares, dont 122,4 hectares pour l'artisanal, le commercial et l'industriel

Pour l'ensemble des vocations, la communauté de communes Sud Gironde est le territoire qui enregistre la plus grande consommation d'espaces parmi les cinq communautés de communes composant le SCoT (le tiers de la consommation à vocation d'habitat et la moitié des surfaces pour les autres vocations).

C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution

1 Milieu physique et hydrographie

Le territoire du SCoT est fortement marqué par la Garonne, dont la vallée occupe une partie importante de la superficie du Sud Gironde, ainsi que par ses affluents, le Ciron et le Dropt. La partie nord est drainée par la Dordogne. Le tiers sud-ouest du territoire appartient à la région dite des « Landes de Gascogne », plateau sableux planté de pins, qualifié d'interfluve entre plusieurs vallées. Sur les principales masses d'eau superficielles, deux cours d'eau présentent un état écologique médiocre⁸. Le contexte dominé par l'agriculture et la viticulture pèse sur la qualité des eaux, et les cours d'eau montrent des signes de vulnérabilité aux pollutions.

2 Principaux milieux

Le territoire du SCoT Sud Gironde présente une spécialisation agricole par zones géographiques. Il se découpe ainsi en trois grandes entités, du nord au sud : la vigne sur environ 13 % du territoire, la polyculture et l'élevage sur environ 37 % et la sylviculture sur environ 48 % du territoire.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant la présence de nombreux milieux naturels (milieux aquatiques, zones humides, milieux calcicoles thermophiles et prairiaux et forêts) qui font l'objet d'une carte de synthèse dans le rapport de présentation.

La MRAe estime qu'il est nécessaire d'illustrer l'analyse par des données chiffrées, comme en matière agricole, permettant d'apprécier les surfaces des différents types de milieux.

3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Le territoire comprend de très nombreux secteurs faisant l'objet de mesures de protection réglementaire ou d'inventaire. Le rapport de présentation dénombre 17 sites Natura 2000, une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), 33 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), un arrêté préfectoral de protection de biotope, six espaces naturels sensibles (ENS) et un parc naturel régional.

Les cartographies proposées sur ce thème dans le livret 1, relatif à l'état initial de l'environnement et au diagnostic territorial, sont nombreuses mais partielles. **La MRAe estime qu'il serait opportun de présenter, en plus des cartes spécifiques produites, une carte de synthèse regroupant l'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire sur le territoire du SCoT.**

L'analyse des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 est produite dans l'analyse des incidences sur l'environnement (livret 3). Elle demanderait à être reprise dans le livret 1. **La présentation retenue ne permet pas, malgré la qualité des développements, une appréhension claire des enjeux liés aux espaces naturels du territoire dans leur ensemble.**

La MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les espaces naturels inventoriés ou réglementairement protégés afin d'établir, notamment spatialement, les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender leur prise en compte dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.

4 Réervoirs de biodiversité et corridors écologiques

Le rapport de présentation décrit la méthodologie utilisée pour l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire : une analyse par sous-trame, basée sur les réservoirs de biodiversité identifiés à partir des zonages environnementaux et complétée par une analyse des corridors écologiques, des ruptures majeures (fragmentations) et des potentialités écologiques des espaces naturels (espaces naturels non reconnus mais participant au fonctionnement écologique du territoire). La MRAe note à ce titre la présence, en annexe⁹ du rapport de présentation, d'une fiche de synthèse technique de l'identification de la trame verte et bleu permettant une reproduction fine de la méthodologie appliquée reproductible pour les PLU et PLUi.

Le rapport reprend également en tant que « porter à connaissance » les enjeux du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Aquitaine¹⁰, ainsi que les cartes correspondantes.

La MRAe note cependant que les cartes présentées (sous-trames et trame verte et bleue) sont à une échelle inadaptée et d'une qualité de reproduction médiocre qui nuisent à la lisibilité des informations présentées. Ainsi, la carte de synthèse de la trame verte et bleue¹¹ du territoire de SCoT est reproduite à une échelle inférieure à celle du SRCE, malgré un degré de détail qui devrait être nettement supérieur.

Afin de permettre aux porteurs de plan ou de projets l'utilisation ultérieure de ces travaux à une échelle plus fine (documents d'urbanisme ou projets d'aménagement), des cartes plus précises ont été annexées au document d'orientation et d'objectifs (DOO). À ce titre, la MRAe note que l'atlas, comportant 26 dalles et annoncé dans le rapport de présentation et dans le DOO, se limite à la production de cinq cartes par secteur et d'une carte de synthèse qui diffère de celle du rapport de présentation.

Comme énoncé dans la thématique précédente, la MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, afin notamment d'établir les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.

5 Gestion de l'eau

a) Usages et gestion de l'eau

Le territoire est couvert par cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- trois sont en cours d'élaboration : les SAGE *Vallée de la Garonne*, *Dropt* et *Dordogne Atlantique*,
- deux sont approuvés : le SAGE du *Ciron* et le SAGE *Leyre*.

Le rapport indique que la masse d'eau souterraine superficielle des alluvions de la Garonne présente un état chimique mauvais, et que deux masses d'eaux souterraines profondes sur quatre présentent des états quantitatifs mauvais.

Au plan quantitatif, l'ensemble du territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement caractérise une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins. Enfin, le risque de dénoyage¹² sectorisé de la nappe de l'Oligocène est évoqué afin de mettre en perspective les conséquences d'une trop forte pression sur ces ressources.

L'alimentation en eau potable est assurée par 66 captages prélevant des eaux principalement au sein des nappes profondes girondines. Le dossier fait état de l'évolution des volumes de prélèvement, mais les données sont trop anciennes (2011). La part de prélèvement sur le territoire destiné à l'alimentation de la métropole bordelaise, ainsi que le mauvais rendement de nombreux réseaux de distribution, démontrent les enjeux forts en matière de gestion de la ressource en eau.

La MRAe demande d'intégrer dans le dossier les évolutions récentes des prélèvements, ainsi que les capacités résiduelles des captages au regard des autorisations de prélèvements existantes sur le territoire du SCoT pour s'assurer de l'adéquation des objectifs de celui-ci avec les capacités du territoire à s'approvisionner en eau potable. Le dossier n'évoque aucun programme de travaux nécessaires pour sa réhabilitation. Le dossier devrait être complété sur ce point.

b) Assainissement

Le territoire comprend au total 54 stations d'épuration qui sont listées et cartographiées, et dont les capacités

9 Rapport de présentation livret 5 page 24

10 Le SRCE ayant été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux en juin 2017, il ne constitue plus un document cadre mais les travaux d'élaboration restent une source importante.

11 Rapport de présentation livret 1 page 107

12 Baisse du niveau d'une nappe suite à une exploitation intensive

théoriques, ainsi que les pourcentages de capacité épuratoire mobilisées, sont indiqués en annexe du rapport de présentation¹³. Leur état de fonctionnement n'est cependant pas décrit de manière suffisante, malgré une description plus détaillée concernant quatre stations d'épuration. Les informations contenues dans le rapport de présentation ne sont pas suffisantes pour évaluer correctement les impacts.

La MRAe rappelle que la localisation, le bilan de fonctionnement, la capacité résiduelle de chaque station d'épuration et éventuellement la programmation de travaux, sont des données indispensables afin de mettre en perspective leurs capacités avec les projets d'accueil de population.

De plus, le rapport indique que 120 communes, représentant 30 500 habitants, sont dépourvues d'assainissement collectif et que les installations d'assainissement autonome contrôlées ont des taux de conformité parfois très bas, comme sur le territoire du syndicat de Targon (16 %). Aucune explication ne permet de comprendre ce faible taux et donc d'appréhender les enjeux associés, ni de savoir pourquoi cinq des vingt-quatre syndicats n'ont pu être diagnostiqués.

La MRAe demande donc de compléter le diagnostic sur :

- la part de population n'ayant pas accès à l'assainissement collectif, comprenant les logements non desservis dans les communes disposant de station,
- l'état d'avancement des zonages d'assainissement afin d'appréhender les évolutions prévues en matière de réseau d'assainissement,
- les enjeux concernant l'assainissement non collectif en identifiant les zones globalement propices à l'assainissement individuel, ainsi que les programmes de travaux envisagés dans les secteurs à fort enjeu.

Enfin, les informations partielles en matière de traitement des eaux pluviales ne sont pas de nature à apporter les éléments suffisants pour évaluer la prise en compte de ce phénomène. **Le dossier donc devra être complété sur ce point.**

6 Risques naturels et technologiques

Le territoire Sud-Gironde est fortement concerné par différents risques naturels et technologiques. Ils font l'objet d'une présentation satisfaisante.

Les principaux risques affectant le territoire du SCoT sont : les risques liés aux inondations, aux mouvements de terrain et au feu de forêt pour les risques naturels, et le transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage pour les risques technologiques.

La MRAe note que le territoire se caractérise par une relative bonne connaissance du risque inondation. Sur les 61 communes concernées, 57 sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation (au total cinq PPRI sur le territoire du SCoT).

Le risque de rupture de barrage est lié au barrage de Grandval dans le Cantal. L'onde de submersion concernerait une dizaine de communes sur le territoire de SCoT à un niveau qualifié de très faible.

D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2035. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement et qui constitue une pièce importante du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La MRAe souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les « prescriptions », qui ont un caractère opposable, et les « recommandations », qui ont un caractère incitatif et relèvent de la volonté communale ou intercommunale quant à leur mise en œuvre.

1 Scénarios de référence

L'établissement du projet de SCoT a été fondé sur la réalisation de trois scénarios contrastés¹⁴ combinant des évolutions de population différentes :

- le scénario basé sur les tendances longues enregistrées entre 1968 et 2014, soit 0,47 % de croissance par an¹⁵, dit hypothèse basse et portant la population à près de 133 000 habitants,

¹³ Annexe livret 5 du rapport de présentation page 57 et suivantes

¹⁴ « caricaturaux » selon le préambule du PADD

¹⁵ Ces pourcentages de croissance annuelle ont été calculés à partir des données 2014 et des variations annoncées

- le scénario basé sur les tendances enregistrées entre 2009 et 2014, soit 0,94 % de croissance par an, dit hypothèse médiane portant la population à près de 145 000 habitants,
- le scénario basé sur les tendances lissées lors des dernières décennies, soit 1,27 % de croissance par an, dit hypothèse haute et portant la population à plus de 157 000 habitants.

Le dossier indique que le scénario retenu est le deuxième mais, comme indiqué *infra*, le scénario réellement appliqué s'en écarte puisqu'il conduit à une augmentation de la population à terme en 2035 de 26 381 habitants, suivant un pourcentage de +0,94 % par an¹⁶.

2 Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit

Le SCoT Sud-Gironde développe ses perspectives en se basant sur la reconnaissance de quatre niveaux de l'armature territoriale, liés essentiellement à une approche socio-économique (selon la population, l'offre d'emplois et le niveau d'équipement, de commerces et des services qu'ils proposent) :

- **les 4 pôles principaux** : Langon ; La Réole ; Bazas ; Podensac/Cadillac/Béguéy/Cérons
- **les 14 pôles relais** : Portets ; Targon ; Sauveterre-de-Guyenne ; Monségur ; Saint-Macaire ; Preignac ; Landiras ; Barsac ; Noaillan ; Villandraut ; Saint-Symphorien ; Captieux ; Grignols ;
- **les pôles de proximité et communes rurales** : l'ensemble des autres communes.

Le projet démographique retenu traduit selon le dossier une volonté de maîtrise de la dynamique démographique connue durant les vingt dernières années, l'objectif affiché au DOO¹⁷ étant une population de 147 452 habitants en 2035 (+26 381 habitants par rapport à 2014 soit une croissance annuelle moyenne de 0,94 %).

Le rapport de présentation indique que les besoins liés au maintien de la population et à son accueil démographique nécessiteraient la réalisation de 10 750 logements à l'horizon du SCoT, dont 2 347 logements pour le seul « point mort »¹⁸, sans que la taille des ménages à terme ne soit précisée. Environ 630 logements étant mobilisables sur le parc des logements vacants (5,8 %), les logements neufs à produire représentent environ 10 120 logements. La MRAe note qu'aucune orientation du DOO ne prend en compte la fourniture de logement par le changement de destination et recommande qu'une orientation de prise en compte soit rédigée en ce sens.

Le DOO ne traduit toutefois pas spécifiquement les objectifs de croissance démographique pour chaque communauté de communes, en s'appuyant pour cela sur les travaux réalisés dans le diagnostic socio-économique¹⁹, mais se fonde uniquement sur le rééquilibrage de l'armature territoriale (tableau d'accueil de population en introduction du chapitre page 14 du DOO). Les communautés de communes seront pourtant les territoires de référence des futures politiques de déclinaison du SCoT à travers leur PLUi.

Le tableau annexé à la prescription 2 du SCoT²⁰ permet en revanche de répartir concrètement les logements à produire, ainsi que les surfaces allouées en extension, selon le double critère de l'armature territoriale et des communautés de communes. La MRAe note que les surfaces allouées à la densification ne sont toutefois pas précisées dans ce tableau.

En effet, si ces objectifs sont répartis de manière explicite entre densification (40 % du total soit 4 048 logements au total) et extension (60 % du total soit 6 072 logements), **la prescription 7 ne prévoit ni l'obligation de définir l'enveloppe urbaine (nommée « espace de réinvestissement »), ni la méthode pour déterminer cette enveloppe, préalable indispensable à l'analyse des capacités de densification et de quantification des surfaces nécessaires en extension.** De plus, cette prescription ouvre la possibilité de réduire cet objectif de réinvestissement suite à l'analyse des capacités de densification.

Par ailleurs, le DOO instaure dans la prescription 3 un « outil de flexibilité »²¹ permettant de répartir différemment les objectifs de production entre les communes d'un territoire, les variations pouvant aller jusqu'à 10 %.

16 Taux de croissance annuel projeté calculé par la MRAe

17 Cet objectif diffère selon les documents du SCoT : + 19 500 habitants selon le PADD, + 25 000 selon le rapport de présentation et + 26 381 habitants selon le DOO

18 Point mort : évaluation du nombre de logements qui sont nécessaires, sur une période donnée, pour permettre le maintien de la population présente au début de cette période

19 Livret 1 page 269

20 DOO page 16

21 DOO prescription 3 page 17

Cet outil de flexibilité risque de dénaturer l'armature territoriale retenue. Et peut modifier les surfaces consommées en extension, les densités n'étant pas du tout les mêmes en fonction du niveau de l'armature (cf paragraphe 3 « Consommation d'espaces à vocation d'habitat »).

La MRAe demande d'apporter les éclaircissements nécessaires pour comprendre la manière dont les choix de répartition des objectifs de construction, avec application de l'outil de flexibilité, participeront au renforcement de l'armature urbaine principale souhaité au PADD²².

La MRAe recommande d'établir un suivi rigoureux des surfaces consommées lors du bilan à 6 ans et notamment les reports qui auront été faits pour en tirer toutes les conséquences en matière de consommation d'espaces.

3 Consommation d'espaces à vocation d'habitat

La consommation foncière projetée a fait l'objet d'un schéma²³ indiquant l'impact potentiel en matière de consommation d'espaces dédié à l'habitat selon les hypothèses démographiques et l'objectif de densité choisi. L'objectif affiché dans le PADD est de réduire de 45 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique par rapport aux dix dernières années²⁴.

La consommation foncière brute en extension pour l'habitat est évaluée à 554 hectares (DOO, prescription 2). Elle est répartie selon le double critère utilisé pour les logements : selon l'intercommunalité et selon le niveau d'armature urbaine.

Ces ventilations tiennent bien compte des capacités différenciées de mobilisation des logements vacants, et selon des capacités différenciées de densification des territoires.

Or, la consommation foncière en densification n'est, comme évoqué plus haut, pas chiffrée. L'absence d'analyse des capacités en densification ne permet pas de garantir les capacités de chaque territoire à assumer 40 % de son développement en réinvestissement.

De plus, le schéma de la recommandation 3 (concernant la différenciation entre réinvestissement et extension) est insuffisant sans définition d'une méthode commune de définition de l'enveloppe urbaine, une prescription aurait pu être intégrée en ce sens.

La MRAe demande d'indiquer clairement dans les tableaux du DOO et leurs commentaires la ventilation entre les surfaces prévues en densification et les surfaces en extension, ainsi que les impacts que pourraient avoir « l'outil de flexibilité » en termes de consommation d'espaces. Ces définitions et précisions doivent permettre de rendre effectives les orientations affichées par le SCoT relatives au réinvestissement.

La prescription 8 relative aux densités impose par ailleurs, selon le niveau d'armature urbaine, une densité moyenne minimale nette par commune²⁵. Ce type de préconisation a vocation à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Néanmoins, la densité prescrite pour les communes rurales, si elle est supérieure à la densité constatée sur la période étudiée (2004-2015), reste encore trop faible. **La MRAe recommande une augmentation de la densité minimale à dix logements par hectare, afin d'induire une gestion plus économe de l'espace.**

Par ailleurs, sans définition des surfaces projetées en densification, il n'est pas possible d'évaluer les conditions qui permettent l'atteinte de l'objectif affiché de réduction de 45 % des espaces consommés. **La MRAe recommande donc de reprendre les calculs de modération de la consommation foncière en intégrant pour les deux périodes (2005/2014 et 2019/2035) l'ensemble des surfaces consommées, en extension comme en densification.**

La MRAe rappelle que le projet de SRADDET²⁶ Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du SCoT sera éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET.

22 PADD page 33

23 Rapport de présentation livret 1 page 302

24 PADD page 10

25 Les densités nettes sont de 18 logements/ha dans les pôles, 15 logements/ha dans les pôles relais, 11 logements/ha dans les pôles de proximité et 8,5 logements/ha dans les communes rurales.

26 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

4 Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et le tourisme

Afin de permettre le développement des zones d'activités économiques, le SCoT (DOO, prescription 84) envisage la nécessité de mobiliser environ 230 hectares complémentaires, répartis par communauté de communes, s'ajoutant aux 53 hectares disponibles dans les zones d'activités en cours de développement, soit un total de 283 hectares.

Le DOO prévoit par ailleurs une armature économique avec différents niveaux de pôles permettant de déterminer les localisations préférentielles des implantations et des extensions commerciales.

Malgré les informations apportées dans le livret 2 relatif à la justification des ZAE²⁷, les surfaces dédiées au développement économique semblent excessives par rapport à la consommation passée (122 hectares sur une période de 10 ans soit environ 12 hectares par an) et ne sont pas compatibles avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces affiché dans le PADD.

La MRAe demande de revoir et d'étayer les objectifs de consommation d'espaces liés au développement des activités économiques afin de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En l'état actuel des explications fournies, elle considère également que les surfaces proposées pour les activités économiques sont surdimensionnées. Le projet doit donc être, soit revu et mis en perspective avec des projections réalistes, soit bénéficier d'explications complémentaires justifiant les surfaces inscrites ainsi que sa compatibilité avec les objectifs du PADD en la matière (réduction de 45 % des surfaces consommées).

5 Prise en compte de l'environnement

La MRAe souligne que le DOO renvoie la mise en œuvre de certains objectifs à des travaux réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (inventaires, analyse des capacités de densification, diagnostics agricoles), et n'apporte pas systématiquement une précision suffisante pour garantir une bonne prise en compte de l'environnement par ces documents.

Ainsi, l'inventaire des prairies dans les communes incluses dans le parc naturel régional des Landes de Gascogne reste de l'ordre de la recommandation (recommandation 18). L'obligation de les conserver contenue dans la prescription 35 n'est pas assortie d'une mesure permettant d'atteindre l'objectif souhaité. Il en va de même pour le patrimoine écologique, paysager ou architectural ou la réalisation d'un atlas de la biodiversité (recommandation 16).

De façon identique, les inventaires des zones humides ne sont que préconisés (recommandation 14), alors que leur conservation fait l'objet d'une prescription (prescription 29) qui donne obligation d'investigations en cas d'urbanisation si aucune information n'est disponible (pour mémoire trois SAGE sont encore en cours d'élaboration). Cette prescription ne vise pas la préservation systématique et envisage au contraire la destruction partielle ou totale de zones humides

Par ailleurs, certains choix opérés n'apparaissent pas pleinement appréhendés dans leurs incidences potentielles sur l'environnement. Les faiblesses relevées dans l'analyse de l'état initial de l'environnement nuisent à la bonne appréhension des conséquences de la mise en œuvre du schéma sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Cette absence d'analyse des incidences est particulièrement notable dans le chapitre 2.1 du DOO qui vise à préserver la trame verte et bleue. Ainsi, par exemple, les réservoirs de biodiversité sont répartis en deux catégories : les réservoirs principaux dits majeurs et les réservoirs de biodiversité complémentaires.

Alors que l'ensemble des réservoirs de biodiversité devrait faire l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme, le DOO contient une prescription²⁸ autorisant les extensions (jusqu'à 20 %), les annexes des constructions existantes et les changements de destination dans les réservoirs de biodiversité majeurs.

Ceci a des conséquences notables sur l'évaluation des incidences Natura 2000. En effet, les sites Natura 2000 ne font pas l'objet de prescriptions particulières puisqu'ils sont considérés comme étant intégrés aux réservoirs de biodiversité majeurs.

En ce sens, l'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT apparaît insuffisante et ne permet pas d'appréhender l'incidence de la mise en œuvre du plan sur ces espaces et les espèces protégées associées. Cette analyse doit étudier l'ensemble des possibilités de développement offertes par le DOO, dérogations et

27 Rapport de présentation livret 2 pages 69 à 84

28 DOO prescription 13 page 32

exceptions comprises, pouvant avoir un impact sur les sites Natura 2000.

La MRAe demande que les prescriptions et recommandations relatives aux réservoirs de biodiversité soient précisées par rapport aux enjeux et que ces prescriptions apportent en particulier des éléments suffisants de prise en compte des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde a pour objectif d'encadrer le développement de 183 communes à l'horizon 2035.

La MRAe note que le rapport de présentation, décliné dans plusieurs livrets, ne bénéficie pas d'une présentation favorisant sa compréhension par le public. Par ailleurs les échelles utilisées pour les différentes cartographies ne permettent pas de visualiser les enjeux. De plus, il manque des éléments de diagnostic et les informations suffisantes pour comprendre les choix opérés, ainsi que leurs incidences potentielles sur l'environnement.

La MRAe considère également que le projet ne se donne pas les moyens permettant de garantir la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Des compléments à caractère opposable sont nécessaires pour s'assurer que les objectifs affichés seront suivis d'effets dans les futurs documents d'urbanisme. En l'état du document d'orientations et d'objectifs (DOO) et des explications fournies, les prescriptions ne sont ni assez précises, ni suffisamment opérationnelles.

Le document d'orientation et d'objectifs contient de nombreuses prescriptions et recommandations visant à améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet. Toutefois, il souffre de trop nombreuses exceptions insuffisamment encadrées, sans appréhender pleinement leurs conséquences. La MRAe considère nécessaire de revoir en particulier les orientations relatives aux réservoirs de biodiversité et aux sites Natura 2000.

Enfin, la Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que les nombreux manques du dossier, ainsi que les dérogations contenues dans le DOO, ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte suffisante des incidences du schéma sur l'environnement ni d'une déclinaison satisfaisante de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui devront lui être compatibles.

À ce stade, la MRAe considère donc que le projet de SCoT doit être complété et amélioré.

À Bordeaux, le 02 octobre 2019.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Signé

Hugues AYPHASSORHO

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

**Commission Départementale de la Préservation
des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

réunion du 2 octobre 2019

SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Avis simple sur le projet arrêté au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 2 octobre 2019 à la cité administrative de Bordeaux, sous la présidence de monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint de Gironde, représentant madame la préfète de Gironde.

Étaient présents :

- Monsieur DUCOUT Pierre, président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, représentant les établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du Code de l'Urbanisme
- Monsieur DELGUEL Jean-Claude, maire de Moullets et Villemartin, représentant les maires de Gironde,
- Monsieur ESCUDERO Henri, représentant le président de l'association des communes et collectivités forestières de Gironde,
- Monsieur BOCCACCI Sébastien, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Monsieur SOLANS Thomas, représentant le président de la Chambre d'agriculture de Gironde,
- Monsieur TURANI-I-BELLOTO Pascal, représentant le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de Gironde,
- Monsieur WERNO Jérôme, représentant le président de la Fédération départementale des Chasseurs,
- Monsieur DELESTRE Daniel, représentant le président de la Société pour l'étude et l'aménagement de la nature dans le Sud-ouest (SEPANSO) Gironde,
- Monsieur GRELIER Alexandre, représentant la directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) de Gironde,

Étaient excusés :

- Monsieur COURJAUD Arnaud, représentant le président des Jeunes agriculteurs de Gironde (pouvoir transmis à M. TURANI)
- Monsieur FEDIEU Dominique, Conseiller départemental du Sud-Médoc, représentant le président du Conseil départemental de Gironde (pouvoir transmis à M. DUCOUT),
- Monsieur BOUCHON Bernard, représentant le président de la Confédération paysanne de Gironde,
- Madame LAULAN Annie, présidente des Propriétés privées rurales de Gironde,
- Madame CARRERE Gabriella, représentant le président du Syndicat des sylviculteurs du Sud-ouest (SYSSO),

Assistaient également à la réunion :

- Madame DUMAS Hélène, représentant le directeur départemental de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine Atlantique, invitée à titre d'expert,
- Monsieur FOUGERAS Philippe, représentant l'Office national des forêts (ONF), invité à titre d'expert,
- Madame GRISSER Florence, représentant le Conseil départemental de Gironde, invitée à titre d'expert,
- Madame CAMSUZOU SOUBIE Laura, représentant l'Association des Maires de Gironde, invitée à titre d'expert,
- Monsieur COULON Bruno, représentant la Chambre d'agriculture de Gironde, invité à titre d'expert,
- Madame DUBOURNAIS Sabrina, représentant le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), invitée à titre d'expert,
- Monsieur ROUAULT Christian, rapporteur de la CDPENAF.

Étaient invités à la réunion :

- Monsieur CASTAGNET Bernard, président par intérim du Syndicat Mixte du Sud Gironde,
- Madame PASSICOS Isabelle, directrice du Syndicat mixte du Sud Gironde.

Nombre de votants (2 pouvoirs compris) : 12 (si vote de l'INAO), 11 le cas échéant
Quorum : le quorum est atteint.

PRÉAMBULE

Compte-tenu du fait que le projet est susceptible d'avoir pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un SIQO (signe d'identification de la qualité ou de l'origine), conformément à l'article L112-1-1 du CRPM, le représentant de l'INAO est invité à participer aux débats avec voix délibérative.

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'INSTRUCTION PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE LA COMMISSION

La collectivité est invitée à présenter le SCoT devant les membres de la commission. Ensuite le rapporteur présente les éléments complémentaires issus du rapport réalisé par le secrétariat de la CDPENAF.

La CDPENAF est saisie par le syndicat mixte du Sud Gironde pour émettre un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gironde arrêté le 11 juin 2019.

Le territoire comprend 186 communes réparties sur 5 communautés de communes pour une superficie totale de 249 765 hectares (48 % de forêt, 37 % de terres agricoles dont 13 % de vignes).

30 % de la superficie du territoire est en surface agricole utile (surface utilisée pour la production agricole) soit 76 500 hectares (SAU moyenne de 30 ha). Près de la moitié est consacrée à la vigne, 23 % aux cultures de céréales et oléagineux, 20 % aux prairies et 2 % aux cultures « fruits/légumes ». En 10 ans, 10 % de la SAU a été perdue notamment au nord du territoire.

Concernant la viticulture, la quasi-totalité du Sud Gironde est bénéficiaire de l'Appellation d'origine protégée (AOP) « Bordeaux ». Près de 1 650 exploitations viticoles sont recensées sur le territoire du SCoT.

Concernant le secteur sylvicole, son importance dans l'économie locale s'appuie sur un taux de boisement moyen du Sud Gironde de 53 % mais avec de fortes disparités au sein du territoire. La forêt privée représente plus de 98 % de la surface forestière.

Le Sud Gironde est organisé selon un axe « est/ouest » par une série d'infrastructures routières qui assurent une relation entre l'agglomération bordelaise et les territoires situés à l'est. En « nord/sud », d'autres axes routiers existent mais sont utilisés de façon plus « interne ». Le territoire du Sud Gironde est situé sur l'axe ferroviaire « Bordeaux-Toulouse » et est desservi par le TER Bordeaux-Marmande. La fréquentation de cette liaison, l'une des plus attractives d'Aquitaine, est en fort développement et constitue un atout indéniable. Par ailleurs, le territoire est potentiellement concerné par deux projets d'infrastructure ferroviaires à grande vitesse GPSO (grand projet ferroviaire du Sud-ouest) : LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Hendaye-Espagne (non retenue parmi les infrastructures ferroviaires prioritaires et renvoyée après 2030).

Sur le secteur touristique, le territoire possède plusieurs atouts favorables à l'activité. L'oénotourisme est une pratique en développement sur une fraction importante du Sud Gironde. Elle permet à 70 % des châteaux de pratiquer de la vente directe et quelquefois de l'accueil/hébergement/restauration. Concernant l'offre en hébergement, le Sud Gironde se singularise par une offre essentiellement structurée autour des campings (48 % de la capacité d'accueil du territoire) et des hôtels (27 %), répartie principalement sur Bazas, Langon/St-Macaire, Sauveterre de Guyenne, Cadillac/Beguey, Cérons, Villandraut, St Symphorien, Captieux, Monségur, etc.

En termes de logement, la part des résidences principales s'établit à plus de 86 %. Le Sud Gironde comptait en 2014 près de 5 800 logements vacants (source INSEE), soit environ 10 % du parc de logements (taux départemental : 6 %). Seules les communautés de communes Convergence Garonne et du Sud-Gironde disposent de taux de vacance inférieure à 10 %. Le parc locatif social est peu présent sur le territoire avec moins de 5 % d'HLM en 2014.

La communauté de communes du Sud Gironde, qui accueille et fournit près de 9 000 emplois, constitue un pôle économique majeur. Le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche concernent 15 % des emplois, et les industries (travail du bois, industrie du papier, imprimerie, ...) représentent 10 % du volume d'emplois.

Le Sud Gironde doit s'appuyer sur quatre entités de pôles majeurs :

La première de ces entités est constituée de la sous-préfecture Langon. Dans ce rôle d'interface à l'échelle du Sud Gironde, Langon est secondée par la commune de Toulonne dans les capacités à porter des équipements d'intérêts communautaires, ainsi que dans la capacité à diversifier les parcours résidentiels. La polarité Langon-Toulonne est donc le centre de gravité majeur du Sud Gironde.

La commune de Bazas est un pôle à la fois historique et démographique du Sud Gironde. Elle anime un bassin de vie extrêmement large qui complète Langon sur toute la partie Sud du territoire. Par ailleurs, Bazas se retrouve confortée dans sa vocation de pôle à l'échelle du Sud Gironde par sa connexion au réseau autoroutier.

La Réole s'inscrit depuis quelques années dans une véritable démarche de qualité tournée vers la réappropriation de son tissu urbain historique et vers le développement de l'activité culturelle et touristique. Gironde-sur-Dropt est associée au pôle réolais, en particulier sur le développement économique de cette partie du Sud Gironde, mais aussi dans l'offre de formation complémentaire et adaptée au Sud Gironde qui est un objectif fort à conforter sur le territoire.

Le dernier pôle sud-girondin s'articule autour de quatre communes qui offrent une complémentarité importante de part et d'autre de la Garonne. Il s'agit du pôle de Béguéy-Cadillac-Cérons-Podensac. L'ensemble de ce pôle a par ailleurs la faculté de générer une attractivité vis-à-vis des communes rurales périphériques, situées le long de la vallée de la Garonne dans la nécessité d'appréhender

certaines problématiques relatives au risque d'inondation, aux logements vacants dans le tissu urbain ancien, au développement durable, etc.

Les pôles relais sont des communes qui bénéficient d'un rayonnement plus local. À l'échelle du Sud Gironde, quatorze communes sont identifiées en pôles relais. Monségur et Sauveterre-de-Guyenne bénéficient d'un héritage urbain majeur conférés par leur structure ancienne de bastide.

Les orientations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Sud Gironde prolongent les intentions du projet de territoire telles que formulées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les orientations fortes qui en découlent sont :

- accueillir 19 500 habitants supplémentaires d'ici à 2035 ;
- mettre sur le marché 10 750 logements pour accompagner la croissance démographique ;
- remettre sur le marché 630 logements aujourd'hui vacants ;
- diminuer de 45 % la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation par rapport aux 10 dernières années ;
- définir un volet programmatique des objectifs s'appuyant sur des typologies de communes et décliné par communauté de communes ;
- inscrire la volonté de mise en œuvre d'une gouvernance agricole pour gérer les problématiques rurales du territoire sur le long terme.

Cependant, le document précise par ailleurs que l'objectif du SCoT est de recentrer l'urbanisation et l'accueil de population en s'appuyant sur un confortement de l'armature territoriale principale : D'une population totale de 121 071 habitants en 2014, l'hypothèse retenue par les élus porterait sur l'accueil de plus de 26 000 personnes pour atteindre 147 452 habitants en 2035.

En termes de consommation, le SCoT intègre une répartition de la consommation des espaces en deux phases de 6 et 12 ans : 2020-2026 et 2026-2035 avec un objectif initial de consommation des espaces de 555 hectares qui ne correspond qu'aux logements neufs prévus en extension de l'urbanisation, à savoir 60 % du total de logements à produire (6 072 logements sur un total de 10 121).

Environ 1 243 hectares d'espaces naturels et agricoles ont été consommés par l'urbanisation entre 2005 et 2014 dont 864 ha à destination de l'habitat et de l'activité économique. Cette consommation devra être réduite dans les prochaines années et le SCoT du Sud Gironde affiche l'objectif de diminuer de 45 % cette consommation d'ici à 2035. Pour que le territoire se donne les moyens d'atteindre cet objectif, il s'agira de mettre en place, à l'échelle du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde, une instance de gouvernance stratégique agricole. Cette initiative doit permettre de résoudre non seulement des problématiques touchant des espaces AOC soumis à fortes pressions foncières que d'assurer le portage, la valorisation ou le développement d'activités agricoles dans des espaces plus fragiles.

Enfin, dans l'objectif de créer de l'emploi territorialisé en Sud Gironde, de diminuer la dépendance économique à la Métropole Bordelaise et de diversifier les filières économiques du territoire, et ce, au vu de certaines insuffisances mises en évidence dans le diagnostic, le SCoT identifie quelques nécessités. Le territoire du Sud Gironde organisera son développement économique en s'appuyant sur les ZAE à finir de commercialiser, sur les ZAE à requalifier et sur les projets économiques d'ores et déjà identifiés ou impulsés. Les zones de développement économiques suivantes doivent achever leur développement sur la base d'un potentiel global de 53 ha encore commercialisables :

- à Bazas et Bernos Beaulac ;
- à Landiras ;
- à Aillas et à Loupiac de la Réole ;
- à Sauveterre de Guyenne et Targon ;
- à Toulence, Mazères, Le Pian sur Garonne, Hostens et Fargues de Langon.

Il conviendra d'opérationnaliser, dans la durée et de façon progressive, les extensions de ZAE et les nouveaux projets envisagés à hauteur de 230 hectares.

DÉBAT ET CONCLUSION

La CDPENAF retient que le document est qualitatif et satisfaisant dans ses grands équilibres, si l'on considère l'importance du territoire et les nombreuses réformes sur l'intercommunalité. Elle estime également que le diagnostic agricole et l'approche de la trame verte et bleue sont très bien réalisés à l'échelle de ce grand territoire.

Elle fait remarquer que le scénario retenu pour l'accueil de population (1 %/an alors qu'il est de 1,4 % pour le département de la Gironde) n'est pas démesuré. Il se traduit par une réduction de la consommation d'espace pour construire des logements en extension urbaine.

Toutefois, la commission considère qu'il manque aujourd'hui des éléments de suivi et de contrôle attendus dans les documents d'urbanisme en ce qui concerne les objectifs pour l'habitat afin que chaque PLU(i) adopte une démarche privilégiant le réinvestissement urbain avant toute ouverture à l'urbanisation.

La commission s'interroge sur la consommation d'espaces prévue pour les secteurs d'activités qui nécessiteraient un meilleur phasage dans les ouvertures à l'urbanisation. Elle conçoit la nécessité de créer de l'emploi sur ce territoire mais souhaite éviter que des espaces soient consommés parce que le SCoT le permet et considère que des solutions de réinvestissement ou de densification de zones existantes soient privilégiées, chaque fois que possible.

Par ailleurs, la CDPENAF regrette le manque de stratégie et d'encadrement des projets photovoltaïques. La commission retient qu'il existe aujourd'hui de nombreux projets photovoltaïques sur le territoire du Sud Gironde, ce qui conduira à une importante consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF). Elle note que la superficie correspondante est ignorée dans le document soumis à son avis. Une démarche visant à identifier les terrains pouvant être mobilisés de façon primitive aurait pu être

conduite ou a minima, prescrite à l'échelle des PLU(i).

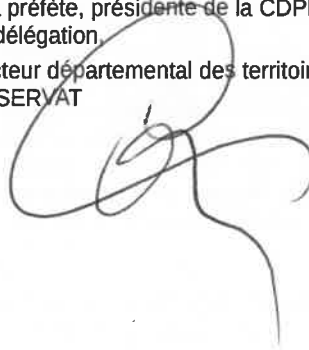
En conséquence, la CDPENAF émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté sous réserve de mieux justifier la nécessité des besoins fonciers pour les extensions ou créations de zones à vocation artisanale ou économique, d'en prévoir le phasage dans le temps et d'inciter à un travail préalable sur la densification et requalification de zones existantes. La commission retient en ce sens la compétence des communautés de communes qui sont en capacité d'orienter les décisions.

La CDPENAF émet également une réserve en ce qui concerne le nombre important de projets photovoltaïques sans que le SCoT encadre l'ampleur ou la localisation. La commission regrette à ce titre que le territoire ne se soit pas doté d'une stratégie sur le développement des énergies renouvelables. Des parcs photovoltaïques au sol, s'ils sont sur des espaces NAF, constituent une consommation d'espaces qui sera à imputer dans l'enveloppe de consommation définie au SCoT. La priorité donnée à des terrains déjà artificialisés gagnerait à être traduite de façon plus concrète.

RÉSULTATS DU VOTE

11 voix pour l'AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RÉSERVES au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme,
0 voix contre,
1 abstention.

Pour la préfète, présidente de la CDPENAF,
et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint
Hervé SERVAT

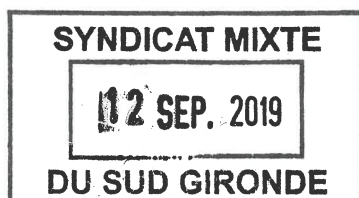




Monsieur le Président du
Syndicat Mixte Sud Gironde
8 rue du Canton

33490 SAINT MACAIRE

Direction



Bordeaux, le 6 septembre 2019

Objet
Avis SCOT Sud Gironde

Dossier suivi par :
Bruno COULON

Référence
BC/MP/19/162

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 juillet reçu le 8, vous nous avez transmis copie, pour avis, du projet de SCOT Sud Gironde. Nous vous en remercions.

En préambule de cet avis, je voulais souligner la qualité des échanges et de l'étroite collaboration que vous avez souhaité mettre en œuvre avec l'ensemble des personnes publiques associées.

Nous avons particulièrement apprécié les modalités d'association et de concertation qui ont permis d'aboutir à ce document.

Il en ressort un dossier qui, compte tenu du fait de ces échanges réguliers et constructifs, ne va comporter que peu de remarques.

Le **rapport de présentation** rappelle, avec justesse et une grande neutralité, la part fondamentale de l'agriculture, avec toutes ses composantes, dans l'économie du territoire mais également dans la gestion des paysages et des espaces naturels.

Tout au plus, nous avons pu noter qu'un seul des deux abattoirs de Bazas est cité au rapport de présentation, alors qu'il existe un abattoir privé de volaille (Groupe LCD) employant 250 personnes. Ce dernier éprouve de grandes difficultés à s'approvisionner localement. Ceci constitue un des axes majeurs d'une diversification de la production agricole locale.

Nous apprécions que le **PADD** positionne l'agriculture comme l'un des piliers du développement du territoire. Nous sommes tout à fait partants pour vous apporter notre soutien et notre concours pour la mise en œuvre d'une instance de gouvernance agricole que nous plébiscitons.

Chambre d'Agriculture
Siège social
17 cours Xavier Arnozan
CS 71305
33082 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 79 64 12
Fax 05 56 79 80 30
Email : territoires@
gironde.chambagri.fr

www.gironde.chambagri.fr

Il nous paraît important que soit rappelé et précisé la réduction de la consommation des espaces agricoles de l'ensemble des éléments consommateurs d'espaces (habitat et l'ensemble des activités économiques mais aussi gravière et équipement public).

De la même manière page 22 concernant le développement du photovoltaïque, nous demandons qu'il soit précisé que ces implantations se fassent en dehors des espaces agricoles ou à fort potentiel agronomique.

Concernant le **DOO**, nous émettons les remarques suivantes ; ces dernières sont classées suivant leur ordre d'apparition sans séparer prescriptions et recommandations.

Prescriptions P19 :

Nous notons qu'est reconnu le potentiel caractère agricole des corridors écologiques.

Pour cela, cette prescription autorise les ouvrages et installations nécessaires à la valorisation agricole. Le vocable « ouvrage » nous paraît vague et source d'interprétation. Comprend-t-il, en particulier, les constructions à usage agricole ? Nous souhaitons que cette possibilité existe et soit clairement énoncée, quitte à préciser l'usage (abris légers ou/et limitation d'emprise au sol par exemple). Ceci permettra, de surcroît, de faciliter l'application de la prescription P22.

Prescription P43

Nous demandons que les unités de productions photovoltaïques au sol soient interdites sur les espaces concernés par la trame pourpre et sur ceux bénéficiant d'un potentiel d'irrigation aussi bien lié à un réseau collectif qu'à une ressource individuelle.

S'agissant d'une prescription, il convient de ne pas citer le seuil de 60 ha comme un objectif mais bien comme un seuil maximal à ne pas dépasser.

Recommandation R26

Le PLU ne peut règlementer la nature des matériaux mais exclusivement leur aspect extérieur. Cette recommandation devient donc inopérante pour le document de rang inférieur, pour ne pas dire illégale. Il convient de la supprimer.

Nous sommes toutefois attachés à la notion de détournement de destination des toitures photovoltaïques de bâtiments agricoles et pas que sur le territoire du PNR. Il y aurait sans doute bénéfice à règlementer l'obligation de toitures à deux pans symétriques pour ce type de dispositif d'énergie renouvelable et à en limiter la hauteur absolue.

Prescription P65

Les bâtiments accueillant un public vulnérable doivent obligatoirement éviter le contact avec la zone agricole du fait du risque de contact avec les épandages de produits phytopharmaceutiques. Il n'y a pas à « rechercher systématiquement ».

Prescription P84

Nous considérons les besoins exprimés, en matière de consommation de l'espace à des fins économiques, très importants. L'objectif de réduction de la consommation de l'espace de 45 % doit s'appliquer à ces zones économiques et ne semble pas être respecté. Nous demandons une nouvelle fois que ces surfaces soient revues à la baisse et qu'elles fassent l'objet d'un phasage beaucoup plus précis et temporalisé en lieu et place de la rédaction proposée dans la prescription.

recommandation R61

Nous validons sans réserve la rédaction concernant la gouvernance agricole.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLOW

Prescription P88

Nous n'avons pas su trouver d'engagement de la part de la commune pour la consommation d'espaces en vue de satisfaire les besoins commerciaux, voire artisanaux. Nous demandons que soient clairement exprimées les possibilités offertes aux pôles commerciaux périphériques pour leurs éventuelles extensions.

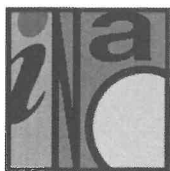
Au regard de ces éléments, nous émettons un avis favorable au document sous réserve de la prise en compte des remarques qui précèdent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

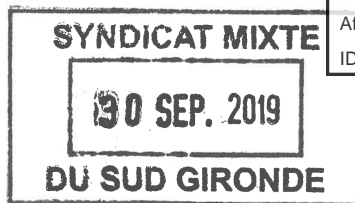
Le Directeur,



Pierre GOT



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

SLOW

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : Marie-Armelle Fouéré
Tél. : 05.56.01.73.44
Mail : ma.fouere@inao.gouv.fr
Objet: Schéma de Cohérence
Territoriale du Sud-Gironde

**M. le Président du
Syndicat Mixte du Sud Gironde
8, rue du Canton**

33 490 SAINT-MACAIRE

Bègles, le **27 SEP. 2019**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier contenant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle Territorial du Sud-Gironde.

L'aire du SCoT s'étend sur 183 communes d'une superficie de près de 257 000 hectares, soit près du quart de la superficie de la Gironde, accueillant 121 071 habitants en 2014.

166 communes du SCoT appartiennent aux aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » d'une part, mais également, pour certaines d'entre elles, aux aires géographiques des AOC « Entre-Deux-Mers », « Cadillac », « Cadillac-Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Loupiac », « Premières Côtes de Bordeaux » et « Sainte-Croix-du-Mont » sur la rive droite de la Garonne, « Barsac », « Cérons », « Graves », « Graves supérieures » et « Sauternes » sur la rive gauche du fleuve. Le détail de l'appartenance des communes aux aires géographiques d'AOC et d'Indications Géographiques Protégées (IGP) figure en annexe.

Sur le territoire en 2018, 6 éleveurs ou producteurs étaient habilités pour la production de l'IGP « Agneau de Pauillac », 23 pour l'IGP « Bœuf de Bazas », 6 pour l'IGP « Canard à foie gras du Sud-Ouest », 30 pour l'IGP « Pruneaux d'Agen », 9 pour l'IGP « Volailles des Landes », 5 pour l'IGP « Volailles de Gascogne », 1 pour l'IGP « Jambon de Bayonne », 69 pour l'IGP viticole « Atlantique », et, toutes filières confondues, 205 producteurs sont engagés en Agriculture Biologique, ce qui correspond à plus de 2410 hectares convertis ou en cours de conversion. Ainsi la richesse et la diversité des productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) doivent être soulignées dans ce territoire.

Sur le territoire du SCoT, 141 communes comportent une aire parcellaire délimitée dans plusieurs des AOC susmentionnées pour une superficie totale de 58 485 hectares. Environ 32 488 hectares étaient plantés en vignes en 2018, en légère progression depuis l'année 2010 (32 241 hectares).

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les orientations d'aménagement définies dans le PADD semblent cohérentes afin de permettre le développement de l'habitat tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers:

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
"PORTE DE BEGLES"
Bâtiment A, 3^{ème} étage
1, quai Wilson
33 130 BEGLES
TEL : 05 56 01 73 44
www.inao.gouv.fr

- 19 500 habitants supplémentaires d'ici à 2035 ;
- 10 750 logements à mettre sur le marché pour accompagner la croissance démographique ;
- Remettre sur le marché 630 logements aujourd'hui vacants ;
- Diminuer de 45% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique par rapport aux dix dernières années ;
- Définir un volet programmatique des objectifs s'appuyant sur des typologies de communes et décliné par Communautés de communes ;
- Inscrire la volonté de mise en œuvre d'une gouvernance agricole pour gérer les problématiques rurales sur le long terme.

Le 1^{er} axe du PADD, « Un Sud-Gironde qui s'appuie sur ses atouts », s'attache à la valorisation du capital environnemental et paysager illustré par la grande diversité de milieux naturels et agricoles. Le diagnostic a identifié un territoire marqué par l'agriculture, et notamment la viticulture, et les cultures forestières qui ont façonné le paysage, complété par les milieux naturels de bords de cours d'eau.

L'ensemble du territoire du Sud-Gironde ne peut s'appuyer sur la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne qui vient apporter un cadre de gestion de grande qualité pour une large partie des landes girondines situées au sud du territoire. Le SCoT souhaite apporter les principes de bonne prise en compte des espaces ruraux, à la fois dans leur dimension agricole, naturelle et paysagère sur la totalité du territoire.

Le SCoT souhaite « hisser l'agriculture à sa juste place dans le développement territorial ». L'activité agricole en Sud-Gironde s'appuie entre autres sur la viticulture, l'élevage, le maraîchage, la céréaliculture... Environ 1243 ha d'espaces naturels et agricoles ont été consommés par l'urbanisation entre 2005 et 2014, dont 846 ha à destination de l'habitat et de l'activité économique. Le SCoT affiche l'objectif de diminuer de 45% cette consommation d'ici à 2035. Afin de concilier les enjeux de développement de l'agriculture avec les projets urbains, le SCoT souhaite mettre en place à l'échelle du syndicat mixte une instance de gouvernance stratégique agricole afin de permettre aux acteurs et représentants des filières agricoles de dialoguer, échanger et définir conjointement avec les élus du Sud-Gironde des orientations de développement qui fassent consensus entre les intérêts de l'agriculture et la nécessité de répondre à d'autres enjeux. L'institut est très favorable à ces modalités de gouvernance.

Le SCoT souhaite également « développer des cadres de vie adaptés aux résidents ». Afin de gérer les relations parfois difficiles entre espaces résidentiels et espaces productifs agricoles, des orientations doivent accompagner l'insertion urbaine adaptée à son contexte rural.

Le 3^{ème} axe du PADD « Des orientations économiques fortes et territorialisées », s'appuie entre autres sur « une aire d'excellence viticole à diversifier et développer ». Les vignobles, outre leur valeur, leur poids et leur rendement économique, représentent un « label » environnemental et paysager majeur du Sud-Gironde (l'emprise de la vigne couvre 50% de la SAU du Sud-gironde, notamment dans sa partie « septentrionale »). Le SCoT identifie comme atouts touristiques et de découverte œnotouristique les châteaux et demeures viticoles, ainsi que les activités d'hébergement et de restauration. Il préconise le développement en s'appuyant sur l'émergence de nouveaux sites et par l'encouragement d'une diversification des filières économiques issues de la viticulture.

La déclinaison des orientations de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le DOO a permis d'arrêter entre autres les objectifs suivants qui font l'objet de prescriptions:

- P7 : Un seuil minimum de 40% du potentiel constructible d'un document d'urbanisme doit s'inscrire dans un processus de « réinvestissement » (dents creuses, logements vacants, processus de densification en zone urbaine dont division parcellaire).
- P8 : Dans un processus d'extension de l'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, la surface moyenne nette par logement à construire sera différente selon les typologies de commune, c'est-à-dire :
 - Pôle : moyenne de 18 logements/ha
 - Pôle relais : moyenne de 15 logements/ha
 - Pôle de proximité : moyenne de 11 logements/ha

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr

- Commune rurale : moyenne de 8,5 logements/ha
- P9 : Les enveloppes des extensions urbaines seront définies et programmées en tenant compte des activités agricoles en place et de leurs projets de développement afin d'éviter le morcellement des parcelles agricoles et l'enclavement des exploitations par l'urbanisation. Toute extension urbaine sur un espace agricole devra être justifiée au regard de l'activité agricole et forestière, et de sa pérennité, notamment à travers une analyse du contexte agricole de proximité.
- P10 : Pour éviter le mitage des espaces agricoles, le SCoT n'autorise le développement urbain qu'en accroche :
 - Des villes, bourgs et villages existants ;
 - Des hameaux existants ;
 - Des « quartiers » existants au sens de la Charte des Landes de Gascogne, applicable essentiellement sur les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde.
- P11 : Un objectif de sortie de vacance totalisant 628 logements à l'horizon 2035, répartis par communautés de communes.
- P32 : Lors de l'élaboration ou de la révision, même partielle, de tout document d'urbanisme, la dimension paysagère doit être intégrée à la réflexion quelle que soit l'échelle étudiée (PLU / PLUi...). ... L'objectif de cette approche paysagère doit être de :
 - Stopper l'urbanisation dispersée dans la variété des espaces agricoles et ainsi contribuer à la préservation de l'outil productif ...
 - Maîtriser les extensions urbaines et leurs relations avec les milieux agricoles (qualité de leurs limites et lisières en particulier)
 - Lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication et maintenir des coupures paysagères entre les espaces urbanisés lorsqu'elles existent encore.
 - Améliorer la qualité des entrées de ville parfois dégradées
 - Mener une préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager à toutes les échelles (de la perspective monumentale à la cabane de vigne).

Par ailleurs, le SCoT s'appuie sur la cartographie d'une « trame pourpre » visant à préserver le vignoble. La « trame pourpre » se définit comme l'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver en raison de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère.

Cette enveloppe est définie sur la base des aires délimitées des AOC, après déduction des zones artificialisées (existantes et à venir). Elle est matérialisée par une cartographie au 1/75000ème.

Elle ne constitue en aucun cas un résultat transposable en l'état à l'échelle locale. Elle est un élément indicatif de cadrage.

- P38 : Dans les documents d'urbanisme locaux, la « trame pourpre » devra être affinée et précisée localement, notamment à travers l'élaboration du diagnostic agricole. Elle permet de porter une attention particulière aux secteurs viticoles, notamment ceux en contact avec les zones urbaines ou à urbaniser, et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur préservation.

Le SCoT prévoit le traitement des extensions urbaines contiguës aux espaces agricoles au travers des prescriptions suivantes :

- P61 : Au sein des enveloppes urbaines, lorsqu'une zone d'urbanisation future ou une opération déjà urbanisée en renouvellement urbain, est contiguë avec des espaces agricoles, naturels ou forestiers, les conditions d'aménagement d'espaces de transition sur ces sites, doivent être intégrés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- P64 : Les documents d'urbanisme s'emploieront à créer des franges entre espaces bâtis et non bâtis, et traiter de manière qualitative les espaces de transition en valorisant les éléments paysagers :

...

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr

Lorsqu'une opération d'aménagement jouxte un espace agricole, un espace de transition à caractère naturel (=non bâti et non imperméabilisé) devra être mis en place afin :

- d'éviter la juxtaposition frontale d'espaces à vocation différente
- et de limiter les conflits d'usage

Cet espace de transition devra être intégré au périmètre de l'opération d'aménagement.

Si aucun écran de végétation dense n'est prévu, il aura une largeur minimale de 20 mètres.

L'emprise de cet espace inconstructible peut toutefois être réduite à 10 mètres dès lors qu'il est démontré qu'un écran de végétation continu (bosquet, haie arborée dense à plusieurs strates, merlon paysager...) d'au moins 5 mètres d'emprise, permet de maîtriser les conflits d'usage.

Concernant les activités économiques, le SCoT s'appuie sur les ZAE existantes à finir de commercialiser (53 ha), à requalifier et les projets déjà identifiés. Les extensions sont évaluées à 230 ha.

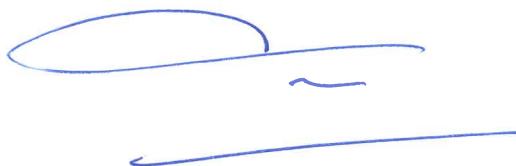
Par ailleurs, le SCoT prévoit au travers de la prescription P48, d'éviter la localisation de nouvelles carrières sur les zones agricoles stratégiques : espaces couverts par la trame pourpre ou zones agricoles particulières identifiées dans le cadre du diagnostic agricole. La prescription P43 préconise de privilégier les implantations de dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables et d'éviter la création d'unités de plus de 60 ha.

Ces éléments sont de nature à contribuer à la préservation des espaces agricoles à vocation de production sous signes d'identifications de la qualité et de l'origine (SIQO).

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE



Copie : DDTM33

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
"PORTE DE BEGLES"
Bâtiment A, 3^{ème} étage
1, quai Wilson
33 130 BEGLES
TEL : 05 56 01 73 44
www.inao.gouv.fr

Liste des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine par Communes

Code INSEE	Commune	Appellations d'Origine Contrôlées (AOC)										Indications Géographiques Protégées (IGP)																
		Bordeaux	Bordeaux supérieur	Bordeaux Haut-Benaige	Cadillac	Cérons	Côtes de Bordeaux	Cadillac	Côtes de Bordeaux Premières Côtes de Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Saint-Bordeaux	Entre-deux-Mers	Entre-deux-Mers Haut-Benaige	Graves supérieures	Loupiac	Sainte-Croix-du-Mont	Sauternes	Agneau de Pauillac	Asperge des Sables des Landes	Atlantique	Bœuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Jambon de Bayonne	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Volailles de Gascogne	Volailles des Landes		
33002	Aillas	X														X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
33007	Arbanats	X															X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33008	Arbis	X		X													X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33017	Aubiach	X															X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33021	Auros	X														X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33024	Bagas	X														X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33025	Baigneaux	X														X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33026	Balizac																	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33027	Barie	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33030	Barsac	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33031	Bassanne	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33036	Bazas	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33040	Béguéy	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33043	Bellebat	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33044	Bellefond	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33046	Bernos-Beaulac	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33048	Berthez	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33050	Bieujac	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33053	Birac	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr

Code INSEE	Commune	Appellations d'Origine Contrôlées (AOC)											Indications Géographiques Protégées (IGP)															
		Barsac	Bordeaux supérieur	Crémant de Bordeaux	Bordeaux Haut-Benauges	Cadillac	Cérons	Côtes de Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Cadillac	Premières Côtes de Bordeaux	Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Saint-	Entre-deux-Mers	Entre-deux-Mers Haut-Benauges	Graves supérieures	Loupiac	Sainte-Croix-du-Mont	Sauternes	Agneau de Pauillac	Asperge des Sables des Landes	Atlantique	Bœuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Jambon de Bayonne	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Volailles de Gascogne	Volailles des Landes
33054	Blaignac	X																	X		X	X	X	X	X	X	X	X
33057	Blasimon	X										X							X		X	X	X	X	X	X	X	X
33060	Bornnes	X																X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33066	Bourdelles	X																X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33068	Bourdeys																			X	X	X	X	X	X	X	X	X
33072	Brannens	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33074	Brouqueyran	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33076	Budos	X											X							X	X	X	X	X	X	X	X	X
33081	Cadillac	X											X							X	X	X	X	X	X	X	X	X
33087	Camiran	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33092	Cantois	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33095	Captieux	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33102	Casseuil	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33103	Castelmoron-d'Albret	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33105	Castelviel	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33106	Castets et Castillon	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33111	Caudrot	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33112	Caumont	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33113	Cauvignac	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X
33115	Cazalis																			X	X	X	X	X	X	X	X	X
33116	Cazats	X																		X	X	X	X	X	X	X	X	X

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr

Code INSEE	Commune	Appellations d'Origine Contrôlées (AOC)										Indications Géographiques Protégées (IGP)														
		Barsac	Bordeaux supérieur	Bordeaux Haut-Benauges	Cadillac	Cérons	Côtes de Bordeaux-Cadillac	Premières Côtes de Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Saint-	Entre-deux-Mers	Entre-deux-Mers Haut-Benauges	Graves supérieures	Loupiac	Sainte-Croix-du-Mont	Sauternes	Agneau de Pauillac	Asperge des Sables des Landes	Atlantique	Bœuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Jambon de Bayonne	Forc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Volailles de Gascogne	Volailles des Landes	
33117	Cazaugitat	X								X							X	X	X	X	X	X	X	X	X	
33120	Cérons	X				X												X	X	X	X	X	X	X	X	X
33121	Cessac	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33129	Cleyrac	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33130	Coimères	X															X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33131	Coirac	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33135	Courpiac	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33136	Cours-de-Monsegur	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33137	Cours-les-Bains	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33139	Coutures	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33144	Cudos	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33149	Daubèze	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33150	Dieulivol	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33152	Donzac	X							X									X	X	X	X	X	X	X	X	X
33155	Escaudes	X																X	X	X	X	X	X	X	X	X
33156	Escoussans	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33158	Esseintes	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33163	Faleyras	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33164	Fargues	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33169	Floudès	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X
33170	Fontet	X								X								X	X	X	X	X	X	X	X	X

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr

Code INSEE	Commune	Appellations d'Origine Contrôlées (AOC)										Indications Géographiques Protégées (IGP)													
		Barsac	Bordeaux supérieur	Bordeaux Haut-Benauges	Cadillac	Cérons	Côtes de Bordeaux-Cadillac	Côtes de Bordeaux-Premières Côtes de Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Saint-	Entre-deux-Mers	Entre-deux-Mers Haut-Benauges	Graves supérieures	Loupiac	Sainte-Croix-du-Mont	Sauternes	Agneau de Pauillac	Asperge des Sables des Landes	Atlantique	Boeuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Jambon de Bayonne	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Volailles de Gascogne	Volailles des Landes
33171	Fossés-et-Baleyssac	X																	X	X	X	X	X	X	
33175	Frontenac	X							X										X	X	X	X	X	X	
33176	Gabarnac	X			X														X	X	X	X	X	X	
33178	Gajac	X																	X	X	X	X	X	X	
33180	Gans	X																	X	X	X	X	X	X	
33187	Gironde-sur-Dropt	X							X										X	X	X	X	X	X	
33188	Giscos																		X	X	X	X	X	X	
33189	Gornac	X		X															X	X	X	X	X	X	
33190	Goulade																		X	X	X	X	X	X	
33195	Grignols	X																	X	X	X	X	X	X	
33197	Guillos	X																	X	X	X	X	X	X	
33202	Hostens	X																	X	X	X	X	X	X	
33204	Hure	X																	X	X	X	X	X	X	
33205	Illats	X							X										X	X	X	X	X	X	
33212	Labescau	X																	X	X	X	X	X	X	
33215	Ladaux	X		X															X	X	X	X	X	X	
33216	Lados	X																	X	X	X	X	X	X	
33221	Lamothe-Landerron	X																	X	X	X	X	X	X	
33224	Landerrouet-sur-Séguir	X							X										X	X	X	X	X	X	
33225	Landiras	X																	X	X	X	X	X	X	
33227	Langon	X																	X	X	X	X	X	X	

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr

Code INSEE	Commune	Appellations d'Origine Contrôlées (AOC)										Indications Géographiques Protégées (IGP)															
		Bordeaux	Bordeaux supérieur	Bordeaux Haut-Benaige	Cadillac	Cérons	Côtes de Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Cadillac	Premières Côtes de Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Saint-	Entre-deux-Mers	Entre-deux-Mers Haut-Benaige	Graves supérieures	Loupiac	Sainte-Croix-du-Mont	Sauternes	Agneau de Pauillac	Asperge des Sables des Landes	Atlantique	Bœuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Jambon de Bayonne	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Volailles de Gascogne	Volailles des Landes	
33231	Laroque	X			X														X	X	X	X	X	X	X		
33232	Lartigue																		X	X	X	X	X	X	X	X	
33235	Lavazan	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33237	Léogéats	X										X							X	X	X	X	X	X	X	X	
33239	Lern-et-Musset																		X	X	X	X	X	X	X	X	
33244	Lignan-de-Bazas	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33250	Loubens	X										X							X	X	X	X	X	X	X	X	
33251	Louchats																		X	X	X	X	X	X	X	X	
33253	Loupiac	X											X						X	X	X	X	X	X	X	X	
33254	Loupiac-de-la-Réole	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33255	Lucmau																		X	X	X	X	X	X	X	X	
33258	Lugasson	X										X							X	X	X	X	X	X	X	X	
33270	Marimbault	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33271	Marions	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33275	Martres	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33276	Masselles	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33278	Mauriac	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33279	Mazères	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33283	Mesterieux	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	
33287	Mongauzy	X										X							X	X	X	X	X	X	X	X	
33288	Monprimblanc	X																	X	X	X	X	X	X	X	X	

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr

Code INSEE	Commune	Appellations d'Origine Contrôlées (AOC)										Indications Géographiques Protégées (IGP)													
		Barsac	Bordeaux supérieur	Bordeaux Haut-Benauge	Cadillac	Cérons	Côtes de Bordeaux-Cadillac	Premières Côtes de Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Saint-	Entre-deux-Mers	Entre-deux-Mers Haut-Benauge	Graves supérieures	Loupiac	Sainte-Croix-du-Mont	Sauternes	Agnau de Pauillac	Asperge des Sables des Landes	Atlantique	Boeuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Jambon de Bayonne	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Volailles de Gascogne	Volailles des Landes
33289	Monségur	X																			X	X	X	X	
33291	Montagoudin	X																			X	X	X	X	
33292	Montignac	X																			X	X	X	X	
33294	Morizès	X																			X	X	X	X	
33299	Mourens	X		X																	X	X	X	X	
33304	Neuflons	X																			X	X	X	X	
33305	Nizan	X																			X	X	X	X	
33306	Noaillac	X																			X	X	X	X	
33307	Noaillan	X																			X	X	X	X	
33308	Omet	X								X											X	X	X	X	
33310	Origne																				X	X	X	X	
33323	Pian-sur-Garonne	X									X										X	X	X	X	
33327	Podensac	X																			X	X	X	X	
33329	Pompéjac	X												X							X	X	X	X	
33331	Ponducat	X																			X	X	X	X	
33334	Portets	X																			X	X	X	X	
33336	Préchac	X																			X	X	X	X	
33337	Preignac	X																			X	X	X	X	
33343	Pujols-sur-Ciron	X																			X	X	X	X	
33345	Puy	X																			X	X	X	X	
33346	Puybarban	X																			X	X	X	X	

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr

Code INSEE	Commune	Appellations d'Origine Contrôlées (AOC)										Indications Géographiques Protégées (IGP)														
		Barsac	Bordeaux supérieur	Bordeaux Haut-Benaige	Cadillac	Cérons	Côtes de Bordeaux-Cadillac	Côtes de Bordeaux-Premières Côtes de Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Saint-	Entre-deux-Mers	Entre-deux-Mers Haut-Benaige	Graves supérieures	Loupiac	Sainte-Croix-du-Mont	Sauternes	Agneau de Pauillac	Asperge des Sables des Landes	Atlantique	Bœuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Jambon de Bayonne	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Volailles de Gascogne	Volailles des Landes	
33352	Réole	X																	X	X	X	X	X	X	X	
33353	Rimons	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33357	Roailan	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33358	Romagne	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33359	Roquebrune	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33367	Saint-André-du-Bois	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33372	Saint-Antoine-du-Queyret	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33379	Saint-Brice	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33391	Saint-Côme	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33392	Sainte-Croix-du-Mont	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33398	Saint-Exupéry	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33399	Saint-Félix-de-Foncaude	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33400	Saint-Ferre	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33403	Sainte-Foy-la-Longue	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33404	Sainte-Gemme	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33409	Saint-Genis-du-Bois	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33411	Saint-Germain-de-Grave	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33419	Saint-Hilaire-du-Bois	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33427	Saint-Laurent-du-Bois	X																	X	X	X	X	X	X	X	X
33428	Saint-Laurent-du-Plan	X																	X	X	X	X	X	X	X	X

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr

Code INSEE	Commune	Appellations d'Origine Contrôlées (AOC)											Indications Géographiques Protégées (IGP)													
		Barsac	Bordeaux Bordeaux supérieur Crémant de Bordeaux	Bordeaux Haut-Benauges	Cadillac	Cérons	Côtes de Bordeaux Côtes de Bordeaux- Cadillac	Premières Côtes de Bordeaux	Côtes de Bordeaux-Saint-	Entre-deux-Mers	Entre-deux-Mers Haut- Benauges	Graves Graves supérieures	Loupiac	Sainte-Croix-du-Mont	Sauternes	Agrneau de Pauillac	Asperge des Sables des Landes	Atlantique	Bœuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Jambon de Bayonne	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Volailles de Gascogne	Volailles des Landes	
33429	Saint-Léger-de-Balson														X			X	X	X	X	X	X	X	X	
33432	Saint-Loubert		X															X	X	X	X	X	X	X	X	
33435	Saint-Macaire		X					X										X	X	X	X	X	X	X	X	
33438	Saint-Maixant		X				X											X	X	X	X	X	X	X	X	
33440	Saint-Martial		X															X	X	X	X	X	X	X	X	
33443	Saint-Martin-de-Lerm		X					X										X	X	X	X	X	X	X	X	
33444	Saint-Martin-de-Sescas		X					X										X	X	X	X	X	X	X	X	
33446	Saint-Martin-du-Puy		X					X										X	X	X	X	X	X	X	X	
33450	Saint-Michel-de-Castelnau																		X	X	X	X	X	X	X	X
33452	Saint-Michel-de-Rieufret		X															X	X	X	X	X	X	X	X	X
33453	Saint-Michel-de-Lapujade		X					X										X	X	X	X	X	X	X	X	X
33457	Saint-Pardon-de-Conques		X															X	X	X	X	X	X	X	X	X
33463	Saint-Pierre-d'Aurillac		X					X										X	X	X	X	X	X	X	X	X
33464	Saint-Pierre-de-Bat		X															X	X	X	X	X	X	X	X	X
33465	Saint-Pierre-de-Mons		X															X	X	X	X	X	X	X	X	X
33479	Saint-Sève		X															X	X	X	X	X	X	X	X	X
33481	Saint-Sulpice-de-Guilleragues		X															X	X	X	X	X	X	X	X	X
33482	Saint-Sulpice-de-Pommiers		X															X	X	X	X	X	X	X	X	X
33484	Saint-Symphorien																		X	X	X	X	X	X	X	X
33491	Saint-Vivien-de-Monségur		X															X	X	X	X	X	X	X	X	X
33504	Sauternes		X																							X

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
 "PORTE DE BEGLES"
 Bâtiment A, 3^{ème} étage
 1, quai Wilson
 33 130 BEGLES
 TEL : 05 56 01 73 44
 www.inao.gouv.fr



SEPANSO

Reconnue d'utilité publique - Affiliée à France Nature Environnement
Membre fondateur de la confédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

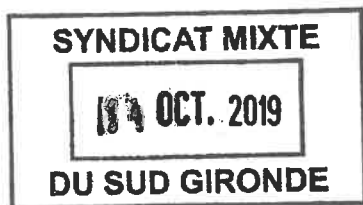
Affiché le

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

SLO

FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

Une force pour la nature



Monsieur le Président
du syndicat mixte du Sud Gironde
8 rue du Canton
33490 Saint-Macaire

Bordeaux, le 8 octobre 2019

Objet : Demande d'avis sur le projet de SCoT du Sud Gironde

V/Réf : votre courrier reçu le 11 juillet 2019

N/Réf : 19/084/BG

Lettre recommandée avec AR 1A16604514553

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier visé en référence, je vous prie de trouver ci-dessous les observations de la SEPANSO Gironde sur le projet de SCoT du Sud Gironde, en particulier sur le document d'orientation et d'objectifs.

Nous avons relevé plusieurs points positifs :

- Le caractère prescriptif du projet qui exprime la volonté des élus de conduire un projet collectif.
- La prise en compte de quelques problématiques (déchets, eau potable, assainissement, production d'énergies renouvelables, risques, friches urbaines...), qui ne sont pas expressément mentionnés dans les textes régissant les SCoT, ce qui montre également la vision globale du territoire par les élus.
- Le phasage de la consommation d'espaces NAF en deux temps, ce qui permet de prendre en compte les incertitudes des prévisions démographiques.
- L'analyse de la trame verte et bleue qui va au-delà de la simple reconnaissance des continuités écologiques existantes en prenant en compte également les continuités non fonctionnelles à restaurer. Cependant, le DOO (p.31) indique qu'un atlas cartographique de la TVB, de 26 planches, lui est annexé. Sauf erreur, cet atlas est introuvable dans le dossier reçu par la SEPANSO ou sur le site internet du SCoT.
- La prescription P30 du DOO (p.46) semble exclure l'idée d'une ligne TGV dans le massif landais.
- La prescription P46 du DOO (p.61) concerne la prise en compte des gisements de matériaux nécessaires à l'approvisionnement du territoire du SCoT du Sud-Gironde. Bien que nous ayons beaucoup de réserves concernant l'exploitation de granulats, c'est un bon principe que de ne pas faire peser le problème de l'approvisionnement en ces matériaux sur d'autres territoires.

Les points suivants nous paraissent moins satisfaisants :

- Sur la forme, le DOO nous paraît d'une présentation inutilement compliquée, ce qui ne facilitera pas sa transcription dans les PLU(i). Les parties 1 et 2 du DOO comportent 79 prescriptions dont la majorité auraient pu être rassemblées en trois thèmes ayant une portée opérationnelle :
 1. La localisation des zones d'expansion urbaine : une grille d'analyse rassemblant tous les critères à prendre en compte aurait sans doute pu suffire .
 2. La préservation de la trame verte et bleue au sein du territoire agricole.
 3. La prise en compte de la nature en ville et l'interface entre espaces urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest
Sections départementales : SEPANSO Dordogne, SEPANSO Gironde, SEPANSO Landes, SEPANLOG, SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
Associations affiliées : Aquitaine Alternatives, CREAQ, Cistude Nature, Ocean'Obs,

Siège administratif : 1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax. 05 56 91 85 75 - www.sepanso.org - federation.aquitaine@sepanso.org

○ Le SCoT présente comme un objectif ambitieux celui de réduire de 45% la surface d'espaces NAF consommée par rapport aux dix années précédentes. À notre sens, ce qui est important, ce n'est pas tant la comparaison avec la situation passée, très laxiste, que le calcul au plus juste des besoins futurs. Les besoins fonciers (785ha) présentés dans le SCoT ne nous paraissent pas correctement justifiés (voir ci-après). Au demeurant, le projet est loin de l'objectif de « zéro artificialisation nette » inscrit dans le plan « Biodiversité » gouvernemental en 2018.

○ La prescription P11 concernant la mobilisation des logements vacants paraît ambitieuse. Si l'objectif n'est pas atteint, cela conduira à augmenter les besoins de constructions neuves, donc le cas échéant la consommation d'espaces NAF. Pour redonner un attrait au centres-bourgs et limiter l'expansion urbaine, des opérations de rénovation urbaine (démolition /reconstruction) seraient peut-être plus appropriées que la reconquête de logements vacants. Une réflexion sur ce sujet serait la bienvenue.

Les points suivants appellent des réserves de notre part.

• **Un diagnostic qui commence à dater**

Le diagnostic a été clos en 2014. Les données de population commencent à être anciennes et auraient mérité une actualisation pour voir si la tendance à la baisse de la croissance démographique, observée entre 2009 et 2014, comparée à la période 1999-2009, s'est maintenue. Quant à la consommation des espaces NAF, elle devrait porter sur les 10 années précédant l'arrêt du SCoT (article L143-1 du code de l'urbanisme). Ces dernières années ont vu l'éclosion de plusieurs projets de centrale photovoltaïque (à Louchats, Hostens, Le Tuzan, Préchac, Cazalis, ...), sur des espaces agricoles ou forestiers, qui ont sans doute alourdi le bilan de la consommation des espaces NAF présenté dans le SCoT.

• **Une répartition territoriale de l'accroissement de population non expliquée**

Plusieurs objectifs ne sont pas justifiés.

○ Le tableau de la page 16 du DOO fixe une répartition de l'habitat entre réinvestissement urbain et extension urbaine, respectivement de 40% et 60%. Sauf erreur de notre part, le choix de ces pourcentages n'est expliqué ni dans le DOO, ni dans le rapport de présentation. On peut remarquer que la frontière entre extension urbaine et réinvestissement urbain n'est pas nette. L'urbanisation d'une dent creuse peut être de l'extension urbaine ; elle est considérée comme réinvestissement dans le DOO (p.21). De même comment classer les espaces non bâtis au sein de secteurs d'urbanisation peu compacts? Il y a là des marges de manœuvre que les PLU(i) pourraient exploiter pour diminuer artificiellement la consommation d'espaces NAF dans les statistiques.

○ Ce même tableau de la page 16 fixe un objectif de production de logements par communauté de communes et par typologie de communes : cet objectif de production n'est justifié ni dans le DOO, ni dans le rapport de présentation. Comment sont prises en compte les dynamiques différentes entre les communautés de la vallée de la Garonne et les autres ? Il nous semble que le DOO ne réponde pas suffisamment à l'article L141-14¹ du code de l'urbanisme.

○ Ce même tableau attribue à chaque typologie de commune une surface moyenne par logements construits en extension urbaine : ces surfaces ne sont pas justifiées.

Par ailleurs, les nouveaux projets de zones d'activités s'élèvent à 230 ha (p.89). Il n'y a pas de justifications étayées de ce besoin dans le DOO ni dans le rapport de présentation.

¹Article L141-14 du code de l'urbanisme : « Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent. »

En outre, il n'est pas précisé d'objectif en matière de surfaces qui pourraient être consommées par des centrales photovoltaïques, surfaces qui viendraient se rajouter au 785 ha de consommation prévisionnelle par l'habitat et les activités économiques. L'objectif de 785 ha nous paraît donc minoré.

• **Une transition écologique « molle »**

Le monde est confronté à une dégradation de l'environnement qui sape ses propres conditions d'existence. Le réchauffement climatique, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles, le poids de la pollution forment ainsi un contexte auquel aucun territoire n'échappe.

Chaque territoire détient une part de responsabilité dans cette situation, en subit les conséquences, mais peut être aussi acteur de la mise en œuvre de solutions. Sous cet aspect, le projet de SCoT ne nous paraît pas suffisamment engagé dans la prise en compte des problématiques environnementales actuelles ou qui se profilent à moyen terme.

○ **L'impasse écologique (et sociale) de l'habitat loin des services, des commerces et de l'emploi**

La P10 (p.23) vise à éviter le mitage :

P10 : Pour éviter le mitage des espaces agricoles, le SCOT n'autorise le développement urbain qu'en accroche :

- Des villes, bourgs et villages existants ;
- Des hameaux existants ;
- Des « quartiers » existants au sens de la Charte des Landes de Gascogne, applicable essentiellement sur les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde.

Le terme d' « accroche » n'est pas défini et peut laisser libre cours à des interprétations diverses.

Indirectement, cette prescription acte la possibilité de construire dans des hameaux et quartiers. Ceci pose la question de la pertinence de la localisation de l'habitat nouveau hors des villes et bourgs, c'est-à-dire hors des lieux de services, de commerces et en partie de l'emploi local.

Le tableau de la page 14 est intéressant sur ce thème.

	Population en 2014	Taux d'équilibre territorial 2014	Population projetée en 2035	Taux d'équilibre territorial visé en 2035
Pôles	29115	24,0%	37423	25,4%
Pôles relais	24341	20,1%	33461	22,7%
Pôles de proximité	36899	30,5%	43388	29,4%
Communes rurales	30716	25,4%	33181	22,5%
Total général	121071	100%	147452	100%

Ce tableau montre un réel effort de recentrage du développement urbain sur les villes et bourgs importants (pôles et pôles-relais) : un calcul montre que les pôles accueilleraient 8300 habitants supplémentaires, les pôles-relais 9200, les pôles de proximité 6500 et les communes rurales 2500².

Malgré cet effort, on peut dire que 9000 habitants (6500+2500) supplémentaires, soit le tiers de

²Ces chiffres portent sur l'accroissement de population entre 2014 et 2035, soit 26400 habitants supplémentaires, et non sur la période 2019-2035 dont l'accroissement projeté est de 19500habitants.

l'accroissement, s'ajouteront à la population localisée en dehors des pôles et pôles-relais. Cette situation confronte donc une population croissante à :

- Des difficultés d'accès aux commerces, services, voire aux emplois localisés dans les pôles et pôles-relais. L'actualité se fait d'ailleurs régulièrement l'écho du sentiment d'abandon des populations écartées des services et commerces.
- Une augmentation du volume de déplacements principalement automobiles générant une consommation d'énergie fossile et l'émission de gaz à effet de serre. Le budget des ménages se trouve également grevé par les dépenses liées à ces déplacements.
- Un isolement par rapport aux risques climatiques, notamment dans le massif landais (exposition aux risques d'incendies de forêts et aux conséquences des tempêtes).

L'habitat y est également plus consommateur d'espaces NAF : 8,5 logements /ha en commune rurale contre 18 dans les pôles (cf. prescription P8 page 22).

Ainsi, le choix d'habiter loin des commodités, quand il répond à l'opportunité d'un foncier bon marché, peut se révéler une impasse pour les familles et dans tous les cas pour la collectivité.

○ **Constructions en zone inondable** : la prescription P55 laisse la possibilité de construire en zone inondable dans les enveloppes urbaines existantes. Il nous semble que la prescription devrait aller jusqu'à l'interdiction de construire dans ces zones. En effet, le changement climatique est susceptible de renforcer les risques d'inondation et leur l'intensité. Une précaution à prendre est de ne pas accroître le nombre de personnes exposées, même en mettant en œuvre certaines dispositions constructives. Ces terrains qui resteraient inconstructibles pourraient le cas échéant servir de compensation à l'expansion urbaine s'il s'agit d'espaces dégradés.

○ **Implantation des installations photovoltaïques** : la prescription P44 ne nous paraît pas assez contraignante pour orienter l'implantation des installations photovoltaïques sur du foncier « difficilement valorisable ». L'installation de centrales photovoltaïques sur terres agricoles ou forestières ne devraient être qu'un dernier recours après épuisement des autres possibilités ce qui suppose que les PLU(i) aient répertoriés ces sites difficilement valorisables.

Par ailleurs, les recommandations R32 à R33 auraient mérité d'être édictées en prescriptions. Les bâtiments commerciaux ou industriels ont la plupart du temps des toits plats favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques.

○ **Affichage publicitaire des espaces à vocation économique** : le DOO éditent plusieurs prescriptions (P85 et P86) contenant des règles sur la publicité dans les espaces à vocation économique. Il nous semble que le DOO pourrait aller plus loin en abordant la question de la publicité dans tout l'espace public. En effet, le changement des modes de consommation est considéré comme une nécessité pour faire face aux enjeux environnementaux. Restreindre la publicité, qui est une incitation à consommer toujours plus, est un axe d'action dont pourraient s'emparer les collectivités à travers les règlements de publicité.

En conclusion, le projet de SCoT contient des points positifs notamment en ce qui concerne l'identification de la trame verte et bleue et sa préservation, mais le point central de la répartition de l'urbanisation et de la consommation des espaces NAF manque d'explications et demande à être justifié.

Pour le Président de la SEPANSO Gironde



Bertrand Garreau

Administrateur à la SEPANSO Gironde



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELLE (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	33
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	8
Absents :	7	POUR :	33
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

(J-C. BERNARD, L. CHOLLON, J-P. MANCEAU, L. MEUNIER, D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, A-M. PENEAU, P. RAPET)

2019/177

URBANISME – AVIS SUR LE SCOT SUD GIRONDE

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le projet de SCOT Sud Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la notification et le projet du SCOT Sud Gironde reçu à la Communauté de communes Convergence Garonne le 9 juillet 2019 ;

Contexte

Le projet du SCOT Sud Gironde a été arrêté le 11 juin 2019 par le Comité Syndical. A la suite de cette étape et avant enquête publique, une phase de consultation a été lancée.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Convergence Garonne, en tant que membre du Syndicat Mixte Sud Gironde, porteur du SCOT Sud Gironde, est sollicité pour émettre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de notification de l'arrêt du projet, soit le 9 juillet 2019. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Introduction

Le syndicat mixte du SCOT Sud Gironde a engagé par délibérations du 19 octobre 2011 et 7 novembre 2012 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde.

Le SCOT a engagé sa réflexion avec comme objectif premier de proposer un projet de développement compatible avec :

- L'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, grâce à une utilisation économe des sols,
- L'organisation urbaine propre au territoire concerné ainsi que la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- La satisfaction des besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transports,
- L'établissement d'un lien entre l'urbanisation future et le réseau de déplacements collectifs pour maîtriser la circulation automobile,
- La préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux et des paysages naturels ou urbains.

Avis de la Communauté de communes

La Communauté de communes Convergence Garonne émet un avis favorable sur le projet du SCOT Sud Gironde, arrêté par le Comité Syndical le 11 juin 2019, pour les raisons suivantes :

- Sur la forme, la collectivité se félicite notamment des moyens de concertation à destination des élus mis en place, avec de très nombreux comités de pilotage organisés tout au long de la procédure.

- Sur le fond :

o Le DOO fixe des objectifs et des préconisations à l'échelle des EPCI, ce qui laisse une vraie marge de manœuvre aux Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

o Concernant les droits à construire, la Communauté de communes se félicite de l'instauration d'un bonus Garonne. Cet outil de flexibilité est indispensable pour notre territoire très impacté par l'aléa inondation, notamment les pôles et pôles relais.

Néanmoins, la Communauté de communes souhaite apporter quelques observations :

- La rédaction des prescriptions du SCOT doit porter sur des règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire, déclinables à l'échelle des documents de planification. Ce n'est pas le cas de certaines prescriptions (P95 sur la couverture numérique, P80 sur le cadencement de la ligne TER...). Il conviendrait de procéder à une relecture sous cet angle afin d'enlever les prescriptions qui ne relèvent pas de l'action des EPCI.

- La qualité des cartes et schémas présents dans l'ensemble des documents du SCOT est à déplorer. La lisibilité est rendue difficile voire impossible par une qualité médiocre des images.

- Prescription 59 : « un programme d'actions en faveur du renouvellement urbain devra être établi ». Cette règle concerne les collectivités engagées dans un Plan Local de l'Habitat. Il conviendrait de le préciser.

- Prescription 62 et 63 : l'emplacement de ces prescriptions, qui parlent de la protection du petit patrimoine, pose question. En effet, elles sont intercalées entre deux prescriptions qui ne traitent pas de la même thématique. Il conviendrait de les déplacer à un autre endroit du DOO.

- Prescription 64 et 67 : ces deux prescriptions font apparaître des règles différentes quant aux reculs imposés pour les transitions espaces urbains/espaces agricoles. La règle 64 parle de 20m ou 10m sous conditions, alors que la règle 67 parle de 15m.

- Prescription 84 : la collectivité s'inquiète sur la règle imposant aux CDC de finir la commercialisation de leurs zones économiques existantes avant de se lancer dans la création de nouvelles ZAE. En effet, la zone dont il est question pour Convergence Garonne, Coudannes à Landiras, présente des difficultés de commercialisation, malgré une évolution favorable des ventes depuis quelques mois. Nous demandons la suppression de cette condition sine qua non à la réalisation des nouvelles zones économiques prévues au PLUi.

- Prescription 85 : le SCOT demande aux CDC de produire une charte paysagère et architecturale pour les sites à vocation économique existants et à venir. Outre le surcoût non négligeable que cela engendre pour les EPCI, les PLUi dernière génération ont des outils pour assurer une bonne intégration paysagère des futures zones d'activités. Les OAP notamment sont suffisantes pour fixer des règles strictes sur la qualité paysagère attendue pour ces secteurs. Il conviendrait donc de ne pas imposer, sous forme de prescription, la réalisation de cette charte, mais d'en faire une recommandation.

- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial est présent deux fois dans le DOO.

La discussion

H. Gillé intervenant en tant que Président du Syndicat Mixte du Sud Gironde remercie la Communauté de communes pour le travail approfondi qui a été fourni. Certains éléments pourront toujours être amenés à évoluer sous réserve d'une possible modification du document. Certaines remarques sont recevables. Les erreurs de formes ont été relevées et permettront d'éviter les doublons. La charte paysagère a été très discutée et argumenté au sein des groupes de travail du Syndicat. Derrière ce débat, il était question de la requalification des zones. L'élaboration de ce type de document est lourde et nécessite de mener des négociations parfois complexes. Le partage des enjeux reste très positif.

J-C. Bernard indique que la taille des zones de recul entre les espaces urbains et les espaces agricoles passe du simple au double. Il indique qu'il y a un projet de lotissement à Rions et que les études actuelles portent sur 10 mètres de recul. Il demande si des précisions peuvent lui être communiquées pour que l'étude soit modifiée en conséquence.

A. Queyrens répond que cet écart est fonction du type de barrière. Les prescriptions 64 et 67 devront simplement être harmonisées en fonction du type de barrière. Le DOO retranscrit bien cette distinction.

H. Gillé précise que c'est la qualité de protection qui peut réduire les espaces. Cette précision est importante au vue du contexte actuel. L'intérêt est de pouvoir affiner dans le cadre règlementaire. La position définitive sera soumise à appréciation dans l'enquête d'utilité publique.

G. Moreno est partisan de maintenir la prescription relative à la charte paysagère telle qu'elle est aujourd'hui. Il note des dérives sur la RD10 qui gâchent le paysage. Les OAP ne sont pas suffisantes selon lui pour fixer des règles.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché en préfecture le 26/09/2019

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

D. Clavier souligne la qualité du document. Il note cependant que les communes rurales ont peu de possibilités de développement. Il n'existe pas d'analyse des conséquences économiques. Ce sentiment est partagé dans d'autres Communautés de communes. Il ne votera pas par principe, même si le document est intéressant. Il est préoccupé par le maillage territorial à moyen terme.

H. Gillé précise que certaines règles supra-SCOT s'imposeront au SCOT. Cela laisse de la souplesse à l'échelle de la Communauté de communes. C'est à travers le PLUi qu'il y aura des dispositions dérogatoires au SCOT sous couvert d'une étude et de la qualité des projets et après validation des services de l'Etat. Ce document crée des passerelles entre les strates des communes (il est possible de transmettre des droits entre communes. Il est possible de transférer lorsque la commune ne dispose plus de droit. Il faut également ajouter qu'il y a un droit de révision avec effets correctifs possibles. Cet équilibre renforce l'approche communautaire et semble judicieux.

D. Clavier ajoute qu'il n'y a pas que la question du transfert des droits à construire mais aussi de la question des économies qui y sont installées.

H. Gillé indique que c'est un sujet sur lequel il souhaite travailler au Sénat : comment appréhender la nouvelle approche des communes de demain.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet arrêté du SCOT Sud Gironde, assorti des demandes de corrections et modifications exposées ci-avant.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019177
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AVIS SUR LE SCOT SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.1 - SCOT
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019177-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019177-DE-1-1_0.xml	text/xml	1017
nom de original:		
2019_177_URBANISME_AVIS SUR LE SCOT SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	120487
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019177-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120487
nom de original:		
20_DOO.pdf	application/pdf	6791367
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019177-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	6791367

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h55min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h55min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h55min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h55min57s	Reçu par le MI le 2019-09-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de LANGON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD GIRONDE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Exercice :	59
Présents :	34
Pouvoirs :	1
Absents :	25

ANNEXE :

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, DUMENIL Jean Claude, LAULAN Didier, COSTENTIN Loïc, AUGÉY Pierre, DARTIALH Jean Louis, DUPRAT Nicole, FAUCHE Chantal, GUILLEM Jérôme, PHARAON Chantale, BELLARD Alain, MARCHAL Jimmy, ARMAND Michel, DEDIEU Vincent, DOUENCE Olivier, CRUSE Marielle, TAUZIN Jean François, PATROUILLEAU Maryse, DELONG Martine, DIENER Pierre, COSSON Vincent, PATANCHON Philippe, COMBRET Josiane, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, DUPIOL Guy, GALISSAIRES Martine, LARTIGAU David, BOUCAU Marie Claude, DAIRE Christian, BALADE Jean François, BAUP Jeanne-Marie, RIBAUVILLE Corinne, EDOUARD Mireille.

ABSENTS EXCUSES : LACOME Michel, LAURANS Bernard, LABOUILLE Marianne, BERNADET Fabrice, LASSALLE Jean Claude, POMMAT Christine, MALLET Jacqueline, BLE David, CANTURY Martine, CHARRON Serge, CHOURBAGI Mohamed, FUMEY Christophe, LAMARQUE Jean Jacques, PUJOL Cédric, CARREYRE Philippe, ESTENAVE Michel, AUROUX Jean Pierre, CHEVILLOT Sophie, DUMARTIN Xavier, RODRIGUEZ Laëtitia, LASSARADE Florence, BALANS Christian, GAZZIERO Lucien, DESCAMPS Michel, LEVEQUE Claire.

POUVOIR : CHROUBAGI Mohamed à Philippe PLAGNOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUMENIL Jean Claude.

DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE : mardi 10 septembre 2019.

OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS SUR LE SCOT DU SUD GIRONDE

La Communauté de communes du Sud Gironde est intégrée dans le périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Sud Gironde.

Pour mémoire cette démarche a débuté en 2013 et le 11 juin 2019 le Comité syndical du Sud Gironde a arrêté le projet du SCOT Sud Gironde qui est soumis à notre avis.

Le SCOT a pour objectif de proposer un projet de développement compatible avec :

- L'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, grâce à une utilisation économe des sols,
- L'organisation urbaine propre au territoire concerné ainsi que la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- La satisfaction des besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transports,
- L'établissement d'un lien entre l'urbanisation future et le réseau de déplacements collectifs pour maîtriser la circulation automobile,
- La préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux et des paysages naturels ou urbains.

En parallèle la Communauté de Communes du Sud Gironde élabore son Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCOT (art L 131-4 code de l'urbanisme).

Ce rapport de compatibilité, les objectifs déclinés dans le SCOT et les textes qui concernent l'urbanisme nous obligent à modifier notre regard sur l'aménagement de notre territoire. Tout ceci concourt à créer une véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...).

Le SCOT et les déclinaisons plus territorialisées (PLU, PLUi) visent à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

N° DEL2019SEPT20

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil de Communauté

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **SEIZE** du mois de **SEPTEMBRE** à **18 h 30**,

Le Conseil de Communauté du Sud Gironde, dûment convoqué par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, s'est réuni au siège de la CdC à Mazères, sous la présidence de **Monsieur Philippe PLAGNOL, Président**.

Si ces réflexions sont absolument nécessaires face au défi du changement climatique, il n'en reste pas moins que ces « nouvelles règles du jeu » viennent troubler les visions traditionnelles sur l'urbanisme. Certaines règles mises en place dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (appelées prescriptions dans notre SCOT) peuvent paraître difficilement applicables, comme les prescriptions P31 sur les feuillus dans les communes du PNRLG ou P67 sur les communes en risque fort ou moyen risque incendie.

La durée d'élaboration, le nombre important de communes qui constitue le périmètre du SCOT Sud Gironde et la difficulté de s'approprier un tel document ont contribué à l'éloignement ou à une certaine désaffection d'une partie des élus. Toutefois dans le cadre de la clause de revoyure qui devrait se faire dans quelques années nous aurons le SCOT actuel comme base solide de discussion avec en appui l'expérience de l'élaboration du PLUi et les premiers retours d'application de ce dernier document.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de donner un avis favorable sur le projet de SCOT du Sud Gironde.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité, **REND UN AVIS FAVORABLE** sur le projet du SCOT du Sud Gironde.

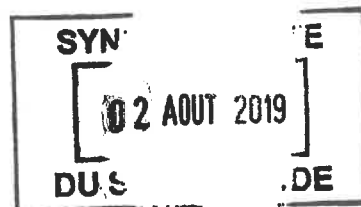
Votants : 35	Pour : 30	Contre : 4	Abstention : 1	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

Pour extrait certifié conforme,
Signé électroniquement
Philippe PLAGNOL Président

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Sud Gironde
8 rue du Canton
33490 SAINT-MACAIRE

Objet : Demande d'avis sur le projet de SCoT Sud Gironde

Dossier suivi par Evanguelia MONTARNIER
Tél : 05 56 99 91 18 – evanguelia.montanier@cm-bordeaux.fr



Monsieur le Président,

Vous avez saisi nos services pour avis sur le projet de SCoT Sud Gironde.

L'approche économique apparait sur le choix en matière de développement économique, touristique et culturel néanmoins les objectifs restent génériques mais apparaissent un peu plus détaillés dans les actions engagées par plusieurs communautés de communes. Il manque une vision d'ensemble proposant une réelle stratégie globale pour l'ensemble du territoire.

Si une recherche thématique pour chaque zone d'activité reste difficile pour des questions de densité du tissu entrepreneurial, **un travail par filière valorisant les atouts du territoire** pourrait s'envisager. Ainsi la présence du nœud autoroutier appelle une réflexion sur la **logistique et le transport** associant la présence du rail déjà introduite par la ZAC de Cousières, à Fargues, et la plateforme de Langon. Les activités **de bois, papier et emballage** existent en dehors des papeteries de Gascogne à Saint-Symphorien. Les activités plus spécifiques de **production de bois charpente et menuiserie** fournissent une autre filière autrefois très active. Les activités liées au **négoce du vin** sont probablement à valoriser de même que les **activités culturelles, de tourisme, de patrimoine, d'hôtellerie, de restauration et d'agrotourisme**. Le thème des **services à la personne** trouve toute sa valeur dans sa diversité sur un territoire étendu du SCoT et contribue au dynamisme des bourgs (coiffeurs, barbiers, taxis, ambulances, commerces de bouche...). Le **secteur du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts** peut également y trouver une assise. Au cotés des activités agricoles, il est possible d'imaginer **des filières de transformation** à l'échelle des PME / PMI qui contribueront à étoffer l'emploi. Enfin, il ne faut pas ignorer l'appel aux **nouvelles technologies** liées, entre autres, à l'énergie et à la dématérialisation mais aussi à l'imagerie qui sont des secteurs en perpétuelle évolution.

Un travail sur le **maillage du territoire**, les échanges entre les sites et leur complémentarité est à envisager.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

La Présidente



Nathalie LAPORTE



Monsieur le Président
Président
Syndicat mixte SCOT Sud Gironde
8, rue du Canton
BP 90026
33490 SAINT-MACAIRE

N/Réf. : RL/PhO/PS/BR/FB/JPR/NR/KD – 0615/2019

Affaire suivie par : Kévin DANIEAU

Objet : Avis Scot Sud Gironde

P.J. : Note en annexe

Copie : DDTM

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 143-4 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis votre projet de Schéma de cohérence territoriale, arrêté par délibération du conseil syndical 11 juin 2019, et adressé par courrier en date du 5 juillet 2019, enregistré dans mes services le 8 du même mois.

Ce document d'urbanisme doit en effet être compatible avec la Charte de Parc naturel régional en vigueur (article L. 131-1 du Code de l'urbanisme).

L'émission de l'avis du Parc naturel régional sur le schéma de cohérence territoriale arrêté Sud Gironde se fait selon le déroulé suivant :

- énoncé des priorités politiques, ainsi que des objectifs opérationnels en lien avec la planification de la Charte
- reprise des propos introductifs des objectifs opérationnels de la Charte et rappel des dispositions applicables au niveau de chaque objectif opérationnel
- identification des dispositions du SCOT Sud Gironde y répondant, à travers son Document d'orientations et d'objectifs
- observations du Pnr sur ces dispositions et éventuellement propositions pour s'inscrire pleinement dans les axes stratégiques de la Charte
- conclusion sur la compatibilité du projet de SCOT Sud Gironde avec les dispositions de la Charte.

En vertu de la lecture du document opérée comme indiqué ci-dessus, de manière transversale et examinée par la **Commission urbanisme-paysage en séance du 18 septembre 2019**, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Parc naturel régional sur le SCOT arrêté :

Avis favorable avec recommandations

Le Parc tient à souligner de manière globale la bonne retranscription des mesures de la charte, résultat d'une bonne collaboration.

Parc naturel régional des Landes de Gascogne • 33, route de Bayonne 33830 Belin-Béliet • Tél : 05.57.71.99.99
Fax : 05.56.88.12.72 • info@parc-landes-de-gascogne.fr • www.parc-landes-de-gascogne.fr

L'approche développée dans le projet de SCoT arrêté quant à la ressource en eau a bien été pris en compte. Néanmoins, Il est proposé d'ajouter une prescription et une recommandation concernant la limitation des épandages et le non rejet direct de l'assainissement, en lien avec les dispositions A.3.1 et A.3.3 du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

La prise en compte du patrimoine naturel et du paysage constitue un axe important du DOO. Toutefois nous vous encourageons à enrichir les préconisations encadrant l'accueil du public sur les sites naturels d'intérêt patrimoniaux.

La palette végétale élaborée par le Parc naturel régional favorisant les essences locales peut être citée dans le DOO comme un document ressource et être annexée à celui-ci.

Nous tenons à saluer l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial au sein du document d'orientation et d'objectif. Pour les communes du Parc identifiées comme pôles de niveau 2 dans l'objectif 3 du DOO, une recommandation pourrait encourager les communes à veiller à ce que l'agrandissement des sites périphériques ne remette pas en cause la pérennité des commerces et activités présents en centre-bourg, et de manière plus global à leur vitalité.

Au-delà de la formalisation de l'avis, vous trouverez le détail ci-après. Le chargé de mission urbanisme-paysage Kévin Danieau se tient à votre disposition pour étudier les propositions complémentaires du Parc naturel régional en vue de l'enquête publique puis de l'approbation du document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Renaud LAGRAVE

Président du Parc,
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine

PRIORITE POLITIQUE 1 // CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE

Conforter l'avenir forestier du territoire

Mesures 2 - 3 - 4

Le massif évolue et des mutations se dessinent, il est nécessaire d'anticiper les changements et d'accompagner les initiatives. Il se conçoit et s'appréhende dans une approche globale et les perspectives d'avenir devront prendre en compte les différentes fonctions du massif et œuvrer pour un développement plus durable de la forêt des Landes de Gascogne.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Prendre en compte les enseignements des réflexions prospectives et les enjeux forestiers du territoire dans leurs propres politiques et schémas de planification et d'aménagement.
- Participer à la reconnaissance et à la valorisation des paysages forestiers identitaires.
- Traduire dans leurs PADD et leurs projets d'aménagement les enjeux de l'espace forestier.
- Avoir un recours économe aux parcelles forestières pour le développement.
- Identifier des sites favorables à l'accueil de proximité en forêt tels les espaces permettant la déambulation, les randonnées, et les loisirs en forêt.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

- . prescription 31 – objectif 1 – axe 2 (p.46),

Accompagner le développement de l'économie forestière

Mesures 11 - 12

Le soutien à la filière forêt-bois nécessite la définition d'orientations stratégiques collectives, en additionnant les énergies et en accentuant les efforts en faveur des unités à forte valeur ajoutée. Il s'agit donc de définir ensemble une stratégie de valorisation de la filière forêt-bois. La diversification, en particulier le bois d'œuvre, et la qualification des modes de production sont affirmées comme des moyens de pérenniser ces activités.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

- . recommandation 60 - prescription 83 – objectif 1 – axe 1 (p.89),

La mention des espaces forestiers a été réalisée dans plusieurs prescriptions et recommandations sur notre suggestion et nous vous en remercions. Il conviendrait de procéder à la même intégration dans les prescriptions 9, 10, 77 et au sein de la recommandation 58.

PRIORITÉ POLITIQUE 2 // GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU

Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau

Mesures 13 - 14

Le territoire a pour objectif global et majeur d'atteindre le bon état des eaux en 2015, comme le préconise la Directive cadre sur l'eau (DCE). Cela implique d'investir l'ensemble des secteurs susceptibles d'être à l'origine de pollutions ou de dysfonctionnements aquatiques.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Adopter les principes de gestion économe de la ressource en eau pour le territoire et les intégrer dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement.
- Analyser et évaluer les risques sur les bassins versants.
- Éviter tout rejet direct lié à l'assainissement.
- Favoriser les démarches innovantes et favoriser des systèmes d'assainissement collectif par infiltration.
- Favoriser les systèmes de recyclage ou d'épuration pour limiter la consommation de la ressource en eau, en particulier dans les piscicultures ainsi qu'avec les industriels pour les eaux de process.
- Adopter des modes de gestion des eaux pluviales réduisant les risques de pollution (chez les particuliers, dans les projets d'aménagements).
- Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en limitant l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement.
- Préserver les zones tampons (haies, ripisylves, bandes enherbées, zones humides...).

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Ressource en eau et qualité :

- . prescription 27 et 29 – objectif 1 – axe 2 (p.44-45),
- . prescription 41 – objectif 1 – axe 2 (p.57),
- . prescription 42 – objectif 1 – axe 2 (p.57),
- . prescription 49 – objectif 3 – axe 2 (p.64),

Gestion des eaux pluviales :

- . prescription 50 à 52 – objectif 3 – axe 2 (p.64 à 65),

Risque inondation :

- . prescription 53 à 57 – objectif 4 – axe 2 (p.65-67),

En lien avec la priorité politique 3 de la charte (axe suivant) :

- . prescription 20 – objectif 1 – axe 2 (p.38),
- . prescription 24 – objectif 1 – axe 2 (p.41),

- **Mesure 14 de la Charte** : « Réduire les facteurs de pollution et d'enrichissement des cours d'eau et des milieux aquatiques ». Pour les communes du Parc naturel, et notamment la disposition suivante via une prescription : « Limiter les épandages des boues, déchets et lisiers soumis à plan d'épandage à ceux produits en tout ou partie sur le territoire du Parc ». En complément, une recommandation devrait éviter tout rejet direct lié à l'assainissement.

PRIORITÉ POLITIQUE 3 // LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER

Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire

Mesures 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27

La préservation spécifique d'espèces ou d'habitats naturels de haute valeur est une première responsabilité du territoire. Que ces sites à enjeu soient l'objet d'un classement ou non, leurs fonctionnalités écologiques doivent être traitées dans leur globalité. Ces espaces naturels d'intérêt patrimonial sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité indispensable au bon fonctionnement et au maintien de la biodiversité sur le territoire. C'est donc une stratégie de préservation à l'échelle du massif et de tous les espaces naturels, des plus exceptionnels aux plus ordinaires, qui apparaît pertinente de mener.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Prévoir dans le contenu de leur document d'urbanisme la préservation des espaces naturels d'intérêt patrimonial identifiés au Plan de Parc
- Classer en zone N ou N spécifique les lagunes, vallées et zones humides à minima celles identifiées au Plan de Parc et en prenant en compte l'évolution des connaissances.
- Intégrer au document d'urbanisme un inventaire systématique des prairies.
- Associer le Parc en amont des projets pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Cours d'eau lagunes zones humides :

- . prescription 25 – objectif 1 – axe 2 (p.43),
- . prescription 28 – objectif 1 – axe 2 (p.44),

Milieux ouverts et lisières :

- . prescription 16 – objectif 1 – axe 2 (p.36),
- . recommandation 15 – prescription 31 – objectif 1 – axe 2 (p.47),
- . prescription 35 – objectif 1 – axe 2 (p.51),
- . recommandation 18 – prescription 35 – objectif 1 – axe 2 (p.51),

Feuillus :

- . prescription 31 – objectif 1 – axe 2 (p.47),
- . prescription 36 – objectif 1 – axe 2 (p.51),

En cœur de bourg et espace habités :

- . prescription 60 – objectif 7 – axe 2 (p.69),
- . recommandation 47 – prescription 60 – objectif 7 – axe 2 (p.70),

- **Mesure charte 27** « Organiser l'accueil du public et limiter son impact sur les milieux naturels » : il est proposé d'asseoir la possibilité de développer des ouvrages, constructions et installations nécessaires à la fréquentation du public prévues en prescriptions 13 et 15 sur :
 - une limitation du nombre d'accès aux sites naturels d'intérêts patrimoniaux
 - la réalisation de diagnostics écologiques avant l'ouverture au public dans les espaces d'intérêt patrimonial ou de sites à enjeux (incitation).
 - la réalisation d'un état des lieux partagé des sites et des pratiques et leurs évolutions physiques et sociales
 - la réalisation d'études de fréquentation et leur suivi des sites d'intérêt patrimonial ou sur les sites à enjeux, par la mise en place d'un dispositif de mesure « Eco-veille » (incitation).
 - la proposition et la réalisation d'aménagements adaptés à la fréquentation par le public dans les espaces d'intérêt patrimonial ou de sites à enjeux
 - la conception d'une répartition équilibrée d'accès aux espaces d'intérêt patrimonial intégrant et conciliant les usages avec les enjeux patrimoniaux.

Recommandation R11 : Le SCOT pourrait également encourager les communes et/ou intercommunalités à mener ou compléter les inventaires sur les milieux prairiaux (en complément des milieux secs calcicoles) à minima pour les communes membres du Parc.

Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire

Mesures 30 - 31

Le maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel passe par des approches partagées d'amélioration des connaissances. La gestion concertée et les mesures de préservation doivent être mises en œuvre tant à l'échelle des grands sites patrimoniaux qu'à celle des espaces habités ou de production. Le Parc se revendique comme un territoire d'application de politiques régionales ou nationales qui privilégie l'expérimentation et correspond à une échelle écologique cohérente pour mettre en œuvre des plans d'action locaux.

Par ailleurs, la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire met en évidence une grande richesse de la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics. Quel que soit l'espace considéré, l'essentiel est d'informer les habitants, propriétaires et communes qui seront les premiers à pouvoir préserver leur territoire. Les renseigner sur leurs responsabilités, sur les pressions exercées et sur les bonnes pratiques environnementales est une mesure à mettre en œuvre prioritairement afin de donner aux habitants et aux communes tous les éléments pour comprendre leur environnement et agir pour sa protection. L'accompagnement des projets exemplaires, le conseil et la formation favoriseront la réussite de cet objectif.

Enfin, l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques s'avèrent être indispensables. Il est également nécessaire d'atténuer, voire de résorber, de nombreux points noirs et des conflits d'usage existants ou à venir qui peuvent, potentiellement, remettre en cause la fonctionnalité des réseaux écologiques.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Intégrer le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les continuités identifiées au plan de Parc dans leur politique d'aménagement et document d'urbanisme et prendre en compte l'enrichissement des connaissances sur ce point.
- Identifier les continuités écologiques à l'échelle locale et rendre compatibles les documents d'aménagement et de planification avec les mesures de préservation.

- Favoriser la prise en compte de la biodiversité en espaces habités dans les Agenda 21 (scolaires, communaux...).

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Continuité écologique :

- . prescription 13 à 15 – objectif 1 – axe 2 (p.32 à 35),
- . prescription 19 – objectif 1 – axe 2 (p.38),
- . prescription 22 et 23 – objectif 1 – axe 2 (p.39),

- **Mesure 30 de la Charte** « Définir, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue ».

Il est proposé d'ajouter au sein de la prescription 19 le terme forestier de la manière suivante : « *Dans le cadre de la déclinaison de la TVB du SCOT à l'échelle communale, si d'autres corridors écologiques d'intérêt local (complémentaires de ceux du SCOT) sont mis en évidence, notamment avec les travaux du Pnr, leur vocation naturelle et/ou agricole et/ou forestière devra être conservée.* »

PRIORITÉ POLITIQUE 4 // POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

La connaissance des enjeux patrimoniaux s'est affinée sur le territoire. Les communes, conscientes de la nécessité d'encadrer le développement de leur espace urbain, se sont dotées de documents d'urbanisme. Il s'agit aujourd'hui d'appliquer à l'échelle locale des politiques d'aménagement qui privilégient la préservation des atouts du territoire dans un objectif plus qualitatif qu'absolu. Des outils, adaptés aux enjeux locaux, sont préconisés pour améliorer la qualité environnementale, paysagère, culturelle et sociale des aménagements (y compris les déplacements) et des modes de construction.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Mettre en œuvre ou intégrer dans leur document d'urbanisme :
 - le respect des limites de préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux et des limites de sensibilité au développement.
 - le respect de l'environnement des paysages et des patrimoines notamment en protégeant par voie réglementaire certains éléments.
 - des choix privilégiant l'économie d'espace
 - l'identification et la valorisation des espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs.
 - la préservation des sites remarquables pour leur potentiel paysager et environnemental (airiaux, lagunes, prairies...) en les classant en zones N, A ou en zones spécifiques.
 - la reconnaissance du caractère forestier.
 - la valorisation des zones d'interfaces et de transition entre les espaces forestiers et bâtis.
 - la préservation des prairies, des espaces naturels d'intérêt patrimonial, des zones prioritaires pour la conservation des espèces patrimoniales et des continuités écologiques identifiés au Plan de Parc.
- Intégrer systématiquement dans chaque document d'urbanisme un inventaire des airiaux.
- Prendre en compte le travail d'identification des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme.
- Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.
- Animer des démarches de concertations locales auprès des communes pour des plans de déplacements doux à l'échelle intercommunale ou le cas échéant communale.
- Soutenir les initiatives de déplacements alternatifs (journées sans voiture, pédibus...) et notamment en encourageant l'exemplarité des manifestations publiques.
- Développer des aires de covoiturage à proximité des grandes infrastructures de transport (échangeurs autoroutiers, gares...).
- Permettre l'innovation par des règlements d'urbanisme adaptés.
- Réhabiliter prioritairement le bâti disponible pour la création de logements.
- Être exemplaire dans la réhabilitation de leur propre patrimoine (choix des matériaux, respect de l'identité...).
- Les communes du secteur 2 seront vigilantes dans leurs partis d'aménagement à : l'optimisation de l'espace, la pertinence du positionnement des zones, leur dimensionnement de façon à ne pas compromettre la valeur patrimoniale du territoire.
- Les communes du secteur 3 ajusteront leurs extensions d'urbanisation en privilégiant une économie de l'espace qui ne compromette pas les valeurs patrimoniales, notamment les espaces ouverts.

*Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité
Mesures 37 - 38 - 39 - 40 - 41*

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :



Préservation des atouts environnementaux, paysagers et culturels

- . recommandation 3 – prescription 7 – objectif 2 – axe 1 (p.21),
- . prescription 11 – objectif 2 – axe 1 (p.24),
- . recommandation 7 – prescription 11 – objectif 2 – axe 1 (p.24),
- . prescription 17 – objectif 1 – axe 2 (p.36),
- . prescription 32 – objectif 1 – axe 2 (p.48),
- . prescription 63 – objectif 7 – axe 2 (p.72),
- . prescription 68 – objectif 7 – axe 2 (p.74),

Développement de l'urbanisation

- . prescription 7 – objectif 2 – axe 1 (p.20),
- . prescription 8 – objectif 2 – axe 1 (p.22),
- . prescription 10 – objectif 2 – axe 1 (p.23),
- . recommandation 8 – prescription 11 – objectif 2 – axe 1 (p.24),
- . prescription 37 – objectif 1 – axe 2 (p.52),
- . prescription 59 – objectif 7 – axe 2 (p.69),

- **Mesure 40 de la Charte** « Favoriser une politique de l'habitat en résonance au développement économique et social du territoire ».

Il est proposé que la recommandation 8 portant un objectif de production de logement HLM soit une prescription. La production de logement HLM étant une forme de production de logement social, il conviendrait de remplacer le terme « logements HLM » par « logements sociaux ».

Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages*Mesures 42 - 43 – 44 - 45*

Les actions de connaissance, de valorisation, de préservation ou de reconstruction des paysages inscrites dans la Charte ont pour objectif de sauvegarder l'identité culturelle du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité.

Mais au-delà de la conservation, l'expérimentation et l'innovation en matière paysagère participeront également à la construction assumée des paysages de demain. Les acteurs publics devront agir sur la banalisation des paysages afin que cette identité paysagère ne soit pas compromise.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Systématiser une prise en compte de la spécificité des airiaux et des quartiers lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme : inventaire, zonage et règlement spécifique.
- Traduire dans les documents d'urbanisme et de planification, notamment dans les règlements de PLU, les préconisations du Parc en matière de paysage.
- Intégrer aux programmes d'aménagement le traitement paysagers des voies et l'enfouissement des réseaux.
- Développer des actions de valorisation et d'entretien et concevoir des aménagements routiers adaptés aux valeurs des paysages (glissières bois, entretien des bords de route, implantation de pylônes, mobiliers urbains ...).

- Renforcer les démarches de requalification paysagère des zones d'activités existantes.
- Développer les Chartes paysagères à l'échelle intercommunale.
- Poursuivre la requalification des centres bourgs (façades, espaces publics, cheminements...).
- Réaliser l'inventaire des points noirs en matière d'architecture et de paysage lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.
- Mettre en œuvre les dispositifs relatifs à la publicité, enseignes et pré-enseignes dérogatoires dans les PNR.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages :

- . prescription 33 – objectif 1 – axe 2 (p.49),
- . prescription 40 – objectif 1 – axe 2 (p.55),
- . recommandation 41 – objectif 5 – axe 2 (p.67),
- . prescription 42 – objectif 7 – axe 2 (p.72),
- . prescription 69 – objectif 7 – axe 2 (p.75),
- . prescription 76 – objectif 7 – axe 2 (p.78),

Lisières :

- . prescription 61 – objectif 7 – axe 2 (p.71),
- . prescription 64 – objectif 7 – axe 2 (p.72),

Zones d'activités, équipements, services :

- . prescription 75 – objectif 7 – axe 2 (p.77),

- **Mesure 44 de la Charte « Lutter contre la banalisation des paysages »**

La prescription 64 : La palette végétale élaborée par le Parc naturel régional favorisant les essences locales peut être citée dans le DOO comme un document ressource et être annexée à celui-ci.

Les coupes de principe illustrant la recommandation 49 devrait préciser les caractéristiques d'une haie simple afin d'éviter la réalisation de haie monospécifique. Une haie simple devra à minima être composée d'une ligne plantée alternant arbres et arbustes d'essences locales.

PRIORITÉ POLITIQUE 5 // ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme

Mesures 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52

Dans un contexte de fort et rapide accroissement de l'offre touristique, la priorité s'exprime en faveur de l'accompagnement des prestataires d'accueil dans un développement fondé sur la valorisation durable des atouts du territoire. Cela passe par la structuration touristique de ce dernier et une meilleure visibilité de l'offre, notamment par le biais des offices de tourisme.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Favoriser l'écotourisme sur leurs territoires de compétences et orienter les porteurs de projets vers les services du Parc.
- Être le relais, auprès des prestataires et porteurs de projets, du projet touristique de la Charte.
- Prendre en compte, dans leurs documents d'urbanisme, les enjeux patrimoniaux et l'identité touristique du Parc pour encadrer l'installation de projets touristiques.
- Favoriser le développement d'itinéraires de randonnées sur leur territoire et en particulier sur leurs chemins ruraux et veiller à leur entretien, les inscrire dans le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et autres schémas.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

- . recommandation 53 – prescription 77 – objectif 7 – axe 2 (p. 79),

Offre touristique :

- . prescription 77 – objectif 7 – axe 2 (p. 78),

Écotourisme :

- . recommandation 58 – prescription 83 – objectif 1 – axe 3 (p. 88),

Randonnées et mobilités douces :

- . prescription 82 et 83 – objectif 1 – axe 3 (p.87),

Choisir un développement local fondé sur les ressources locales

Mesures 53 - 54 - 55 - 58 - 60 - 61

Il paraît essentiel que l'action publique participe à l'élaboration d'une vision coordonnée et choisie du développement économique du territoire. Il s'agit en premier lieu de garantir la cohérence entre un choix de développement et les valeurs du territoire. En ce sens, le projet affiche la volonté de pérenniser sur le territoire des activités spécifiques, telles que les savoir-faire locaux, et un certain type d'agriculture qui s'inscrit dans des critères de durabilité, de respect de l'environnement et de circuits courts de production et de consommation.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Elaborer ou participer à l'élaboration de schémas de développement économiques et de services.

- Créer et qualifier des zones d'activités économiques en lien avec les démarches de développement économique sectoriel.
- Ne pas permettre l'implantation d'activités qui seraient préjudiciables à la qualité écologique et paysagère du territoire.
- Maintenir et développer dans les documents d'urbanisme un zonage adapté aux petites unités agricoles à proximité des bourgs.
- Soutenir les savoirs locaux et les productions locales et en assurer la promotion.
- Conduire ou participer aux actions foncières en faveur de l'agriculture paysanne.
- Associer le Parc au développement et à la mise en œuvre des politiques environnementales pour l'agriculture sur le territoire.
- Déclarer le Parc comme n'ayant pas vocation à accueillir des cultures agricoles OGM en référence à la loi du 25 juin 2008 article 4 et à la Charte de Florence des Régions sans OGM et en application des dispositions de l'article L335-1 du code de l'environnement.
- Participer à l'élaboration et mettre en œuvre des éléments de cadrage du développement des filières énergies renouvelables.
- Informer et conseiller les opérateurs pour le développement maîtrisé des installations de production d'électricité renouvelable intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels, paysagers et culturels.
- Refuser les activités et installations liées aux cultures et aux élevages industriels mettant en péril l'équilibre environnemental et la culture d'agro-carburants dans les espaces naturels d'intérêt patrimonial et zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité repérés sur le territoire.
- Veiller au dimensionnement des équipements de traitement des déchets au regard des besoins et des exigences du territoire et garantir la cohérence des projets entre les territoires.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Armature, polarité / offre de services / qualité des zones d'activités économiques :

- . prescription 79 – objectif 1 – axe 3 (p. 85),
- . recommandation 60 – prescription 83 – objectif 1 – axe 3 (p.89),
- . prescription 85 à 89 – objectif 2 et 3 – axe 3 (p. 92 - 137),

Agriculture :

- . recommandation 55 – objectif 7 – axe 2 (p.80),

Energie :

- . prescription 43 – objectif 1 – axe 2 (p.58),
- . recommandation 26 à 28 – prescription 43 – objectif 1 – axe 2 (p.58),
- . prescription 44 – objectif 1 – axe 2 (p.59),
- . recommandation 28 à 34 – prescription 44 – objectif 1 – axe 2 (p.59 à 60),

- **Mesure 53 de la Charte « Inciter les démarches coordonnées de développement économique ».**

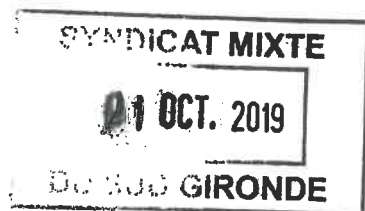
Nous tenons à saluer l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial au sein du document d'orientation et d'objectif.

Pour les communes du Parc identifiées comme pôles de niveau 2 dans l'objectif 3 du DOO, une recommandation pourrait encourager les communes à veiller à ce que l'agrandissement des sites périphériques ne remette pas en cause la pérennité des commerces et activités présents en centre-bourg, et de manière plus global à leur vitalité.



Le Président

à



Syndicat Mixte du Sud Gironde
Monsieur le Président
8 rue du Canton
33490 SAINT MACAIRE

Andernos les Bains, le 26 septembre 2019

Nos Réf. JJE/103
Objet : Avis sur le projet de SCOT du Sud Gironde

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 juillet 2019, reçu le 8 juillet 2019, vous nous avez sollicité en tant que Personne Publique Associée pour émettre un avis sur votre projet de SCOT arrêté, et je vous en remercie.

Nos territoires sont limitrophes seulement sur une partie limitée avec nos communes de Belin-Beliet et Saint Magne.

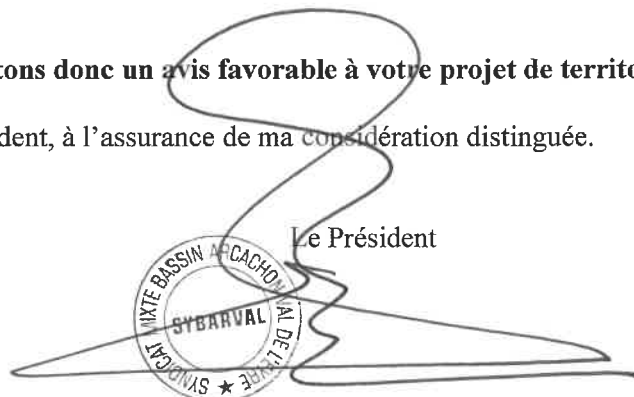
Nous nous sommes attachés à étudier les interactions de ces communes avec le secteur de Saint Symphorien et Hostens. J'ai bien noté le classement de Saint Symphorien en pôle relai et d'Hostens en pôle proximité. J'insiste sur le fait de conforter l'offre de services à Hostens, notamment pour les habitants de Saint Magne qui fréquentent l'offre de santé de cette commune.

J'ai noté les éléments relatifs à la préservation de notre forêt des Landes de Gascogne que nous partageons.

A la lecture de ces éléments, **nous émettons donc un avis favorable à votre projet de territoire.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Jean-Jacques EROLES



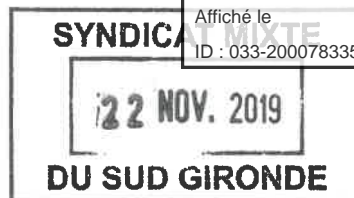
Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



SLOW

Monsieur Hervé GILLE
Président du Syndicat mixte du Sud Gironde
8 rue du Canton
33 490 SAINT MACAIRE

Bordeaux, le 20 novembre 2019

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique du SCoT du Sud Gironde, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, l'avis du Sysdau sur la cohérence territoriale du projet avec l'aire métropolitaine bordelaise, adressé ce jour à Monsieur le Président de l'enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Michel Labardin



Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

en exercice : 28

ID : 033-253304794-20191028-28_10_19_08-DE

- > Date de la Convocation :
 - > Nombre de membres en exercice : 28
 - > Nombre de membres : 28
 - > Nombre de Membres présents : 3
 - > Nombre de suffrages exprimés : 3 (dont 1 pouvoir)
- > VOTES :
- Pour : 3 (dont 1 pouvoir)
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Comité syndical du Sysdau du 28 octobre 2019 - 2^{EME} CONVOCATION

Délibération n° 28/10/19/08

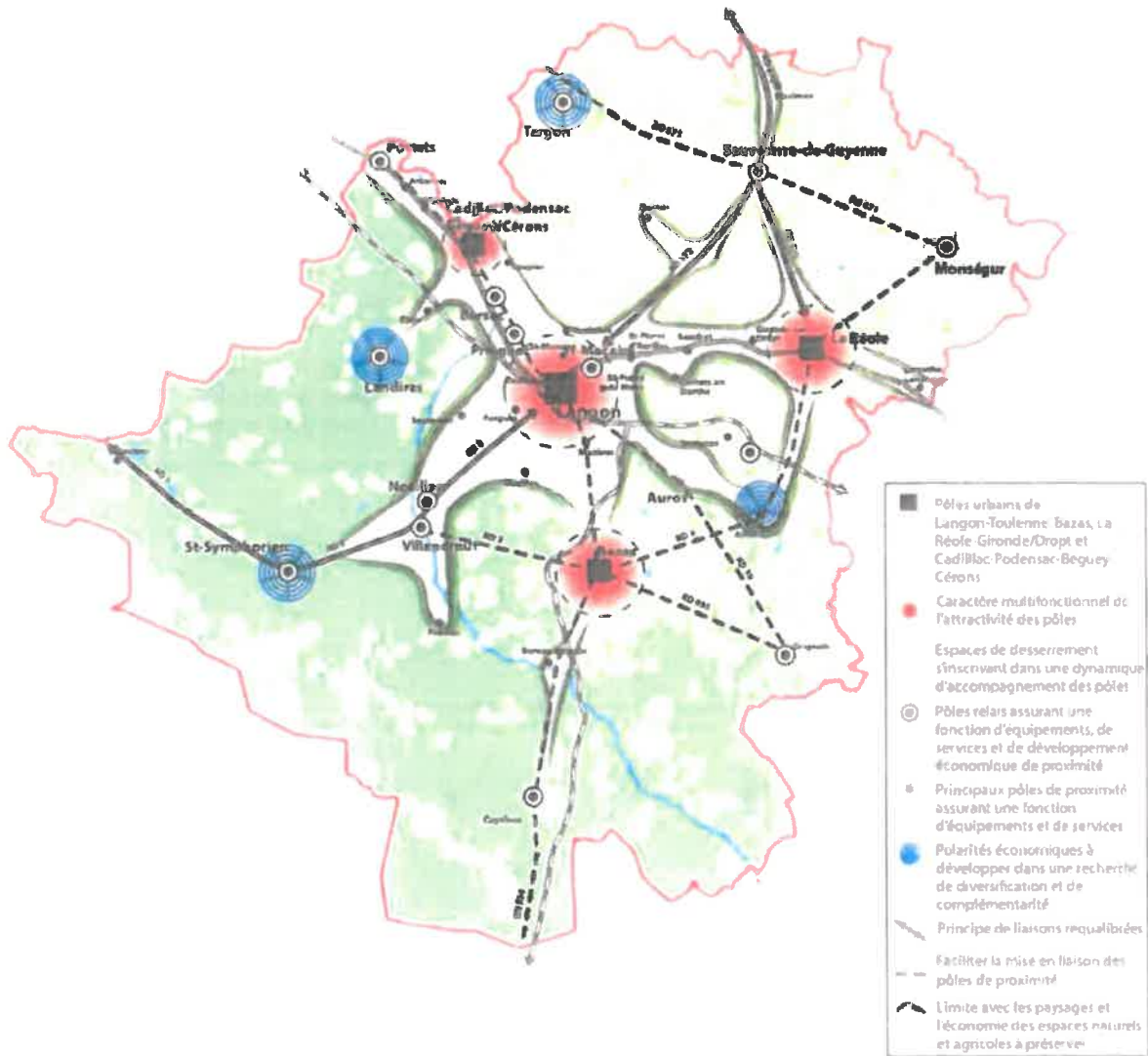
Note sur le projet de SCoT Sud Gironde

Avis des personnes publiques associées – Analyse de la cohérence territoriale avec l'aire métropolitaine bordelaise

Mesdames, Messieurs,

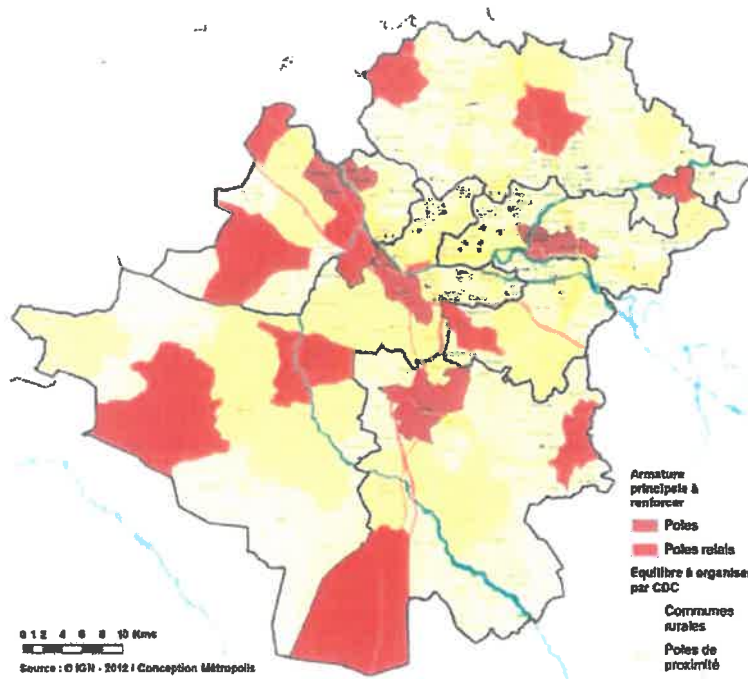
<p>Date de début de procédure d'élaboration : 07/05/2018</p> <p>183 communes dont : Langon (7 389 habitants) Bazas (4 734 habitants) La Réole (4 091 habitants)</p> <p>Population légale 2015 : 121 100</p> <p>Superficie : 252 200 hectares</p>	<p>Projet de SCoT arrêté le : 11/06/2019 Date de réception du dossier : 08/07/2019 Date limite de retour de l'avis du Sysdau : 08/10/2019</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les principaux points du projet de territoire du SCoT Sud Gironde susceptibles d'avoir une influence sur le fonctionnement de l'aire métropolitaine bordelaise



Extrait du PADD

Du point de vue du développement démographique et résidentiel, le SCoT prévoit :



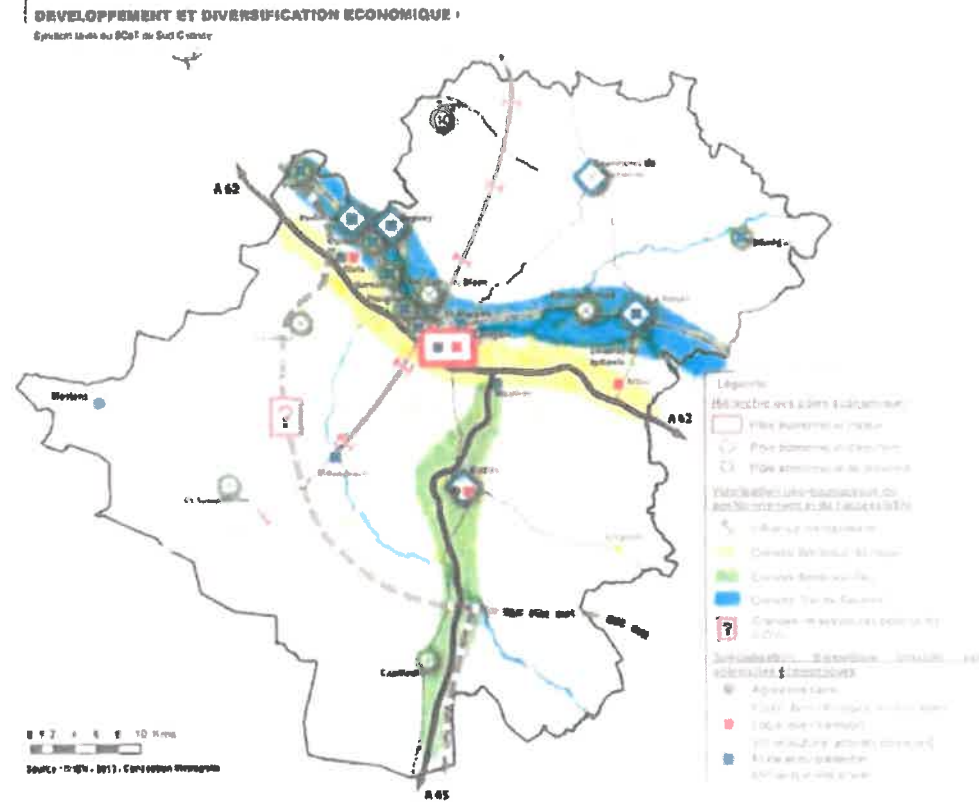
3

- > 19 500 habitants supplémentaires d'ici à 2035,
- > 10 750 logements à mettre sur le marché entre 2020 et 2035,
- > Un développement résidentiel qui s'appuie sur une armature urbaine hiérarchisée à 4 échelons :
 - Les 4 pôles (>3 000 habitants) Langon, Cadillac-Beguey-Podensac-Céron, La Réole, Bazas =25,4% de la population en 2035,
 - Les 13 pôles relais (>1 700 habitants) dont Targon, Sauveterre, Portets, Landirac = 22,7% de la population en 2035,
 - Pôles de proximités (>775 habitants) = 29,4% de la population en 2035,
 - Communes rurales (>250) = 22,5% de la population en 2035.

Le développement démographique, relativement modéré, de ce territoire limitrophe du Sysdau et dont une importante partie de la population travaille dans l'agglomération Bordelaise aura un impact sur les déplacements à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise.

Il sera déterminant que ce développement soit, au même titre que celui des territoires du Sysdau, accompagné par un renforcement important de l'offre en transports collectifs sur les principaux axes de flux que sont l'A62, la D10 et la D671.

Du point de vue du développement économique et commercial, le SCoT prévoit :



CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE CONFORTEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU SUD-GIRONDE

Extrait du DOO

> Inciter à la requalification et à la densification du parc économique existant.

Le développement économique se réalisera sur les ZAE en fin de commercialisation, sur celles à requalifier et sur les ZAE déjà identifiées (dans les documents d'urbanisme) ou déjà engagées.

Les extensions et les nouveaux projets représenteront 230 ha (+53ha pour achever certaines zones). Les objectifs chiffrés sont exprimés par CdC et non par pôles économiques et ne sont donc pas cartographiés. > Ne pas créer de nouvelles zones commerciales mais de moderniser et requalifier les zones existantes.

L'armature commerciale est définie selon 3 niveaux et deux typologies (centre ou périphérie) localisées schématiquement sur des vues aériennes dans le DOO. Chaque polarité commerciale dispose d'orientations qui lui sont propres : des conditions d'implantation des nouveaux commerces et des critères de « vocation » définis en fonction de la fréquence d'achat, du type d'activités et de l'aire d'influence en nombre d'habitants. La cartographie ne nous permet pas d'estimer clairement la réelle capacité de développement de ces pôles.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLO

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

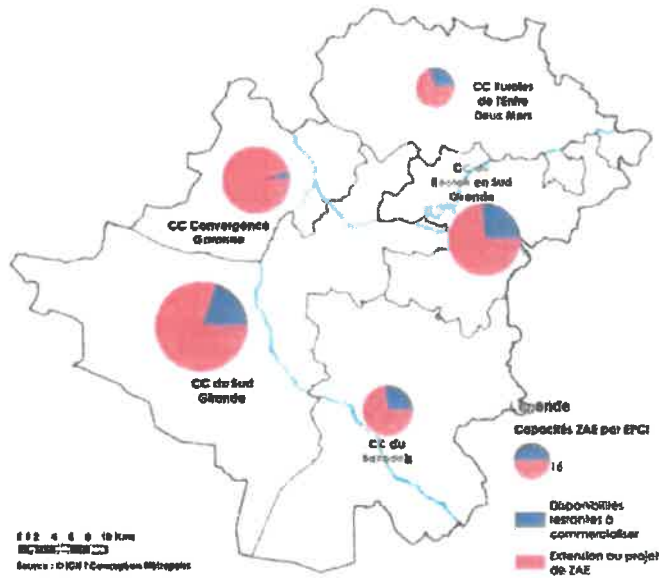
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-253304794-20191028-28_10_19_08-DE



ÉTAT DES LIEUX DU NOMBRE D'HECTARES DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RESTANTS À COMMERCIALISER OU EN PROJET PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Extrait du DOO

Du point de vue de la mobilité et des infrastructures :

LE TER L'AMÈNE VERS LA MI-ROUTE BOURGUAISE ET LEVIER DE RÉGÉNÉRATION

P80 : Optimiser l'about que constitue la traversée du territoire par la ligne TER, en favorisant le cadencement d'une part, entre les principales gares du Sud Gironde, et d'autre part, entre ces dernières et celle de Bordeaux. Par ailleurs, le cadencement des lignes de transport en commun devra être maintenu et renforcé.

P81 : Repenser l'organisation et l'aménagement de la gare ferroviaire de Langon. Ce pôle doit être optimisé pour conforter le rôle de Langon comme « carrefour » et plateforme intermodale du Sud Gironde.

En complément de celle de Langon, les principales gares sud girondines à conforter pour leur contribution à l'amélioration de la mobilité sur le territoire sont :

- La gare de Portets,
- La gare de Podensac,
- La gare de Cérons,
- La gare de La Réole,
- La gare de Saint-Pierre d'Aurillac,
- La gare de Gironde sur Dropt.

Ces gares d'enjeux SCoT feront à minima l'objet d'une attention particulière au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLU ou PLUI concernés.

> Le projet de SCoT met en avant le rôle structurant des communes disposant d'une gare ferroviaire et préconise le renforcement de leur cadencement ainsi que leur réaménagement.

Il faudra être vigilant sur le fait que l'augmentation du cadencement entre les gares du Sud Gironde et celle de Bordeaux Saint-Jean ne se fasse pas au détriment de l'amélioration du cadencement des gares du territoire de Montesquieu (44 000 habitants).

> Le projet de SCoT ne fait pas mention d'une création de ligne de bus express entre Langon et la Métropole via l'A62. Un tel projet, qui ne relève cependant pas des compétences des territoires SCoT et des EPCI locaux, est réellement à étudier. Cet axe, servirait à la fois les intérêts du territoire Sud Gironde et des communes de Montesquieu sur le Sysdau et pourrait avoir comme effet de diminuer le nombre de véhicules qui traversent tous les jours le bourg de Saint-Selve (entre autres) afin d'éviter le péage.

> Orientation localisant l'implantation préférentielle d'aire de covoiturage

Aires de covoiturage en Sud Gironde
 ♦ Aires de covoiturage à créer
 ● Aires de covoiturage existantes



Deux axes routiers sont mis en avant dans le PADD comme étant à renforcer dans une logique de connexion avec les territoires voisins. Il s'agit de l'axe Libournais <> Langonnais-Réolais via les RD670,671 et 672 ainsi que l'axe Langonnais <> SYBARVAL via les RD3 et RD220.

b. ... VERS L'EXTERIEUR

La liaison Libournais - Langonnais-Réolais

Les principaux axes de communication du Sud Gironde traversent la partie du territoire se situant autour et au sud de la Garonne. Dans ce schéma, l'Entre-Deux-Mers est parcouru par les RD 670, 671 et 672 qui constituent l'ossature principale pour assurer les déplacements.

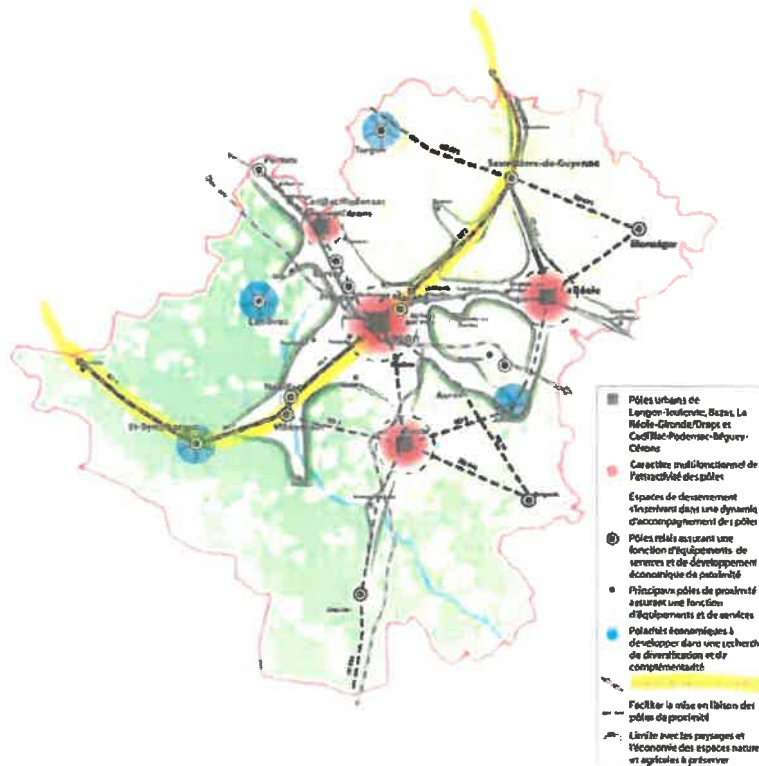
Dans une recherche de plus grande ouverture du Sud Gironde avec le Pays du Libournais au nord mais aussi dans la volonté d'accompagner la diversification économique de cette partie du territoire par une meilleure accessibilité depuis les axes autoroutiers, il s'agit de renforcer les relations nord-sud par le renforcement ou le recalibrage des RD 670 et 672. Si ces axes existants ne doivent pas être porteurs de nouvelles zones d'activités économiques, ils doivent en revanche soutenir le développement du Pays d'Art et d'Histoire de La Réole par une plus grande accessibilité donnée à l'Entre-Deux-Mers pour la découverte de son histoire, de sa culture et de sa production locale³.

Dans cette perspective, il convient d'organiser cette liaison dans un gabarit compatible avec l'insertion environnementale dans le Sud Gironde et de créer des points d'accessibilité/desserte réguliers au sein du territoire, afin qu'ils irriguent véritablement celui-ci et contribue à son développement.

Les RD3 et RD220

A l'identique, dans le Sud Gironde, l'axe reliant Villandraut-St Symphorien-Hostens et le bassin d'Arcachon (RD 3) devra bénéficier d'efforts de réaménagement, du fait de son caractère structurant pour cette fraction méridionale du territoire du « Sud Gironde ». Cet axe est d'autant plus important qu'il permet de relier cette frange sud du territoire avec des bassins économiques périphériques majeurs (Le Barp, le Bassin d'Arcachon, ...).

De même la RD220 constitue une entrée dans le Sud Gironde depuis le département des Landes. Cet axe très emprunté constitue un itinéraire bis qui doit être valorisé.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le 08/11/2019

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Affiché le

ID : 033-253304794-20191028-28_10_19_08-DE

Synthèse

Au vu des éléments analysés, il ressort que le SCoT du Sud Gironde ne compromet pas la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Comité Syndical.

Le Président

Michel LABARDIN



Consultation des Personnes Publiques Associées

Personnes Publiques	Observations formulées par les personnes publiques	Avis préalable de la maîtrise d'ouvrage	Documents modifiés
ETAT			
	<p>Ce SCoT constitue un document de planification d'une envergure inédite sur votre territoire, véritable défi en matière de gouvernance. Alors que les dynamiques de travail intercommunal méritent encore aujourd'hui de progresser en Sud-Gironde, je ne peux que reconnaître la difficulté du chantier mené.</p> <p>En particulier, le cadre qui entoure la démarche a évolué au cours des presque huit années qui se sont écoulées depuis la délibération d'élaboration du SCoT. Deux redécoupages administratifs sont ainsi intervenus en cours de procédure et, plus globalement c'est l'ensemble du paysage législatif qui a évolué, reflet de préoccupations toujours plus prégnantes en matière d'environnement, de qualité du cadre de vie et d'économie de la consommation d'espaces.</p> <p>Ces deux points conduisent logiquement à s'interroger sur les moyens mobilisés pour l'élaboration du SCoT, probablement sous-estimés au regard de la complexité de cette démarche.</p> <p>Dans ces conditions, le document que vous avez arrêté en juin 2019 s'avère perfectible. Il pourra néanmoins être amélioré après enquête publique sans que les grands équilibres du projet ne soient remis en cause.</p> <p>Les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document, en partie liés à des questions d'actualisation du dossier, devront être corrigés mais ne présentent pas de difficultés apparentes.</p> <p>Cette première édition du SCoT n'approfondit par ailleurs pas suffisamment certaines thématiques. Je pense notamment au développement économique ou encore à la production d'énergie renouvelable. Le territoire a probablement besoin de plus de temps pour progresser sur ces sujets. Diverses réflexions et démarches sont en cours, en particulier dans le cadre des PLUi mi encore du PCAET porté à l'échelle du SCoT, et apporteront des réponses concrètes aux points laissés aujourd'hui en suspens. Elles témoignent d'une prise de conscience plus aiguë des acteurs locaux sur ces questions. La faiblesse du document sur ces thèmes ne justifie donc pas de retarder davantage l'approbation du présent projet de SCoT dans la</p>	<p>Ces éléments de contexte illustrent la difficulté de mettre en œuvre un tel document dans un souci d'association maximal, mais aussi dans un contexte législatif changeant et où les collectivités ont fortement évolué en peu de temps. Tout cela a contribué à atteindre une durée longue pour la réalisation de ce document.</p> <p>Les éléments de forme pourront être améliorés dans la version finale du SCoT.</p>	<p>Rapport de présentation</p>

mesure où ce dernier assume explicitement que les documents de planification à venir permettront d'aller plus loin sur ces questions. À ce titre, la rédaction de quelques prescriptions sera à reprendre à la marge.

Le rendez-vous fixé à 2026 pour la révision du SCoT - qui n'aura pas de caractère facultatif sur votre territoire compte tenu de la nécessité d'intégrer 4 nouvelles communes - devra vous permettre de préciser ces points. La stratégie portée par le SCoT pourra donc assez rapidement s'affiner et gagner en ambition, forte des résultats des travaux qui seront disponibles dans les mois, voire parfois années qui viennent.

Ce projet de SCoT, sous réserve des ajustements et compléments évoqués dans le présent avis, offre ainsi un cadre suffisant pour vous projeter vers un développement du territoire plus qualitatif et soutenable. Il propose une alternative crédible au modèle actuel d'accueil de population relativement anarchique sur votre territoire. Il amorce également un virage intéressant en matière de consommation d'espace. Deux sujets sur lesquels il est particulièrement attendu et qui ont largement animé les débats.

Les territoires du SCoT disposent par ailleurs des marges de manœuvre nécessaires pour construire un projet ajusté à leurs spécificités, sous réserve de s'engager dans une démarche de planification intercommunale. Il me paraît néanmoins utile de préciser que cette déclinaison plus locale du projet porté dans le SCoT - au travers des futurs PLUi en particulier - nécessitera un travail rigoureux et sincère qui ira dans le sens d'un projet plus qualitatif, et plus restrictif en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En effet, les différents objectifs chiffrés qui figurent dans le D00 ne doivent pas systématiquement s'entendre comme des droits de tirage acquis. La question du potentiel d'extension urbaine est en particulier visée par cette remarque. Le ratio « réinvestissement/extension » affiché dans le SCoT, ainsi que les densités moyennes associées à chaque typologie de communes - modestes en termes d'ambition - se devront d'être confortées par une analyse approfondie des évolutions récentes intervenues au sein de chaque territoire et de ses capacités intrinsèques en matière de réinvestissement des centres bourgs. La justification des extensions urbaines devra s'appuyer sur ce travail fin, qui n'a pu être réalisé à l'échelle, très étendue, du territoire du SCoT.

La rédaction du D00 va dans ce sens avec l'emploi de notions de minimum et maximum ou encore quelques prescriptions qui s'apparentent à des garde-fous à l'image de la P6 (la densité « produite, sur chaque commune ne peut être inférieure à celle observée sur les 10 dernières années).

Les outils de suivi du SCoT permettront effectivement d'analyser les capacités à atteindre un certain nombre d'objectifs dans les prochaines années. Ils permettront ainsi d'évaluer la pertinence de gagner en ambition dans certains domaines.

Le SCoT du Sud Gironde s'articule dans une relation de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le suivi de la bonne appropriation par les PLUi des orientations du SCoT sera essentiel pour renforcer la cohérence et la complémentarité territoriale du Sud Gironde.

Le niveau modeste d'ambition évoqué doit être nuancé au regard des éléments de connaissance portés par le diagnostic. Celui-ci met en avant des réalités très différentes en matière de consommation d'espaces à l'échelle du Sud Gironde. Néanmoins certaines prescriptions du DOO doivent être précisées : par exemple indiquer « extension maximum d'urbanisation » ou encore « réinvestissement minimum »

Outils de suivi

Outils de suivi

Document
d'Orientation et
d'Objectifs

	<p>Certaines prescriptions pourront par ailleurs être revues à la marge pour lever toute ambiguïté en la matière.</p> <p>L'annexe qui accompagne le présent courrier revient sur un certain nombre de points que je vous demande de prendre en compte afin d'améliorer la qualité du document avant son approbation. J'attire par ailleurs plus particulièrement votre attention sur les éléments qui suivent.</p> <p>En premier lieu, il convient de compléter la présentation des analyses qui figurent dans le document. Les données qui alimentent le diagnostic ne dépassent pas 2015. Le dossier ne peut pourtant pas se permettre de faire l'impasse sur la période 2015/2018 en matière d'accueil démographique et de consommation d'espace. Au demeurant, il ressortait des analyses qui avaient pu être menées début 2019 - en lien en particulier avec les travaux PLUi en cours - que les évolutions les plus récentes qu'a connues le territoire n'étaient pas de nature à remettre en cause la stratégie globale définie dans le cadre du SCoT et les orientations générales du projet. La question du niveau d'ambition qualitative affiché pourrait néanmoins se poser. Cela fait directement écho au travail attendu dans le cadre des futurs PLU(i) évoqué précédemment.</p> <p>En outre, le volet « risques » du document - et plus particulièrement sa déclinaison dans le DOO - mérite d'être repris significativement.</p> <p>La prise en compte du risque inondation n'est effectivement pas pleinement satisfaisante. Le traitement du risque inondation par débordement des cours d'eau autres que la Garonne et le Dropt - notion qui devra être substituée à celle de « secteurs non couverts par un PPRI approuvé », plus restrictive - s'avère le plus problématique. Le document affiche en effet des possibilités de constructions tout à fait malvenues sur des zones soumises à l'aléa inondation. Les quelques précautions assorties à ces constructions s'avèrent insuffisantes et nous sommes dans tous les cas sur un champ d'intervention qui ne relève pas du SCoT.</p> <p>Les lits majeurs des différents cours d'eau méritent d'être strictement préservés en zones A et N. En ce qui concerne les secteurs déjà urbanisés, la question d'une constructibilité admissible pourra se poser dans les futurs PLU(i) pour permettre de faire vivre les tissus existants - il n'est en effet pas question de nouveaux développements urbains en zone d'aléa inondation - étant entendu que les marges de manœuvre promettent d'être particulièrement limitées. Les réponses passeront le cas échéant par des études hydrauliques que le SCoT n'a aujourd'hui pas menées. En l'état, le document s'avère ainsi incompatible avec le plan de gestion des risques</p>	<p>Des améliorations rédactionnelles pourront être apportées dans le document qui approuvera les orientations et objectifs.</p> <p>Une attention sera portée sur ce point tout en alertant sur la difficulté de maintenir une cohérence globale du SCoT qui s'appuie sur des données pour pouvoir définir des perspectives chiffrées cohérentes de développement. La mise à jour de certaines données peut aussi avoir pour incidences d'impacter la cohérence des projections territoriales proposées.</p> <p>Une attention sera portée sur ce point.</p>	<p>Rapport de présentation Document d'Orientation et d'Objectifs</p> <p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>d'inondation Adour Garonne. Cette incompatibilité devrait pouvoir être levée sans difficultés, par des modifications avant approbation du SCoT.</p> <p>Le risque feu de forêt, également prégnant sur le territoire, doit de son côté bénéficier d'un traitement plus lisible. La question du traitement des interfaces entre zone urbaine et espace boisé s'avère notamment assez confuse.</p> <p>De manière générale, il est regrettable de constater que le projet de SCoT ne soit pas plus offensif sur les questions de réduction de la vulnérabilité du territoire. Ce sujet méritera sans aucun doute un traitement plus ambitieux à l'avenir pour permettre d'éclairer les PLUi en cours d'élaboration et la mise en œuvre pertinente du principe de précaution.</p> <p>Enfin, l'élaboration du SCoT n'est qu'une étape dans la vie du document. Le travail ne s'arrêtera pas à son approbation et les moyens nécessaires pour le faire vivre devront être mobilisés sur le territoire. Sa prochaine révision se prépare également dès maintenant et les difficultés rencontrées pendant la procédure appellent une vigilance et des efforts particuliers. Or, le document n'aborde pas vraiment le sujet et se contente d'un tableau d'indicateurs très classique qui peine à convaincre. Il convient donc d'améliorer largement le chapitre évaluation et suivi du document. Il devra traduire l'ambition des acteurs locaux pour la suite de la démarche et forger les outils d'une prochaine révision réussie. À ce titre, certaines thématiques aujourd'hui traitées de manière insuffisante dans le document - à l'image du développement économique, du développement des énergies renouvelables ou encore de la réduction de la vulnérabilité globale du territoire - peuvent utilement faire l'objet d'une attention toute particulière.</p> <p>J'émet donc un avis favorable sur le projet de SCoT du Sud-Gironde, sous réserve de la prise en compte des remarques qui viennent d'être formulées avant l'approbation du dossier et comptant sur le fait que le travail de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ou communale soit réalisé avec la rigueur d'analyse, la justification des choix d'aménagement et l'ambition évoquées ci-dessus.</p> <p>Un mémoire en réponse aux différents points abordés dans le présent avis pourra utilement être joint au dossier qui sera présenté à l'enquête publique. Il ne s'agit pas nécessairement de formuler précisément les corrections et autres compléments qui seront apportés au dossier pour son approbation. Certains sujets appellent effectivement un travail complémentaire qui pourra profiter du temps consacré à l'enquête publique. Il me paraît en revanche indispensable, pour des questions de lisibilité de</p>	<p>Une attention sera portée sur ce point en pleine compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation Adour Garonne.</p> <p>Des clarifications pourront être apportées.</p> <p>Des améliorations seront apportées lors de la révision future du document lorsqu'un premier bilan pourra être tiré de l'application de cette première mouture de SCoT.</p>	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	la démarche, de préciser la position du territoire vis-à-vis des différents sujets évoqués.		
Note technique	<p>En préambule, il convient de rappeler qu'encore très récemment, le périmètre des communautés de communes (CdC) composant le SCoT a évolué. De nouvelles communes ont de fait intégré le PETR Sud- Gironde. La procédure en cours d'élaboration du SCoT a néanmoins pu se poursuivre à périmètre constant. Les communes de Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions seront pleinement intégrées au SCoT du Sud-Gironde lors de sa prochaine révision, en 2026. Ce contexte particulier mérite d'être affiché de manière plus explicite et lisible dans le document (chapitre dédié à reprendre dans le tome 1.1 et introduction du résumé non technique à compléter notamment).</p> <p>Remarques d'ordre général</p> <p>De manière générale, le dossier manque de lisibilité et parfois de cohérence.</p> <p>L'obsolescence de certains chapitres participe de ce phénomène. À ce titre, la rédaction du document a clairement souffert d'une période de gestation relativement longue et de choix méthodologiques discutables en termes d'efficacité. Certains volets du SCoT ont effectivement été rédigés avec un niveau de détails très avancé trop tôt, rendant l'exercice d'actualisation plus complexe. La suite de la note qui revient sur les différents volets du document pointera un certain nombres de chapitres à mettre à jour de manière non exhaustive. Une relecture attentive du document doit permettre de corriger le tir.</p> <p>Les supports cartographiques s'avèrent par ailleurs souvent peu convaincants. Définition insuffisante, taille trop réduite, ou encore choix de représentation maladroits comptent parmi les reproches que l'on peut formuler. Elles doivent être reprises en partie pour gagner en qualité. Les cartes consacrées à la trame verte et bleue, disponibles en fin du DOO, illustrent très bien la remarque (définition pauvre ; format limité ; différents éléments représentés difficiles à distinguer). On constate également parfois une certaine hétérogénéité dans les supports utilisés pour chaque CdC (ex : volet DAAC).</p>	<p>Ces éléments de contexte pourront être intégrés.</p> <p>Autant que possible, des actualisations seront apportées aux éléments de diagnostic.</p> <p>Dans la version qui sera soumise à approbation, une attention particulière sera apportée à la vérification de la bonne qualité des illustrations dans le cas de reprographie des documents du SCoT.</p>	<p>Résumé non technique et rapport de présentation en général.</p> <p>Rapport de présentation</p> <p>Rapport de présentation</p>

Rapport de présentation – État initial de l’environnement et diagnostic socio- économique

Comme précisé dans le courrier, les analyses présentées dans le rapport s’arrêtent trop tôt. Les travaux menés début 2019 confirment que les évolutions intervenues ces dernières années ne sont pas de nature à bouleverser la stratégie élaborée à l’échelle du SCoT. Le dossier ne doit néanmoins pas rester muet sur le sujet. Au-delà du simple respect des textes, c’est la crédibilité de la mise en œuvre du SCoT qui est ainsi questionnée. Il s’agit effectivement de poser les bases d’un suivi de la mise en œuvre du SCoT pertinent et efficace en portant un regard méthodique sur la situation d’où l’on part.

L’identification des risques présents sur le territoire de ce SCOT est de bonne tenue et appelle peu d’observations. En particulier, le volet inondation par ruissellement aurait pu gagner en profondeur. Les événements de l’été 2014 sur les communes de l’ex-Vallon de l’Artolie, indépendamment des questions de périmètre évoquées plus haut, justifient une attention particulière sur ce sujet qui sera examiné de près dans les futurs PLU(i).

Le chapitre risque illustre néanmoins les mises à jours nécessaires dans le rapport de présentation. À titre d’exemple, la cellule d’analyse des risques et d’information préventive (CARIP), évoquée page 194, n’existe plus. Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) sont aujourd’hui réalisés par les services de l’État. Le paragraphe consacré au programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) doit également être actualisé de même que ceux dédiés aux digues ou au retrait-gonflement d’argile, la réglementation ayant significativement évolué dans les deux cas.

Par ailleurs, les propositions évoquées pour assurer la prise en compte des risques sur le territoire apparaissent trop restrictives et ne sont pas à l’échelle de l’importance de certains enjeux – risques inondation et feu de forêt en particulier. Il aurait été utile que le SCoT assume pleinement son rôle en la matière en accordant une place particulière à l’indispensable maîtrise de l’urbanisation en zone de risque.

Rapport de présentation – justification des choix retenus

Cette pièce du document illustre bien les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document.

On peut notamment citer les chapitres 3, 6 et 7 relatifs à la restitution des différentes phases de concertation qui en l’état apportent une plus-value

Même si les analyses à l’échelle du diagnostic s’arrête plus tôt, il pourrait être proposé de commencer à remplir les tableaux de suivi du SCoT avec les données plus récentes en notre possession.

Ces éléments seront actualisés.

Ce point devra faire l’objet d’échanges avec les services de l’Etat. Néanmoins, à cette échelle, il paraît difficile de ne pas empiéter sur des prérogatives qui relèvent plus des Plans Locaux d’Urbanisme que du SCoT lui-même.

Certes, mais il s’agissait de montrer que malgré le périmètre particulièrement vaste du SCoT du Sud Gironde, un réel processus de concertation a été mis en œuvre. Par exemple, les alternatives de développement

Outils de suivi

Rapport de présentation

	<p>toute relative à l'exercice et sont redondants avec les éléments qui figurent dans le volet « bilan de la concertation ».</p> <p>Le tableau de synthèse de la cohérence des choix est obsolète, les références au DOO n'ayant pas suivi les dernières évolutions de celui-ci. Quelques points dans les développements écrits qui précèdent trahissent également certaines incohérences. À titre d'exemple, on peut citer la question du retrait-gonflement d'argile. Le chapitre justification de choix retenus précise que le DOO limite toute construction en zone d'aléa fort, ce qui n'est pas le cas. Au demeurant, il n'y a plus d'enjeux en la matière, la réglementation renvoyant dès 2020 la prise en compte de ce phénomène directement à l'échelle du projet.</p> <p>Le chapitre 5 « justification spécifiques des zones d'activités économique » paraît par ailleurs bien maladroit et doit être retravaillé : grande hétérogénéité de traitement entre CdC ; éléments d'analyse qui viendraient utilement compléter la partie diagnostic du SCoT ; références aux travaux PLUi en partie obsolètes ; données de phasage qui n'ont pas été prises en compte dans le DOO (pourquoi aucun objectif de consommation d'espace à échéance 2026 n'est affiché comme c'est le cas pour l'habitat ?) ; secteurs de développement identifiés qui doivent pour le moment – et en attendant des analyses plus poussées qui seront menées à l'échelle de chaque CdC – s'entendre comme des lieux privilégiés de développement et non pas comme des options actées (le document doit être plus explicite sur le sujet).</p> <p>Rapport de présentation – évaluation environnementale</p> <p>Ce chapitre souffre encore des problèmes récurrents d'actualisation du document (référence au DOO, etc.). Néanmoins c'est bien le volet évaluation et suivi du SCoT qui doit faire l'objet d'une reprise conséquente comme précisé dans le courrier.</p> <p>Le tableau d'indicateurs proposé est insuffisant. Plusieurs éléments justifient un tel jugement.</p> <p>La composante quantitative de l'évaluation, largement mise en avant, reste assez réductrice. En matière de biodiversité par exemple, l'indicateur relatif au nombre d'OAP « TVB » laisse perplexe. Le chiffre qui serait ainsi observé pourrait cacher de multiples réalités. Un tel indicateur doit donc être complété pas seulement sur des aspects quantitatifs, mais également qualitatifs.</p> <p>L'absence d'état zéro pour plusieurs items est également difficilement justifiable.</p> <p>Dans le même esprit, disposer d'un état zéro à 2014 lorsque l'indicateur est censé être suivi tous les 2 ans interroge.</p>	<p>ont été proposées pour avis aux participants des réunions publiques.</p> <p>La cohérence de l'ensemble des pièces sera de nouveau vérifiée avant l'approbation.</p> <p>Des précisions et compléments seront dans la mesure du possible en ce qui concerne les orientations de développement économique.</p>	<p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

	<p>La liste d'indicateurs proposée pourrait également être complétée sans difficultés apparentes et sans sacrifier le caractère réaliste et opérationnel visé (accueil de population par tranches d'âge ; évolution du nombre de logements par typologies ; aires de stationnement réservées au covoiturage et nombre de places associées ; mises en compatibilité des stations autonomes en matière d'assainissement non-collectif ; évolution des boisements remarquables ; etc.).</p> <p>Le volet gouvernance et moyens mis en œuvre pour faire vivre le document n'est pas vraiment abordé. Les éléments mentionnés sont on ne peut plus sommaires : la collecte et le traitement des données attendues seront confiés aux « techniciens concernés » ; quelques indications livrées de manière assez confuse dans la colonne « source » du tableau d'indicateurs. Le sujet n'a rien d'anecdotique et doit être approfondi sans tarder. L'item « instance de gouvernance stratégique agricole » qui affiche une seule réunion en 2015 témoigne des efforts qu'il sera nécessaire de fournir rapidement afin de donner du corps à ce chapitre.</p> <p>Rapport de présentation – résumé non technique</p> <p>Cette pièce du document se doit d'être irréprochable en termes de lisibilité. Le résultat n'est pas tout à fait satisfaisant. Au-delà des problèmes d'actualisation qui nuisent encore à la qualité du rendu (même tableau renvoyant au DOO obsolète que dans le chapitre justification des choix notamment), le chapitre 4 « analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser » et sa rédaction rate sa cible.</p> <p>Le dernier point relatif au dispositif de suivi témoigne une fois de plus d'un manque d'ambition certain sur le sujet et doit être revu.</p> <p>Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)</p> <p>Au-delà de quelques coquilles en fin de page 17, où les chiffres affichés ne sont pas cohérents avec ceux du diagnostic, et d'une introduction dispensable, le PADD n'appelle pas de remarques particulières.</p> <p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>En matière de consommation d'espace, quelques reprises pourront utilement lever toute ambiguïté :</p> <ul style="list-style-type: none"> > P2 : la dernière phrase évoquant la fusion de communes est de trop, le SCoT raisonnant à l'échelle de typologies de communes ; 	<p>Le tableau de suivi pourra être globalement amélioré, toute thématique concernée, d'ici à l'approbation du SCoT. De même, des précisions seront apportées quant à la mise en œuvre de la gouvernance du SCoT par le Pôle Territorial.</p> <p>Autant que possible des améliorations seront apportées.</p> <p>Si nécessaire des améliorations de forme pourront être apportées.</p> <p>La prescription P2 sera modifiée.</p>	<p>Outils de suivi</p> <p>Evaluation environnementale et les outils de suivi</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

	<p>> le tableau qui suit, page 16, doit faire apparaître les notions de minimum, lorsque l'on parle de réinvestissement urbain et de maximum dans le cas de l'extension urbaine. Le commentaire qui suit l'astérisque est <i>a priori</i> inutile et les surfaces moyennes nettes calculées pour chaque CdC pour les logements en extension sont fausses ;</p> <p>> encore une fois, le terme de maximum doit être associé à l'objectif de consommation d'espace présenté dans le tableau de la page 20 ;</p> <p>> la précaution « hors opération spécifique justifiée » pour la P6 est superflue et ne fait qu'amoinrir le message. La P6 peut d'ailleurs être utilement déplacée à la suite de la P8 ;</p> <p>> dans le même esprit, le dernier paragraphe de la P7 « seule la démonstration [...] réinvestissement » doit être supprimé ;</p> <p>> le premier paragraphe de la P11 fait référence à un taux de vacance qui n'est plus d'actualité dans le présent DOO ;</p> <p>> même si c'est largement sous-entendu, la P84 doit être reprise à la marge en précisant explicitement que le travail d'approfondissement attendu doit être fait à l'échelle de chaque CdC et le rôle essentiel que joueront les PLUi en la matière. Un point de contrôle à 2026 serait par ailleurs le bienvenu, comme évoqué précédemment.</p> <p>Pour ce qui concerne la protection de la biodiversité, on peut noter une certaine confusion dans le traitement des différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Une seule prescription traitant les 3 situations améliorerait sans doute la lisibilité de l'ensemble. En l'état, le tout manque de cohérence et les différences appliquées à chacun de ces secteurs ne se justifient pas nécessairement. Pourquoi seuls les réservoirs de biodiversité majeurs (RBM) devraient être zonés en A ou N ? Comment expliquer que la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soit autorisée en RBM et pas en réservoir de biodiversité complémentaire (RBC) ? Dans tous les cas, le changement de destination à vocation d'habitat ne doit pas être autorisé. Les possibilités d'urbanisation affichées sont déjà suffisamment importantes pour ne pas alourdir encore la pression sur ces milieux. Il ne faudrait pas non plus négliger l'impact des effets cumulés de l'ensemble des « dérogations » envisageables. Dans le même esprit, le confortement de hameaux autorisé en RBC est malvenu.</p> <p>La question des zones de transition entre secteurs urbanisés et espaces naturels, agricoles et forestiers est également abordée de manière relativement confuse. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il convient d'indiquer dans les prescriptions dédiées que les différents espaces de transition prévus seront traités dans le cadre des documents d'urbanisme de rang inférieur et systématiquement intégrés dans le périmètre des opérations d'aménagement programmées (outil OAP à mobiliser). Une telle précaution paraît en particulier indispensable lorsque la question de la prise</p>	<p>Les notions de minimum et effectivement ajoutées pour clarifier et se mettre en cohérence avec d'autres sous-entendaient ces notions. Les surfaces moyennes nette seront effectivement corrigées. Il s'agit également d'apporter des éléments de souplesse dans l'appréciation des prescriptions du SCoT, mais les prescriptions P6 et P7 feront l'objet de modifications.</p> <p>Il n'est pas fait référence à un taux de vacance dans le premier paragraphe de la P11, cette prescription sera modifiée..</p> <p>Cette remarque sera étudiée avant l'approbation du SCoT.</p> <p>Le traitement des réservoirs de biodiversité devra effectivement être amélioré d'ici à l'approbation du document.</p> <p>L'ensemble des prescriptions relatives à la gestion des zones tampon pourra être amélioré.</p>	<p>d'Orientation et d'Objectifs</p> <p>Document d'Orientation et d'Objectifs Outils de suivi</p> <p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p> <p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>en compte du risque incendie se pose. Il est également nécessaire de revoir la rédaction de la P67 pour préciser sa portée. L'enchaînement avec la P66 et le fait que l'on ne précise pas que l'on parle de zone de transition au contact d'un boisement laisse à penser que la P67 ne concerne que les boisements non identifiés à la trame verte et bleue, comme la P66.</p> <p>Comme précisé dans le courrier, le DOO affiche un niveau de constructibilité en zone d'aléa inondation connue qui n'est pas acceptable. Il convient de garder à l'esprit que les lits majeurs des petits cours d'eau qui sont directement visés restent modestes. Chaque surface soustraite à la crue peut avoir des effets inattendus, en particulier lorsque les effets cumulatifs sur l'ensemble du linéaire n'ont pas été correctement pris en compte. Les modalités d'urbanisation de ces secteurs doivent donc s'envisager avec d'extrêmes précautions et uniquement dans le cas de zones déjà urbanisées. Le SCoT n'a pas mené les études nécessaires pour traiter la thématique avec la pertinence attendue. Un tel travail devra être mené ultérieurement (mise en œuvre de la compétence GEMAPI ; PLU ; PAPI ; etc.).</p> <p>La rédaction du DOO doit donc être reprise sur ce volet :</p> <ul style="list-style-type: none"> > les paragraphes 2 et 3 de la page 54 doivent être supprimés ; > la P55 doit être modifiée et renvoyer d'une part au travail attendu pour alimenter les PLU(i) à venir et d'autre part au principe de précaution nécessaire ; > la notion de « secteurs non couverts par un PPRi approuvé » ou « secteurs hors PPRi » doit être remplacée par celle de « secteurs de débordement des cours d'eau autres que la Garonne et le Dropt ». <p>Le chapitre dédié aux commerces et services manque de lisibilité. Les rappels législatifs ne sont pas utiles et les éléments de diagnostic présentés méritent d'être basculés dans le rapport de présentation. Le vocabulaire employé n'est pas tout à fait homogène entre chaque CdC. L'intégration du volet DAAC est relativement lourde car très redondante dans la forme.</p> <p>De manière générale, il convient d'éviter l'emploi du conditionnel dans les prescriptions sans quoi elles perdent toute leur portée. La page 24 par exemple doit être reprise en ce sens.</p> <p>Enfin, le DOO appelle également quelques remarques plus ponctuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> > les 26 dalles cartographiques annoncées page 31 pour faciliter la déclinaison locale de la trame verte et bleue ne sont <i>a priori</i> plus d'actualité ; > la référence à la page 11 au sein de la page 32 doit être actualisée ; > la rédaction page 30 doit être reprise pour intégrer le projet LGV GPSO. 	<p>L'ensemble des prescriptions relatives au traitement de l'aléa inondation pourra être amélioré.</p> <p>Les éléments de forme seront améliorés dans le document final.</p> <p>Les dalles TVB seront présentes en annexe du SCoT</p> <p>Il est rappelé que le territoire s'est positionné contre ce projet LGV-GPSO.</p>	<p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p> <p>Annexes</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

I. Contexte et objectifs généraux du projet

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gironde a été engagée en 2012 sur le périmètre de 14 communautés de communes qui, après plusieurs fusions intervenues au 1er janvier 2017, représentent aujourd'hui cinq communautés de communes.

Il couvre le territoire de 183 communes, toutes situées dans le département de la Gironde, en limite des départements des Landes et du Lot-et-Garonne. Langon, commune principale, compte 7 396 habitants. Le territoire du SCoT recouvre environ le quart de la superficie du département, soit 2 567 km², et comptait environ 121 000 habitants en 2014.

Les principaux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), traduits réglementairement dans les trois parties du document d'orientation et d'objectifs (DOO) sont les suivants :

- > maîtriser le développement du Sud Gironde,
- > préserver les identités du Sud Gironde,
- > accompagner le développement du Sud Gironde.

En application des dispositions de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Sud Gironde a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer ses incidences sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à en éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser ses incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R.142-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

II. Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A. Remarques générales

	<p>Le rapport de présentation est scindé en cinq livrets dont les sommaires sont très peu détaillés et ne permettent pas un accès rapide aux informations.</p> <p>La MRAe recommande de reprendre les sommaires afin de faciliter la recherche d'informations et la compréhension du raisonnement ayant soutenu l'élaboration du SCoT.</p> <p>Le rapport ne comprend aucune description des documents d'urbanisme en vigueur et en projet. Cette information est pourtant utile pour une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre. La MRAe recommande ainsi de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux (existants et en projet).</p> <p>Le rapport de présentation contient des développements, synthèses partielles et zooms thématiques de qualité qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. Cependant, le format choisi pour une grande majorité des cartes thématiques (format A4, voire A5), avec une représentation englobant tout le territoire, apparaît inadapté et d'une qualité de reproduction parfois médiocre. Les cartes ainsi proposées s'avèrent quasiment inexploitable pour l'évaluation et la localisation des différents enjeux.</p> <p>La complexité du territoire et son emprise rendent nécessaires une restitution des enjeux plus adaptée. La MRAe recommande d'opter pour une échelle cartographique plus appropriée ainsi qu'une représentation par secteur, pour une majorité des informations, afin d'améliorer la lisibilité du dossier et sa compréhension par le public. Le rapport de présentation doit donc être complété pour une appréhension globale du territoire et la compréhension des prescriptions et des recommandations fournies par la suite.</p> <p>Le résumé non technique (livret 4) reprend l'ensemble des parties du rapport de présentation et permet ainsi un accès pédagogique à l'ensemble du dossier.</p> <p>A contrario, la reprise dans le livret 1 et le livret 2 du déroulement et des échanges lors des phases de concertation alourdit le contenu du rapport de présentation et mélange les sujets relevant de la gouvernance du projet avec les analyses thématiques. La MRAe recommande donc de reprendre l'ensemble de ces informations et de les regrouper dans un chapitre introductif relatant les phase d'évolution de la réflexion et du projet.</p> <p>Le système d'indicateurs proposé couvre les principales thématiques du SCoT et devrait donc permettre de faciliter son suivi. Il conviendra</p>	<p>Autant que possible, ce travail de formalisation pourra être complété.</p> <p>Il est rappelé que les documents d'urbanisme sont en perpétuelles évolutions à l'échelle des 183 communes du territoire. Il paraît peu opportun de s'engager dans un travail qui sera de fait obsolète très rapidement.</p> <p>Autant que possible, ce travail de formalisation pourra être amélioré.</p> <p>Il s'agissait de montrer que malgré le périmètre particulièrement vaste du SCoT du Sud Gironde, un réel processus de concertation a été mis en œuvre. Par exemple, les alternatives de développement ont été proposées pour avis aux participants des réunions publiques.</p>	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

cependant de le compléter au regard des prescriptions particulières détaillées dans le présent avis.

B. Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

1) Démographie

Le territoire du SCoT Sud Gironde a rattrapé, dans les années 70 à 90, le niveau de population qu'il avait dans les années 60. Il comptait, en effet, 99 245 habitants en 1999 contre 98 293 habitants en 1968. Depuis, la population a augmenté de 22 % en 15 ans (1999/2014 soit une moyenne de 1,33 % par an), pour atteindre 121 000 habitants. La croissance entre 1999 et 2009 (1,65 % par an) étant plus forte qu'entre 2009 et 2014 (1,03 % par an).

Cette évolution globale est le fruit de dynamiques contrastées comme en témoigne la carte présentée ci- dessous. Les communes situées à l'ouest du territoire et celles en périphérie des grands axes de population portent majoritairement le développement, alors que les autres connaissent des baisses de population allant jusqu'à plus de -10 % sur la période 1999/2014.

Un tableau des évolutions démographiques communales aurait été utile. En effet, la seule représentation graphique à l'échelle du territoire du SCoT ne permet pas de connaître l'évolution précise des communes (taux agglomérés par grandes masses : pourcentage de croissance entre 1999 et 2014 de 5, voire 10 en 10). de ce fait, la carte du dossier, reproduite ci-après en recomposant la fenêtre de la légende, est d'ailleurs illisible.

Les pourcentages d'évolution fournis sont la plupart du temps des pourcentages arrondis (par exemple +22 % d'habitants entre 1999 et 2014). Afin de pouvoir comparer les périodes, la MRAe recommande d'exprimer ces évolutions en pourcentage annuel. Cela permet par la suite de pouvoir les mettre en perspective avec le projet de territoire.

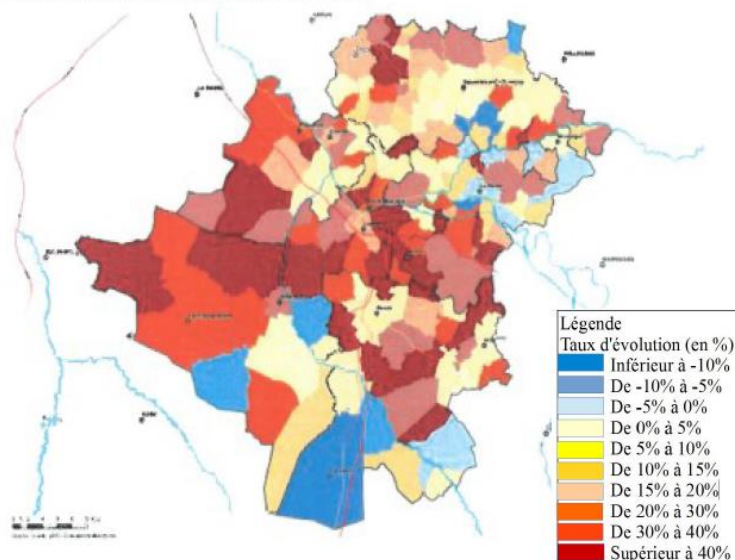
De plus, les pas de temps choisis pour les représentations graphiques ne mettent pas assez en exergue les tendances récentes (2009-2014) et ont pour effet de maximiser artificiellement le rythme de croissance en englobant la période de plus forte croissance de 1999-2009, sans faire apparaître le rythme moins important des dernières années (2009/2014).

La MRAe considère nécessaire d'améliorer la présentation et la représentation des données démographiques afin de mieux appréhender les phénomènes passés, ainsi que l'attractivité inégale du territoire.

Il est rappelé qu'il y a 183 communes, il aurait été difficilement lisible d'intégrer dans un document l'évolution d'autant de communes. Il a été fait le choix d'indiquer les dynamiques intercommunales.

Cette suggestion sera étudiée.

TAUX D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE 1999 ET 2014



Répartition de la croissance démographique, les taux négatifs étant gradués en bleu et les taux positifs, du beige vers le rouge foncé (source : rapport de présentation, livret 1)

Concernant les dynamiques démographiques (vieillessement et taille des ménages), le territoire connaît également des évolutions contrastées tout comme les soldes migratoires et naturels qui ne sont pas positifs pour l'ensemble des communautés de communes.

2) Logement

En raison notamment de la pression démographique, le parc de logements a connu une croissance très importante, surtout dans les années 2000 (1 169 logements construits par an entre 2001 et 2010). Un ralentissement de la dynamique de construction est ensuite observé (845 logements construits par an entre 2006 et 2015).

En 2014, la composition du parc est largement dominée par les résidences principales (86 %), les résidences secondaires occupant une part relativement faible (4,4 %) au regard des données départementales (8,6%). Le rapport de présentation fait également état d'un taux de logements vacants significatif (9,7 % selon INSEE voire 10,4 % selon les données MAJIC), avec une plus forte concentration dans certaines communes dans lesquelles on constate des taux supérieurs à 20 % (Bourideys et Saint-Antoine de Queyret). Le dossier ne fournit en revanche pas suffisamment

d'informations sur les actions mises en œuvre pour la réduction de cette vacance.

La MRAe recommande de présenter une carte de l'évolution de la vacance et de compléter les cartes avec des tableaux par commune, permettant de mieux appréhender les particularités, notamment en termes de taux et de nombre de logements vacants. Ces informations doivent permettre d'affiner les enjeux correspondants et d'identifier les leviers d'action pour réduire cette vacance.

Le rapport analyse les types de logements concernés par la vacance et tente de déterminer les phénomènes influant sur le développement du parc de logements vacants (âge du bâti, dynamique démographique, marchés immobiliers). **La MRAe estime que le dossier devrait également développer la problématique des effets de concurrence entre les secteurs les plus touchés par la vacance (logements des centres-villes et cœurs de bourg) et l'habitat en extension, parfois consommateur d'espaces.**

3) Équipements

Le rapport de présentation (livret 1) permet d'avoir une vision globale du bon niveau d'équipement du territoire en matière de commerces, d'enseignement, de pratique sportive, de culture, de santé et de soins, dont des services à destination des personnes âgées. Les analyses, basées sur les cinq communautés de communes, ne sont cependant pas toujours accompagnées de cartographies permettant une appréhension aisée de leur répartition sur le territoire.

La communauté de communes Sud Gironde possède, selon le dossier, le niveau d'équipements le plus important des cinq communautés de communes composant le SCoT mais les développements explicatifs du dossier ne permettent pas de juger de l'adéquation entre la répartition des équipements entre communautés de communes et les dynamiques démographiques récentes.

La MRAe souligne l'importance de préciser ce diagnostic pour justifier, en répondant aux exigences du Code de l'urbanisme, l'élaboration d'une stratégie permettant de satisfaire aux besoins à des échelles adéquates, la mutualisation des infrastructures et le renforcement de l'attractivité du territoire.

4) Infrastructures et déplacements

Cela peut être réalisé mais n'a pas forcément d'intérêt à l'échelle du SCoT. Il est par ailleurs indiqué que les communes ou intercommunalités travaillent sur leur document d'urbanisme (PLU, PLUi) devront de toute façon le faire.

Cela est plus du ressort des PLUi qui apporteront une analyse affinée de ce type de problématique en fonction des enjeux territoriaux.

Autant que possible, des compléments pourront être apportés.

Le maillage routier permet une bonne accessibilité du territoire, notamment depuis la métropole bordelaise. De nombreux axes routiers, dont l'A62 d'est en ouest et l'A65 du nord au sud, s'avèrent structurants pour le Sud-Gironde. Les projets de nouvelles liaisons (dont Libourne-Langon) visent à renforcer l'accessibilité.

La desserte en train est assurée par l'axe ferroviaire « Bordeaux-Toulouse », emprunté par le TER « Bordeaux-Marmande », qui joue un rôle essentiellement dans la relation avec Bordeaux pour de très nombreux voyageurs quotidiens. Deux grands projets de LGV concernent le territoire (« Bordeaux- Toulouse » et SEA « Bordeaux-Hendaye-Espagne »).

Le réseau de transports collectifs est efficace mais réparti de manière inégale. En effet, dans les parties les plus rurales, seuls les réseaux de transports à la demande mis en place correspondent aux besoins des populations.

Les échanges avec les territoires limitrophes sont importants, surtout avec la métropole bordelaise. **La MRAe note que le rapport ne comprend pas d'informations sur les différentes parts modales des transports utilisés sur le territoire. Il devra donc être complété sur ce point.**

5) Activités économiques et emploi

Le rapport indique que la communauté de communes Sud Gironde détient un rôle économique majeur et que Langon a un indice de concentration de l'emploi très élevé (215 emplois pour 100 habitants actifs). Le nombre d'emplois sur le territoire du SCoT Sud Gironde est en constante hausse, mais cette évolution globale masque des dynamiques territoriales contrastées.

L'agriculture représente 15 % de l'emploi sur le territoire, l'industrie représente 10 % et la construction compte pour 9 %. Les commerces, transports et services représentent 32 % tandis que l'administration, l'enseignement et la santé représentent la plus grosse part des emplois, soit 34 %. L'évolution de l'importance de chacune de ces filières confirme une tertiairisation et un développement de l'économie présentielle sur le territoire.

Les développements explicatifs relatifs aux zones d'activités économiques (ZAE) dans le diagnostic sont succincts. Ils se limitent à une classification de ces espaces selon trois logiques, une logique axiale « Val de Garonne », une logique nord-sud le long de l'A65 et une logique « Entre-Deux-Mers » autour de la RD 671.

Autant que possible, des compléments pourront être apportés.

Le diagnostic des ZAE est exposé dans le livret 2 relatif à la justification des choix, les données étant scindées par intercommunalité, sans mise en relation. En outre, aucune cartographie ne permet de situer ces zones sur le territoire et d'appréhender clairement leur répartition spatiale. Les surfaces encore disponibles au sein de ces zones n'ont par ailleurs pas été évaluées.

La MRAe demande que le diagnostic des ZAE soit complété en cens et qu'il soit retranscrit dans la partie diagnostic du rapport de présentation.

6) Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

Le rapport de présentation indique que pour la période 2005-2014, sur la base de l'analyse des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (fichiers MAJIC), 1 393 hectares de terrains naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés.

Le développement de l'habitat a mobilisé 976 hectares dont 88 % en extension de l'urbanisation. En regard du nombre de logements construits sur cette période, cette consommation foncière correspond à une densité moyenne de 7,9 logements par hectare (1 261 m² par logement), ce qui à l'échelle des 183 communes, ne reflète pas les grandes disparités au sein du territoire. Ainsi, la communauté de communes du Bazadais enregistre des densités bien moindres (entre 3 500 m² et 5 000 m² - 2,8 à 2 logements par hectare - pour diverses communes), alors que certaines communes de l'est, au contact direct de la métropole bordelaise, ont déjà dépassé les 10 logements par hectare (909 m² par logement en moyenne sur la communauté).

Les activités économiques et autres vocations (équipements, agricoles et carrières) ont quant à elles nécessité la mobilisation de 417 hectares, dont 122,4 hectares pour l'artisanal, le commercial et l'industriel

Pour l'ensemble des vocations, la communauté de communes Sud Gironde est le territoire qui enregistre la plus grande consommation d'espaces parmi les cinq communautés de communes composant le SCoT (le tiers de la consommation à vocation d'habitat et la moitié des surfaces pour les autres vocations).

C. Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution

Le SCoT s'inscrit condense l'ensemble des données fournies par les Communautés de Communes.

1) Milieu physique et hydrographie

Le territoire du SCoT est fortement marqué par la Garonne, dont la vallée occupe une partie importante de la superficie du Sud Gironde, ainsi que par ses affluents, le Ciron et le Dropt. La partie nord est drainée par la Dordogne. Le tiers sud-ouest du territoire appartient à la région dite des « Landes de Gascogne », plateau sableux planté de pins, qualifié d'interfluve entre plusieurs vallées. Sur les principales masses d'eau superficielles, deux cours d'eau présentent un état écologique médiocre. Le contexte dominé par l'agriculture et la viticulture pèse sur la qualité des eaux, et les cours d'eau montrent des signes de vulnérabilité aux pollutions.

2) Principaux milieux

Le territoire du SCoT Sud Gironde présente une spécialisation agricole par zones géographiques. Il se découpe ainsi en trois grandes entités, du nord au sud : la vigne sur environ 13 % du territoire, la polyculture et l'élevage sur environ 37 % et la sylviculture sur environ 48 % du territoire.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant la présence de nombreux milieux naturels (milieux aquatiques, zones humides, milieux calcicoles thermophiles et prairiaux et forêts) qui font l'objet d'une carte de synthèse dans le rapport de présentation.

La MRAe estime qu'il est nécessaire d'illustrer l'analyse par des données chiffrées, comme en matière agricole, permettant d'apprécier les surfaces des différents types de milieux.

3) Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Le territoire comprend de très nombreux secteurs faisant l'objet de mesures de protection réglementaire ou d'inventaire. Le rapport de présentation dénombre 17 sites Natura 2000, une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), 33 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), un arrêté préfectoral de protection de biotope, six espaces naturels sensibles (ENS) et un parc naturel régional.

Les cartographies proposées sur ce thème dans le livret 1, relatif à l'état initial de l'environnement et au diagnostic territorial, sont nombreuses mais partielles. **La MRAe estime qu'il serait opportun de présenter, en plus des cartes spécifiques produites, une carte de synthèse regroupant l'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire sur le territoire du SCoT.**

Autant que possible les grands équilibres agricoles seront montrés dans l'état initial de l'environnement.

Une cartographie de synthèse des périmètres de protections et d'inventaires pourra être intégrée.

	<p>L'analyse des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 est produite dans l'analyse des incidences sur l'environnement (livret 3). Elle demanderait à être reprise dans le livret 1. La présentation retenue ne permet pas, malgré la qualité des développements, une appréhension claire des enjeux liés aux espaces naturels du territoire dans leur ensemble.</p> <p>La MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les espaces naturels inventoriés ou réglementairement protégés afin d'établir, notamment spatialement, les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender leur prise en compte dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.</p> <p>4) Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</p> <p>Le rapport de présentation décrit la méthodologie utilisée pour l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire : une analyse par sous-trame, basée sur les réservoirs de biodiversité identifiés à partir des zonages environnementaux et complétée par une analyse des corridors écologiques, des ruptures majeures (fragmentations) et des potentialités écologiques des espaces naturels (espaces naturels non reconnus mais participant au fonctionnement écologique du territoire). La MRAe note à ce titre la présence, en annexe du rapport de présentation, d'une fiche de synthèse technique de l'identification de la trame verte et bleu permettant une reproduction fine de la méthodologie appliquée reproductible pour les PLU et PLUi.</p> <p>Le rapport reprend également en tant que « porter à connaissance » les enjeux du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Aquitaine, ainsi que les cartes correspondantes.</p> <p>La MRAe note cependant que les cartes présentées (sous-trames et trame verte et bleue) sont à une échelle inadaptée et d'une qualité de reproduction médiocre qui nuisent à la lisibilité des informations présentées. Ainsi, la carte de synthèse de la trame verte et bleue du territoire de SCoT est reproduite à une échelle inférieure à celle du SRCE, malgré un degré de détail qui devrait être nettement supérieur.</p> <p>Afin de permettre aux porteurs de plan ou de projets l'utilisation ultérieure de ces travaux à une échelle plus fine (documents d'urbanisme ou projets d'aménagement), des cartes plus précises ont été annexées au document d'orientation et d'objectifs (DOO). À ce titre, la MRAe note que l'atlas, comportant 26 dalles et annoncé dans le rapport de présentation et dans le DOO, se limite à la production de cinq cartes par secteur et d'une carte de synthèse qui diffère de celle du rapport de présentation.</p>	<p>Des fiches de synthèses sont déjà présentes en annexe.</p> <p>Autant que possible, des améliorations pourront être apportées en formalisant la TVB applicable dans le DOO</p>	<p>Annexe</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Comme énoncé dans la thématique précédente, la MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, afin notamment d'établir les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.

5) Gestion de l'eau

a. Usages et gestion de l'eau

Le territoire est couvert par cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- trois sont en cours d'élaboration : les SAGE *Vallée de la Garonne*, *Dropt et Dordogne Atlantique*,
- deux sont approuvés : le SAGE du *Ciron* et le SAGE *Leyre*.

Le rapport indique que la masse d'eau souterraine superficielle des alluvions de la Garonne présente un état chimique mauvais, et que deux masses d'eaux souterraines profondes sur quatre présentent des états quantitatifs mauvais.

Au plan quantitatif, l'ensemble du territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement caractérise une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins. Enfin, le risque de dénoyage sectorisé de la nappe de l'Oligocène est évoqué afin de mettre en perspective les conséquences d'une trop forte pression sur ces ressources.

L'alimentation en eau potable est assurée par 66 captages prélevant des eaux principalement au sein des nappes profondes girondines. Le dossier fait état de l'évolution des volumes de prélèvement, mais les données sont trop anciennes (2011). La part de prélèvement sur le territoire destiné à l'alimentation de la métropole bordelaise, ainsi que le mauvais rendement de nombreux réseaux de distribution, démontrent les enjeux forts en matière de gestion de la ressource en eau.

La MRAe demande d'intégrer dans le dossier les évolutions récentes des prélèvements, ainsi que les capacités résiduelles des captages au regard des autorisations de prélèvements existantes sur le territoire du SCoT pour s'assurer de l'adéquation des objectifs de celui-ci avec les capacités du territoire à s'approvisionner en eau potable. Le dossier n'évoque aucun programme de travaux nécessaires pour sa réhabilitation. Le dossier devrait être complété sur ce point.

sous la forme de 26 dalles, et r
Communautés de Communes.

Autant que possible, une actualisation sera réalisée, mais des réserves sont émises compte-tenu de la difficulté à obtenir les données. L'obtention de ce type de donnée est particulièrement long compte-tenu du nombre d'interlocuteurs présents. Le SMEGREG sera contacté.

b. Assainissement

Le territoire comprend au total 54 stations d'épuration qui sont listées et cartographiées, et dont les capacités théoriques, ainsi que les pourcentages de capacité épuratoire mobilisées, sont indiquées en annexe du rapport de présentation. Leur état de fonctionnement n'est cependant pas décrit de manière suffisante, malgré une description plus détaillée concernant quatre stations d'épuration. Les informations contenues dans le rapport de présentation ne sont pas suffisantes pour évaluer correctement les impacts.

La MRAe rappelle que la localisation, le bilan de fonctionnement, la capacité résiduelle de chaque station d'épuration et éventuellement la programmation de travaux, sont des données indispensables afin de mettre en perspective leurs capacités avec les projets d'accueil de population.

De plus, le rapport indique que 120 communes, représentant 30 500 habitants, sont dépourvues d'assainissement collectif et que les installations d'assainissement autonome contrôlées ont des taux de conformité parfois très bas, comme sur le territoire du syndicat de Targon (16 %). Aucune explication ne permet de comprendre ce faible taux et donc d'appréhender les enjeux associés, ni de savoir pourquoi cinq des vingt-quatre syndicats n'ont pu être diagnostiqués.

La MRAe demande donc de compléter le diagnostic sur :

- > **la part de population n'ayant pas accès à l'assainissement collectif, comprenant les logements non desservis dans les communes disposant de station,**
- > **l'état d'avancement des zonages d'assainissement afin d'appréhender les évolutions prévues en matière de réseau d'assainissement,**
- > **les enjeux concernant l'assainissement non collectif en identifiant les zones globalement propices à l'assainissement individuel, ainsi que les programmes de travaux envisagés dans les secteurs à fort enjeu.**

Enfin, les informations partielles en matière de traitement des eaux pluviales ne sont pas de nature à apporter les éléments suffisants pour évaluer la prise en compte de ce phénomène. **Le dossier donc devra être complété sur ce point.**

6) Risques naturels et technologiques

Le rapport affiche déjà le taux de sollicitation de chaque STEP, il paraît donc assez aisé d'en déduire les capacités restantes...

Pour ce qui concerne le volet programmatique, il appartiendra aux territoires réalisant des Cartes Communales, PLU ou PLUi d'apporter ce type d'information qui démontrera la compatibilité de leur projet.

Autant que possible, une actualisation sera réalisée, mais des réserves sont émises compte-tenu de la difficulté à obtenir les données dans des délais raisonnables avant l'approbation du document.

Autant que possible, une actualisation sera réalisée, mais des réserves sont émises compte-tenu de la difficulté à obtenir les données.

Le territoire Sud-Gironde est fortement concerné par différents risques naturels et technologiques. Ils font l'objet d'une présentation satisfaisante. Les principaux risques affectant le territoire du SCoT sont : les risques liés aux inondations, aux mouvements de terrain et au feu de forêt pour les risques naturels, et le transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage pour les risques technologiques.

La MRAe note que le territoire se caractérise par une relative bonne connaissance du risque inondation. Sur les 61 communes concernées, 57 sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation (au total cinq PPRI sur le territoire du SCoT).

Le risque de rupture de barrage est lié au barrage de Grandval dans le Cantal. L'onde de submersion concernerait une dizaine de communes sur le territoire de SCoT à un niveau qualifié de très faible.

D. Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2035. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement et qui constitue une pièce importante du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La MRAe souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les « prescriptions », qui ont un caractère opposable, et les « recommandations », qui ont un caractère incitatif et relèvent de la volonté communale ou intercommunale quant à leur mise en œuvre.

1) Scénarios de référence

L'établissement du projet de SCoT a été fondé sur la réalisation de trois scénarios contrastés combinant des évolutions de population différentes :

- le scénario basé sur les tendances longues enregistrées entre 1968 et 2014, soit 0,47 % de croissance par an, dit hypothèse basse et portant la population à près de 133 000 habitants,

- le scénario basé sur les tendances enregistrées entre 2009 et 2014, soit 0,89 % de croissance par an, dit hypothèse médiane portant la population à près de 145 000 habitants,

- le scénario basé sur les tendances lissées lors des dernières décennies, soit 1,27 % de croissance par an, dit hypothèse haute et portant la population à plus de 157 000 habitants.

Le dossier indique que le scénario retenu est le deuxième mais, comme indiqué *infra*, le scénario réellement appliqué s'en écarte puisqu'il conduit à une augmentation de la population à terme en 2035 de 26 381 habitants, suivant un pourcentage de +0,94 % par an.

2) Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit

Le SCoT Sud-Gironde développe ses perspectives en se basant sur la reconnaissance de quatre niveaux de l'armature territoriale, liés essentiellement à une approche socio-économique (selon la population, l'offre d'emplois et le niveau d'équipement, de commerces et des services qu'ils proposent) :

- **les 4 pôles principaux** : Langon ; La Réole ; Bazas ; Podensac/Cadillac/Béguey/ Cérons
- **les 14 pôles relais** : Portets ; Targon ; Sauveterre-de-Guyenne ; Monségur ; Saint-Macaire ; Preignac ; Landiras ; Barsac ; Noaillan ; Villandraut ; Saint-Symphorien ; Captieux ; Grignols ;
- **les pôles de proximité et communes rurales** : l'ensemble des autres communes.

Le projet démographique retenu traduit selon le dossier une volonté de maîtrise de la dynamique démographique connue durant les vingt dernières années, l'objectif affiché au DOO étant une population de 147 452 habitants en 2035 (+26 381 habitants par rapport à 2014 soit une croissance annuelle moyenne de 0,94 %).

Le rapport de présentation indique que les besoins liés au maintien de la population et à son accueil démographique nécessiteraient la réalisation de 10 750 logements à l'horizon du SCoT, dont 2 347 logements pour le seul « point mort », sans que la taille des ménages à terme ne soit précisée. Environ 630 logements étant mobilisables sur le parc des logements vacants (5,8 %), les logements neufs à produire représentent environ 10 120 logements. La MRAe note qu'aucune orientation du DOO ne prend en

Non effectivement, ce potentiel n'a pas été identifié car très hypothétique. Par ailleurs, il paraît difficile de réaliser une telle évaluation à l'échelle de 183 communes. Enfin, il paraît non approprié de fixer des objectifs théoriques sur cette base à l'échelle du SCoT, ces chiffres qui pourraient être repris ultérieurement à la lecture des documents

	<p>compte la fourniture de logement par le changement de destination et recommande qu'une orientation de prise en compte soit rédigée en ce sens.</p> <p>Le DOO ne traduit toutefois pas spécifiquement les objectifs de croissance démographique pour chaque communauté de communes, en s'appuyant pour cela sur les travaux réalisés dans le diagnostic socio- économique, mais se fonde uniquement sur le rééquilibrage de l'armature territoriale (tableau d'accueil de population en introduction du chapitre page 14 du DOO). Les communautés de communes seront pourtant les territoires de référence des futures politiques de déclinaison du SCoT à travers leur PLUi.</p> <p>Le tableau annexé à la prescription 2 du SCoT permet en revanche de répartir concrètement les logements à produire, ainsi que les surfaces allouées en extension, selon le double critère de l'armature territoriale et des communautés de communes. La MRAe note que les surfaces allouées à la densification ne sont toutefois pas précisées dans ce tableau.</p> <p>En effet, si ces objectifs sont répartis de manière explicite entre densification (40 % du total soit 4 048 logements au total) et extension (60 % du total soit 6 072 logements), la prescription 7 ne prévoit ni l'obligation de définir l'enveloppe urbaine (nommée « espace de réinvestissement »), ni la méthode pour déterminer cette enveloppe, préalable indispensable à l'analyse des capacités de densification et de quantification des surfaces nécessaires en extension. De plus, cette prescription ouvre la possibilité de réduire cet objectif de réinvestissement suite à l'analyse des capacités de densification.</p> <p>Par ailleurs, le DOO instaure dans la prescription 3 un « outil de flexibilité » permettant de répartir différemment les objectifs de production entre les communes d'un territoire, les variations pouvant aller jusqu'à 10 %.</p> <p>Cet outil de flexibilité risque de dénaturer l'armature territoriale retenue et peut modifier les surfaces consommées en extension, les densités n'étant pas du tout les mêmes en fonction du niveau de l'armature (cf paragraphe 3 « Consommation d'espaces à vocation d'habitat »).</p> <p>La MRAe demande d'apporter les éclaircissements nécessaires pour comprendre la manière dont les choix de répartition des objectifs de construction, avec application de l'outil de flexibilité, participeront au renforcement de l'armature urbaine principale souhaité au PADD.</p> <p>La MRAe recommande d'établir un suivi rigoureux des surfaces consommées lors du bilan à 6 ans et notamment les reports qui auront été faits pour en tirer toutes les conséquences en matière de consommation d'espaces.</p>	<p>d'urbanisme inférieur seraient susceptibles de bloquer les projets de territoire.</p> <p>Le PLUi doit avoir une vision prospective et donc ne doit pas forcément reproduire les évolutions passées.</p> <p>Faux, la méthode est explicité page 21 du DOO. En revanche, cette explication peut se trouver intégrer pleinement au sein de la P7.</p> <p>Le poids des 10% reste marginal par rapport aux orientations globales adoptées, et ne compromet en rien les grands équilibres du SCoT.</p> <p>Autant que possible des compléments pourront être étudiés.</p>	<p>Document d'Orientation et d'Objectifs Outils de suivi</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

3) Consommation d'espaces à vocation d'habitat

La consommation foncière projetée a fait l'objet d'un schéma indiquant l'impact potentiel en matière de consommation d'espaces dédié à l'habitat selon les hypothèses démographiques et l'objectif de densité choisi. L'objectif affiché dans le PADD est de réduire de 45 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique par rapport aux dix dernières années.

La consommation foncière brute en extension pour l'habitat est évaluée à 554 hectares (DOO, prescription 2). Elle est répartie selon le double critère utilisé pour les logements : selon l'intercommunalité et selon le niveau d'armature urbaine.

Ces ventilations tiennent bien compte des capacités différenciées de mobilisation des logements vacants, et selon des capacités différenciées de densification des territoires.

Or, la consommation foncière en densification n'est, comme évoqué plus haut, pas chiffrée. L'absence d'analyse des capacités en densification ne permet pas de garantir les capacités de chaque territoire à assumer 40 % de son développement en réinvestissement.

De plus, le schéma de la recommandation 3 (concernant la différenciation entre réinvestissement et extension) est insuffisant sans définition d'une méthode commune de définition de l'enveloppe urbaine, une prescription aurait pu être intégrée en ce sens.

La MRAe demande d'indiquer clairement dans les tableaux du DOO et leurs commentaires la ventilation entre les surfaces prévues en densification et les surfaces en extension, ainsi que les impacts que pourraient avoir « l'outil de flexibilité » en termes de consommation d'espaces. Ces définitions et précisions doivent permettre de rendre effectives les orientations affichées par le SCoT relatives au réinvestissement.

La prescription 8 relative aux densités impose par ailleurs, selon le niveau d'armature urbaine, une densité moyenne minimale nette par commune. Ce type de préconisation a vocation à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Néanmoins, la densité prescrite pour les communes rurales, si elle est supérieure à la densité constatée sur la période étudiée (2004-2015), reste encore trop faible. **La MRAe recommande une augmentation de la densité minimale à dix logements par hectare, afin d'induire une gestion plus économe de l'espace.**

Il est rappelé que le Sud Gironde comporte 183 communes avec des identités urbaines extrêmement différentes. De ce fait, seule une analyse fine portée à l'échelle locale sera en mesure d'apporter des éléments de diagnostic cohérent.

Il paraît inopportun de donner des chiffres de surfaces pour ce qui relève des objectifs de densification. Bien trop de paramètres locaux (et à la parcelle) peuvent contredire une analyse macro telle que portée par un SCoT.

Ces objectifs ont fait l'objet d'un consensus négocié à l'échelle des 183 communes : ils ne seront pas rediscutés.

Par ailleurs, sans définition des surfaces projetées en densification, il n'est pas possible d'évaluer les conditions qui permettent l'atteinte de l'objectif affiché de réduction de 45 % des espaces consommés. **La MRAe recommande donc de reprendre les calculs de modération de la consommation foncière en intégrant pour les deux périodes (2005/2014 et 2019/2035) l'ensemble des surfaces consommées, en extension comme en densification.**

La MRAe rappelle que le projet de SRADDET Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du SCoT sera éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET.

4) Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et le tourisme

Afin de permettre le développement des zones d'activités économiques, le SCoT (DOO, prescription 84) envisage la nécessité de mobiliser environ 230 hectares complémentaires, répartis par communauté de communes, s'ajoutant aux 53 hectares disponibles dans les zones d'activités en cours de développement, soit un total de 283 hectares.

Le DOO prévoit par ailleurs une armature économique avec différents niveaux de pôles permettant de déterminer les localisations préférentielles des implantations et des extensions commerciales.

Malgré les informations apportées dans le livret 2 relatif à la justification des ZAE, les surfaces dédiées au développement économique semblent excessives par rapport à la consommation passée (122 hectares sur une période de 10 ans soit environ 12 hectares par an) et ne sont pas compatibles avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces affiché dans le PADD.

La MRAe demande de revoir et d'étayer les objectifs de consommation d'espaces liés au développement des activités économiques afin de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En l'état actuel des explications fournies, elle considère également que les surfaces proposées pour les activités économiques sont surdimensionnées. Le projet doit donc être, soit revu et mis en perspective avec des projections réalistes, soit bénéficier d'explications complémentaires justifiant les surfaces inscrites ainsi

Ce n'est pas au SCoT de définir à manière d'atteindre l'objectif de 45% de diminution de consommation des espaces NAF. C'est aux documents d'urbanisme de rang inférieur de le faire.

L'objectif des 50% n'est pas intégré aux règles mais dans les objectifs pour lesquels seul un rapport de prise en compte est demandé. Avec un objectif de 45%, le SCoT du Sud Gironde est de fait en compatibilité.

Cette remarque sera analysée. Le prochain bilan qui sera réalisé permettra d'évaluer la nécessité de revoir les surfaces mobilisées.

que sa compatibilité avec les objectifs du PADD en la matière (réduction de 45 % des surfaces consommées).

5) Prise en compte de l'environnement

La MRAe souligne que le DOO renvoie la mise en œuvre de certains objectifs à des travaux réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (inventaires, analyse des capacités de densification, diagnostics agricoles), et n'apporte pas systématiquement une précision suffisante pour garantir une bonne prise en compte de l'environnement par ces documents.

Ainsi, l'inventaire des prairies dans les communes incluses dans le parc naturel régional des Landes de Gascogne reste de l'ordre de la recommandation (recommandation 18). L'obligation de les conserver contenue dans la prescription 35 n'est pas assortie d'une mesure permettant d'atteindre l'objectif souhaité. Il en va de même pour le patrimoine écologique, paysager ou architectural ou la réalisation d'un atlas de la biodiversité (recommandation 16).

De façon identique, les inventaires des zones humides ne sont que préconisés (recommandation 14), alors que leur conservation fait l'objet d'une prescription (prescription 29) qui donne obligation d'investigations en cas d'urbanisation si aucune information n'est disponible (pour mémoire trois SAGE sont encore en cours d'élaboration). Cette prescription ne vise pas la préservation systématique et envisage au contraire la destruction partielle ou totale de zones humides

Par ailleurs, certains choix opérés n'apparaissent pas pleinement appréhendés dans leurs incidences potentielles sur l'environnement. Les faiblesses relevées dans l'analyse de l'état initial de l'environnement nuisent à la bonne appréhension des conséquences de la mise en œuvre du schéma sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Cette absence d'analyse des incidences est particulièrement notable dans le chapitre 2.1 du DOO qui vise à préserver la trame verte et bleue. Ainsi, par exemple, les réservoirs de biodiversité sont répartis en deux catégories : les réservoirs principaux dits majeurs et les réservoirs de biodiversité complémentaires.

Alors que l'ensemble des réservoirs de biodiversité devrait faire l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme, le DOO contient une prescription autorisant les extensions (jusqu'à 20 %), les annexes des constructions existantes et les changements de destination dans les réservoirs de biodiversité majeurs.

Une reformulation de la P35 sera étudiée, en relation avec la recommandation R18.

Compte-tenu du coût financier, il paraît difficile de les systématiser sur l'ensemble des périmètres administratifs d'élaboration des documents d'urbanisme. Il paraît plus aisé de les demander sur les sites potentiels à projet. Non, et le SDAGE ne fait pas plus.

	<p>Ceci a des conséquences notables sur l'évaluation des incidences Natura 2000. En effet, les sites Natura 2000 ne font pas l'objet de prescriptions particulières puisqu'ils sont considérés comme étant intégrés aux réservoirs de biodiversité majeurs.</p> <p>En ce sens, l'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT apparaît insuffisante et ne permet pas d'appréhender l'incidence de la mise en œuvre du plan sur ces espaces et les espèces protégées associées. Cette analyse doit étudier l'ensemble des possibilités de développement offertes par le DOO, dérogations et exceptions comprises, pouvant avoir un impact sur les sites Natura 2000.</p> <p>La MRAe demande que les prescriptions et recommandations relatives aux réservoirs de biodiversité soient précisées par rapport aux enjeux et que ces prescriptions apportent en particulier des éléments suffisants de prise en compte des objectifs de conservation des sites Natura 2000.</p> <p>III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale</p> <p>Le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde a pour objectif d'encadrer le développement de 183 communes à l'horizon 2035.</p> <p>La MRAe note que le rapport de présentation, décliné dans plusieurs livrets, ne bénéficie pas d'une présentation favorisant sa compréhension par le public. Par ailleurs les échelles utilisées pour les différentes cartographies ne permettent pas de visualiser les enjeux. De plus, il manque des éléments de diagnostic et les informations suffisantes pour comprendre les choix opérés, ainsi que leurs incidences potentielles sur l'environnement.</p> <p>La MRAe considère également que le projet ne se donne pas les moyens permettant de garantir la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Des compléments à caractère opposable sont nécessaires pour s'assurer que les objectifs affichés seront suivis d'effets dans les futurs documents d'urbanisme. En l'état du document d'orientations et d'objectifs (DOO) et des explications fournies, les prescriptions ne sont ni assez précises, ni suffisamment opérationnelles.</p> <p>Le document d'orientation et d'objectifs contient de nombreuses prescriptions et recommandations visant à améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet. Toutefois, il souffre de trop nombreuses exceptions insuffisamment encadrées, sans appréhender pleinement leurs conséquences. La MRAe considère nécessaire de revoir en particulier les</p>	<p>De nouveaux arbitrages doivent intervenir pour restreindre les dérogations possibles...</p> <p>Des améliorations de forme seront apportées.</p> <p>Il est pris note de cette remarque.</p> <p>De nouveaux arbitrages doivent intervenir pour restreindre les dérogations possibles...</p>	<p>Rapport de présentation</p> <p>Document d'Orientation et d'Objectifs Outils de suivi</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

orientations relatives aux réservoirs de biodiversité et aux sites Natura 2000.

Enfin, la Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que les nombreux manques du dossier, ainsi que les dérogations contenues dans le DOO, ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte suffisante des incidences du schéma sur l'environnement ni d'une déclinaison satisfaisante de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui devront lui être compatibles.

À ce stade, la MRAe considère donc que le projet de SCoT doit être complété et amélioré.

Des améliorations seront apportées dans la version de SCoT soumise à approbation.

CdC Convergence Garonne

Introduction

Le syndicat mixte du SCOT Sud Gironde a engagé par délibérations du 19 octobre 2011 et 7 novembre 2012 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde.

Le SCOT a engagé sa réflexion avec comme objectif premier de proposer un projet de développement compatible avec:

- > L'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, grâce à une utilisation économe des sols,
- > L'organisation urbaine propre au territoire concerné ainsi que la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- > La satisfaction des besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transports,
- > L'établissement d'un lien entre l'urbanisation future et le réseau de déplacements collectifs pour maîtriser la circulation automobile,
- > La préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux et des paysages naturels ou urbains.

Avis de la Communauté de communes

La Communauté de communes Convergence Garonne émet un avis favorable sur le projet du SCOT Sud Gironde, arrêté par le Comité Syndical le 11 juin 2019, pour les raisons suivantes:

	<p>> Sur la forme, la collectivité se félicite notamment des moyens de concertation à destination des élus mis en place avec de très nombreux comités de pilotage organisés tout au long de la procédure.</p> <p>> Sur le fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le DOO fixe des objectifs et des préconisations à l'échelle des EPCI, ce qui laisse une vraie marge de manœuvre aux Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme. - Concernant les droits à construire, la Communauté de communes se félicite de l'instauration d'un bonus Garonne. Cet outil de flexibilité est indispensable pour notre territoire très impacté par l'aléa inondation, notamment les pôles et pôles relais. <p>Néanmoins, la Communauté de communes souhaite apporter quelques observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rédaction des prescriptions du SCOT doit porter sur des règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire, déclinables à l'échelle des documents de planification. Ce n'est pas le cas de certaines prescriptions (P95 sur la couverture numérique, P80 sur le cadencement de la ligne TER...). Il conviendrait de procéder à une relecture sous cet angle afin d'enlever les prescriptions qui ne relèvent pas de l'action des EPCI. • La qualité des cartes et schémas présents dans l'ensemble des documents du SCOT est à déplorer. La lisibilité est rendue difficile voire impossible par une qualité médiocre des images. • Prescription 59 : « un programme d'actions en faveur du renouvellement urbain devra être établi ». Cette règle concerne les collectivités engagées dans un Plan Local de l'Habitat. Il conviendrait de la préciser. • Prescription 62 et 63 : l'emplacement de ces prescriptions qui parlent de la protection du petit patrimoine, pose question. En effet, elles sont intercalées entre deux prescriptions qui ne traitent pas de la même thématique. Il conviendrait de les déplacer à un autre endroit du DOO. • Prescription 64 et 67 : ces deux prescriptions font apparaître des règles différentes quant aux reculs imposés pour les transitions espaces urbains/espaces agricoles. La règle 64 parle de 20m ou 10m sous conditions, alors que la règle 67 parle de 15m. • Prescription 84 : la collectivité s'inquiète sur la règle imposant aux CDC de finir la commercialisation de leurs zones économiques 	<p>Le SCoT vise des orientations qui doivent être appropriées par les collectivités pour la réalisation de leur propre document d'urbanisme. Le SCoT ne peut se substituer réglementairement aux PLU ou PLUi par exemple.</p> <p>Une amélioration du document sera réalisée.</p> <p>Toutes les EPCI du Sud Gironde sont concernées par la mise en œuvre d'un PLH.</p> <p>Cette suggestion sera étudiée.</p> <p>Ce point sera vérifié.</p>	<p>Ensemble du SCoT</p> <p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

existantes avant de se lancer dans la création de nouvelles ZAE. En effet, la zone dont il est question pour Convergence Garonne, Coudannes à Landiras, présente des difficultés de commercialisation, malgré une évolution favorable des ventes depuis quelques mois. Nous demandons la suppression de cette condition sine qua non à la réalisation des nouvelles zones économiques prévues au PLUi.

- Prescription 85 : le SCOT demande aux CDC de produire une charte paysagère et architecturale pour les sites à vocation économique existants et à venir. Outre le surcoût non négligeable que cela engendre pour les EPCI, les PLUi dernière génération ont des outils pour assurer une bonne intégration paysagère des futures zones d'activités. Les OAP notamment sont suffisantes pour fixer des règles strictes sur la qualité paysagère attendue pour ces secteurs. Il conviendrait donc de ne pas imposer, sous forme de prescription, la réalisation de cette charte, mais d'en faire une recommandation.
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial est présent deux fois dans le DOO.

La discussion

H. Gillé intervenant en tant que Président du Syndicat Mixte du Sud Gironde remercie la Communauté de communes pour le travail approfondi qui a été fourni. Certains éléments pourront toujours être amenés à évoluer sous réserve d'une possible modification du document. Certaines remarques sont recevables. Les erreurs de formes ont été relevées et permettront d'éviter les doublons. La charte paysagère a été très discutée et argumenté au sein des groupes de travail du Syndicat. Derrière ce débat, il était question de la requalification des zones. L'élaboration de ce type de document est lourde et nécessite de mener des négociations parfois complexes. Le partage des enjeux reste très positif.

J-C. Bernard indique que la taille des zones de recul entre les espaces urbains et les espaces agricoles passe du simple au double. Il indique qu'il y a un projet de lotissement à Rions et que les études actuelles portent sur 10 mètres de recul. Il demande si des précisions peuvent lui être communiquées pour que l'étude soit modifiée en conséquence.

A. Queyrens répond que cet écart est fonction du type de barrière. Les prescriptions 64 et 67 devront simplement être harmonisées en fonction du type de barrière. Le DOO retranscrit bien cette distinction.

Les prescriptions relevant du développement économique seront ajustées en fonction des avis de l'Etat notamment.

Non, les orientations sont différentes entre celles qui relèvent du DOO et celles qui relèvent du DAAC.

H. Gillé précise que c'est la qualité de protection qui peut réduire les espaces. Cette précision est importante au vue du contexte actuel. L'intérêt est de pouvoir affiner dans le cadre règlementaire. La position définitive sera soumise à appréciation dans l'enquête d'utilité publique.

G. Moreno est partisan de maintenir la prescription relative à la charte paysagère telle qu'elle est aujourd'hui. Il note des dérives sur la RD10 qui gâchent le paysage. Les OAP ne sont pas suffisantes selon lui pour fixer des règles.

D. Clavier souligne la qualité du document. Il note cependant que les communes rurales ont peu de possibilités de développement. Il n'existe pas d'analyse des conséquences économiques. Ce sentiment est partagé dans d'autres Communautés de communes. Il ne votera pas par principe, même si le document est intéressant. Il est préoccupé par le maillage territorial à moyen terme.

H. Gillé précise que certaines règles supra-SCOT s'imposeront au SCOT. Cela laisse de la souplesse à l'échelle de la Communauté de communes. C'est à travers le PLUi qu'il y aura des dispositions dérogatoires au SCOT sous couvert d'une étude et de la qualité des projets et après validation des services de l'Etat. Ce document crée des passerelles entre les strates des communes (il est possible de transmettre des droits en tr ecommunes.li est possible de transférer lorsque la commune ne dispose plus de droit. Il faut également ajouter qu'il y a un droit de révision avec effets correctifs possibles. Cet équilibre renforce l'approche communautaire et semble judicieux.

D. Clavier ajoute qu'il n'y a pas que la question du transfert des droits à construire mais aussi de la question des économies qui y sont installées.

H. Gillé indique que c'est un sujet sur lequel il souhaite travailler au Sénat : comment appréhender la nouvelle approche des communes de demain.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
LE CONSEILCOMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet arrêté du SCOT Sud Gironde, assorti des demandes de corrections et modifications exposées ci-avant.

La Communauté de communes du Sud Gironde est intégrée dans le périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Sud Gironde. Pour mémoire cette démarche a débuté en 2013 et le 11 juin 2019 le Comité syndical du Sud Gironde a arrêté le projet du SCOT Sud Gironde qui est soumis à notre avis.

Le SCOT a pour objectif de proposer un projet de développement compatible avec :

- > L'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, grâce à une utilisation économe des sols,
- > L'organisation urbaine propre au territoire concerné ainsi que la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- > La satisfaction des besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transports,
- > L'établissement d'un lien entre l'urbanisation future et le réseau de déplacements collectifs pour maîtriser la circulation automobile,
- > La préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux et des paysages naturels ou urbains.

En parallèle la Communauté de Communes du Sud Gironde élabore son Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCOT (art L 131-4 code de l'urbanisme).

Ce rapport de compatibilité, les objectifs déclinés dans le SCOT et les textes qui concernent l'urbanisme nous obligent à modifier notre regard sur l'aménagement de notre territoire. Tout ceci concourt à créer une véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...).

Le SCOT et les déclinaisons plus territorialisées (PLU, PLUi) visent à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Si ces réflexions sont absolument nécessaires face au défi du changement climatique, il n'en reste pas moins que ces « nouvelles règles du jeu » viennent troubler les visions traditionnelles sur l'urbanisme. Certaines règles mises en place dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (appelées prescriptions dans notre SCOT) peuvent paraître difficilement applicables, comme les prescriptions P31 sur les feuillus dans les

	<p>communes du PNRLG ou P67 sur les communes en risque fort ou moyen risque incendie.</p> <p>La durée d'élaboration, le nombre important de communes qui constitue le périmètre du SCOT Sud Gironde et la difficulté de s'approprier un tel document ont contribué à l'éloignement ou à une certaine désaffection d'une partie des élus. Toutefois dans le cadre de la clause de revoyure qui devrait se faire dans quelques années nous aurons le SCOT actuel comme base solide de discussion avec en appui l'expérience de l'élaboration du PLUi et les premiers retours d'application de ce dernier document.</p> <p>Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de donner un avis favorable sur le projet de SCOT du Sud Gironde.</p> <p>Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité, REND UN AVIS FAVORABLE sur le projet du SCOT du Sud Gironde.</p>		
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

	<p>L'approche économique apparait sur le choix en matière de développement économique, touristique et culturel néanmoins les objectifs restent génériques mais apparaissent un peu plus détaillés dans les actions engagées par plusieurs communautés de communes. Il manque une vision d'ensemble proposant une réelle stratégie globale pour l'ensemble du territoire.</p> <p>Si une recherche thématique pour chaque zone d'activité reste difficile pour des questions de densité du tissu entrepreneurial, un travail par filière valorisant les atouts du territoire pourrait s'envisager. Ainsi la présence du nœud autoroutier appelle une réflexion sur la logistique et le transport associant la présence du rail déjà introduite par la ZAC de Cousières, à Fargues, et la plateforme de Langon. Les activités de bois, papier et emballage existent en dehors des papeteries de Gascogne à Saint-Symphorien. Les activités plus spécifiques de production de bois charpente et menuiserie fournissent une autre filière autrefois très active. Les activités liées au négoce du vin sont probablement à valoriser de même que les activités culturelles, de tourisme, de patrimoine, d'hôtellerie, de restauration et d'agrotourisme. Le thème des services à la personne trouve toute sa valeur dans sa diversité sur un territoire étendu du SCoT et contribue au dynamisme des bourgs (coiffeurs, barbiers, taxis, ambulances, commerces de bouche...). Le secteur du bâtiment,</p>	<p>Le prochain bilan du SCoT qui sera réalisé permettra d'évaluer la nécessité de revoir ou de préciser certaines orientations.</p>	
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<p>des travaux publics et des espaces verts peut également y trouver une assise. Aux côtés des activités agricoles, il est possible d'imaginer des filières de transformation à l'échelle des PME / PMI qui contribueront à étoffer l'emploi. Enfin, il ne faut pas ignorer l'appel aux nouvelles technologies liées, entre autres, à l'énergie et à la dématérialisation mais aussi à l'imagerie qui sont des secteurs en perpétuelle évolution.</p> <p>Un travail sur le maillage du territoire, les échanges entre les sites et leur complémentarité est à envisager.</p>		
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

INAO

	<p>L'aire du SCoT s'étend sur 183 communes d'une superficie de près de 257 000 hectares, soit près du quart de la superficie de la Gironde, accueillant 121 071 habitants en 2014.</p> <p>166 communes du SCoT appartiennent aux aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » d'une part, mais également, pour certaines d'entre elles, aux aires géographiques des AOC « Entre-Deux-Mers », « Cadillac », « Cadillac-Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Loupiac », « Premières Côtes de Bordeaux » et « Sainte-Croix-du-Mont » sur la rive droite de la Garonne, « Barsac », « Cérons », « Graves », « Graves supérieures » et « Sauternes » sur la rive gauche du fleuve. Le détail de l'appartenance des communes aux aires géographiques d'AOC et d'indications Géographiques Protégées (IGP) figure en annexe.</p> <p>Sur le territoire en 2018, 6 éleveurs ou producteurs étaient habilités pour la production de l'IGP « Agneau de Pauillac », 23 pour l'IGP « Bœuf de Bazas », 6 pour l'IGP « Canard à foie gras du Sud-Ouest », 30 pour l'IGP « Pruneaux d'Agen », 9 pour l'IGP « Volailles des Landes », 5 pour l'IGP « Volailles de Gascogne », 1 pour l'IGP « Jambon de Bayonne », 69 pour l'IGP viticole « Atlantique », et, toutes filières confondues, 205 producteurs sont engagés en Agriculture Biologique, ce qui correspond à plus de 2410 hectares convertis ou en cours de conversion. Ainsi la richesse et la diversité des productions sous Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) doivent être soulignées dans ce territoire.</p> <p>Sur le territoire du SCoT, 141 communes comportent une aire parcellaire délimitée dans plusieurs des AOC susmentionnées pour une superficie totale de 58 485 hectares . Environ 32 488 hectares étaient plantés en</p>		
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

vignes en 2018, en légère progression depuis l'année 2010 (32 241 hectares).

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les orientations d'aménagement définies dans le PADD semblent cohérentes afin de permettre le développement de l'habitat tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers :

- 19 500 habitants supplémentaires d'ici à 2035 ;
- 10 750 logements à mettre sur le marché pour accompagner la croissance démographique ;
- Remettre sur le marché 630 logements aujourd'hui vacants;
- Diminuer de 45% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique par rapport aux dix dernières années ; Définir un volet programmatique des objectifs s'appuyant sur des typologies de communes et décliné par Communautés de communes ;
- Inscrire la volonté de mise en œuvre d'une gouvernance agricole pour gérer les problématiques rurales sur le long terme.

Le 1er axe du PADD, « Un Sud-Gironde qui s'appuie sur ses atouts », s'attache à la valorisation du capital environnemental et paysager illustré par la grande diversité de milieux naturels et agricoles. Le diagnostic a identifié un territoire marqué par l'agriculture, et notamment la viticulture, et les cultures forestières qui ont façonné le paysage, complété par les milieux naturels de bords de cours d'eau.

L'ensemble du territoire du Sud-Gironde ne peut s'appuyer sur la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne qui vient apporter un cadre de gestion de grande qualité pour une large partie des landes girondines situées au sud du territoire. Le SCoT souhaite apporter les principes de bonne prise en compte des espaces ruraux, à la fois dans leur dimension agricole, naturelle et paysagère sur la totalité du territoire.

Le SCoT souhaite « hisser l'agriculture à sa juste place dans le développement territorial ». L'activité agricole en Sud-Gironde s'appuie entre autres sur la viticulture, l'élevage, le maraîchage, la céréaliculture... Environ 1243 ha d'espaces naturels et agricoles ont été consommés par l'urbanisation entre 2005 et 2014, dont 846 ha à destination de l'habitat et

de l'activité économique. Le SCoT affiche l'objectif de diminuer de 45% cette consommation d'ici à 2035. Afin de concilier les enjeux de développement de l'agriculture avec les projets urbains, le SCoT souhaite mettre en place à l'échelle du syndicat mixte une instance de gouvernance stratégique agricole afin de permettre aux acteurs et représentants des filières agricoles de dialoguer, échanger et définir conjointement avec les élus du Sud-Gironde des orientations de développement qui fassent consensus entre les intérêts de l'agriculture et la nécessité de répondre à d'autres enjeux. L'institut est très favorable à ces modalités de gouvernance.

Le SCoT souhaite également « développer des cadres de vie adaptés aux résidents ». Afin de gérer les relations parfois difficiles entre espaces résidentiels et espaces productifs agricoles, des orientations doivent accompagner l'insertion urbaine adaptée à son contexte rural.

Le 3ème axe du PADD « Des orientations économiques fortes et territorialisées », s'appuie entre autres sur « une aire d'excellence viticole à diversifier et développer ». Les vignobles, outre leur valeur, leur poids et leur rendement économique, représentent un « label » environnemental et paysager majeur du Sud-Gironde (l'emprise de la vigne couvre 50% de la SAU du Sud-gironde, notamment dans sa partie « septentrionale »). Le SCoT identifie comme atouts touristiques et de découverte œnotouristique les châteaux et demeures viticoles, ainsi que les activités d'hébergement et de restauration. Il préconise le développement en s'appuyant sur l'émergence de nouveaux sites et par l'encouragement d'une diversification des filières économiques issues de la viticulture.

La déclinaison des orientations de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le DOO a permis d'arrêter entre autres les objectifs suivants qui font l'objet de prescriptions :

- P7 : Un seuil minimum de 40% du potentiel constructible d'un document d'urbanisme doit s'inscrire dans un processus de « réinvestissement » (dents creuses, logements vacants, processus de densification en zone urbaine dont division parcellaire).
- P8: Dans un processus d'extension de l'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, la surface moyenne nette par logement à construire sera différente selon les typologies de commune, c'est-à-dire:
 - Pôle : moyenne de 18 logements/ha
 - Pôle relais : moyenne de 15 logements/ha

- Pôle de proximité: moyenne de 11 logements/ha
- Commune rurale : moyenne de 8,5 logements/ha

- P9 : Les enveloppes des extensions urbaines seront définies et programmées en tenant compte des activités agricoles en place et de leurs projets de développement afin d'éviter le morcellement des parcelles agricoles et l'enclavement des exploitations par l'urbanisation.
Toute extension urbaine sur un espace agricole devra être justifiée au regard de l'activité agricole et forestière, et de sa pérennité, notamment à travers une analyse du contexte agricole de proximité.
- P10: Pour éviter le mitage des espaces agricoles, le SCoT n'autorise le développement urbain qu'en accroche :
 - Des villes, bourgs et villages existants ;
 - Des hameaux existants ;
 - Des « quartiers » existants au sens de la Charte des Landes de Gascogne, applicable essentiellement sur les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde.
- P11 : Un objectif de sortie de vacance totalisant 628 logements à l'horizon 2035, répartis par communautés de communes.
- P32 : Lors de l'élaboration ou de la révision, même partielle, de tout document d'urbanisme, la dimension paysagère doit être intégrée à la réflexion quelle que soit l'échelle étudiée (PLU / PLUi...)....
L'objectif de cette approche paysagère doit être de :
 - Stopper l'urbanisation dispersée dans la variété des espaces agricoles et ainsi contribuer à la préservation de l'outil productif ...
 - Maîtriser les extensions urbaines et leurs relations avec les milieux agricoles (qualité de leurs limites et lisières en particulier)
 - Lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication et maintenir des coupures paysagères entre les espaces urbanisés lorsqu'elles existent encore.
 - Améliorer la qualité des entrées de ville parfois dégradées

- Mener une préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager à toutes les échelles (de la perspective monumentale à la cabane de vigne).

Par ailleurs, le SCoT s'appuie sur la cartographie d'une « trame pourpre » visant à préserver le vignoble. La « trame pourpre » se définit comme l'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver en raison de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère.

Cette enveloppe est définie sur la base des aires délimitées des AOC, après déduction des zones artificialisées (existantes et à venir). Elle est matérialisée par une cartographie au 1/75000ème.

Elle ne constitue en aucun cas un résultat transposable en l'état à l'échelle locale. Elle est un élément indicatif de cadrage.

- P38 : Dans les documents d'urbanisme locaux, la « trame pourpre » devra être affinée et précisée localement, notamment à travers l'élaboration du diagnostic agricole. Elle permet de porter une attention particulière aux secteurs viticoles, notamment ceux en contact avec les zones urbaines ou à urbaniser, et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur préservation.

Le SCoT prévoit le traitement des extensions urbaines contiguës aux espaces agricoles au travers des prescriptions suivantes :

- P61 : Au sein des enveloppes urbaines, lorsqu'une zone d'urbanisation future ou une opération déjà urbanisée en renouvellement urbain, est contiguë avec des espaces agricoles, naturels ou forestiers, les conditions d'aménagement d'espaces de transition sur ces sites, doivent être intégrés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- P64: Les documents d'urbanisme s'emploieront à créer des franges entre espaces bâtis et non bâtis, et traiter de manière qualitative les espaces de transition en valorisant les éléments paysagers:

Lorsqu'une opération d'aménagement jouxte un espace agricole, un espace de transition à caractère naturel (=non bâti et non imperméabilisé) devra être mis en place afin :

- d'éviter la juxtaposition frontale d'espaces à vocation différente
- et de limiter les conflits d'usage

	<p>Cet espace de transition devra être intégré au périmètre de l'opération d'aménagement. Si aucun écran de végétation dense n'est prévu, il aura une largeur minimale de 20 mètres. L'emprise de cet espace inconstructible peut toutefois être réduite à 10 mètres dès lors qu'il est démontré qu'un écran de végétation continu (bosquet, haie arborée dense à plusieurs strates, merlon paysager.. .) d'au moins 5 mètres d'emprise, permet de maîtriser les conflits d'usage.</p> <p>Concernant les activités économiques, le SCoT s'appuie sur les ZAE existantes à finir de commercialiser (53 ha), à requalifier et les projets déjà identifiés. Les extensions sont évaluées à 230 ha. Par ailleurs, le SCoT prévoit au travers de la prescription P48, d'éviter la localisation de nouvelles carrières sur les zones agricoles stratégiques : espaces couverts par la trame pourpre ou zones agricoles particulières identifiées dans le cadre du diagnostic agricole. La prescription P43 préconise de privilégier les implantations de dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables et d'éviter la création d'unités de plus de 60 ha.</p> <p>Ces éléments sont de nature à contribuer à la préservation des espaces agricoles à vocation de production sous signes d'identifications de la qualité et de l'origine (SIQO).</p> <p>Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées</p> <p><i>+ tableaux AOC en annexes</i></p>	<p>Ces différentes prescriptions vont faire l'objet d'ajustements au regard des différentes observations émises par les Personnes Publiques Associées ou lors de l'Enquête Publique.</p>	<p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

SYBARVAL

	<p>Nos territoires sont limitrophes seulement sur une partie limitée avec nos communes de Belin-Beliet et Saint Magne.</p> <p>Nous nous sommes attachés à étudier les interactions de ces communes avec le secteur de Saint Symphorien et Hostens. J'ai bien noté le classement de Saint Symphorien en pôle relai et d'Hostens en pôle proximité. J'insiste sur le fait de conforter l'offre de services à Hostens, notamment pour les habitants de Saint Magne qui fréquentent l'offre de santé de cette commune.</p> <p>J'ai noté les éléments relatifs à la préservation de notre forêt des Landes de Gascogne que nous partageons.</p>		
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

A la lecture de ces éléments, **nous émettons donc un avis favorable à votre projet de territoire.**

SEPANSO

Nous avons relevé plusieurs points positifs :

- Le caractère prescriptif du projet qui exprime la volonté des élus de conduire un projet collectif.
- La prise en compte de quelques problématiques (déchets, eau potable, assainissement, production d'énergies renouvelables, risques, friches urbaines...), qui ne sont pas expressément mentionnés dans les textes régissant les SCoT, ce qui montre également la vision globale du territoire par les élus.
- Le phasage de la consommation d'espaces NAF en deux temps, ce qui permet de prendre en compte les incertitudes des prévisions démographiques.
- L'analyse de la trame verte et bleue qui va au-delà de la simple reconnaissance des continuités écologiques existantes en prenant en compte également les continuités non fonctionnelles à restaurer. Cependant, le DOO (p.31) indique qu'un atlas cartographique de la TVB, de 26 planches, lui est annexé. Sauf erreur, cet atlas est introuvable dans le dossier reçu par la SEPANSO ou sur le site internet du SCoT.
- La prescription P30 du DOO (p.46) semble exclure l'idée d'une ligne TGV dans le massif landais.
- La prescription P46 du DOO (p.61) concerne la prise en compte des gisements de matériaux nécessaires à l'approvisionnement du territoire du SCoT du Sud-Gironde. Bien que nous ayons beaucoup de réserves concernant l'exploitation de granulats, c'est un bon principe que de ne pas faire peser le problème de l'approvisionnement en ces matériaux sur d'autres territoires.

Les points suivants nous paraissent moins satisfaisants :

- Sur la forme, le DOO nous paraît d'une présentation inutilement compliquée, ce qui ne facilitera pas sa transcription dans les PLU(i). Les

Cet atlas sera bien pris intégré dans la version définitive du SCoT.

parties 1 et 2 du DOO comportent 79 prescriptions dont la majorité auraient pu être rassemblées en trois thèmes ayant une portée opérationnelle :

1. La localisation des zones d'expansion urbaine : une grille d'analyse rassemblant tous les critères à prendre en compte aurait sans doute pu suffire .
2. La préservation de la trame verte et bleue au sein du territoire agricole.
3. La prise en compte de la nature en ville et l'interface entre espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Le SCoT présente comme un objectif ambitieux celui de réduire de 45% la surface d'espaces NAF consommée par rapport aux dix années précédentes. À notre sens, ce qui est important, ce n'est pas tant la comparaison avec la situation passée, très laxiste, que le calcul au plus juste des besoins futurs. Les besoins fonciers (785ha) présentés dans le SCoT ne nous paraissent pas correctement justifiés (voir ci-après). Au demeurant, le projet est loin de l'objectif de « zéro artificialisation nette » inscrit dans le plan « Biodiversité » gouvernemental en 2018.

- La prescription PI 1 concernant la mobilisation des logements vacants paraît ambitieuse. Si l'objectif n'est pas atteint, cela conduira à augmenter les besoins de constructions neuves, donc le cas échéant la consommation d'espaces NAF. Pour redonner un attrait au centres-bourgs et limiter l'expansion urbaine, des opérations de rénovation urbaine (démolition/reconstruction) seraient peut-être plus appropriées que la reconquête de logements vacants. Une réflexion sur ce sujet serait la bienvenue.

Les points suivants appellent des réserves de notre part.

> **Un diagnostic qui commence à dater**

Le diagnostic a été clos en 2014. Les données de population commencent à être anciennes et auraient mérité une actualisation pour voir si la tendance à la baisse de la croissance démographique, observée entre 2009 et 2014, comparée à la période 1999-2009, s'est maintenue. Quant à la consommation des espaces NAF, elle devrait porter sur les 10 années précédant l'arrêt du SCoT (article L143-1 du code de l'urbanisme). Ces dernières années ont vu l'éclosion de plusieurs projets de centrale photovoltaïque (à Louchats, Hostens, Le Tuzan, Préchac, Cazalis, ...), sur

des espaces agricoles ou forestiers, qui ont sans doute alourdi le bilan de la consommation des espaces NAF présenté dans le SCoT.

> **Une répartition territoriale de l'accroissement de population non expliquée**

Plusieurs objectifs ne sont pas justifiés.

- ♦ Le tableau de la page 16 du DOO fixe une répartition de l'habitat entre réinvestissement urbain et extension urbaine, respectivement de 40% et 60%. Sauf erreur de notre part, le choix de ces pourcentages n'est expliqué ni dans le DOO, ni dans le rapport de présentation. On peut remarquer que la frontière entre extension urbaine et réinvestissement urbain n'est pas nette. L'urbanisation d'une dent creuse peut être de l'extension urbaine; elle est considérée comme réinvestissement dans le DOO (p.21). De même comment classer les espaces non bâtis au sein de secteurs d'urbanisation peu compacts? Il y a là des marges de manœuvre que les PLU(i) pourraient exploiter pour diminuer artificiellement la consommation d'espaces NAF dans les statistiques.

- ♦ Ce même tableau de la page 16 fixe un objectif de production de logements par communauté de communes et par typologie de communes : cet objectif de production n'est justifié ni dans le DOO, ni dans le rapport de présentation. Comment sont prises en compte les dynamiques différentes entre les communautés de la vallée de la Garonne et les autres ? Il nous semble que le DOO ne réponde pas suffisamment à l'article L141-14 du code de l'urbanisme.

- ♦ Ce même tableau attribue à chaque typologie de commune une surface moyenne par logements construits en extension urbaine : ces surfaces ne sont pas justifiées.

Par ailleurs, les nouveaux projets de zones d'activités s'élèvent à 230 ha (p.89). Il n'y a pas de justifications étayées de ce besoin dans le DOO ni dans le rapport de présentation.

En outre, il n'est pas précisé d'objectif en matière de surfaces qui pourraient être consommées par des centrales photovoltaïques, surfaces qui viendraient se rajouter au 785 ha de consommation prévisionnelle par

l'habitat et les activités économiques. L'objectif de 785 ha nous paraît donc minoré.

♦ **Une transition écologique« molle»**

Le monde est confronté à une dégradation de l'environnement qui sape ses propres conditions d'existence. Le réchauffement climatique, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles, le poids de la pollution forment ainsi un contexte auquel aucun territoire n'échappe.

Chaque territoire détient une part de responsabilité dans cette situation, en subit les conséquences, mais peut être aussi acteur de la mise en œuvre de solutions. Sous cet aspect, le projet de SCoT ne nous paraît pas suffisamment engagé dans la prise en compte des problématiques environnementales actuelles ou qui se profilent à moyen terme.

▪ **L'impasse écologique (et sociale) de l'habitat loin des services, des commerces et de l'emploi**

La P10 (p.23) vise à éviter le mitage :

P10 : Pour éviter le mitage des espaces agricoles, le SCOT n'autorise le développement urbain qu'en accroche :

- Des villes, bourgs et villages existants ;
- Des hameaux existants ;
- Des « quartiers » existants au sens de la Charte des Landes de Gascogne, applicable essentiellement sur les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde.

Le terme d' «accroche» n'est pas défini et peut laisser libre cours à des interprétations diverses.

Indirectement, cette prescription acte la possibilité de construire dans des hameaux et quartiers. Ceci pose la question de la pertinence de la localisation de l'habitat nouveau hors des villes et bourgs, c'est-à-dire hors des lieux de services, de commerces et en partie de l'emploi local.

Le tableau de la page 14 est intéressant sur ce thème.

	Population en 2014	Taux d'équilibre territorial 2014	Population projetée en 2035	Taux d'équilibre territorial visé en 2035
Pôles	29115	24,0%	37423	25,4%
Pôles relais	24341	20,1%	33461	22,7%
Pôles de proximité	36899	30,5%	43388	29,4%
Communes rurales	30716	25,4%	33181	22,5%
Total général	121071	100%	147452	100%

Ce tableau montre un réel effort de recentrage du développement urbain sur les villes et bourgs importants (pôles et pôles-relais) : un calcul montre que les pôles accueilleraient 8300 habitants supplémentaires, les pôles-relais 9200, les pôles de proximité 6500 et les communes rurales 2500.

Malgré cet effort, on peut dire que 9000 habitants (6500+2500) supplémentaires, soit le tiers de l'accroissement, s'ajouteront à la population localisée en dehors des pôles et pôles-relais. Cette situation confronte donc une population croissante à :

- ♦ Des difficultés d'accès aux commerces, services, voire aux emplois localisés dans les pôles et pôles-relais. L'actualité se fait d'ailleurs régulièrement l'écho du sentiment d'abandon des populations écartées des services et commerces.
- ♦ Une augmentation du volume de déplacements principalement automobiles générant une consommation d'énergie fossile et l'émission de gaz à effet de serre. Le budget des ménages se trouve également grevé par les dépenses liées à ces déplacements.
- ♦ Un isolement par rapport aux risques climatiques, notamment dans le massif landais (exposition aux risques d'incendies de forêts et aux conséquences des tempêtes).

L'habitat y est également plus consommateur d'espaces NAF : 8,5 logements /ha en commune rurale contre 18 dans les pôles (cf. prescription P8 page 22).

Ainsi, le choix d'habiter loin des commodités, quand il répond à l'opportunité d'un foncier bon marché, peut se révéler une impasse pour les familles et dans tous les cas pour la collectivité.

▪ **Constructions en zone inondable** : la prescription P55 laisse la possibilité de construire en zone inondable dans les enveloppes urbaines existantes. Il nous semble que la prescription devrait aller jusqu'à l'interdiction de construire dans ces zones. En effet, le changement climatique est susceptible de renforcer les risques d'inondation et leur intensité. Une précaution à prendre est de ne pas accroître le nombre de personnes exposées, même en mettant en œuvre certaines dispositions constructives. Ces terrains qui resteraient inconstructibles pourraient le cas échéant servir de compensation à l'expansion urbaine s'il s'agit d'espaces dégradés.

▪ **Implantation des installations photovoltaïques** : la prescription P44 ne nous paraît pas assez contraignante pour orienter l'implantation des installations photovoltaïques sur du foncier « difficilement valorisable ». L'installation de centrales photovoltaïques sur terres agricoles ou forestières ne devraient être qu'un dernier recours après épuisement des autres possibilités ce qui suppose que les PLU(i) aient répertoriés ces sites difficilement valorisables.

Par ailleurs, les recommandations R32 à R33 auraient mérité d'être édictées en prescriptions. Les bâtiments commerciaux ou industriels ont la plupart du temps des toits plats favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques.

▪ **Affichage publicitaire des espaces à vocation économique** : le DOO éditent plusieurs prescriptions (P85 et P86) contenant des règles sur la publicité dans les espaces à vocation économique. Il nous semble que le DOO pourrait aller plus loin en abordant la question de la publicité dans tout l'espace public. En effet, le changement des modes de consommation est considéré comme une nécessité pour faire face aux enjeux environnementaux. Restreindre la publicité, qui est une incitation à consommer toujours plus, est un axe d'action dont pourraient s'emparer les collectivités à travers les règlements de publicité.

En conclusion, le projet de SCoT contient des points positifs notamment en ce qui concerne l'identification de la trame verte et bleue et sa préservation, mais le point central de la répartition de l'urbanisation et de la

consommation des espaces NAF manque d'explications et demande à être justifié.

PNR Landes de Gascogne

Avis favorable avec recommandations

Le Parc tient à souligner de manière globale la bonne retranscription des mesures de la charte, résultat d'une bonne collaboration.

L'approche développée dans le projet de SCoT arrêté quant à la gestion durable et solidaire de la ressource en eau a bien été pris en compte. Néanmoins, Il est proposé d'ajouter une prescription et une recommandation concernant la limitation des épandages et le non rejet direct de l'assainissement, en lien avec les dispositions A.3.1 et A.3.3 du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

La prise en compte du patrimoine naturel et du paysage constitue un axe important du D00. Toutefois nous vous encourageons à enrichir les préconisations encadrant l'accueil du public sur les sites naturels d'intérêt patrimoniaux.

La palette végétale élaborée par le Parc naturel régional favorisant les essences locales peut être citée dans le DOO comme un document ressource et être annexée à celui-ci.

Nous tenons à saluer l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial au sein du document d'orientation et d'objectif. Pour les communes du Parc identifiées comme pôles de niveau 2 dans l'objectif 3 du D00, une recommandation pourrait encourager les communes à veiller à ce que l'agrandissement des sites périphériques ne remette pas en cause la pérennité des commerces et activités présents en centre-bourg, et de manière plus globale à leur vitalité.

Au-delà de la formalisation de l'avis, vous trouverez le détail ci-après. Le chargé de mission urbanisme-paysage Kevin Danieau se tient à votre disposition pour étudier les propositions complémentaires du Parc naturel régional en vue de l'enquête publique puis de l'approbation du document.

PRIORITE POLITIQUE 1 // CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE

Conforter l'avenir forestier du territoire

Mesures 2 - 3 - 4

Le massif évolue et des mutations se dessinent, il est nécessaire d'anticiper les changements et d'accompagner les initiatives. Il se conçoit et s'appréhende dans une approche globale et les perspectives d'avenir devront prendre en compte les différentes fonctions du massif et œuvrer pour un développement plus durable de la forêt des Landes de Gascogne.

Les dispositions de la Charte applicables :

- > Prendre en compte les enseignements des réflexions prospectives et les enjeux forestiers du territoire dans leurs propres politiques et schémas de planification et d'aménagement.
- > Participer à la reconnaissance et _à la valorisation des paysages forestiers identitaires.
- > Traduire dans leurs PADD et leurs projets d'aménagement les enjeux de l'espace forestier.
- > Avoir un recours économe aux parcelles forestières pour le développement.
- > Identifier des sites favorables à l'accueil de proximité en forêt tels les espaces permettant la déambulation, les randonnées, et les loisirs en forêt.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

- . prescription 31- objectif 1- axe 2 (p.46),

Accompagner le développement de l'économie forestière

Mesures 11 - 12

Le soutien à la filière forêt-bois nécessite la définition d'orientations stratégiques collectives, en additionnant les énergies et en accentuant les efforts en faveur des unités à forte valeur ajoutée.

If s'agit donc de définir ensemble une stratégie de valorisation de la filière forêt-bois. La diversification, en particulier le bois d'œuvre, et la qualification des modes de production sont affirmées comme des moyens de pérenniser ces activités.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

- . recommandation 60 - prescription 83 - objectif 1- axe 1 (p.89),

La mention des espaces forestiers a été réalisée dans plusieurs prescriptions et recommandations sur notre suggestion et nous vous en

remerciements. Il conviendrait de procéder à la même intégration dans les prescriptions 9, 10, 77 et au sein de la recommandation 58.

PRIORITÉ POLITIQUE 2 // GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU

Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau *Mesures 13 - 14*

Le territoire a pour objectif global et majeur d'atteindre le bon état des eaux en 2015, comme le préconise la Directive cadre sur l'eau (DCE). Cela implique d'investir l'ensemble des secteurs susceptibles d'être à l'origine de pollutions ou de dysfonctionnements aquatiques.

Les dispositions de la Charte applicables :

- > Adopter les principes de gestion économe de la ressource en eau pour le territoire et les intégrer dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement.
- > Analyser et évaluer les risques sur les bassins versants.
- > Éviter tout rejet direct lié à l'assainissement.
- > Favoriser les démarches innovantes et favoriser des systèmes d'assainissement collectif par infiltration.
- > Favoriser les systèmes de recyclage ou d'épuration pour limiter la consommation de la ressource en eau, en particulier dans les piscicultures ainsi qu'avec les industriels pour les eaux de process.
- > Adopter des modes de gestion des eaux pluviales réduisant les risques de pollution (chez les particuliers, dans les projets d'aménagements).
- > Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en limitant l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement.
- > Préserver les zones tampons (haies, ripisylves, bandes enherbées, zones humides...).

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Ressource en eau et qualité :

- . prescription 27 et 29 - objectif 1- axe 2 (p.44-45),
- . prescription 41- objectif 1- axe 2 (p.57),
- . prescription 42 - objectif 1- axe 2 (p.57),
- . prescription 49 - objectif 3 - axe 2 (p.64),

	<p><u>Gestion des eaux pluviales :</u> . prescription 50 à 52 - objectif 3 - axe 2 (p.64 à 65),</p> <p><u>Risque inondation :</u> . prescription 53 à 57 - objectif 4 - axe 2 (p.65-67),</p> <p><u>En lien avec la priorité politique 3 de la charte (axe suivant) :</u> . prescription 20 - objectif 1- axe 2 (p.38), . prescription 24 - objectif 1- axe 2 (p.41),</p> <p>> Mesure 14 de la Charte : « Réduire les facteurs de pollution et d'enrichissement des cours d'eau et des milieux aquatiques ». Pour les communes du Parc naturel, et notamment la disposition suivante via une prescription : « Limiter les épandages des boues, déchets et lisiers soumis à plan d'épandage à ceux produits .en tout ou partie sur le territoire du Parc ». En complément, une recommandation devrait éviter tout rejet direct lié à l'assainissement.</p>		
	<p>PRIORITÉ POLITIQUE 3 // LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER</p> <p><i>Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire</i> <i>Mesures 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27</i></p> <p><i>La préservation spécifique d'espèces ou d'habitats naturels de haute valeur est une première responsabilité du territoire. Que ces sites q enjeu soient l'objet d'un classement ou non, leurs fonctionnalités écologiques doivent être traitées dans leur globalité. Ces espaces naturels d'intérêt patrimonial sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité indispensable au bon fonctionnement et au maintien de la biodiversité sur le territoire. C'est donc une stratégie de préservation à l'échelle du massif et de tous les espaces naturels, des plus exceptionnels aux plus ordinaires, qui apparaît pertinente de mener.</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dispositions de la Charte applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Prévoir dans le contenu de leur document d'urbanisme la préservation des espaces naturels d'intérêt patrimonial identifiés au Plan de Parc > Classer en zone N ou N spécifique les lagunes, vallées et zones humides à minima celles identifiées au Plan de Parc et en prenant en compte l'évolution des connaissances. </div>		

- > Intégrer au document d'urbanisme un inventaire systématique des prairies.
- > Associer le Parc en amont des projets pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Cours d'eau lagunes zones humides :

- . prescription 25 - objectif 1- axe 2 (p.43),
- . prescription 28 - objectif 1- axe 2 (p.44),

Milieux ouverts et lisières :

- . prescription 16 - objectif 1- axe 2 (p.36),
- . recommandation 15 - prescription 31- objectif 1- axe 2 (p.47),
- . prescription 35 - objectif 1- axé 2 (p.51),
- . recommandation 18 - prescription 35 - objectif 1- axe 2 (p.51),

Feuillus:

- . prescription 31- objectif 1- axe 2 (p.47),
- . prescription 36 - objectif 1 - axe 2 (p.51),

En cœur de bourg et espace habités :

- . prescription 60 - objectif 7 - axe 2 (p.69),
- . recommandation 47 - prescription 60 - objectif 7 - axe 2 (p.70),

- > **Mesure charte 27** « Organiser l'accueil du public et limiter son impact sur les milieux naturels»: il est proposé d'asseoir la possibilité de développer des ouvrages, constructions et installations nécessaires à la fréquentation du public prévues en prescriptions 13 et 15 sur :

- une limitation du nombre d'accès aux sites naturels d'intérêts patrimoniaux
- la réalisation de diagnostics écologiques avant l'ouverture au public dans les espaces d'intérêt patrimonial ou de sites à enjeux (incitation).
- la réalisation d'un état des lieux partagé des sites et des pratiques et leurs évolutions physiques et sociales
- la réalisation d'études de fréquentation et leur suivi des sites d'intérêt patrimonial ou sur les sites à enjeux, par la mise en place d'un dispositif de mesure« Eco-veille » (incitation).

- la proposition et la réalisation d'aménagements adaptés à la fréquentation par le public dans les espaces d'intérêt patrimonial ou de sites à enjeux
- la conception d'une répartition équilibrée d'accès aux espaces d'intérêt patrimonial intégrant et conciliant les usages avec les enjeux patrimoniaux.

Recommandation R11 : Le SCOT pourrait également encourager les communes et/ou intercommunalités à mener ou compléter les inventaires sur les milieux prairiaux (en complément des milieux secs calcicoles) à minima pour les communes membres du Parc.

Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire

Mesures 30 - 31

Le maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel passe par des approches partagées d'amélioration des connaissances. La gestion concertée et les mesures de préservation doivent être mises en œuvre tant à l'échelle des grands sites patrimoniaux qu'à celle des espaces habités ou de production. Le Parc se revendique comme un territoire d'application de politiques régionales ou nationales qui privilégie l'expérimentation et correspond à une échelle écologique cohérente pour mettre en œuvre des plans d'action locaux.

Par ailleurs, la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire met en évidence une grande richesse de la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics. Quel que soit l'espace considéré, l'essentiel est d'informer les habitants, propriétaires et communes qui seront les premiers à pouvoir préserver leur territoire. Les renseigner sur leurs responsabilités, sur les pressions exercées et sur les bonnes pratiques environnementales est une mesure à mettre en œuvre prioritairement afin de donner aux habitants et aux communes tous les éléments pour comprendre leur environnement et agir pour sa protection. L'accompagnement des projets exemplaires, le conseil et la formation favoriseront la réussite de cet objectif. Enfin, l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques s'avèrent être indispensables. Il est également nécessaire d'atténuer, voire de résorber, de nombreux points noirs et des conflits d'usage existants ou à venir qui peuvent, potentiellement, remettre en cause la fonctionnalité des réseaux écologiques.

Les dispositions de la Charte applicables :

	<p>> Intégrer le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les continuités identifiées au plan de Parc dans leur politique d'aménagement et document d'urbanisme et prendre en compte l'enrichissement des connaissances sur ce point.</p> <p>> Identifier les continuités écologiques à l'échelle locale et rendre compatibles les documents d'aménagement et de planification avec les mesures de préservation.</p> <p>> Favoriser la prise en compte de la biodiversité en espaces habités dans les Agenda 21 (scolaires, communaux...).</p> <p>Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :</p> <p><u>Continuité écologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . prescription 13 à 15 - objectif 1- axe 2 (p.32 à 35), . prescription 19 - objectif 1- axe 2 (p.38), . prescription 22 et 23 - objectif 1- axe 2 (p.39), <p>> Mesure 30 de la Charte « Définir, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue ».</p> <p>Il est proposé d'ajouter au sein de la prescription 19 le terme forestier de la manière suivante : « <i>Dans le cadre de la déclinaison de la TVB du SCOT à l'échelle communale, si d'autres corridors écologiques d'intérêt local (complémentaires de ceux du SCOT) sont mis en évidence, notamment avec les travaux du Pnr, leur vocation naturelle et/ou agricole <u>et/ou forestière</u> devra être conservée.</i> »</p>		
	<p>PRIORITÉ POLITIQUE 4 // POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ</p> <p><i>La connaissance des enjeux patrimoniaux s'est affinée sur le territoire. Les communes, conscientes de la nécessité d'encadrer le développement de leur espace urbain, se sont dotées de documents d'urbanisme. Il s'agit aujourd'hui d'appliquer à l'échelle locale des politiques d'aménagement qui privilégient la préservation des atouts du territoire dans un objectif plus qualitatif qu'absolu.</i></p> <p><i>Des outils, adaptés aux enjeux locaux, sont préconisés pour améliorer la qualité environnementale, paysagère, culturelle et sociale des aménagements (y compris les déplacements) et des modes de construction.</i></p>		

Les dispositions de la Charte applicables :

- > Mettre en œuvre ou intégrer dans leur document d'urbanisme :
 - le respect des limites de préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux et des limites de sensibilité au développement.
 - le respect de l'environnement des paysages et des patrimoines notamment en protégeant par voie réglementaire certains éléments.
 - des choix privilégiant l'économie d'espace
 - l'identification et la valorisation des espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs.
 - la préservation des sites remarquables pour leur potentiel paysager et environnemental (airiaux, lagunes, prairies...) en les classant en zones N, A ou en zones spécifiques.
 - la reconnaissance du caractère forestier.
 - la valorisation des zones d'interfaces et de transition entre les espaces forestiers et bâtis.
 - la préservation des prairies, des espaces naturels d'intérêt patrimonial, des zones prioritaires pour la conservation des espèces patrimoniales et des continuités écologiques identifiés au Plan de Parc.
- > Intégrer systématiquement dans chaque document d'urbanisme un inventaire des airiaux.
- > Prendre en compte le travail d'identification des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme.
- > Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.
- > Animer des démarches de concertations locales auprès des communes pour des plans de déplacements doux à l'échelle intercommunale ou le cas échéant communale.
- > Soutenir les initiatives de déplacements alternatifs (journées sans voiture, pédibus...) et notamment en encourageant l'exemplarité des manifestations publiques.
- > Développer des aires de covoiturage à proximité des grandes infrastructures de transport (échangeurs autoroutiers, gares...).
- > Permettre l'innovation par des règlements d'urbanisme adaptés.
- > Réhabiliter prioritairement le bâti disponible pour la création de logements.
- > Être exemplaire dans la réhabilitation de leur propre patrimoine (choix des matériaux, respect de l'identité...).
- > Les communes du secteur 2 seront vigilantes dans leurs partis d'aménagement à : l'optimisation de l'espace, la pertinence du positionnement des zones, leur dimensionnement de façon à ne pas compromettre la valeur patrimoniale du territoire.

> Les communes du secteur 3 ajusteront leurs extensions d'urbanisation en privilégiant une économie de l'espace qui ne compromette pas les valeurs patrimoniales, notamment les espaces ouverts.

Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité

Mesures 37 - 38 - 39- 40 - 41

Préservation des atouts environnementaux, paysagers et culturels

- . recommandation 3 - prescription 7 - objectif 2 - axe 1 (p.21),
- . prescription 11- objectif 2 axe I (p.24),
- . recommandation 7 - prescription 11- objectif 2 - axe 1 (p.24),
- . prescription 17 - objectif 1- axe 2 (p.36),
- . prescription 32- objectif 1- axe 2 (p.48),
- . prescription 63 - objectif 7 - axe 2 (p:72),
- . prescription 68 - objectif 7 - axe 2 (p.74),

Développement de l'urbanisation

- . prescription 7 - objectif 2 - axe 1 (p.20),
- . prescription 8 - objectif 2 - axe 1 (p.22),
- . prescription 10 - objectif 2 - axe 1 (p.23),
- . recommandation 8 - prescription 11- objectif 2 - axe 1 (p.24),
- . prescription 37 - objectif 1- axe 2 (p.52),
- . prescription 59 - objectif 7 - axe 2 (p.69),

- **Mesure 40 de la Charte** « Favoriser une politique de l'habitat en résonance au développement économique et social du territoire ».

Il est proposé que la recommandation 8 portant un objectif de production de logement HLM soit une prescription. La production de logement HLM étant une forme de production de logement social, il conviendrait de remplacer le terme « logements HLM » par « logements sociaux ».

Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages

Mesures 42 - 43 - 44 - 45

Les actions de connaissance, de valorisation, de préservation ou de reconstruction des paysages inscrites dans la Charte ont pour objectif de sauvegarder l'identité culturelle du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité.

Mais au-delà de la conservation, l'expérimentation et l'innovation en matière paysagère participeront également à la construction assumée des paysages de demain. Les acteurs publics devront agir sur la banalisation des paysages afin que cette identité paysagère ne soit pas compromise.

Les dispositions de la Charte applicables :

> Systématiser une prise en compte de la spécificité des airiaux et des quartiers lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme : inventaire, zonage et règlement spécifique.

> Traduire dans les documents d'urbanisme et de planification, notamment dans les règlements de PLU, les préconisations du Parc en matière de paysage.

> Intégrer aux programmes d'aménagement le traitement paysagers des voies et l'enfouissement des réseaux.

> Développer des actions de valorisation et d'entretien et concevoir des aménagements routiers adaptés aux valeurs des paysages (glissières bois, entretien des bords de route, implantation de pylônes, mobiliers urbains ...).

> Renforcer les démarches de requalification paysagère des zones d'activités existantes.

> Développer les Chartes paysagères à l'échelle intercommunale.

> Poursuivre la requalification des centres bourgs (façades, espaces publics, cheminements ...).

> Réaliser l'inventaire des points noirs en matière d'architecture et de paysage lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

> Mettre en œuvre les dispositifs relatifs à la publicité, enseignes et pré-enseignes dérogatoires dans les PNR.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages :

- . prescription 33 - objectif 1- axe 2 (p.49),
- . prescription 40 - objectif 1- axe 2 (p.55),
- . recommandation 41 - objectif 5 - axe 2 (p.67),
- . prescription 42 - objectif 7 - axe 2 (p.72),
- . prescription 69 - objectif 7 - axe 2 (p.75),
- . prescription 76 - objectif 7 - axe 2 (p.78),

Lisières :

- . prescription 61 - objectif 7 - axe 2 (p.71),
- . prescription 64 - objectif 7- axe 2 (p.72),

	<p><u>Zones d'activités , équipements. services:</u> . prescription 75 - objectif 7 - axe 2 (p.77),</p> <p>> Mesure 44 de la Charte « Lutter contre la banalisation des paysages »</p> <p>La prescription 64 : La palette végétale élaborée par le Parc naturel régional favorisant les essences locales peut être citée dans le D00 comme un document ressource et être annexée à celui-ci. Les coupes de principe illustrant la recommandation 49 devrait préciser les caractéristiques d'une haie simple afin d'éviter la réalisation de haie monospécifique. Une haie simple devra à minima être composée d'une ligne plantée alternant arbres et arbustes d'essences locales.</p>		
	<p>PRIORITÉ POLITIQUE 5 // ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ</p> <p><i>Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme</i> <i>Mesures 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52</i></p> <p><i>Dans un contexte de fort et rapide accroissement de l'offre touristique, la priorité s'exprime en faveur de l'accompagnement des prestataires d'accueil dans un développement fondé sur la valorisation durable des atouts du territoire. Cela passe par la structuration touristique de ce dernier et une meilleure visibilité de l'offre, notamment par le biais des offices de tourisme.</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les dispositions de la Charte applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Favoriser l'écotourisme sur leurs territoires de compétences et orienter les porteurs de projets vers les services du Parc. > Être le relais, auprès des prestataires et porteurs de projets, du projet touristique de la Charte. > Prendre en compte, dans leurs documents d'urbanisme, les enjeux patrimoniaux et l'identité touristique du Parc pour encadrer l'installation de projets touristiques. > Favoriser le développement d'itinéraires de randonnées sur leur territoire et en particulier sur leurs chemins ruraux et veiller à leur entretien, les inscrire dans le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et autres schémas. </div>		

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

. recommandation 53 - prescription 77 - objectif 7 - axe 2 (p. 79),

Offre touristique :

. prescription 77 - objectif 7 - axe 2 (p. 78),

Écotourisme :

. recommandation 58 - prescription 83 - objectif 1- axe 3 (p. 88),

Randonnées et mobilités douces :

. prescription 82 et 83 - objectif 1- axe 3 (p.87),

Choisir un développement local fondé sur les ressources locales

Mesures 53 - 54 - 55 - 58 - 60 - 61

Il paraît essentiel que l'action publique participe à l'élaboration d'une vision coordonnée et choisie du développement économique du territoire. Il s'agit en premier lieu de garantir la cohérence entre un choix de développement et les valeurs du territoire. En ce sens, le projet affiche la volonté de pérenniser sur le territoire des activités spécifiques, telles que les savoir-faire locaux, et un certain type d'agriculture qui s'inscrit dans des critères de durabilité, de respect de l'environnement et de circuits courts de production et de consommation.

Les dispositions de la Charte applicables :

- ♦ Elaborer ou participer à l'élaboration de schémas de développement économiques et de services.
 - > Créer et qualifier des zones d'activités économiques en lien avec les démarches de développement économique sectoriel.
 - > Ne pas permettre l'implantation d'activités qui seraient préjudiciables à la qualité écologique et paysagère du territoire.
 - > Maintenir et développer dans les documents d'urbanisme un zonage adapté aux petites unités agricoles à proximité des bourgs.
 - > Soutenir les savoirs locaux et les productions locales et en assurer la promotion.
 - > Conduire ou participer aux actions foncières en faveur de l'agriculture paysanne.
 - > Associer le Parc au développement et à la mise en œuvre des politiques environnementales pour l'agriculture sur le territoire.

> Déclarer le Parc comme n'ayant pas vocation à accueillir des cultures agricoles OGM en référence à la loi du 25 juin 2008 article 4 et à la Charte de Florence des Régions sans OGM et en application des dispositions de l'article L335-1 du code de l'environnement.

> Participer à l'élaboration et mettre en œuvre des éléments de cadrage du développement des filières énergies renouvelables.

> Informer et conseiller les opérateurs pour le développement maîtrisé des installations de production d'électricité renouvelable intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels, paysagers et culturels.

> Refuser les activités et installations liées aux cultures et aux élevages industriels mettant en péril l'équilibre environnemental et la culture d'agro-carburants dans les espaces naturels d'intérêt patrimonial et zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité repérés sur le territoire.

> Veiller au dimensionnement des équipements de traitement des déchets au regard des besoins et des exigences du territoire et garantir la cohérence des projets entre les territoires.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Armature. polarité / offre de services / qualité des zones d'activités économiques :

- . prescription 79 - objectif 1- axe 3 (p. 85),
- . recommandation 60 - prescription 83 - objectif 1- axe 3 (p.89),
- . prescription 85 à 89 - objectif 2 et 3 - axe 3 (p. 92 - 137),

Agriculture :


- . recommandation 55 - objectif 7 - axe 2 (p.80),

Energie :

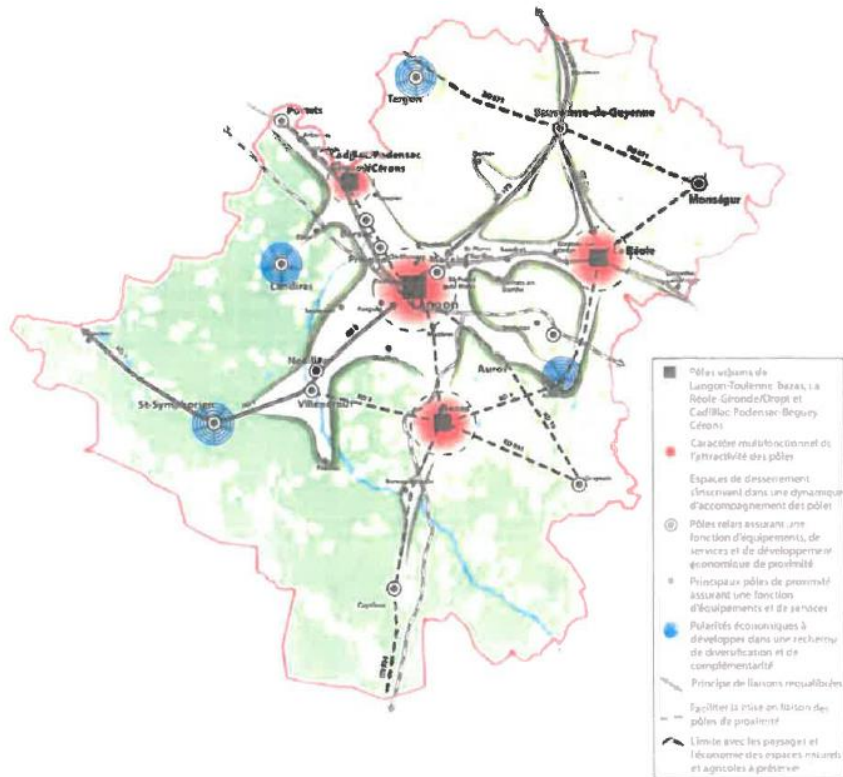
- . prescription 43 - objectif 1- axe 2 (p.58),
- . recommandation 26 à 28 - prescription 43 - objectif 1- axe 2 (p.58),
- . prescription 44 - objectif 1- axe 2 (p.59),
- . recommandation 28 à 34 - prescription 44 - objectif 1- axe 2 (p.59 à 60),

> **Mesure 53 de la Charte « Inciter les démarches coordonnées de développement économique ».**

Nous tenons à saluer l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial au sein du document d'orientation et d'objectif.

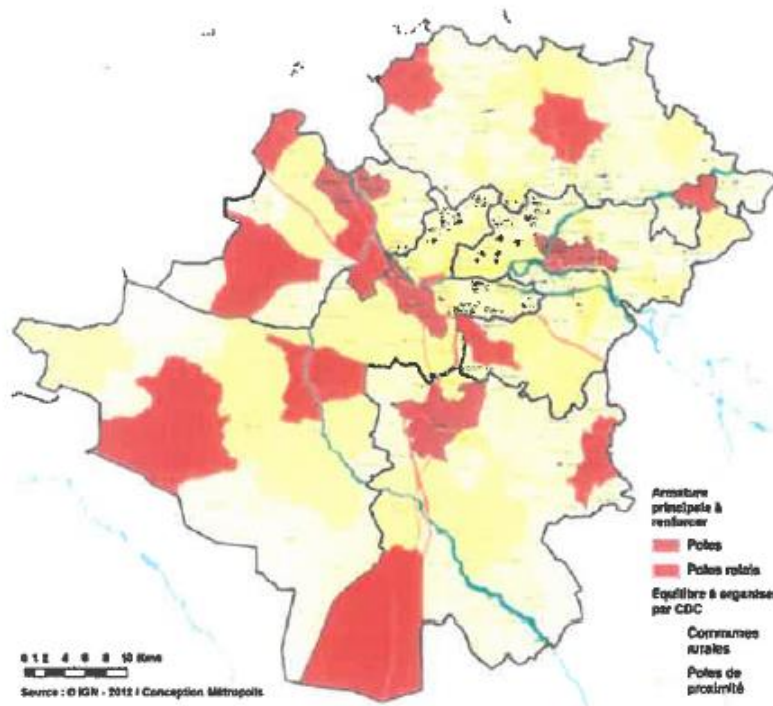
	<p>Pour les communes du Parc identifiées comme pôles de niveau 2 dans l'objectif 3 du DOO, une recommandation pourrait encourager les communes à veiller à ce que l'agrandissement des sites périphériques ne remette pas en cause la pérennité des commerces et activités présents en centre- bourg, et de manière plus global à leur vitalité.</p>		<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2020 Reçu en préfecture le 26/02/2020 Affiché le  ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les principaux points du projet de territoire du SCoT Sud Gironde susceptibles d'avoir une influence sur le fonctionnement de l'aire métropolitaine bordelaise



Extrait du PADD

Du point de vue du développement démographique et résidentiel, le SCoT prévoit:



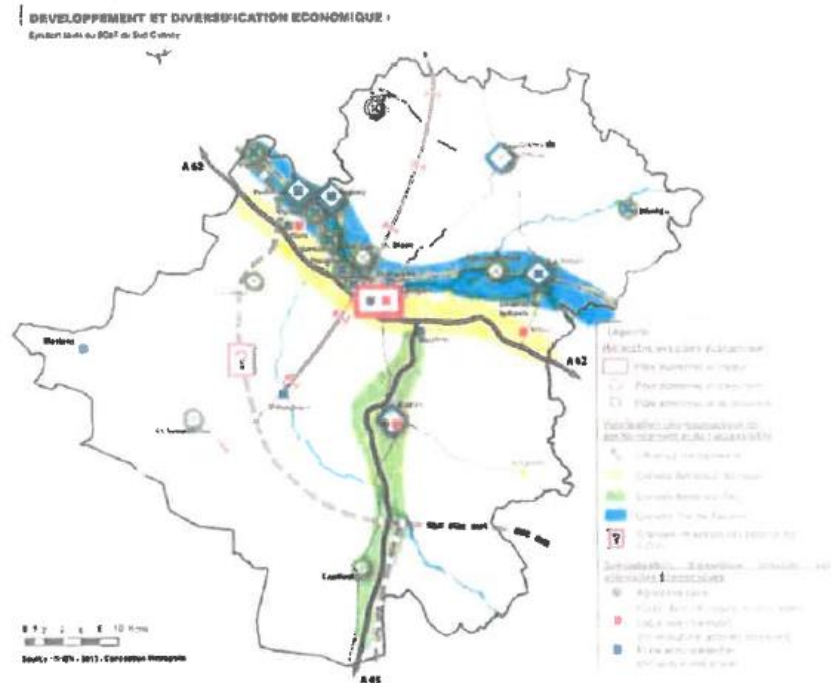
- > 19 500 habitants supplémentaires d'ici à 2035,
- > 10 750 logements à mettre sur le marché entre 2020 et 2035,
- > un développement résidentiel qui s'appuie sur une armature urbaine hiérarchisée à 4 échelons:
 - Les 4 pôles (>3 000 habitants) Langon, Cadillac-Beguey-Podensac-Céron, La Réole, Bazas =25,4% de la population en 2035,
 - Les 13 pôles relais (>1 700 habitants) dont Targon, Sauveterre, Portets, Landrac = 22,70/o de la population en 2035,

- Pôles de proximités (> 775 habitants) = 29,4% de la population en 2035,
- Communes rurales (>250) = 22,5% de la population en 2035.

Le développement démographique, relativement modéré, de ce territoire limitrophe du Sysdau et dont une importante partie de la population travaille dans l'agglomération Bordelaise aura un impact sur les déplacements à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise.

Il sera déterminant que ce développement soit, au même titre que celui des territoires du Sysdau, accompagné par un renforcement important de l'offre en transports collectifs sur les principaux axes de flux que sont l'A62, la D10 et la D671.

Du point de vue du développement économique et commercial, le SCoT prévoit :



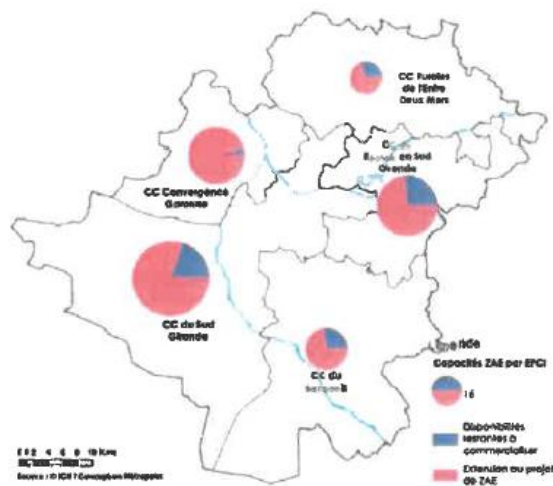
> Inciter à la requalification et à la densification du parc économique existant.

Le développement économique se réalisera sur les ZAE en fin de commercialisation, sur celles à requalifier et sur les ZAE déjà Identifiées (dans les documents d'urbanisme) ou déjà engagées.

Les extensions et les nouveaux projets représenteront 230 ha (+53ha pour achever certaines zones). Les objectifs chiffrés sont exprimés par CdC et non par pôles économiques et ne sont donc pas cartographiés. > Ne pas créer de nouvelles zones commerciales mais de moderniser et requalifier les zones existantes.

L'armature commerciale est définie selon 3 niveaux et deux typologies (centre ou périphérie) localisées schématiquement sur des vues aériennes dans le DOO. Chaque polarité commerciale dispose d'orientations qui lui sont propres : des conditions d'implantation des nouveaux commerces et des

critères de « vocation » définis en fonction de la fréquence d'achat, du type d'activités et de l'aire d'influence en nombre d'habitants. La cartographie ne nous permet pas d'estimer clairement la réelle capacité de développement de ces pôles.



ÉTAT DES LIEUX DU NOMBRE D'HECTARES DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES RESTANTS A COMMERCIALISER OU EN PROJET PAR COMMUNAUTES DE COMMUNES

Extrait du DOO

Du point de vue de la mobilité et des Infrastructures :

P80 : Optimiser l'about qui constitue la traversée du territoire par la ligne TER, en favorisant le cadencement d'une part, entre les principales gares du Sud Gironde, et d'autre part, entre ces dernières et celle de Bordeaux. Par ailleurs, le cadencement des lignes de transport en commun devra être maintenu et renforcé.

P81 : Repenser l'organisation et l'aménagement de la gare ferroviaire de Langon. Ce pôle doit être optimisé pour conforter le rôle de Langon comme « carrefour » et plateforme intermodale du Sud Gironde.

En complément de celle de Langon, les principales gares sud girondines à conforter pour leur contribution à l'amélioration de la mobilité sur le territoire sont :

- La gare de Portets,
- La gare de Podensac,
- La gare de Cérons,
- La gare de La Réole,
- La gare de Saint-Pierre d'Aurillac,
- La gare de Gironde sur Dropt.

Ces gares d'arjoux SCoT feront à minima l'objet d'une attention particulière au travers d'orientations d'aménagement et de programmation dans les PLU ou PLUI concernés.

- > Le projet de SCoT met en avant le rôle structurant des communes disposant d'une gare ferroviaire et préconise le renforcement de leur cadencement ainsi que leur réaménagement.

Il faudra être vigilant sur le fait que l'augmentation du cadencement entre les gares du Sud Gironde et celle de Bordeaux Saint-Jean ne se fasse pas au détriment de l'amélioration du cadencement des gares du territoire de Montesquieu (44 000 habitants).

- > Le projet de SCoT ne fait pas mention d'une création de ligne de bus express entre Langon et la Métropole via l'A62. Un tel projet, qui ne relève cependant pas des compétences des territoires SCoT et des EPCI locaux, est réellement à étudier. Cet axe, servirait à la fois les intérêts du territoire Sud Gironde et des communes de Montesquieu sur le Sysdau et pourrait avoir comme effet de diminuer le nombre de véhicules qui traversent tous les jours le bourg de Saint-Selve (entre autres) afin d'éviter le péage.

- > Orientation localisant l'implantation préférentielle d'aire de covoiturage

Aires de couverture en Sud Gironde

◆ Aires de couverture à créer

◆ Aires de couverture existantes



Deux axes routiers sont mis en avant dans le PADD comme étant à renforcer dans une logique de connexion avec les territoires voisins. Il s'agit de l'axe Libournais <-> Langonnais-Réolais via les RD670,671 et 672 ainsi que l'axe Langonnais <-> SYBARVAL via les RD3 et RD220.

II. ...VERS L'EXTÉRIEUR

La liaison Libournais - L'Entre-Deux-Mers-Périgols

Les principaux axes de communication du Sud Gironde traversent la partie du territoire se situant autour et au sud de la Garonne. Dans ce schéma, l'Entre-Deux-Mers est parcouru par les RD 670, 671 et 672 qui constituent l'ossature principale pour assurer les déplacements.

Dans une recherche de plus grande ouverture du Sud Gironde avec le Pays du Libournais au nord mais aussi dans la volonté d'accompagner la diversification économique de cette partie du territoire par une meilleure accessibilité depuis les axes autoroutiers, il s'agit de renforcer les relations nord-sud par le renforcement ou le recalibrage des RD 670 et 672. Si ces axes existants ne doivent pas être porteurs de nouvelles zones d'activités économiques, ils doivent en revanche soutenir le développement du Pays d'Art et d'Histoire de La Rivière par une plus grande accessibilité donnée à l'Entre-Deux-Mers pour la découverte de son histoire, de sa culture et de sa production locale⁵.

Dans cette perspective, il convient d'organiser cette liaison dans un gabarit compatible avec l'insertion environnementale dans le Sud Gironde et de créer des points d'accessibilité/desserte réguliers au sein du territoire, afin qu'ils irriguent véritablement celui-ci et contribue à son développement.

Les RD3 et RD220

A l'identique, dans le Sud Gironde, l'axe reliant Villandraut-St Symphorien-Hostens et le bassin d'Arcachon (RD 3) devra bénéficier d'efforts de réaménagement, du fait de son caractère structurant pour cette fraction méridionale du territoire du « Sud Gironde ». Cet axe est d'autant plus important qu'il permet de relier cette frange sud du territoire avec des bassins économiques périphériques majeurs (Le Barp, le Bassin d'Arcachon, ...).

De même la RD220 constitue une entrée dans le Sud Gironde depuis le département des Landes. Cet axe très emprunté constitue un itinéraire bis qui doit être valorisé.



Synthèse

Au vu des éléments analysés, Il ressort que le SCoT du Sud Gironde ne compromet pas la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Comité Syndical.

CDPENAF

La collectivité est invitée à présenter le SCoT devant les membres de la commission. Ensuite le rapporteur présente les éléments complémentaires issus du rapport réalisé par le secrétariat de la CDPENAF.

La CDPENAF est saisie par le syndicat mixte du Sud Gironde pour émettre un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gironde arrêté le 11 juin 2019.

Le territoire comprend 186 communes réparties sur 5 communautés de communes pour une superficie totale de 249 765 hectares (48 % de forêt, 37 % de terres agricoles dont 13 % de vignes).

30 % de la superficie du territoire est en surface agricole utile (surface utilisée pour la production agricole) soit 76 500 hectares (SAU moyenne de 30 ha). Près de la moitié est consacrée à la vigne, 23 % aux cultures de céréales et oléagineux, 20 % aux prairies et 2 % aux cultures «fruits/légumes». En 10 ans, 10 % de la SAU a été perdue notamment au nord du territoire.

Concernant la viticulture, la quasi-totalité du Sud Gironde est bénéficiaire de l'Appellation d'origine protégée (AOP) «Bordeaux». Près de 1 650 exploitations viticoles sont recensées sur le territoire du SCoT.

Concernant le secteur sylvicole, son importance dans l'économie locale s'appuie sur un taux de boisement moyen du Sud Gironde de 53 % mais avec de fortes disparités au sein du territoire. La forêt privée représente plus de 98 % de la surface forestière.

Le Sud Gironde est organisé selon un axe « est/ouest» par une série d'infrastructures routières qui assurent une relation entre l'agglomération bordelaise et les territoires situés à l'est. En « nord/sud », d'autres axes routiers existent mais sont utilisés de façon plus « interne». Le territoire du Sud Gironde est situé sur l'axe ferroviaire « Bordeaux-Toulouse» et est

desservi par le TER Bordeaux- Marmande. La fréquentation de cette liaison, l'une des plus attractives d'Aquitaine, est en fort développement et constitue un atout indéniable. Par ailleurs, le territoire est potentiellement concerné par deux projets d'infrastructure ferroviaires à grande vitesse GPSO (grand projet ferroviaire du Sud-ouest) : LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Hendaye-Espagne (non retenue parmi les infrastructures ferroviaires prioritaires et renvoyée après 2030).

Sur le secteur touristique, le territoire possède plusieurs atouts favorables à l'activité. L'œnotourisme est une pratique en développement sur une fraction importante du Sud Gironde. Elle permet à 70 % des châteaux de pratiquer de la vente directe et quelquefois de l'accueil/hébergement/restauration. Concernant l'offre en hébergement, le Sud Gironde se singularise par une offre essentiellement structurée autour des campings (48 % de la capacité d'accueil du territoire) et des hôtels (27 %), répartie principalement sur Bazas, Langon/St-Macaire, Sauveterre de Guyenne, Cadillac/Beguey, Cérons, Villandraut, St Symphorien, Captieux, Monségur, etc.

En termes de logement, la part des résidences principales s'établit à plus de 86 %. Le Sud Gironde comptait en 2014 près de 5 800 logements vacants (source INSEE), soit environ 10 % du parc de logements (taux départemental : 6 %). Seules les communautés de communes Convergence Garonne et du Sud-Gironde disposent de taux de vacance inférieure à 10 %. Le parc locatif social est peu présent sur le territoire avec moins de 5 % d'HLM en 2014.

La communauté de communes du Sud Gironde, qui accueille et fournit près de 9 000 emplois, constitue un pôle économique majeur. Le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche concernent 15 % des emplois, et les industries (travail du bois, industrie du papier, imprimerie, ...) représentent 10 % du volume d'emplois.

Le Sud Gironde doit s'appuyer sur quatre entités de pôles majeurs :

La première de ces entités est constituée de la sous-préfecture Langon. Dans ce rôle d'interface à l'échelle du Sud Gironde, Langon est secondée par la commune de Toulonne dans les capacités à porter des équipements d'intérêts communautaires, ainsi que dans la capacité à diversifier les parcours résidentiels. La polarité Langon-Toulonne est donc le centre de gravité majeur du Sud Gironde.

La commune de Bazas est un pôle à la fois historique et démographique du Sud Gironde. Elle anime un bassin de vie extrêmement large qui complète Langon sur toute la partie Sud du territoire. Par ailleurs, Bazas se retrouve

confortée dans sa vocation de pôle à l'échelle du Sud Gironde par sa connexion au réseau autoroutier.

La Réole s'inscrit depuis quelques années dans une véritable démarche de qualité tournée vers la réappropriation de son tissu urbain historique et vers le développement de l'activité culturelle et touristique. Gironde-sur-Dropt est associée au pôle réolais, en particulier sur le développement économique de cette partie du Sud Gironde, mais aussi dans l'offre de formation complémentaire et adaptée au Sud Gironde qui est un objectif fort à conforter sur le territoire.

Le dernier pôle sud-girondin s'articule autour de quatre communes qui offrent une complémentarité importante de part et d'autre de la Garonne. Il s'agit du pôle de Béguey-Cadillac-Cérons-Podensac. L'ensemble de ce pôle a par ailleurs la faculté de générer une attractivité vis-à-vis des communes rurales périphériques, situées le long de la vallée de la Garonne dans la nécessité d'appréhender certaines problématiques relatives au risque d'inondation, aux logements vacants dans le tissu urbain ancien, au développement urbain en milieu viticole, etc.

Les pôles relais sont des communes qui bénéficient d'un rayonnement plus local. À l'échelle du Sud Gironde, quatorze communes sont identifiées en pôles relais. Monségur et Sauveterre-de-Guyenne bénéficient d'un héritage urbain majeur conférés par leur structure ancienne de bastide.

Les orientations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Sud Gironde prolongent les intentions du projet de territoire telles que formulées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les orientations fortes qui en découlent sont :

- ♦ accueillir 19 500 habitants supplémentaires d'ici à 2035 ;
- ♦ mettre sur le marché 10 750 logements pour accompagner la croissance démographique ;
- ♦ remettre sur le marché 630 logements aujourd'hui vacants ;
- ♦ diminuer de 45 % la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation par rapport aux 10 dernières années ;
- ♦ définir un volet programmatique des objectifs s'appuyant sur des typologies de communes et décliné par communauté de communes ;
- ♦ inscrire la volonté de mise en œuvre d'une gouvernance agricole pour gérer les problématiques rurales du territoire sur le long terme. .

Cependant, le document précise par ailleurs que l'objectif du SCoT est de recentrer l'urbanisation et l'accueil de population en s'appuyant sur un confortement de l'armature territoriale principale : D'une population totale de 121 071 habitants en 2014, l'hypothèse retenue par les élus porterait sur

l'accueil de plus de 26 000 personnes pour atteindre 147 452 habitants en 2035.

En termes de consommation, le SCoT intègre une répartition de la consommation des espaces en deux phases de 6 et 12 ans : 2020- 2026 et 2026-2035 avec un objectif initial de consommation des espaces de 555 hectares qui ne correspond qu'aux logements neufs prévus en extension de l'urbanisation, à savoir 60 % du total de logements à produire (6 072 logements sur un total de 10 121).

Environ 1 243 hectares d'espaces naturels et agricoles ont été consommés par l'urbanisation entre 2005 et 2014 dont 864 ha à destination de l'habitat et de l'activité économique. Cette consommation devra être réduite dans les prochaines années et le SCoT du Sud Gironde affiche l'objectif de diminuer de 45 % cette consommation d'ici à 2035. Pour que le territoire se donne les moyens d'atteindre cet objectif, il s'agira de mettre en place, à l'échelle du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde, une instance de gouvernance stratégique agricole. Cette initiative doit permettre de résoudre non seulement des problématiques touchant des espaces AOC soumis à fortes pressions foncières que d'assurer le portage, la valorisation ou le développement d'activités agricoles dans des espaces plus fragiles.

Enfin, dans l'objectif de créer de l'emploi territorialisé en Sud Gironde, de diminuer la dépendance économique à la Métropole Bordelaise et de diversifier les filières économiques du territoire, et ce, au vu de certaines insuffisances mises en évidence dans le diagnostic, le SCoT identifie quelques nécessités. Le territoire du Sud Gironde organisera son développement économique en s'appuyant sur les ZAE à finir de commercialiser, sur les ZAE à requalifier et sur les projets économiques d'ores et déjà identifiés ou impulsés. Les zones de développement économiques suivantes doivent achever leur développement sur la base d'un potentiel global de 53 ha encore commercialisables :

- > à Bazas et Bernos Beaulac;
- > à Landiras ;
- > à Aillas et à Loupiac de la Réole ;
- > à Sauveterre de Guyenne et Targon ;
- > à Toulence, Mazères, Le Pian sur Garonne, Hostens et Fargues de Langon.

Il conviendra d'opérationnaliser, dans la durée et de façon progressive, les extensions de ZAE et les nouveaux projets envisagés à hauteur de 230 hectares.

DÉBAT ET CONCLUSION

	<p>La CDPENAF retient que le document est qualitatif et satisfaisant dans ses grands équilibres, si l'on considère l'importance du territoire et les nombreuses réformes sur l'intercommunalité. Elle estime également que le diagnostic agricole et l'approche de la trame verte et bleue sont très bien réalisés à l'échelle de ce grand territoire.</p> <p>Elle fait remarquer que le scénario retenu pour l'accueil de population (1 %/an alors qu'il est de 1,4 % pour le département de la Gironde) n'est pas démesuré. Il se traduit par une réduction de la consommation d'espace pour construire des logements en extension urbaine.</p> <p>Toutefois, la commission considère qu'il manque aujourd'hui des éléments de suivi et de contrôle attendus dans les documents d'urbanisme en ce qui concerne les objectifs pour l'habitat afin que chaque PLU(i) adopte une démarche privilégiant le réinvestissement urbain avant toute ouverture à l'urbanisation.</p> <p>La commission s'interroge sur la consommation d'espaces prévue pour les secteurs d'activités qui nécessiteraient un meilleur phasage dans les ouvertures à l'urbanisation. Elle conçoit la nécessité de créer de l'emploi sur ce territoire mais souhaite éviter que des espaces soient consommés parce que le SCoT le permet et considère que des solutions de réinvestissement ou de densification de zones existantes soient privilégiées, chaque fois que possible.</p> <p>Par ailleurs, la CDPENAF regrette le manque de stratégie et d'encadrement des projets photovoltaïques. La commission retient qu'il existe aujourd'hui de nombreux projets photovoltaïques sur le territoire du Sud Gironde, ce qui conduira à une importante consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF). Elle note que la superficie correspondante est ignorée dans le document soumis à son avis. Une démarche visant à identifier les terrains pouvant être mobilisés de façon primitive aurait pu être conduite ou a minima, prescrite à l'échelle des PLU(i).</p> <p>En conséquence, la CDPENAF émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté sous réserve de mieux justifier la nécessité des besoins fonciers pour les extensions ou créations de zones à vocation artisanale ou économique, d'en prévoir le phasage dans le temps et d'inciter à un travail préalable sur la densification et requalification de zones existantes. La commission retient en ce sens la compétence des communautés de communes qui sont en capacité d'orienter les décisions.</p> <p>La CDPENAF émet également une réserve en ce qui concerne le nombre important de projets photovoltaïques sans que le SCoT encadre l'ampleur ou</p>	<p>Les outils de suivi vont être développés dans la version du SCoT soumise à approbation.</p> <p>Le prochain bilan du SCoT qui sera réalisé permettra d'évaluer la nécessité de revoir ou de préciser certaines orientations.</p> <p>Les prescriptions relatives aux projets photovoltaïques vont être ajustées.</p>	<p>Outils de suivi</p> <p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

la localisation. La commission regrette à ce titre que le territoire ne se soit pas doté d'une stratégie sur le développement des énergies renouvelables. Des parcs photovoltaïques au sol, s'ils sont sur des espaces NAF, constituent une consommation d'espaces qui sera à imputer dans l'enveloppe de consommation définie au SCoT. La priorité donnée à des terrains déjà artificialisés gagnerait à être traduite de façon plus concrète.

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le **rapport de présentation** rappelle, avec justesse et une grande neutralité, la part fondamentale de l'agriculture, avec toutes ses composantes, dans l'économie du territoire mais également dans la gestion des paysages et des espaces naturels.

Tout au plus, nous avons pu noter qu'un seul des deux abattoirs de Bazas est cité au rapport de présentation, alors qu'il existe un abattoir privé de volaille (Groupe LCD) employant 250 personnes. Ce dernier éprouve de grandes difficultés à s'approvisionner localement. Ceci constitue un des axes majeurs d'une diversification de la production agricole locale.

Nous apprécions que le **PADD** positionne l'agriculture comme l'un des piliers du développement du territoire. Nous sommes tout à fait partants pour vous apporter notre soutien et notre concours pour la mise en œuvre d'une instance de gouvernance agricole que nous plébiscitons.

Il nous paraît important que soit rappelé et précisé que l'objectif de 45 % de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels s'applique à l'ensemble des éléments consommateurs d'espaces (habitat et l'ensemble des activités économiques mais aussi gravière et équipement public).

De la même manière page 22 concernant le développement du photovoltaïque, nous demandons qu'il soit précisé que ces implantations se fassent en dehors des espaces agricoles ou à fort potentiel agronomique.

Concernant le **DOO**, nous émettons les remarques suivantes ; ces dernières sont classées suivant leur ordre d'apparition sans séparer prescriptions et recommandations.

Prescriptions P19 :
Nous notons qu'est reconnu le potentiel caractère agricole des corridors écologiques.

Les prescriptions relatives aux projets photovoltaïques vont être ajustées.

Document
d'Orientation
et
d'Objectifs

	<p>Pour cela, cette prescription autorise les ouvrages et installations nécessaires à la valorisation agricole. Le vocable « ouvrage » nous paraît vague et source d'interprétation. Comprend-t-il, en particulier, les constructions à usage agricole ? Nous souhaitons que cette possibilité existe et soit clairement énoncée, quitte à préciser l'usage (abris légers ou/et limitation d'emprise au sol par exemple). Ceci permettra, de surcroît, de faciliter l'application de la prescription P22.</p> <p>Prescription P43 Nous demandons que les unités de productions photovoltaïques au sol soient interdites sur les espaces concernés par la trame pourpre et sur ceux bénéficiant d'un potentiel d'irrigation aussi bien lié à un réseau collectif qu'à une ressource individuelle. S'agissant d'une prescription, il convient de ne pas citer le seuil de 60 ha comme un objectif mais bien comme un seuil maximal à ne pas dépasser.</p> <p>Recommandation R26 Le PLU ne peut réglementer la nature des matériaux mais exclusivement leur aspect extérieur. Cette recommandation devient donc inopérante pour le document de rang inférieur, pour ne pas dire illégale. Il convient de la supprimer. Nous sommes toutefois attachés à la notion de détournement de destination des toitures photovoltaïques de bâtiments agricoles et pas que sur le territoire du PNR. Il y aurait sans doute bénéfice à réglementer l'obligation de toitures à deux pans symétriques pour ce type de dispositif d'énergie renouvelable et à en limiter la hauteur absolue.</p> <p>Prescription P65 Les bâtiments accueillant un public vulnérable doivent obligatoirement éviter le contact avec la zone agricole du fait du risque de contact avec les épandages de produits phytopharmaceutiques. Il n'y a pas à « rechercher systématiquement ».</p> <p>Prescription P84 Nous considérons les besoins exprimés, en matière de consommation de l'espace à des fins économiques, très importants. L'objectif de réduction de la consommation de l'espace de 45 % doit s'appliquer à ces zones économiques et ne semble pas être respecté. Nous demandons une nouvelle fois que ces surfaces soient revues à la baisse et qu'elles fassent l'objet d'un phasage beaucoup plus précis et temporalisé en lieu et place de la rédaction proposée dans la prescription.</p> <p>recommandation R61 Nous validons sans réserve la rédaction concernant la gouvernance agricole.</p>	<p>Le terme d'ouvrage sera précisé exemples...</p> <p>Les prescriptions relatives aux projets photovoltaïques vont être ajustées.</p> <p>Effectivement cette prescription sera modifiée.</p> <p>Le SCoT s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SRADDET. Un bilan futur du SCoT permettra de vérifier la cohérence dans le temps des objectifs énoncés.</p>	<p>d'Orientation et d'Objectifs</p> <p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p> <p>Document d'Orientation et d'Objectifs</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Prescription P88

Nous n'avons pas su trouver d'engagements fermes sur la limitation de la consommation d'espaces en vue de satisfaire les besoins commerciaux, voire artisanaux. Nous demandons que soient clairement exprimées les possibilités offertes aux pôles commerciaux périphériques pour leurs éventuelles extensions.

Au regard de ces éléments, nous émettons un avis favorable au document sous réserve de la prise en compte des remarques qui précèdent.

Le prochain bilan du SCoT qui sera réalisé permettra d'évaluer la nécessité de revoir ou de préciser certaines orientations.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

2- ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

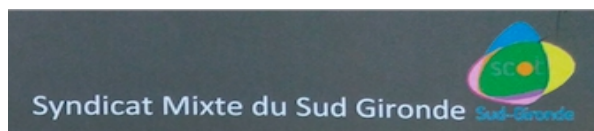


ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant le Projet pour l'ELABORATION du SCOT SUD GIRONDE.

du 4 Novembre au 4 décembre 2019



TERRITOIRE DU SCOT SUD GIRONDE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE



RAPPORT

de la COMMISSION d'ENQUÊTE

Président de la commission* : Gilles Faure
Membres titulaires : Pierre Thierceault et Patrice Ader

*Décision N° E19000141/33 du 28 août 2019
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

13 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

I ère PARTIE – LE RAPPORT D'ENQUETE

1 - PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p.5
1.1 Objet de l'enquête publique, Localisation, contexte et évolution du projet.....	p.5
1.2 Cadre réglementaire.....	p.6
1.3 Nature et caractéristiques du projet.....	p.6
1.4 Bilan de la concertation amont et des groupes de travail.....	p.7
1.5 Composition du dossier soumis à enquête publique.....	p.7
1.6 Présentation sommaire du contenu des dossiers.....	p.7
2- PREPARATION-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p.9
1.7 Désignation de la Commission d'enquête.....	p.9
2.2 Organisation de l'enquête - Visites préalables - fixation des dates.....	p.9
2.3 Information du public – Publicités et Affichages réglementaires.....	p.10
2.4 Déroulement de l'enquête, climat général, permanences	p.10
2.5 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) -	p.11
2.6 Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis MRAE.....	p.13
2.7 Avis des Personnes Publiques Associées.....	p.13
2.8 Avis des collectivités locales.....	p.16
3 – PARTICIPATION DU PUBLIC – OBSERVATIONS FORMULEES	p.17
3.1. Participation du public – Déroulement des permanences	p.17
3.2. Observations formulées (Registres, Courriers, Internet)	p.18
4 – COMMENTAIRES	p.24
5 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE	p.26
6 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	p.26
7 – REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS	p.26
8 - ENSEIGNEMENTS ET COMMENTAIRES GENERAUX	p.36

IIème PARTIE : CONCLUSIONS - AVIS MOTIVE.....p.30

1 - CONCLUSIONS GENERALES	p.37
2 – MOTIVATIONS de L'AVIS de la Commission d'enquête	p.37
3 – AVIS MOTIVE – RESERVES et RECOMMANDATIONS	p.39

IIIème PARTIE : ANNEXES p.43

1. Décision du TA de Bordeaux portant désignation de la Commission d'enquête.....	p.45
2. Arrêté de Mise à l'Enquête.....	p.47
3. Information et concertation préalables à l'amont de l'enquête publique.....	p.49
4. Publicités réglementaires.....	p.51
5. Constats/certificats 'affichages.....	p.53
6 et 7. Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) et Réponse du Maître d'ouvrage.....	p.55
8. Avis des Personnes Publics Associés (PPA).....	p.73
9. Lettre transmission du PV des observations du public.....	p.89
10. Réponse du Maître d'ouvrage.....	p.91
11. Courriers complémentaires.....	p.97
12. Les Registres d'enquête :.....	p.101
13 . Dossier présenté au Public pour l'Enquête Publique (Pages de gardes).....	p.103
14 . Glossaire des sigles utilisés.....	p.105
15 . Signature du document par la Commission d'enquête.....	p.107

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

I ère PARTIE – LE RAPPORT D'ENQUÊTE**1 - PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE****1-1 - Objet de l'enquête, Localisation, Contexte du projet de SCOT.**

. L'enquête publique présentée dans ce rapport a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public sur le projet de SCOT Sud Gironde piloté par le syndicat mixte du Sud Gironde.

Localisation

Localisé au Sud-Est de la métropole bordelaise, le territoire du Sud Gironde a pour ville-centre Langon, sous-préfecture qui comptait 7 396 habitants en 2014. Les villes de Bazas (4 734 habitants) et de La Réole (4 091 habitants) constituent les deux principaux pôles ruraux.

. Le territoire du SCoT du Sud Gironde s'étend sur 256 744 ha, soit près du quart de la superficie de la Gironde. Sa plus grande largeur est de 40 kms et sa plus grande longueur de 75 kms.

. Il comportait 121 071 habitants en 2014 (soit environ près de 130 000 hab. aujourd'hui). Sa densité de population est donc de 48,4 habitants/km² contre 153 pour la Gironde entière et 117 pour la France.



Administrativement, il coïncide avec l'arrondissement de Langon à l'exception de 11 communes qui sont hors du périmètre du SCoT. Depuis le 1er janvier 2017, le SCoT Sud Gironde recouvre 5 Communautés de Communes, soit 183 communes. Mais des regroupements s'opèrent encore actuellement rendant instable le chiffre précis (comme en attestent les différences entre les différents documents et sites internet à ce sujet !) :

- La Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, comprenant 52 communes.
- La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, avec 41 communes.
- La Communauté de Communes du Bazadais, comprenant 31 communes.
- La Communauté de Communes du Sud Gironde, comprenant 37 communes
- La Communauté de Communes Convergence Garonne regroupant 25 communes, dont trois communes (Lestiac-sur Garonne, Paillet, Rions) qui au 1er janvier mais ne sont pas juridiquement compris dans le périmètre du SCoT. En effet, au 1er janvier 2017, ces trois communes ont rejoint cette intercommunalité, suite à la division de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.



Le territoire du SCOT du Sud-Gironde se caractérise également par 7 grands ensembles géographiques :

- **La vallée de la Garonne**, ensemble géographique majeur, dont les altimétries varient de 5 à 6m N.G.F. en amont. L'altitude moyenne à Saint-Macaire - Langon est de 8 à 9m N.G.F. Le cours de la rivière Garonne est donc relativement calme, avec de nombreux méandres qui permettent l'écoulement des eaux. Néanmoins, malgré la densité bâtie de la vallée, il est à constater que peu de villes ou villages sont implantés à proximité immédiate de la rivière. Cela laisse présager des inondations perturbantes pour les installations humaines. Cette entité géographique comprend le lit majeur de la Garonne, jusqu'aux pieds des coteaux rive droite et rive gauche et avec ses sous entités paysagères, constitue l'axe historique, économique, culturel du territoire du Sud-Gironde.

- **À l'est, le territoire de l'Entre Deux Mers**, se présente comme un espace géographique remarquable et relativement mouvementée. De nombreux ruisseaux entaillent les plateaux et coteaux argileux de ce territoire. Les principales lignes de partages des eaux sont elles aussi complexes, mais globalement une large partie des pluies sont drainées vers le sud, la Garonne et le Dropt. Une frange nord limitée à quelques rivières est collectée vers la Dordogne. Cette entité géographique comprend des successions de collines suivant des directions variées, ce qui donne à ce territoire un côté "découverte en marchant".

- **La vallée du Dropt**, dont les altimétries varient de 14 à 15m N.G.F. en aval pour 25 à 26m N.G.F. en amont. Son cours est aussi lent, et de nombreux méandres. La confluence avec la Garonne se trouve à Caudrot. Cette vallée partage les coteaux de l'Entre Deux Mers entre l'Entre Deux Mers nord et les coteaux du Réolais se prolongeant vers le Lot et Garonne. Peu de villes ou villages sont situés à proximité immédiate de la rivière, du fait du caractère inondable de certaines plaines de fond de vallée.

- **Entre le Dropt et la Garonne, les coteaux du Réolais** poursuivent la complexité des coteaux de l'Entre deux Mers dans un territoire compris entre la Garonne et de Dropt. Les principales lignes de partages des eaux suivent globalement le lit de la Garonne.

- **Sur la rive opposée de la Garonne, les coteaux du bazarçais**. Cet ensemble comprend le point haut de la Gironde en limite du Lot et Garonne, sur la commune de Cours Les Bains avec une altitude de 167m N.G.F. Les vallées alluviales des affluents de la Garonne sont majoritairement orientées nord-sud, et forment un certain nombre de dépressions selon ces directions. Les principales lignes de partages des eaux orientent les écoulements vers la Garonne ou le Ciron. Il est à noter que les collines du Bazarçais dominant la vallée du Ciron et de larges panoramas sont visibles en direction du sud et les territoires de landes. Cet ensemble se termine à l'ouest par les coteaux adoucis du Sauternais avant de s'abaisser vers la vallée du Ciron.

- **La vallée du Ciron**, dont les altimétries varient de 7 à 8m N.G.F. en aval pour une centaine de mètres N.G.F. en amont. Sa confluence avec la Garonne se situe entre les communes de Preignac et Barsac. Sa pente est donc relativement importante pour ce type de terrains relativement plats. La vallée du Ciron partage des territoires relativement différents à savoir un plateau à dominante sablonneuse et les sols plus argileux du bazarçais. Un certain nombre d'installations humaines (villes et villages) se sont implantées le long du Ciron pour profiter d'une rivière calme apportant une plus-value économique.

- **Le plateau sableux et forestier des landes girondines à l'ouest** du territoire est un vaste territoire à dominante sablonneuse. Contrairement à une idée reçue, ce territoire comprend quelques points relativement élevés (125m N.G.F. à Préchac). Il est à noter que les lignes de partage des eaux renvoient les écoulements en majorité vers le Ciron, et vers les affluents avals de la Garonne, mais aussi vers le bassin de la Petite Leyre vers l'ouest. Cette entité est bien sûr marquée par l'omniprésence de la forêt de pins plantés, interrompue par des clairières ou des boisements de feuillus. Les documents présentés permettent d'avoir à la fois une vue globale de ce territoire et des approches thématiques avec les forces, les faiblesses (et les menaces) et les opportunités pour l'aménagement et les pistes de développement de ces territoires.

1.2 Cadre réglementaire

L'arrêté de prescription cite les textes suivants comme cadre législatif et réglementaire :

- . Code général des collectivités territoriales,
- . Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-22 et R.143-9,
- . Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R123-33, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.3 Nature et caractéristiques du projet : Présentation du SCOT

Le schéma de cohérence territoriale (en abrégé SCOT ou SCoT), est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement

et de paysage. Il a été instauré par la Loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des opérations d'urbanisme aux articles R.122-1 et suivants.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCOT, ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement « maîtriser ») les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Document d'aménagement s'étendant sur les moyens et longs termes, le SCOT vise l'organisation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti, en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au groupement ainsi constitué, notamment à partir d'une analyse du territoire sous toutes ses composantes.

Élaboré par un ou plusieurs Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines) et mis en œuvre par un syndicat mixte de pays, il doit couvrir un territoire continu et sans enclaves en vue d'une coopération renforcée des collectivités territoriales sur ce territoire pour leur développement durable.

L'élaboration du SCoT du Sud-Gironde a débuté en 2013. La procédure d'élaboration du SCoT a suivi son cours avec un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en comité syndical au mois d'Avril 2015 puis présenté aux Personnes Publiques Associées au cours du mois de Mai 2015. S'en est suivi au cours de l'année 2016 les travaux pour l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs. Au vu de l'évolution importante des périmètres intercommunaux, communaux et des territoires membres du SCoT (voir ci-après), une mise à jour des travaux précédemment effectués (notamment de diagnostic, d'état initial de l'environnement et de perspectives) a été effectuée afin d'ajuster le projet (PADD) et sa déclinaison règlementaire (DOO) aux dynamiques récentes. Les éléments du DOO, mis à jour, ont été présentés aux Personnes Publiques Associées à la fin de l'année 2018 avant les derniers ajustements et la finalisation du présent document.

Les objectifs du schéma de cohérence territoriale sont fixés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

- L'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, grâce à une utilisation économe des sols,
- L'organisation urbaine propre au territoire concerné ainsi que la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- La satisfaction des besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transports,
- L'établissement d'un lien entre l'urbanisation future et le réseau de déplacements collectifs pour maîtriser la circulation automobile,
- La préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux et des paysages naturels ou urbains.

1.4 Bilan de la concertation amont et des groupes de travail.

. Il existe un document formel concernant la concertation, joint au dossier (avec la délibération officielle correspondante).

. Au-delà il nous est apparu intéressant de faire le point également sur des éléments intéressants directement l'information et la concertation mise en œuvre en amont de l'enquête publique formelle, qui constitue d'ailleurs également un temps d'expression de ses observations ultimes pour le public.

. La concertation dans l'élaboration du SCOT a été mise en œuvre tout au long de la procédure avec le souci d'être au plus près des élus, des citoyens en multipliant les réunions publiques dans différentes communes du territoire et en associant les partenaires et les institutions aux réunions de travail. La concertation s'est déroulée entre 2013 et début 2019.

. Trois grandes étapes ont rythmé la procédure de concertation :

- L'élaboration du diagnostic avec l'identification des enjeux,
- La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs.

. Au total, ce sont 19 réunions publiques qui ont été organisées et qui ont réuni en moyenne 30 à 35 participants.

. Un dossier de concertation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure a été mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT et des communautés de communes membres.

. Des éléments pédagogiques et des documents du dossier d'élaboration du projet du SCOT sur le portail internet du Maître d'ouvrage.

. Un affichage dans la presse de l'élaboration et des tenues des réunions publiques ont également été réalisés.

. En complément des réunions publiques, quatre comités de pilotage ont été réunis tout au long de la procédure. Le comité de pilotage réunissait l'ensemble des personnes publiques associées, mais également des institutions et des associations qui ont en fait la demande au cours de la procédure. Ce comité s'est réuni quatre fois.

. Cette phase de concertation a permis de préciser les enjeux, de faire apparaître les préoccupations des différentes collectivités territoriales et du public, afin d'élaborer les politiques et les objectifs, et en déduire les prescriptions et recommandations décrites dans les pièces du projet de SCOT. Il est à noter que la majorité des contributions a été faite par les élus, le public s'étant assez peu manifesté. Ce qui peut s'expliquer sans doute par la maille territoriale assez large d'un SCOT, contrairement à un PLU ou PLUi qui est plus près du niveau parcellaire des communes et donc des préoccupations habituelles du citoyen.

1.5 Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier relatif au SCOT, mis à la disposition du public sous forme d'un seul dossier comprenant :

- La liste des pièces constitutives du dossier d'enquête publique (1 p.)
- 1 Notice introductive au dossier d'enquête publique (26 p.),
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) (13 p.),
- L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) (66 p.),
- L'avis des EPCI membres du syndicat mixte du Sud Gironde (11 p.),
- Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux avis de l'État et de la MRAE (30 p.).

- **7 sous dossiers et annexes**, présentant et synthétisant les 11 éléments de connaissance et d'appréciation suivants :

. 1.1 - diagnostic (rapport de présentation) :

. 1.2 - justifications des choix retenus,

. 1.3 - évaluation environnementale,

. 1.4 - Un résumé non technique,

. 1.5 - Annexes

. 2.0 - Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

. 3.0 - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO),

. Un dossier « SCOT Sud Gironde annexes » comprenant un recueil des pièces administratives :

- Délibération du 11 juin 2019, du syndicat mixte sud gironde relative au « bilan de la concertation et arrêt du SCOT », publiée en date du 3.07.19,
- Document présentant le bilan de la concertation,
- Arrêté d'ouverture d'enquête par le Président (par intérim) du syndicat mixte sud gironde, (Arrêté N°2019-1 en date du 11 octobre 2019,
- Copie de l'affiche réglementaire relative à l'avis d'enquête publique (du 4 novembre au 4 décembre 2019) portant sur le projet de SCOT.

1.6 : Présentation sommaire du contenu des dossiers :

.Le « Rapport de présentation » : Il explique, à travers 3 documents complémentaires, les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

. Le « Rapport de présentation – 1.1 - État initial de l'environnement et diagnostic socio-économique » (371 pages) : Après un préambule de présentation générale (en 2 points) , le territoire concerné, en 7 chapitres successifs comprenant 5 ou 4 points thématiques (soit 33 au total) :

. *Chapitre 1 : Le sud Gironde un territoire vaste composé d'identités fortes,*

. *Chapitre 2 : Un territoire marqué par la grande richesse de ses paysages, de ses milieux naturels et de son environnement,*

- . Chapitre 3 : Une attractivité inégale, un territoire aux dynamiques contrastées
- . Chapitre 4 : Un territoire connaissant des mutations spatiales fortes,
- . Chapitre 5 : Une économie rurale en mutation,
- . Chapitre 6 : Se déplacer en Sud Gironde,
- . Chapitre 7 : Restitution de la 1ère phase de concertation.

Commentaires : on peut regretter que les diagnostics thématiques, base des propositions du PADD et du DOO, n'aient pas été mieux mis en exergue dans cette partie, au regard des forces, faiblesses, menaces et opportunités identifiées ou qui auraient dû l'être.

. **Le « Rapport de présentation – 1.2 - Justifications des choix retenus » (97 pages) :** ce document présente en 7 chapitres explicités en 4 ou 5 points chacun (soit au total 25 points) :

- 1 – La méthodologie de l'explicitation des choix,
- 2 – Les motivations des choix retenus pour l'élaboration du PADD,
- 3 – La restitution de la 2è phase de concertation,
- 4 – Les explications de la cohérence des choix retenus pour l'élaboration du PADD et du DOO,
- 5 – Les justifications spécifiques des zones d'activités économiques,
- 6 – La restitution de la 3è phase de concertation,
- 7 – La restitution de la 4è phase de concertation,

Commentaires : Il faut saluer et souligner l'intérêt de la présentation, dans ce document 1-2 (p.6 et suivantes), à la fois de la méthodologie d'approche sous forme d'un schéma explicite et clair, ainsi que le processus d'élaboration de scénarios contrastés (avec les élus) de « projets de territoire » pour le Sud Gironde. Il aurait d'ailleurs été intéressant qu'ils figurent dans le résumé non technique pour expliciter au non-spécialiste le fil conducteur et la méthodologie guidant le processus d'ensemble et ses différentes étapes.

. **Le « Rapport de présentation – 1.3 Analyse des incidences du SCOT sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser » (112 pages) :** Comporte 5 chapitres :

1. Avant-propos et méthodologie,
2. Articulation avec les autres documents, plans et programmes,
3. Incidences notables selon les grandes thématiques environnementales,
4. Analyse spécifique des incidences des secteurs Natura 2000,
5. Indicateurs de suivi des résultats de l'application du SCOT.

. *“L'évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision.*

Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes”.

. **Le « Rapport de présentation – 1.4 - Résumé Non technique » (50 pages) :** comme précisé en introduction, «l'objectif de ce document, stipulé par l'art. R122-2 du code de l'urbanisme, est de fournir un résumé « non technique » du projet de SCOT et ses différentes pièces constitutives, permettant une appropriation aisée pour tout un chacun ».

Commentaires : Une nouvelle fois, et nonobstant certains efforts à ce sujet, il faut regretter une approche qui n'éclaire que très partiellement les enjeux identifiés à partir par exemple des « forces-faiblesses-menaces-opportunités » et par voie de conséquence, des propositions locales adaptées, relatives aux impacts (ou dysfonctionnements) et correctifs (ou palliatifs) proposés dans la première partie des études.

. **Le document 2-0 – « Rapport d'aménagement et développement durable » (53 pages) :**

C'est un document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

. Le document 3-0 – Document d'orientation et d'objectifs (194 pages et 6 cartes) :

C'est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

La Loi Grenelle II a renforcé le rôle et le contenu de ce DOO par la création de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Le SCOT est opposable au travers une relation de compatibilité au PLU, aux PLH, aux PDU, aux opérations foncières et d'aménagement, aux schémas de développement commercial et aux autorisations d'urbanisme commercial.

- . **Annexes :** . délibération du 11 juin 2019 relative au bilan de concertation et arrêt du SCOT (6 pages),
- . délibération – Bilan de la concertation SCOT SUD GIRONDE (19 pages).

Soit au total 12 documents , 2 annexes, 1150 pages et 6 cartes à consulter pour le public.

Commentaires : Globalement, les documents présentés sont globalement à la fois clairs, bien organisés et relativement accessibles.

Néanmoins ce nombre important de documents à parcourir (1150 pages), souvent assez techniques voir même "experts", souligne l'importance du résumé non technique censé simplifier l'approche et la perception synthétiques des éléments de connaissance et d'évaluation présentés. A ce sujet, son positionnement dans le dossier en 4è sous dossier aurait été plus judicieusement placé en tête pour un abord simplifié pour l'usager profane en la matière. On peut aussi regretter que le diagnostic, base des propositions du PADD et du DOO, n'ait pas été mieux mis en exergue dans cette partie.

Nota : Il est précisé que, pour les besoins de l'enquête et d'identification des documents originaux, toutes les pages de garde des documents papier présentés (1150 pages en tout) ont été paraphées par la Commission d'enquête.

2. PRÉPARATION – ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commission d'enquête publique

. C'est par décision N° E19000141/33 du 28 août 2019 que le Président du Tribunal Administratif (TA⁽⁹⁾) de Bordeaux a désigné la *commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « le projet de schéma de cohérence territoriale du sud gironde » (voir annexe 1).*

Elle est composée ainsi qu'il suit :

- . Président : M.Gilles Faure, ingénieur environnement et développement durable retraité,
- . Membres titulaires : M.Pierre Thierceault, officier supérieur retraité et M.Patrice Ader ingénieur génie civil retraité.

2.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête - Organisation de l'enquête – visites préalables :

. C'est par arrêté du n° 2019/1 en date du 14 octobre 2019 que le Président du Syndicat Mixte Sud Gironde a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

. Dès la désignation en tant que président de la commission d'enquête, j'ai pris contact à la fois avec mes collègues membres de la commission (Patrice Ader et Pierre Thierceault) et avec la personne désignée pour représenter le Maître d'ouvrage (Mme Isabelle Passicos pour le syndicat mixte des communautés de communes du sud gironde) pour :

. Définir les principaux éléments structurants de l'enquête publique, (dates de l'enquête, nombre et jours de permanences, date et lieu de remise du PV des observations, remise du rapport,...),

. L'enquête a été fixée du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2019, soit l'importance géographique du territoire, du nombre de communes (183) et de communautés de communes avec un siège du syndicat mixte à St Macaire, il a été retenu le principes de proposer 6 permanences pour rencontrer les commissaires enquêteurs pendant l'enquête, selon la préparation précisée ci-après :

. Prendre connaissance du contexte de l'opération, des lieux de réception du public et rencontrer le président du Syndicat ainsi que ses collaborateurs sur ce projet (DGS, service de l'urbanisme, secrétariat d'accueil...).

. Fixer les conditions matérielles d'accueil pour le public,

. Préciser les critères d'analyse des observations (dénombrement, regroupement par thème, par territoires...).

. Dans ces objectifs, une réunion a eu lieu le 4 octobre 2019 avec Madame Isabelle Passicos, Directrice du syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT Sud Gironde, puis présentation du projet par le cabinet d'urbanisme qui a réalisé les dossiers,

. Plusieurs réunions de la commission (y/c en audio ou visio-conférence) se sont tenues pour la coordination interne et le partage des différents éléments de connaissance du dossier et la mise en œuvre du processus d'enquête publique, les permanences, la structure du rapport, etc....(le 2 septembre, 9 septembre, 3 octobre, 14 octobre),

. De même plusieurs réunions préalables à l'enquête ont été organisées avec la responsable du projet désignée par le Maître d'ouvrage (Mme Isabelle Passicos), les 2 septembre, 4 octobre,

. Le 23 octobre 2019, la commission d'enquête a également rencontré Monsieur Castagnet, Président par intérim du Syndicat Sud Gironde, en présence de la directrice du Syndicat, pour évoquer les principales étapes et l'organisation de l'enquête publique ainsi, bien évidemment que les conditions de participation du public.

. Chaque Commissaire Enquêteur membre de la Commission a, préalablement au démarrage effectif de l'enquête publique (soit avant le 4 novembre 2019), visité l'ensemble des sièges des communautés de communes du bassin de vie le concernant en prenant contact avec la personne désignée par le Maître d'ouvrage.

2.3 - Information du public – Publicités et Affichages réglementaires

. L'article 4 de l'arrêté organisant l'enquête a fixé les mesures d'information du public par voie de presse selon les dispositions suivantes : publication d'un avis d'ouverture d'enquête faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates de permanence des commissaire-enquêteur et toutes les informations prévues réglementairement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Sud-Ouest (annonces légales du 19 octobre 2019 (voir annexe),
- Le Républicain du 24 octobre 2019 (voir annexe),
- Les échos judiciaires du 18 octobre 2019 (voir annexe).

. L'information préalable du public a concerné principalement les deux principales étapes suivantes. D'une part l'élaboration du Scot lui-même, d'autre part l'enquête publique proprement dite relative à ce projet de document encadrant principalement les documents d'urbanisme.

. Les informations ont été principalement effectuées par le biais :

- Des réunions de suivi et d'information publiques,
- Les bulletins municipaux,
- Les articles formalisés dans les journaux locaux.

. Concernant les affichages réglementaires relatifs à l'enquête publique proprement dite, ils ont été réalisés aux sièges des communautés de communes et dans chaque commune adhérente, comme en atteste les procès-verbaux transmis (joints en annexe).

. Cet affichage a d'ailleurs été constaté par les commissaires enquêteurs lors de leur pré-visite puis lors de la tenue de leurs permanences sur les sites considérés.

. Le maître d'ouvrage a en outre justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par la production d'un certificat d'affichage établi au niveau du siège de chaque communauté de communes pour l'ensemble des 183 communes concernées précisant le(s) lieu(x) dans lesquels l'avis a été apposé. Ces certificats sont joints en annexe au rapport de la Commission d'enquête (annexe 5).

. Le public a également eu la possibilité de consulter l'avis et l'arrêté d'enquête publique sur le site internet <http://www.scotsudgironde.fr>.

. De même, le dossier relatif au projet de SCOT (et l'ensemble de ses documents constitutifs) a également pu être consulté et téléchargé sur un site dédié : www.democratie-active.fr/scotsudgironde.site.

2.4 - Déroulement de l'enquête, climat général des permanences :

. Les conditions matérielles de réception du public et le climat général des permanences ont pu être appréciées et évaluées pour chaque lieu lors d'une visite préalable organisée de la manière suivante :

. **St Macaire** : C'est la salle du conseil qui a été mise à disposition : claire et spacieuse cette salle rénovée de la partie ancienne du bâtiment est tout à fait satisfaisante pour la réception du public.

. **Podensac** : Une salle de réunion claire et spacieuse au 1er étage a été mise à disposition. Bien adaptée à la réception du public.

. **La Réole** : Petit bureau situé au rez de chaussée du siège de la CDC mis à disposition. Il existe à proximité immédiate une zone d'attente équipée de plusieurs places assises permettant de recevoir le public.

. **Sauveterre** : C'est un petit bureau situé au rez-de-chaussée près de l'entrée qui a été mis à disposition. L'équipement est spartiate, mais nous diront qu'il est suffisant (1 bureau de 3,5m x 2,5m environ avec 1 fenêtre, et 3 chaises) pour recevoir le public.

. **Bazas** : Petite salle en rez de chaussée, équipée de plusieurs chaises, la salle est convenable pour la réception du public. Une remarque toutefois, la CDC est totalement excentrée de Bazas, ce qui peut être un frein aux visiteurs.

. **Mazères** : C'est dans une grande salle de réunion, au rez de chaussée, que le commissaire enquêteur a pu recevoir les personnes intéressées par cette enquête. Très claire et agréable cette salle est très bien adaptée à l'enquête.

2.5 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE)

. Comme précisé dans l'introduction de son avis émis le 2 octobre 2019, la MRAE a été consultée le 10 juillet 2019. Son avis est parvenu 1 semaine avant le délai maximum de 3 mois fixé par les textes réglementaires.

. L'avis complet de 13 pages figure en annexe 6 sous forme d'un tableau.

. La MRAE Nouvelle Aquitaine donne son avis sur l'ensemble des points développés dans l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage pour le SCOT Sud Gironde :

A Remarques générales : *“La MRAE recommande de reprendre les sommaires afin de faciliter la recherche d'informations et la compréhension du raisonnement ayant soutenu l'élaboration du SCoT”.*

“La MRAE recommande ainsi de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux (existants et en projet)”.

“La complexité du territoire et son emprise rendent nécessaires une restitution des enjeux plus adaptée. La MRAE recommande d'opter pour une échelle cartographique plus appropriée ainsi qu'une représentation par secteur, pour une majorité des informations, afin d'améliorer la lisibilité du dossier et sa compréhension par le public. Le rapport de présentation doit donc être complété pour une appréhension globale du territoire et la compréhension des prescriptions et des recommandations fournies par la suite”.

B - Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces - 1 Démographie : *“La MRAE considère nécessaire d'améliorer la présentation et la représentation des données démographiques afin de mieux appréhender les phénomènes passés, ainsi que l'attractivité inégale du territoire”.*

2 - Logement : *“La MRAE recommande de présenter une carte de l'évolution de la vacance et de compléter les cartes avec des tableaux par commune, permettant de mieux appréhender les particularités, notamment en termes de taux et de nombre de logements vacants. Ces informations doivent permettre d'affiner les enjeux correspondants et d'identifier les leviers d'action pour réduire cette vacance”.*

“La MRAE estime que le dossier devrait également développer la problématique des effets de concurrence entre les secteurs les plus touchés par la vacance (logements des centres- villes et cœurs de bourg) et l'habitat en extension, parfois consommateur d'espaces”.

3 - Équipements : “La MRAe souligne l'importance de préciser ce diagnostic pour le Code de l'urbanisme, l'élaboration d'une stratégie permettant de satisfaire aux besoins à des échelles adéquates, la mutualisation des infrastructures et le renforcement de l'attractivité du territoire”.

4 - Infrastructures et déplacements : “La MRAe note que le rapport ne comprend pas d'informations sur les différentes parts modales des transports utilisés sur le territoire. Il devra donc être complété sur ce point”.

5 - Activités économiques et emploi : “La MRAe demande que le diagnostic des ZAE soit complété en ce sens et qu'il soit retranscrit dans la partie diagnostic du rapport de présentation”.

6 - Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années : pas de remarque particulière.

C - Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution - 1 Milieu physique et hydrographie : pas de remarque particulière.

- 2 Principaux milieux : “La MRAe estime qu'il est nécessaire d'illustrer l'analyse par des données chiffrées, comme en matière agricole, permettant d'apprécier les surfaces des différents types de milieux”.

3 - Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux : “La MRAe estime qu'il serait opportun de présenter, en plus des cartes spécifiques produites, une carte de synthèse regroupant l'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire sur le territoire du SCoT”.

“La présentation retenue ne permet pas, malgré la qualité des développements, une appréhension claire des enjeux liés aux espaces naturels du territoire dans leur ensemble.

La MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les espaces naturels inventoriés ou réglementairement protégés afin d'établir, notamment spatialement, les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender leur prise en compte dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT”.

4 - Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : “Comme énoncé dans la thématique précédente, la MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, afin notamment d'établir les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT”.

5 - Gestion de l'eau - a) Usages et gestion de l'eau : “La MRAe demande d'intégrer dans le dossier les évolutions récentes des prélèvements, ainsi que les capacités résiduelles des captages au regard des autorisations de prélèvements existantes sur le territoire du SCoT pour s'assurer de l'adéquation des objectifs de celui-ci avec les capacités du territoire à s'approvisionner en eau potable. Le dossier n'évoque aucun programme de travaux nécessaires pour sa réhabilitation. Le dossier devrait être complété sur ce point”.

b) Assainissement : “La MRAe rappelle que la localisation, le bilan de fonctionnement, la capacité résiduelle de chaque station d'épuration et éventuellement la programmation de travaux, sont des données indispensables afin de mettre en perspective leurs capacités avec les projets d'accueil de population”.

La MRAe demande donc de compléter le diagnostic sur :

. la part de population n'ayant pas accès à l'assainissement collectif, comprenant les logements non desservis dans les communes disposant de station,

. l'état d'avancement des zonages d'assainissement afin d'appréhender les évolutions prévues en matière de réseau d'assainissement,

. les enjeux concernant l'assainissement non collectif en identifiant les zones globalement propices à l'assainissement individuel, ainsi que les programmes de travaux envisagés dans les secteurs à fort enjeu”.

“Enfin, les informations partielles en matière de traitement des eaux pluviales ne sont pas de nature à apporter les éléments suffisants pour évaluer la prise en compte de ce phénomène. Le dossier donc devra être complété sur ce point”.

6 - Risques naturels et technologiques : pas de remarque particulière.

D - Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs : pas de remarque particulière.

1 - Scénarios de référence : pas de remarque particulière.

2 - Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit : *la prescription 7 ne prévoit ni l'obligation de définir l'enveloppe urbaine (nommée « espace de réinvestissement »), ni la méthode pour déterminer cette enveloppe, préalable indispensable à l'analyse des capacités de densification et de quantification des surfaces nécessaires en extension*”.

“La MRAe demande d'apporter les éclaircissements nécessaires pour comprendre la manière dont les choix de répartition des objectifs de construction, avec application de l'outil de flexibilité, participeront au renforcement de l'armature urbaine principale souhaité au PADD”.

“La MRAe recommande d'établir un suivi rigoureux des surfaces consommées lors du bilan à 6 ans et notamment les reports qui auront été faits pour en tirer toutes les conséquences en matière de consommation d'espaces”.

3 - Consommation d'espaces à vocation d'habitat : *“La MRAe demande d'indiquer clairement dans les tableaux du DOO et leurs commentaires la ventilation entre les surfaces prévues en densification et les surfaces en extension, ainsi que les impacts que pourraient avoir « l'outil de flexibilité » en termes de consommation d'espaces. Ces définitions et précisions doivent permettre de rendre effectives les orientations affichées par le SCoT relatives au réinvestissement”.*

“La MRAe recommande une augmentation de la densité minimale à dix logements par hectare, afin d'induire une gestion plus économe de l'espace”.

“La MRAe recommande donc de reprendre les calculs de modération de la consommation foncière en intégrant pour les deux périodes (2005/2014 et 2019/2035) l'ensemble des surfaces consommées, en extension comme en densification”.

“La MRAe rappelle que le projet de SRADDET26 Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du SCoT sera éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET”.

4 - Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et le tourisme : *“La MRAe demande de revoir et d'étayer les objectifs de consommation d'espaces liés au développement des activités économiques afin de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.*

En l'état actuel des explications fournies, elle considère également que les surfaces proposées pour les activités économiques sont surdimensionnées. Le projet doit donc être, soit revu et mis en perspective avec des projections réalistes, soit bénéficier d'explications complémentaires justifiant les surfaces inscrites ainsi que sa compatibilité avec les objectifs du PADD en la matière (réduction de 45% des surfaces consommées).

5 - Prise en compte de l'environnement : *“La MRAe demande que les prescriptions et recommandations relatives aux réservoirs de biodiversité soient précisées par rapport aux enjeux et que ces prescriptions apportent en particulier des éléments suffisants de prise en compte des objectifs de conservation des sites Natura 2000”.*

Chapitre III : Synthèse des points principaux de l'avis MRAE : “Le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde a pour objectif d'encadrer le développement de 183 communes à l'horizon 2035.

La MRAe note que le rapport de présentation, décliné dans plusieurs livrets, ne bénéficie pas d'une présentation favorisant sa compréhension par le public. Par ailleurs les échelles utilisées pour les différentes cartographies ne permettent pas de visualiser les enjeux. De plus, il manque des éléments de diagnostic et les informations suffisantes pour comprendre les choix opérés, ainsi que leurs incidences potentielles sur l'environnement.

La MRAe considère également que le projet ne se donne pas les moyens permettant de garantir la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Des compléments à caractère opposable sont nécessaires pour s'assurer que les objectifs affichés seront suivis d'effets dans les futurs documents d'urbanisme. En l'état actuel du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des explications fournies, les prescriptions ne sont ni assez précises, ni suffisamment opérationnelles.

Le document d'orientation et d'objectifs contient de nombreuses prescriptions et recommandations visant à améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet. Toutefois, il souffre de trop nombreuses exceptions insuffisamment encadrées, sans appréhender pleinement leurs conséquences. La MRAe considère nécessaire de revoir en particulier les orientations relatives aux réservoirs de biodiversité et aux sites Natura 2000.

. Enfin, la Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que les nombreuses dérogations contenues dans le DOO, ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte suffisante des incidences du schéma sur l'environnement ni d'une déclinaison satisfaisante de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui devront lui être compatibles. À ce stade, la MRAE considère donc que le projet de SCOT doit être complété et amélioré. À Bordeaux, le 02 octobre 2019."

. **Commentaires de la commission :** Comme le mettent en évidence les paragraphes précédents, la MRAE Nouvelle Aquitaine est globalement assez critique (pour ne pas dire plus !) sur de nombreuses parties du document. Ce qui a motivé la demande de la part de la commission d'enquête à la Maîtrise d'ouvrage, dès la connaissance de cet avis (du 2 octobre), des éléments de réponse et de prise en compte de cet avis dans le dossier soumis à enquête.

2.6 - Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis MRAE et de l'État : La réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale et de l'État, nous a été produite le 4 novembre 2019 (voir tableau joint en annexe de la réponse du MO aux avis de l'État et de la MRAE).

2.7 - Avis des Personnes Publiques Associées :

. Une sous chemise spécifique rassemble les avis reçus en réponse dont la liste figure en tête du dossier : 10 avis reçus en réponses émanent des services suivants que l'on peut résumer ainsi qu'il suit (voir les avis également joints en annexe 8) :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (2.08.19) :

. Celle-ci souhaiterait qu'il y ait une vision d'ensemble proposant une réelle stratégie globale pour l'ensemble du territoire. Mais également, un travail par filière valorisant les atouts d'un territoire pourrait s'envisager dans des domaines comme :

- Activités bois, papier et emballages,
- Production de bois charpente ou menuiserie,
- Négoce du vin,
- Activités culturelles et touristiques,
- Bâtiment, travaux publics et espaces verts,
- Filières de transformation à l'échelle des PME/PMI,
- Nouvelles technologies.

- Chambre d'Agriculture (12.09.19) :

. La Chambre d'Agriculture note et apprécie que le projet positionne l'agriculture comme l'un des piliers du développement du territoire. Elle a émis un **avis favorable sous réserve** de la prise en compte des remarques concernant certaines prescriptions ou recommandations du DOO résumées ci-après :

- Prescription P19 - préciser la notion "d'ouvrage ou d'installation" dans la liste des éléments autorisés dans les corridors écologiques,
- Prescription P43 - limiter les projets de production photovoltaïque dans certains espaces comme ceux concernés par une trame pourpre (territoire viticole) ou bénéficiant d'un potentiel d'irrigation, et fixer la limite de la surface d'implantation d'un projet à 60ha,
- Recommandation R26 - La définition d'une structure bois des futurs bâtiments semble inutile sachant qu'un PLU (de niveau inférieur) ne peut réglementer la structure d'un bâtiment mais uniquement l'aspect extérieur,
- Prescription P65 - Les sites destinés à la construction de bâtiments voués à l'accueil d'un public vulnérable (crèches, établissements scolaires, EHPAD,...) devraient "obligatoirement éviter" la juxtaposition avec les espaces agricoles, et non pas "éviter systématiquement" comme indiqué dans le projet,
- Prescription P84 - L'objectif de réduction de la consommation de l'espace de 45% doit s'appliquer aux zones de développement économiques et ne semble pas être respecté. Il est demandé que ces surfaces soient revues à la baisse et fassent l'objet d'un phasage dans le temps,
- Prescription P88 - Définir des engagements fermes sur la limitation de la consommation d'espaces en vue de satisfaire les besoins commerciaux ou artisanaux.

- Parc Naturel des Landes de Gascogne (14.10.19) :

. Tout en soulignant de manière globale la bonne retranscription des mesures de la charte, celui-ci émet un **avis favorable** avec les recommandations ci-après.

. Sur le thème de la gestion durable et solidaire de la ressource en eau, il est proposé d'ajouter une prescription et recommandation concernant la- **INAO (30.09.19) :**

. Après étude du dossier, l'INAO n'a **pas d'objection à formuler** sur le projet de pas d'incidence directe sur les AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et IGP concernés.

- SYBARVAL (1.10.19) :

. Après examen du dossier, le SYBARVAL (Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre) donne un **avis favorable** au projet de SCOT.

- SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne (10.10.19) :

. Après examen du dossier, le syndicat mixte du Val de Garonne Guyenne Gascogne donne un **avis favorable** au projet du SCOT.

- PREFETE de la région Nouvelle Aquitaine (14.10.19) :

. La Préfète de la Région émet un **avis favorable** sur le projet de SCOT sous réserve de la prise en compte des remarques résumées ci-après :

. Le document arrêté en juin 2019 s'avère perfectible. Il pourra être amélioré, notamment en terme de lisibilité et de cohérence interne, après l'enquête publique sans que les grands équilibres du projet ne soient remis en cause.

. Il convient de compléter la présentation des analyses qui figurent dans le document; les données qui alimentent le diagnostic ne dépassent pas 2015. Le dossier ne peut faire l'impasse sur la période 2015/2018 en matière d'accueil démographique et de consommation d'espace,

. Le projet n'approfondit pas suffisamment certaines thématiques comme le développement économique ou la production d'énergie renouvelable,

. Les différents objectifs chiffrés (en particulier le potentiel d'extension urbaine) qui figurent dans le DOO ne doivent pas s'entendre comme des droits acquis, mais devront d'être confortés par une analyse approfondie des évolutions récentes intervenues au sein de chaque territoire et de ses capacités en matière de réinvestissement des centres bourgs. . Il en est de même pour la justification des extensions urbaines,

. Le volet "risques" du document et sa déclinaison dans le DOO mérite d'être repris significativement. La prise en compte du risque d'inondation n'est effectivement pas pleinement satisfaisante. Le document affiche en effet des possibilités de constructions tout à fait malvenues sur des zones soumises à aléa d'inondation. En particulier, les lits majeurs des différents cours d'eau méritent d'être préservés en zones A et N (Agricoles et Naturelles, inconstructibles). Il n'est en effet pas question d'autoriser de nouveaux développements urbains en zone d'aléa d'inondation,

. Le risque feu de forêt doit bénéficier d'un traitement plus lisible. La question du traitement des interfaces entre zone urbaine et espace boisé s'avère assez confuse. De manière générale, il est regrettable de constater que le projet de SCOT ne soit pas plus offensif sur les questions de réduction de la vulnérabilité du territoire,

. Il convient également d'améliorer largement le chapitre évaluation et suivi du document. Il devra traduire l'ambition des acteurs locaux pour la suite de la démarche et participer à la réussite d'une prochaine révision.

. Il serait souhaitable d'enrichir les préconisations encadrant l'accueil du public sur les sites naturels d'intérêt patrimoniaux. La palette végétale élaborée par le PNR favorisant les essences locales pourrait être citée et annexée dans le DOO.

. Pour les communes du PNR identifiées comme pôles de niveau 2, une recommandation pourrait encourager les communes à veiller à ce que l'agrandissement des sites périphériques ne remette pas en cause la pérennité des commerces et activités présents en centre-bourg.

- SEPANSO (14.10.19) :

. La SEPANSO, après examen du dossier, reconnaît que le projet de SCOT contient des **points positifs** notamment en ce qui concerne l'identification de la trame verte et bleue et sa préservation, mais le point central de la répartition de l'urbanisme et de la consommation des espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) manque d'explications et demande à être justifié. Les **points jugés moins satisfaisants** sont résumés ci-après.

. Le DOO, sous sa forme, paraît d'une présentation inutilement compliquée, ce qui ne facilitera pas sa transcription dans les PLUi.

. Les prescriptions auraient pu être rassemblées en 3 grands thèmes : localisation des extensions urbaines, préservation de la trame verte et bleue et prise en compte de la nature en ville et l'interface entre les espaces urbanisés et les espaces naturels.

. Les besoins fonciers estimés à 785ha ne paraissent pas correctement justifiés. Le projet est loin de l'objectif de "zéro artificialisation nette" inscrit dans le plan Biodiversité gouvernemental en 2018.

. La prescription concernant la mobilisation des logements vacants paraît ambitieuse. Pour redonner un attrait aux centres bourgs et limiter l'expansion urbaine, des opérations de démolition/reconstruction seraient peut-être plus appropriées que la reconquête des logements vacants.

. Un diagnostic clos en 2014 qui commence à dater. Les données auraient mérité les tendances observées se sont maintenues entre 2014 et 2019, notamment pour d'éclosion de nombreux projets récents de production photovoltaïque, dans le domaine de la consommation d'espace.

. Une répartition territoriale de l'accroissement de population aurait mérité des explications supplémentaires. Plusieurs objectifs ne sont pas justifiés : répartition de l'habitat entre réinvestissement urbain et extension urbaine, production de logements par communauté de communes et par typologie de communes, et surfaces moyennes par logement construit en extension urbaine.

. Une transition écologique jugée "molle". Face à la dégradation de l'environnement, le réchauffement climatique, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources et le poids de la pollution, le projet de SCOT ne paraît pas suffisamment engagé dans la prise en compte des problématiques environnementales. Malgré l'effort de recentrage du développement urbain sur les villes et bourgs importants, l'accroissement de la population pourra entraîner des difficultés d'accès aux commerces, services et pôles d'emploi, une augmentation du volume de déplacements générant une consommation plus importante d'énergie fossile et l'émission de gaz à effet de serre.

. L'interdiction de construire dans des zones inondables devrait être plus systématiquement affichée

. L'installation de centrales de production photovoltaïques ne devraient être qu'un dernier recours après épuisement des autres possibilités.

. L'affichage publicitaire des espaces à vocation économique évoqué dans le DOO devrait être étendu dans tout l'espace public et restreint. Un changement des modes de consommation doit être considéré comme une nécessité face aux enjeux environnementaux.

- La CDPENAF Commission du 2 octobre (16.10.19) :

.Émet un **avis favorable** sur le projet de SCOT arrêté sous réserve de mieux justifier la nécessité des besoins fonciers pour les extensions ou créations de zones à vocation artisanale ou économique, d'en prévoir le phasage dans le temps et d'inciter à un travail préalable sur la densification et requalification de zones existantes. La commission retient en ce sens la compétence des communautés de communes qui sont en capacité d'orienter les décisions.

La CDPENAF émet également une **réserve** en ce qui concerne le nombre important de projets photovoltaïques sans que le SCOT encadre l'ampleur ou la localisation. La commission regrette à ce titre que le territoire ne soit pas doté d'une stratégie sur le développement des énergies renouvelables. Des parcs photovoltaïques au sol, s'ils sont sur des espaces NAF, constituent une consommation d'espaces qui sera à imputer dans l'enveloppe de consommation définie au SCOT. La priorité donnée à des terrains déjà artificialisés gagnerait à être traduite de façon plus concrète.

- Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde (16.10.19) :

. Le Conseil Départemental donne un **avis favorable** avec remarques regroupées dans une annexe technique en 3 thèmes :

- Protection et entretien des ressources environnementales et de la biodiversité,
- Aménagement du territoire en privilégiant les centralités existantes,
- Développer mieux en diversifiant les sources de richesses.

En préalable, le Conseil Départemental note que le document fourni présente des cartographies difficilement lisibles et parfois incomplètes notamment dans le DOO.

. Le Département admet que le présent projet de SCOT constitue une base commune tangible pour guider l'ensemble des communes et communautés de communes dans l'évolution de leurs projets et documents d'urbanisme.

. Le Département sera particulièrement vigilant et à l'écoute sur les thématiques suivantes au stade de la mise en œuvre du SCOT et dans l'élaboration des documents de planification et de programmation à l'échelle intercommunales :

. La mise en œuvre et le suivi de la diminution de la consommation foncière et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en privilégiant le réinvestissement des centres bourgs et des secteurs urbanisés. Au-delà, le Département est également mobilisé pour accompagner les acteurs du territoire dans l'engagement de démarches territoriales visant à la diversification agricole et la transition vers des pratiques plus durables,

. La mise en œuvre et suivi des objectifs de protection et de gestion des ressources environnementales et de la biodiversité, en veillant particulièrement à l'association systématique des collectivités ayant la compétence « eau potable » et de l'EPTB nappes profondes. Cette collaboration apparaît indispensable pour garantir une maîtrise et une gestion durable de la ressource en eau potable.

De même, le schéma stratégique départemental d'alimentation en eau devra être consulté dès lors qu'il aura été validé.

. Les collectivités ayant la compétence assainissement devront également être impérativement associées afin d'assurer la compatibilité entre la pression future et la capacité opératoire effectivement mise en œuvre par ces collectivités.

. La traduction opérationnelle des orientations du plan départemental de l'habitat à force réglementaire, dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux et les pro

- SYSDAU - SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (20.11.19) :

Après analyse du projet de SCOT sud Gironde, il ressort qu'il ne compromet pas la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCOT de l'aire métropolitaine Bordelaise.

Le SYSDAU donne un **avis favorable** avec les commentaires ci-après :

- *“Le projet met en avant le rôle structurant des communes disposant d'une gare ferroviaire et préconise le renforcement de leur cadencement ainsi que leur réaménagement. Il faudra être vigilant sur le fait que l'augmentation du cadencement entre les gares du Sud Gironde et celle de Bordeaux Saint-Jean ne se fasse pas au détriment de l'amélioration du cadencement des gares du territoire de Montesquieu (44 000 habitants).*
- *Bien que ne relevant pas des compétences des territoires du SCOT et des EPCI locaux, la création d'une ligne de bus express entre Langon et la Métropole via l'A62 est réellement à étudier. Cet axe servirait à la fois les intérêts du territoire Sud Gironde et des communes de Montesquieu, et pourrait limiter le flux routier notamment traversant le bourg de Saint Selve, afin d'éviter le péage”.*

Commentaires de la commission sur les avis PPA : On peut noter à l'examen de l'ensemble de ces avis (majoritairement favorables) des Personnes Publiques Associées (PPA), qu'un nombre conséquent d'observations ou recommandations se rapprochent de celles présentes dans l'avis de la MRAE. Par ailleurs nous soulignons le fait que le Maître d'ouvrage n'a, à notre connaissance, pas répondu à ces observations des personnes publiques associées en indiquant que ces remarques correspondantes ont déjà été prises en compte dans les phases d'association amont ou seraient intégrées dans la suite du processus.

2.8 - Avis des EPCI membres du Syndicat Mixte Sud Gironde (jointes au dossier d'enquête) :

- **Communauté de Communes du Sud Gironde (16.09.19) :** Dans sa délibération en date du 16/09/19, a donné un **avis favorable** sur le projet de SCOT.
- **Convergence Garonne (18.09.19) :** dans sa délibération en date du 18/09/19, a donné un **avis favorable** sur le projet de SCOT, assorti de demandes de corrections et remarques résumées ci-après.
 - Certaines prescriptions notamment sur la couverture numérique, le cadencement de la ligne TER,... ne semblent pas relever de la compétence des EPCI lors de leur déclinaison dans les documents d'urbanisme (PLU et PLUi) et ne devraient pas être évoqués,
 - La qualité des cartes et schémas rend leur lisibilité médiocre voire impossible,
 - Il serait souhaitable d'apporter des précisions sur le programme d'actions en faveur du renouvellement urbain en liaison avec les Plan Locaux de l'Habitat,
 - Assurer une cohérence dans les règles quant aux reculs imposés pour les transitions espaces urbains/espaces agricoles, qui sont différentes selon certaines prescriptions,
 - Revoir l'écriture des prescriptions traitant de la protection du petit patrimoine et leur place selon les thématiques abordées,
 - Assouplir la règle imposant aux CDC de finir la commercialisation de leurs ZAE avant de se lancer dans la création de nouvelle, qui ne prend pas en compte des difficultés éventuelles de projets en cours,
 - Prendre en compte que la prescription demandant la création d'une charte paysagère et architecturale pour les sites à vocation économique, entraîne des surcoûts importants pour les EPCI, et devrait plutôt relever d'une recommandation,
 - Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial est présent deux fois dans le DOO.
- **Communauté de Communes du Bazardais (30.09.19) :** Par délibération en date du 30/09/19, a émis un **avis favorable** assorti des remarques résumées ci-après:
 - Le conseil communautaire relève que les modalités de collaboration pour l'élaboration du projet ont permis une association régulière à l'occasion des différentes réunions. De même, l'armature territoriale définie traduit bien les dynamiques observées pour le fonctionnement du territoire Bazardais,
 - Les cartes et illustrations présentées dans les différents documents du projet de SCOT mériteraient des reports en annexes pour une meilleure lisibilité,
 - La prescription 4 traitant de la programmation de logements neufs associée à une planification reste facilement applicable pour les communes avec OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), et plus difficile

à gérer sur les communes qui n'ont que des objectifs de réinvestissement et sortie de vacance semble ambitieux,

- Les objectifs de protection des éléments de patrimoine et espaces naturels sont bien appréhendés et pourront servir de références lors de l'écriture des règlements d'urbanisme traitant de l'intégration architecturale et paysagère des constructions,
- Les spécificités territoriales sont bien repérées notamment par la distinction faite des communes membres du PNR des Landes de Gascogne,
- Des indicateurs de suivi des prescriptions du SCOT devront être définis lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux,
- La prescription 40 concernant les changements de situation des bâtiments existants devrait s'étendre aux bâtiments autres que ceux liés à l'industrie, à savoir une friche artisanale par exemple,
- La prescription 44 concernant l'intégration d'un volet "performance énergétique" pour les futures zones à urbaniser (zone AU) devrait utiliser le terme "obligation" dans l'utilisation de production d'énergies renouvelables ou utilisation de produits biosourcés,...
- La recommandation 50 traitant des zones de transition entre espaces réservés à l'accueil d'un public vulnérable (crèches, EHPAD,...) et espaces agricoles pourrait mentionner que ce point peut être traité dans les OAP,
- La prescription 50 traitant de l'insertion paysagère des zones d'activités paraît complexe à mettre en œuvre, et mériterait de préciser quel outil sera choisi (OAP, règlement ou charte),
- Les OAP n'ont pas toutes les mêmes enjeux selon leur situation sur le territoire, un ajustement de la prescription 93 traitant des modes de mobilité "doux" pourrait faire une différenciation de taille des OAP,
- Correction d'une erreur dans le DAAC concernant le pôle de niveau 3 Grignols qui indique "Captieux".

Commentaire de la commission : Les avis des CDC, membres du syndicat mixte, sont favorables. Néanmoins certaines observations ou propositions apportent certains éléments de réflexion intéressants, qu'il convient de prendre en compte dans l'avis de la commission. Par ailleurs il serait intéressant de connaître les réponses du Maître d'ouvrage à ces observations.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC – OBSERVATIONS FORMULEES

3.1 – Les permanences

. Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures des lieux d'enquête.

. Les dates et heures de réception du public par les 3 commissaires enquêteurs pour chacun des 6 lieux d'enquête répartis entre eux (voir tableau ci-après) ont été arrêtées en coordination avec la Maîtrise d'ouvrage qui, à la demande de la commission, a désigné un « correspondant » au sein des services, dans chacun de ces 6 lieux différents pour, notamment, les questions d'organisation matérielles pour la réception du public.

. Par ailleurs Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public pour recevoir ses observations dans chacun de ces 6 lieux, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

C. d. C.	Lieu de permanence	Dates	Heures
Saint Macaire	Mairie	4 novembre 2019	9H -12H
Saint Macaire	Mairie	20 novembre 2019	9H - 12H
Saint Macaire	Mairie	4 décembre 2019	14H - 17H
Podensac	Siège Communauté de Communes	5 novembre 2019	9H - 12H
Podensac	Siège Communauté de Communes	23 novembre 2019	10H - 13H
Podensac	Siège Communauté de Communes	4 décembre 2019	9H - 12H
La Réole	Siège Communauté de Communes	5 novembre 2019	14H - 17H
La Réole	Siège Communauté de Communes	20 novembre 2019	14H - 17H
La Réole	Siège Communauté de Communes	4 décembre 2019	9H - 12H
Sauveterre	Siège Communauté de Communes	5 novembre 2019	14H - 17H
Sauveterre	Siège Communauté de Communes	20 novembre 2019	14H - 17H
Sauveterre	Siège Communauté de Communes	4 décembre 2019	14H - 17H
Bazas	Siège Communauté de Communes	4 décembre 2019	14H - 17H
Bazas	Siège Communauté de Communes	21 novembre 2019	9H - 12H
Bazas	Siège Communauté de Communes	4 décembre 2019	14H - 17H
Mazères	Siège Communauté de Communes	5 novembre 2019	14H - 17H
Mazères	Siège Communauté de Communes	21 novembre 2019	14H - 17H
Mazères	Siège Communauté de Communes	4 décembre 2019	9H - 12H

Les observations, propositions et contre-propositions du public relatifs au dossier soumis à l'enquête publique ont également pu être adressées pendant la durée de l'enquête (article 2 du présent arrêté)

par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le projet de SCoT

Syndicat mixte du Sud Gironde

8 rue du canton

BP32

33490 SAINT MACAIRE

ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : <http://www.scotsudgironde.fr>.

3.1.2 – La Consultation de l'ensemble du dossier :

Comme précisé dans l'arrêté de prescription, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique ont été à la fois mis à disposition en **version papier (voir ci-après)** et **mis en ligne** sur le site du Syndicat mixte du Sud Gironde à cette même adresse : <http://www.scotsudgironde.fr>.

. En version papier :

. Pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés dans les sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Syndicat mixte du Sud Gironde, aux lieux, adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :

- . CDC du Bazardais, Lieu-dit Coucut Route de Lerm à Bazas ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- . CDC Convergence Garonne, 12 rue Maréchal Hauteclouque à Podensac ouvert le lundi de 9h00 à 12h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30 ;
- . CDC Rurales Entre deux Mers, 4/6 rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation, Esplanade Bonard à Sauveterre de Guyenne du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- . CDC du Réolais en Sud Gironde, 81 rue Armand Caduc à La Réole du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30
- . CDC du Sud Gironde, 21 rue des acacias, Parc d'activités du Pays de Langon à Mazères du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h.
- . La mairie de St Macaire, 8 allée des Tilleuls ouverte le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le jeudi de 8h30 à 12h30.

. Par internet :

. Par ailleurs un site internet dédié à l'enquête publique sur le SCoT du Sud Gironde permet de consulter le dossier d'enquête publique et d'accéder au registre d'enquête sur support dématérialisé sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.scotsudgironde.fr

3. 2– OBSERVATIONS FORMULEES - (Analyse quantitative - voir le PV des observations - §6 - pour leur retranscription exhaustive) :

3.2.1 – Observations reçues sur les REGISTRES D'ENQUÊTE :

● Permanence N°1 :

. **St Macaire : Lundi 4 novembre 2019 (9h à 12h-Ouverture de l'enquête) : . 1 seule observation :**

. *Mme JEAN Catherine – Les Daumes 33 490 Ste Foy La Longue : « je suis venue me renseigner sur le changement éventuel d'affectation de ma parcelle de vignes en terrain à bâtir sans que j'en sois informée. Le commissaire enquêteur me suggère d'aller voir le PLU dans ma commune pour vérifier l'exactitude de cette information».*

. **Bazas : Lundi 4 novembre (14h-17h) : Aucune observation.**

. **Podensac : Mardi 5 novembre (9h-12h) : Aucune observation.**

. **Sauveterre : Mardi 5 novembre (14h-17h) : 2 observations :**

. Mme DE LA DERRIERE Carole (1ère adjointe « de Benauges ») : « je ne suis pas satisfaite de nos documents d'urbanisme, malgré les longues heures passées et le travail énorme à ce schéma de cohérence territoriale pour pouvoir sortir les éléments de prescription. Il est difficile de pouvoir s'identifier de manière concrète par rapport aux orientations. On ne sait pas trop quelles sont nos obligations, et quelle sont nos matières foncières sur nos territoires ; Aujourd'hui ça n'est pas très clair de pouvoir une vision sur nos documents d'urbanisme ».

. Mme SIGNE Stéphanie (administrée commune « Porte de Benauges-quartier arbes ») : « je m'interroge sur la compréhension de document, absolument bien fait, mais trop généraliste. Comment mettre en œuvre les prescriptions et les recommandations dans nos petites communes? Il va devoir y avoir un travail gigantesque à mettre en place, qui va sûrement prendre plusieurs mois ou années. Quid de nos soucis urgents qui dépendent de ce SCOT (garder nos écoles donc passer des terrains constructibles rapidement, etc...). A voir.

Mazères : Mardi 5 novembre (14h-17h) : 2 observations :

. Mme DELMONT Claire : « Dans les objectifs du SCOT du Sud Gironde, il est fait état de valoriser les axes majeurs comme vecteur de développement. Hors dans notre CDC de Sud Gironde, la politique de mobilité mise en place est inverse aux objectifs; en effet, depuis Juillet 2019 la ligne de Bus 515 (Captieux - Langon) ne dessert plus le bourg de Coimères sans information du public. Ceci est très pénalisant pour tous, car nous sommes coupés de pôles de soins, pôles administratifs, pôles commerciaux et pôles de loisirs et culturels. Nous demandons le rétablissement des arrêts dans le bourg en adaptant si besoin la taille du bus concerné ».

. Mr Jean Claude MORIN (Maire de Coimères) : « Vu le DOO et le dossier d'enquête publique ».

La Réole : Mardi 5 novembre (14h-17h) : Aucune observation.

● **Permanence N° 2 :**

St Macaire : Mercredi 20 novembre (9h-12h) : 2 observations :

. Mr Bruno LACOMBE 33210 Toulenne : « En raison du nombre d'observations et questions, l'inscription se fera sur le site internet »,

. Mme Catherine BAPSALLE et Mme Danielle TAPIE (et également pour Mr François TAPIE fils absent) : « Bien que notre problème concerne l'affectation de différentes parcelles donc liées au PLUi, nous venons voir s'il n'y a pas d'incompatibilité avec les prescriptions ou recommandations du SCOT.

NB: nous répondons également pour F. TAPIE qui n'a pas pu venir ».

Sauveterre : Mercredi 20 novembre (14h-17h) : 2 observations :

. Mr et Mme Yannick CHAUMEC - St Félix de Foncaude : Notre préoccupation : la liaison Langon-Libourne p. 32 du Résumé non technique (pièce 1-4). Peut-on avoir des précisions sur cette intention ?

Est-elle nécessaire dans l'avenir ? Essence-gasoil augmentent le réchauffement de la planète.

Et comment se traduira cette liaison dans le PLU ? Ne va-t-elle pas générer plus de camions ?

Merci de prendre note de notre remarque, comment cela va être pris en compte ?

. Mme Marie DUPRAT - 25 Le Bourg 33760 LUGASSON : Je me renseigne lors du temps offert par le SCOT via cette enquête publique pour savoir si ce schéma de grandes orientations pouvait m'aider à appréhender la pertinence d'un projet économique au sein d'une habitation familiale en Sud Gironde, à Saint - Symphorien. Qui peut m'aider pour réfléchir à ce projet ? De plus présentation positive par Mr FAURE.

La Réole : Mercredi 20 novembre (14h-17h) : 5 observations :

. Mr Benoit JEANSON 33190 NOAILLAC : « La SCI Le Moulin de Montade est propriétaire de 2 parcelles ZC 218 (partiellement constructible) et ZC 211. Un sous -seing privé a été passé en vue de la vente de ces parcelles, et un permis de construire a été déposé le 31/10/19 par Mr Aurélien ABELS-EBER et Mme Sarah DONNET, mes acheteurs. Afin de préserver mes éventuels droits en cas de refus du PC, j'ai déposé un CU (certificat d'urbanisme) et une DP (déclaration Préalable). Le maire m'ayant menacé de surseoir à statuer dans l'attente de l'adoption du PLUi, j'ai les plus grandes inquiétudes sur une issue favorable. Merci de me tenir informé ».

. Mr Philippe LATAPY, Mr Serge LUC, Mr Patrick BONAÏTA, agriculteurs, ont été reçus à BOURDELLES le 13/11/2019 (registre numérique). De plus, un courrier sera transmis prochainement au Président de la commission d'enquête décrivant une solution alternative à l'extraction de granulats par le même groupe Holcim-Lafarge dans les environs de Genève (SUISSE). De plus, nous considérons que le site de la boucle de Garonne Jusix - La Réole que nous jugeons remarquable par sa typicité et son patrimoine, mériterait un classement espace classé, espace naturel...!!

. Mr Patrick BONAÏATA : « Qu'en est-il de la piste cyclable prévue entre SAUVETERRE DE GUYENNE et FONTET, depuis de nombreuses années ? ».

. Mr Jean-Claude PICON 33140 Villenave-d'Ornon : « Observation n° 1 : Je suis propriétaire d'un bien ancien situé sur la commune de Montagoudin. J'ai l'opportunité d'acquérir une propriété située sur la parcelle voisine. Ce bien est à rénover entièrement. Existe-t-il des aides destinées à l'amélioration de l'habitat dans le domaine des économies d'énergie (isolation sol, murs, plafond, moyens de chauffage,...)? Le bien est situé en centre-bourg.

Observation n°2 : Existente-t-ils des projets d'assainissement collectif sur les communes ? même si elles sont de petites tailles, les besoins sont les mêmes. Dans un bourg où les terrains sont de petites tailles, il est difficile et coûteux de réaliser un assainissement individuel ».

. Mme Maryleine LOISEAU – BOURDELLES : « Mme LOISEAU est la fille de Mr Pierre BAZOUIN auteur de la lette remise ce jour au commissaire enquêteur et annexée au registre.

(Ce courrier affirme une opposition au projet d'implantation d'une carrière par le groupe Holcim-Lafarge).

. Bazas : Jeudi 21 novembre (9h-12h) : 2 observations :

. Indivision TURON – Bazas : Si la préservation des terres agricoles semble une priorité, cela paraît absurde lorsqu'il s'agit de petites surfaces, qui plus est à la sortie de l'autoroute A65 de Bazas.

. M. Alexandre GARRABOS : Prise de renseignements

. Mazères : Jeudi 21 novembre (14h-17h) : 2 observations :

. Mr Christophe LUCBERT : « Quand aura lieu la réunion de concertation du PLUi de Langon pour la commune de BOMMES ? ».

. Mr Pierre LEBLANC : « Quelles sont les possibilités d'extension de surfaces commerciales à LANGON et à BAZAS ? »

. Podensac : Samedi 23 novembre (10h-13h) : 1 observation :

. Mme Darquey Liliane : « Prise de renseignements »

● Permanence N° 3 (dernier jour d'enquête) :

. Podensac : Mercredi 4 décembre (9h-12h) : 2 observations :

. Mme Miorin Anaïs–Lestiac su Garonne : « A l'occasion du passage à la médiathèque de Podensac, je découvre la permanence pour l'EP pour le SCOT Sud Gironde. Je trouve qu'il n'y a pas eu beaucoup d'informations à ce sujet, pris que nous sommes dans nos soucis quotidiens. Après explications du CE, je trouve que c'est bien de coordonner les documents d'urbanisme locaux (PLU) entre eux. Mais il faut plus d'information en amont. NB : Ne peut-on pas montrer sur une carte la situation du Sud-Gironde par rapport à Paris (Paul, enfant) ? »

. Mme Hurmic Fabienne : « Éluée municipale à Paillet, citoyenne engagée depuis 30 ans pour la défense des habitants et de l'environnement. Dans le cadre du SCOT Sud Gironde, merci de bien vouloir noter quelques questions :

1) Au niveau du développement touristique la maison des vins de Cadillac à communiqué depuis plus de 2 ans une étude concernant un éventuel classement des paysages des coteaux de Garonne ainsi que du terroir de Sauternes et du savoir-faire de nos vigneron. Je tenais à vous en informer.

2) *Protection des paysages : le long de la Garonne il existe sur la D10 une route paysagère « la Route François Mauriac » qui n'apparaît plus dans le SCOT à quelques années. Résultat : des bâtiments, des zones non paysagères défigurent au fil du temps « cette jolie route », comme disait François Mauriac. Nous voyons régulièrement implantés des « ronds-points » qui n'ont rien de paysagé et qui se voient affublés de décors effrayants...*

3) *Route des vins : Il existe, rive droite, des routes des vins (3 parcours) dont il faudrait tenir compte dans les aménagements à venir afin d'affiner le SCOT.*

4) *La mobilité des habitants : l'arrivée des nouveaux arrivants dans nos villages péri-urbain pose un problème de transports en particulier pour les habitants de la rive droite qui n'ont pas accès aux gares de la rive gauche. Pourrions-nous avoir des propositions de transports inter-rives avec des minis bus reliant les villages de la rive droite vers les gares ?*

5) *Inondations : (p.201) Pour la Garonne : Merci de rajouter les communes de la rive droite PPRI qui n'apparaissent pas sur votre document .*

Nous constatons que pour la Garonne les aléas de la Garonne sont pris en compte depuis plusieurs années, ce qui protège bien les habitants. Par contre pour les aléas par rapport aux Esteys, je ne trouve pas d'éléments. Merci de noter que les dernières inondations de ces Esteys datent de 2014 avec de nombreux villages ravagés par plus de 1,20 m d'eau dans certaines zones et pensons (?) le contexte – les coteaux de Garonne – des orages puissants qui viennent de la plaine des Landes depuis les Pyrénées et qui sont très violents vu l'implantation coteaux Garonne.

Nous constatons des permis de construire donnés de façon importante sur les coteaux : ex. Capian au-dessus de Paillet. Résultat lors de fortes pluies ce village de paillet est ravagé.

Même chose à Langoiran (devant l'Intermarché) des permis de construire sont donnés alors que ces zones sont inondables, mais comme elles ne font pas partie du PPRI qui s'arrête quelques mètres avant (Pont de Rose), c'est autorisé : Un scandale pour les habitants qui savent que ces populations sont en danger et que d'autres constructions sont prévues.

Il existe des recommandations et une étude sur le sujet (étude SOCAMA) qui préconise beaucoup de choses. Ce rapport est (jeté?) aux oubliettes depuis 2014 (date des données inondables). Il pourrait vous servir pour le SCOT et intégrer les aléas de référence et compléter vos prescriptions (p.53/54/56).

Je tenais à vous remercier pour votre accueil Monsieur le commissaire enquêteur lors de la consultation des documents.

NB : courrier joint de la part de la Maison des vins de Cadillac » . (Signé par 4 représentants de syndicat viticoles).

. La Réole : Mercredi 4 décembre (9h-12h) : Aucune observation.

. Mazères : Mercredi 4 décembre (9h-12h) : 2 observations :

. René BERGES, 8 allée des Genêts Castres et Lucruau :

. Edith CAMBRA, 57 Impasse de l'Eglise, 33210 Léognan :

. Sauveterre : Mercredi 4 Décembre (14h-17h-Clôture) : Aucune observation

. Bazas : Mercredi 4 Décembre (14h-17h- Clôture) : 2 observations :

. Mme Martine AUTEF : Prise de renseignements sur le dossier,

. M.Alexandre BOUYSSY : Prise de renseignements sur le dossier.

. St Macaire : Mercredi 4 décembre (14h-17h - Clôture) : 1 observation :

. M.Sylvain Capelli – Gérant de commerce (restaurant) : Prise de renseignements

. Commentaires CE : Soit au total 26 observations formulées pendant les 18 permanences proposées et 2 hors des permanences (pendant les 30 j. d'enquête) pour exprimer les sujets d'observations et/ou de questionnements de leurs auteurs.

. Même si ce nombre doit être relativisé au regard du nombre de communes concernées (183) ainsi que de la population totale (125 000hts), il constitue un matériau intéressant à analyser à la fois au travers des différentes thématiques en jeu et des questions plus personnelles abordées (voir graphiques joints au tableau synoptique) et plus transversalement pour l'ensemble du territoire.

3.2.2 – Observations reçues par COURRIER :

. 10 observations ont été reçues par courrier, adressées au siège du syndicat mixte, remise au président de la commission en fin d'enquête :

- 1- (La Réole) M.Renaud SUBRA : “Je vous joins le point de vue de l'association de défense de la plaine de Garonne qui s'est constituée à l'annonce du projet de gravière de l'entreprise Lafarge sur les communes de Bourdelles et Mongauzy. Nos arguments y sont rassemblés : nous refusons la possibilité de la création (ou déplacement) d'une gravière sur cette zone. N'hésitez pas à revenir vers moi pour tout complément”. Pièce jointe : une pétition refusant l'implantation d'une gravière par le groupe LAFARGE HORCIM.
- 2 - (La Réole) Mme Maryleine LOISEAU – BOURDELLES : Mme LOISEAU est la fille de Mr Pierre BAZOUIN auteur de la lettre remise ce jour au commissaire enquêteur et annexée au registre. Ce courrier affirme une opposition au projet d'implantation d'une carrière par le groupe Holcim-Lafarge. Mme LOISEAU est la fille de Mr Pierre BAZOUIN auteur de la lettre remise ce jour au commissaire enquêteur et annexée au registre.
- 3 - (ensemble du SCOT) - M.Bruno LACOMBE : Schéma peu ambitieux, sans réelle collaboration avec la population concernée ou un panel représentatif, aux prescriptions et recommandations basés sur une architecture urbaine éloignée de la vie rurale. Absence totale de la gestion de l'espace aérien : habitat, environnement, énergie renouvelable, transport, pollution, climat, voies migratoires,
. Pièce jointe : un courrier faisant un examen critique du projet de SCOT.
- 4- (ensemble du SCOT) - ODG Première Côtes de Cadillac : Réception par le syndicat mixte du Sud Gironde d'un courrier de l'ODG (Organisme de Défense et de Gestion) Premières côtes de Bordeaux faisant des remarques sur le projet de SCOT Sud Gironde.
- 5 - (ensemble du SCOT) - Mr Daniel ROCHE – SMAG : Bonjour, Vous trouverez en pièce jointe l'avis technique du SAGE Vallée de la Garonne. En pièce jointe, courrier mentionnant la compatibilité entre le projet de SCOT Sud gironde et le SAGE Vallée de la Garonne.
Nota commission : courrier à reverser au titre des avis PPA.
- 6 - (Podensac) - ODG Première Côtes de Bordeaux : Réception d'un courrier co-signés par Mr Jean MEDEVILLE (Président ODG Cadillac - Côtes de Bordeaux), Mme Chantal LAMAUDIE (Présidente association Côtes de Garonne), Mr Mathieu DELONG (ODG Côtes de Bordeaux - St Macaire) et Daniel SANFOURCHE (Union des vins doux de Bordeaux), informant la commission d'enquête d'un projet de reconnaissance de leurs terroirs et paysages à l'UNESCO.
- 7- (Sauveterre) - Mr Thierry MERLE Représentant la Sté GSM : Visite de la Société GSM, représentée par Mr Thierry MERLE, concernant les inquiétudes sur les possibilités de développement des activités de carrières sur le territoire du projet de SCOT Sud Gironde, notamment sur les prescriptions du DOO (N° 48) interdisant les carrières sur de nombreuses zones.
- Remis, ce jour, sous format papier et informatique à l'attention de la commission d'enquête, un document justificatif détaillant l'entreprise, l'activité extractive et les observations, comportant 38 pages et 6 annexes (**Nota commission : document papier remis au MO lors de la remise du PV des observations, le 11/12/19**).
- 8 – (ensemble du SCOT) - 1 courrier de Mme Monique LUC, 7 Château de Guerre Est, 33190, Mongauzy : (**document numérisé joint et lettre papier remise au MO lors de la remise du PV des observations, le 11/12/19**),
- 9 - (ensemble du SCOT) - Mme Edith HELLEU - 33210 LEOGEATS : Réception d'un courrier de Mme HELLEU évoquant sa préoccupation sur la dégradation des espaces naturels. (**document papier remis au MO lors de la remise du PV des observations, le 11/12/19**).
- 10 – (ensemble du SCOT) - UNICEM : Réception d'un courrier de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux faisant part de leurs inquiétudes sur les difficultés d'implantation de futures carrières. (**document papier remis au MO lors de la remise du PV des observations, le 11/12/19 et résumé en annexe 11**).

3.2.3 – Observations reçues par INTERNET :

. **15 observations ont été reçues sur le portail internet** (registre d'enquête électronique www.scotsudgironde.fr) :

. **Observation n° 1 du 6 novembre 2019 - 14:59 - Auteur : anonyme** – Défavorable :

Thématiques : Espaces Naturels : « *Bonjour, Je suis allé demander des précisions après consultation des documents à la mairie . Cela n'a fait que confirmer ce que je pressentais. L'ensemble du territoire couvert par ce schéma est par trop disparate pour que les propositions avancées puissent être applicables. De plus l'extrême Sud Gironde Est ne semble pas pouvoir bénéficier des préconisations présentées (pas de pôle suffisamment proche, pas de système de transport public réel -uniquement à la demande- ...). Enfin, la suppression des zones de régénérescence naturelle serait supprimée si elles sont situées entre deux bâtiments si cela peut permettre la construction d'une piscine et le plan porte le nom de développement durable ? Pour ma part cela est une contradiction ».*

. **Observation n° 2 - 6 novembre 2019 (22:26) - Marie-Noëlle RAUFASTE** - Ne se prononce pas

Thématiques : Activités Agricoles, Forestières, viticoles Auteur : « *En ce qui concerne la sauvegarde des terres cultivables, il me semble nécessaire de préserver un périmètre de 150 mètres entre les terres agricoles et les propriétés bâties existantes afin de les protéger des pesticides, accueillir la biodiversité. A l'heure actuelle, ces propriétés vont subir une moins valu liée à la proximité avec des champs gavés de pesticides car la dangerosité de ces produits n'est plus un secret ! »*

. **Observation n° 3 - 8 novembre 2019 (10:16) - Jean-Claude MORIN (Commune)** - Ne se prononce pas :

Thématiques : Information, Débat public : « *Est ce que la DDTM peut imposer au PLUI des règles plus restrictives que ce qui est mentionné au SCOT ? »*

. **Observation n° 4 - 13 novembre 2019 (20:46) - Auteur : Renaud Subra association « Les Garonnais Liquidés »** -

Défavorable : Thématiques : Développements économiques : « *Bonjour, je vous joins le point de vue de l'association de défense de la plaine de Garonne qui s'est constituée à l'annonce du projet de gravière de l'entreprise Lafarge sur les communes de Bourdelles et Mongauzy. Nos arguments y sont rassemblés : nous refusons la possibilité de la création (ou déplacement) d'une gravière sur cette zone. N'hésitez pas à revenir vers moi pour tout complément. Cordialement, Renaud SUBRA » (avec copie d'un diaporama remis au M.O).*

. **Observation n° 5 du 13 novembre 2019 (21:10) - Auteur : anonyme** – Défavorable : Thématiques : Développements

économiques: « *Danger des exploitations massives. À l'heure des économies d'énergie, de la sauvegarde des ressources, une carrière pour encore extraire des matières premières serait une honte pour notre planète. Sans compter sur l'écosystème qui serait impacté irrémédiablement, laissons la campagne aux paysans, aux ruraux qui aiment et préservent nos vies campagnardes et sauvegardent notre terroir ».*

. **Observation n° 6 du 13 novembre 2019 (21:19) - Auteur : anonyme** – Défavorable : Thématiques : Espaces

Naturels : « *Exploitez le sol dans des zones non habitées ou exploitez le lit de la Garonne. Les fleuves et rivières ne sont plus entretenus, développez la technologie qui permet d'exploiter les matières lere voulues en fond de rivière. 1 pierre deux coups, exploitation bénéfique pour tout le monde et pour la nature ».*

. **Observation n° 7 - 15 novembre 2019 (15:46) - Auteur : Annie Yacoubovitch** – Favorable : Thématiques :

Information, Débat public: « *N'habitez (n'abimez) pas notre Territoire magnifique auquel nous tenons tant .Merci d'avoir une réflexion territoriale et éthique ».*

. **Observation n° 8 - 22 novembre 2019 (11:33) - Auteur : Josiane PAULY**- Ne se prononce pas : « *Compte tenu de*

la particularité de notre région et des risques afférents aux inondations, il est inconcevable que dans les plaines bordant les fleuves l'on : I) Fasse disparaître des terres agricoles alluvionnaires au profit de constructions de quelque nature que ce soit II) continue à prévoir l'exploitation de nouveaux sites pour l'extraction de gravier, sable dans les plaines de la Garonne ou de tout autre fleuve entraînant la destruction de terres agricoles extrêmement fertiles du fait des risques : I) Environnemental : a) pollution par les produits utilisés et destruction et ou détournement des nappes phréatiques. b) obstruction de l'écoulement des eaux durant les inondations avec augmentation des courants et élévation du niveau des eaux. »

. **Observation n° 9 - 22 novembre 2019 (19:44)-Auteur : Bruno LACOMBE**- Défavorable : « *Schéma, peu*

ambitieux, sans réelle collaboration avec la population concernée ou un panel représentatif, aux prescriptions et recommandations basées sur une architecture urbaine éloignée de la vie rurale. Absence totale de la gestion de l'espace aérien : habitat, environnement, énergie renouvelable, transport, pollution, climat, voies migratoires,.. ».

Observation n° 10- 28 novembre 2019 (19:30) -Auteur : hugues Savoye - Favorable : *« Le territoire doit s'inscrire dans le strict respect des lois de protection des terres agricoles pour les générations futures. Le SCOT sera notre document de référence pour que ce développement se fasse durablement en préservant toutes les ressources naturelles qui sont à notre disposition sur notre territoire ».*

Observation n° 11 - 28 novembre 2019 (19:30) -Auteur : Bernadette Savoye – Favorable : *« En ma qualité d'habitant du village de Bourdelles et en ma qualité de vice-présidente de l'association Les Garonnais Liquidés je souhaite la protection des terres agricoles, futures terres nourricières du département , face à la société Lafarge Holcim ».*

Observation n° 12 - 28 novembre 2019 (21:39)-Auteur : Nadine Célestin - Défavorable : *« Je m'oppose au projet de gravière sur la commune de bourdelles... Notre village est tranquille et nos terres agricoles de très bonnes terres d'une grande qualité... Nous voulons que cela continue comme cela et refusons l'arrivée d'une gravière ».*

Observation n°13 - 4 décembre 2019 (11:00) -Auteur : Daniel ROCHE – SMEAG - Favorable : *« Bonjour, Vous trouverez en pièce jointe l'avis technique du SAGE Vallée de la Garonne. Bien cordialement ».* **Commentaires CE / suggestion :** *Avis au titre du SMEAG/SAGE Garonne à reverser dans les avis des PPA.*

Observation n° 14 - 4 décembre 2019 (16:10) -Auteur : anonyme – Favorable : *« Le projet GPSO (LGV Bordeaux-Espagne) même s'il n'est pas financé, a été déclaré d'utilité publique. Il sera réalisé à plus ou moins long terme et impactera le territoire. Le SCoT n'a fait qu'effleurer le sujet. Il serait souhaitable d'apporter des orientations sur l'impact de ce projet sur le Sud Gironde ».*

Observation n° 15 - 4 décembre 2019 - Auteur Edith Helleu/Cambra, 57 impasse de l'église, 33210 Léogats : *message reçu par Pierre Thierceault du fait de l'indisponibilité du site internet : « Suite à notre entretien, je souhaite témoigner de la situation désastreuse de nombreux espaces naturels sur les territoires concernés par le Schéma de cohérence territoriale. Certaines des « évolutions intervenues ces dernières années », (depuis 2014) évoquées vaguement dans la note technique de l'avis préfectoral.*

La mission du SCOT n'a pas eu les moyens nécessaires aux ambitions affichées (un seul agent pour 183 communes).

Les préconisations du présent schéma de cohérence territoriale sur les PLUI en cours depuis 2015, comme la notion de limite à la consommation d'espaces NAF vont être contrariés par la politique du fait accompli qui l'a devancé.

Déjà menacés par le réchauffement climatique des dizaines de milliers de chênes, jeunes comme bicentenaires auront été abattus partout sur les territoires des communautés de communes concernées. Les services urbanisme des communautés de communes ont été questionnés en vain par des habitants abasourdis par cette situation de jamais vu. En bordure de ruisseaux, des aulnes et des frênes auront été remplacés par des peupliers. Et ce, dans l'indifférence des institutions qui, ici, préconisent mais ne disent rien de cette situation.

Les intérêts économiques immédiats auront prévalu. Ces destructions voulaient faire d'une pierre deux coups : accélérer la vente de bois à prix élevé par les vieilles familles locales comme par les grands propriétaires forestiers (la Chine importe massivement du chêne et des bois rares) ; et surtout, faciliter les projets d'urbanisation démesurés d'élus locaux pour leur PLUI.

- Le cabinet Traverses qui avait rédigé le rapport de présentation de Léogats pour la carte communale en 2005 n'avait évoqué que des « plantations de résineux (pins maritimes et de feuillus (robiniers-acacias, peupliers) ». Les coupes de chênes intervenues méthodiquement depuis 2015 avaient pour but de faire correspondre le terrain avec ces fausses déclarations.

Depuis 2015 et le début de l'élaboration du PLUI, nous, habitants de la commune forestière de Léogats avons assisté à des destructions de pans entiers de bois et de forêts, ceci au nom d'une prétendue exploitation forestière normale... les entrées de bourg et celle des hameaux mais aussi tout le long des routes qui les relient.

- La SEPANSO soulève avec justesse, dans son avis, l'ambiguïté du terme « accroche » concernant l'urbanisation autour des bourgs et des hameaux. A force de remplir les « dents creuses » on finira par construire tout le long des routes, ce qui ressemblera à l'anarchie urbanistique des communes de la CUB.

- Le reflux vers nos campagnes des habitants de Bordeaux et de la CUB qui ne trouvent plus de loyers accessibles ne justifie pas cette conception basique d'un étalement urbain.

- Déjà, de nombreux panneaux de constructeurs cherchant investisseurs sont dispersés sur les routes. Ils annoncent l'avenir, sans vergogne. Les déboisements vont relier les villages entre eux : du quartier Nautet de Sauternes, ils se prolongent jusqu'à Noaillan, via Léogats et ses hameaux. De nombreux lotissements le long des chemins forestiers, se préparent via la destruction progressive du massif forestier jouxtant notre sa très contestable station d'épuration (construite en hauteur et proche de quatre habitats prioritaires).

- Les taillis d'acacias, espèce invasive ont remplacé les beaux chênes disparus ; une véritable banalisation du paysage de la vallée du Ciron...

- En 2015, puis en 2016, des sous-traitants sont d'abord venus incognito avec joutant l'entrée du bourg de Léogeats. Ils ont été suivis par les travaux gigantesques rases sur deux hectares parfois plus (si en pleine forêt) ; Ainsi neuf hectares de magnifiques chênes ont été détruits en février et mars 2019, le long d'un chemin de randonnée entre le centre bourg et le hameau de la Bernède. Les machines écrasant les sols, se sont embourbés sur les terrains humides des ruisseaux de Léogeats. En même temps que les chênes, les aulnes et les frênes, ils auront fait disparaître la riche biodiversité et les habitats des espèces protégées de leurs znieffs.

La Sépanso relève également une autre anomalie du schéma de cohérence territoriale trahissant l'influence, la pression des élus sur le SCOT présenté: «la possibilité de construire en zone inondable dans les enveloppes urbaines existantes ».

J'ai rencontré en 2016 Isabelle Passicos, directrice du pôle territorial Sud Gironde, parfaitement compétente. Elle m'avait affirmé que les constructions le long des ruisseaux autorisées dans notre carte communale de 2005 étaient une aberration qui ne se pratiquait plus...

Pour exemple, les deux ruisseaux de Léogeats, le Loujat et le ruisseau du Moulin, sont des corridors écologiques reconnus en znieffs 1 et 2 seulement depuis 2012 (ils se jettent dans le Ciron). Bien que le BRGM classe de nombreux terrains autour en nappes sub-affleurantes, des parcelles en bordure du ruisseau du moulin étaient intégrées à la carte communale au motif que seule la partie haute était constructible. Or, il faut voir comment chaque propriétaire gère ses parcelles dès lors qu'il est propriétaire : construction de piscines, de cabanons, voitures, animaux domestiques, coupes de bois et petits feux font mauvais ménage avec les espèces protégées comme avec la qualité de l'eau. De plus, toutes ces maisons situées en contrebas de la route nécessitent des pompes de relevage qui sont à la charge de l'ensemble des habitants. Leur raccordement à la station d'épuration aura été effectué, en 2014, via des canalisations placées illégalement, pour des raisons pratiques, dans le lit majeur du ruisseau par le plombier de la commune. Il est à craindre que cette situation se poursuive le long du ruisseau avec le PLUI.

Sur les causes de cette situation : Quand un PLU est en cours, les coupes doivent être déclarées en mairie (article R421-23 code urbanisme) car l'article L 113-3 du même code prévoit que l'on peut classer des bois et forêts et parcs à protéger ou à créer, attendant ou non à des habitations.

La formulation vague du texte fait que de nombreux maires, représentants de l'état qui ne veulent pas protéger n'auront rien surveillé. Pire, auront coordonné simplement les coupes forestières de manière progressive.

Le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la vallée du Ciron créé pour « s'occuper de l'environnement des cours d'eau » est la vitrine des élus : il fait de la pédagogie, finance des réhabilitations d'un côté et ne trouve rien à redire sur les destructions commises ailleurs : aulnes, frênes et chênes en bordure de ZNIEFF remplacés par des peupliers.

C'est l'affaire des services de l'état malheureusement trop complaisants. Nous avons obtenu des réponses dilatoires sur l'illégalité des coupes par le service forêt de la DDTM (la moitié de cinq hectares est autorisée en coupe rase par arrêté préfectoral et parfois plus selon les catégories de forestiers).

La révision des prises de vues photographiques aériennes de l'IGN (Site Géoportail) aura également beaucoup trop tardé ce qui empêchait de constater, dans chaque commune, l'évidence de la destruction de l'état initial.

Vu la spéculation sur Bordeaux, l'activation des bonnes affaires de l'immobilier s'annonce en sud Gironde au détriment de la protection de l'environnement ». Signé E. Helleu.

4 – Commentaires sur les Observations reçues sur les registres :

- Par territoire (pour chacune des 5 CDC + St Macaire siège du syndicat mixte) :

- **St Macaire : 4 observations ont été émises.** En fait 2 personnes seulement ont réellement formulé une observation sur le registre, sachant qu'une a indiqué venir pour se renseigner, l'autre a renvoyé vers un courrier à adresser. Les 2 observations émises relevant de problématiques liées au PLU(i), aucun enseignement qualitatif ne peut en être tiré.
- **Podensac : 4 observations ont été formalisées.** 1 pour prise de renseignements. 2 évoquent ou posent des questions. 1 courrier de "la maison des vins de Cadillac"(remis par Mme Hurmic), est également joint et fait l'objet d'une analyse ci-après.
 - . Mme Miorin évoque à la fois un manque de temps pour s'informer sur l'enquête et regrette un manque d'information en amont de l'enquête,
 - . Mme Hurmic (élue à Paillet) prend le temps de rédiger 2,5 pages d'observations relatives à 5 points principaux, qui, il faut le souligner, constituent des contributions intéressantes :

- Le développement touristique : il existe une étude spécifique réalisée qui peut éventuellement constituer un apport intéressant à la base du dossier ?

- La protection des paysages : La "Route François Mauriac" est évoquée comme référentiel oublié dans les études relatives au SCOT. Cette prise en compte est-elle possible ?

- Les Routes des vins : De même est évoquée l'existence de 3 parcours différents de "routes des vins" en rive droite de la Garonne, dont il faudrait tenir compte,

- La mobilité des habitants : insuffisamment prise en compte, en particulier du fait de l'arrivée de nouveaux habitants en rive droite qui n'ont pas accès aux gares de la rive gauche : comment a été prise en compte ce besoin d'offre de transports "inter-rives" ?

- Les inondations : Les aléas sont-ils bien pris en compte sur les Esteys ou petits ruisseaux affluents ? Et les orientations pour l'urbanisation en tiennent-elles compte ?

- La Réole :

- 5 observations ont été reçues

- 3 observations concernent des aides destinées à l'amélioration de l'habitat existant, la politique d'assainissement collectif et l'élaboration de pistes cyclables. Ces préoccupations n'entrent pas dans le périmètre du SCOT mais plutôt dans celui des futurs PLUi.

- 2 observations concernent la forte opposition soulevée par le projet d'implantation d'une carrière par le groupe Lafarge/ Holcim. Il est à noter que ce projet a fait également l'objet de nombreuses contributions sous la forme de courriers et d'observations sur le registre numérique.

- Sauveterre de Guyenne :

- 5 observations ont été reçues

- 2 observations traitent de la difficulté à appréhender l'élaboration du SCOT, son périmètre et sa déclinaison dans les documents d'urbanisme de niveau inférieur comme les PLU et PLUi,

- 1 observation concerne la politique de mobilité par le renforcement de la liaison Langon – Libourne,

- 1 observation concerne la possibilité de création d'une activité économique dans des locaux existants, qui est du ressort du futur PLUi,

- 1 observation déposée par la société GSM, concerne le souhait que soit définie une politique de mise en œuvre de sites d'exploitation. Cette demande a été argumentée par un mémoire déposé en séance.

- Mazères :

- 5 observations ont été reçues

- Mme Claire DELMOND qui fait état de la suppression d'un arrêt d'une ligne de bus, très pénalisant pour les habitants et en contradiction avec le volet Mobilité décrit dans le SCOT.

- M. Pierre LEBLANC demande quelles sont les possibilités d'extension des surfaces commerciales à Langon et Bazas.

- Les autres observations ne rentrent pas dans l'objet de cette enquête puisqu'elles concernent les PLUi.

- Bazas :

- 2 observations ont été reçues ainsi que 2 prises de renseignements.

- La famille Turon consciente de la nécessité de protéger les terres agricoles trouve cela absurde dans les zones de sorties d'autoroute.

- M. DUPIOL valide la protection et l'entretien des ressources naturelles; demande où en est le projet de contournement sud de Bazas ?

-

- Analyse par thèmes (que la commission a retenus) :

. Parmi les thèmes évoqués dans les contributions, c'est le thème de l'urbanisme qui a suscité le plus grand nombre de contributions (19). A noter qu'il y a souvent confusion entre le projet de SCOT présenté et les attentes vis à vis du PLUi, ce qui induit qu'un effort tout particulier doit être porté sur cette question de l'information amont en prenant en compte cette difficulté.

. **Nous soulignons donc à cette occasion l'importance entre autres du résumé non technique et de la notice de présentation (demandée par la commission en préparation de l'ouverture de l'enquête) dans l'explicitation de ces notions, des spécificités et complémentarités de ces différents documents élaborés à des échelles géographiques et territoriales différentes.**

. Les autres thèmes d'intérêts sont dans l'ordre la préservation des activités économiques (9) et l'enquête publique (6), devant la mobilité (5), les espaces naturels (4), le débat public (2) et la pollution santé (1) : Même si les remarques ne sont relativement pas très nombreuses, leur signification doit être prise en compte.

. Remarques diverses ou "Transversales" :

- . La mise en œuvre d'un registre numérique a été un point positif. En effet, on dénombre 142 connexions, 358 téléchargements de documents et 15 contributions déposées,
- . L'information et les possibilités de participation en amont de l'enquête publique sont jugés insuffisantes,
- . La distinction et la complémentarité entre le SCOT et les PLU(i) ne sont pas claires.
- . Les questions relatives à la préservation/protection de l'environnement occupent une place importante,

. Commentaires généraux de la commission sur les observations reçues (registres papier et électronique, courriers) :

. Les 51 observations déposées se répartissent entre les 3 modes proposés selon les proportions suivantes : sur les registres (26), par courrier (10) ou par internet (15).

. Ces observations sont assez éclectiques et portent sur un champ assez large de sujets : Urbanisme (19), préservation des activités agricoles (9), développement économique (9), l'enquête publique (6), devant la mobilité (5), les espaces naturels (4), le débat public (2) et la pollution santé (1).

. Aucune remarque ne remet en cause, en tant que tel, le processus d'élaboration du SCOT et de ses objectifs de mise en cohérence et de coordination des documents d'urbanisme (type PLU(i) de plus petites échelles et localisés au niveau d'une commune.

. De nombreuses observations ne concernent pas les objets du SCOT et concernent plus des documents d'échelles plus petites (PLU(i), plans ou projets d'aménagement, d'habitat, financements d'opérations, etc...,

5 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

. Compte tenu des 6 lieux d'enquête, celle-ci a été clôturée en deux temps :

- 1) Pour St Macaire, Sauveterre et Bazas dans lesquels les commissaires enquêteurs assuraient leur dernière permanence l'après-midi, la clôture a été effectuée par les soins du commissaire enquêteur présent, à partir de 17h. Les registres correspondants ont été signés en conséquence,
- 2) Pour les autres lieux (La Réole, Podensac et Mazères), la maîtrise d'ouvrage a mis en place un retour par vagemestre jusqu'au siège du syndicat mixte à St Macaire, dès la fin de l'enquête à 17h, où Gilles Faure, président de la commission, a clôt et signé les 3 registres correspondants. En tenant compte du temps complémentaire nécessaire pour ces formalités, l'ensemble du processus d'enquête a été clos à 17h45.

6 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

. L'article R123-18 du code de l'environnement, repris dans l'arrêté préfectoral, stipule que, « dès clôture du registre d'enquête, la Commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal ainsi que ses remarques éventuelles ».

. Comme indiqué précédemment l'ensemble des 51 observations émises a donc fait l'objet d'une retranscription complète dans un tableau synoptique de synthèse figurant ci-après pour la réalisation du procès-verbal de synthèse réglementaire transmis puis remis et commenté au Maître d'ouvrage le 11 décembre 2019 (dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête), lors d'une **réunion spécifique avec M. Président par intérim du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT Sud Gironde, Maître d'ouvrage (MSG), accompagné de Mme Isabelle Passicos (directrice) et M. Chatelier (du bureau d'études prestataire) au siège du syndicat mixte, tout en sollicitant des éléments de réponse éventuels (dans les 15 j. réglementaires).**

. Cette réunion du 11 décembre a été l'occasion non seulement d'aborder à la fois les différentes observations formulées, les premiers commentaires généraux de la commission d'enquête, mais aussi les éléments de réponse attendus du Maître d'ouvrage à développer dans sa réponse, à la fois de manière personnalisée mais aussi plus globalement au regard de l'utilité générale de l'opération,

. En résumé les commentaires effectués par la commission sont les suiv

. *“L’enquête publique s’est déroulée dans un climat serein et aucun élément n’est permanentes, dans de bonnes conditions matérielles, mises en place notamment par les communautés de communes, sous l’impulsion du syndicat mixte,*

. *Malgré une information amont consistante en nombre de réunions, d’une importante publicité faite auprès du public, celui-ci s’est relativement assez peu manifesté lors de cette enquête publique, au regard du nombre de communes concernées (183 communes représentant environ 125.000hts) , de la durée de l’enquête (30 j.) et du nombre de permanences (18),*

. *La majorité des 54 contributions a été faite par des particuliers (35). Les associations/syndicats (3+2) et les élus (4) sont peu intervenus de même que les entreprises (3),*

. *Parmi les thèmes évoqués dans les contributions, c’est le thème de l’urbanisme qui a suscité le plus grand nombre de contributions (19). (A noter qu’il y a souvent confusion entre le projet de SCOT présenté et les attentes vis à vis du PLUi),*

. *Les autres thèmes d’intérêts sont dans l’ordre la préservation des activités agricoles (9), le développement économique (9) et l’enquête publique (6), devant la mobilité (5), les espaces naturels (4), le débat public (2) et la pollution santé (1),*

. *La mise en œuvre d’un registre numérique a été un point positif. En effet, on dénombre 142 connexions, 358 téléchargements de documents et 15 contributions déposées,*

. *Au vu des réponses et commentaires du Maître d’ouvrage à ces différentes observations, des enseignements plus précis et complémentaires, serviront d’appui pour l’expression de l’avis de la commission, et ses éventuelles recommandations et réserves.*

7 – RÉPONSE DU Maître d’ouvrage AUX OBSERVATIONS.

. Le Maître d’ouvrage a choisi de répondre aux observations par le biais du tableau synoptique général transmis par la commission d’enquête lors de la remise des observations le 11 décembre 2019, en rajoutant une colonne supplémentaire. Ce tableau avec les réponses du Maître d’ouvrage figure en annexe 9.

. Les commentaires généraux ou plus particuliers de la commission figurent ci-après.

8 - ENSEIGNEMENTS ET COMMENTAIRES GÉNÉRAUX DE LA COMMISSION :

1. Le Maître d’ouvrage a pris le soin et le temps de répondre à chacune des observations, même si pour certaines le MO indique qu’elles n’appellent aucun commentaire particulier.

2. Globalement les réponses apportées répondent aux questions posées, d’une manière qui apparaît satisfaisante.

3. Par contre, il est à noter que les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) n’ont pas l’objet de réponses spécifiques de la part du pétitionnaire Maître d’ouvrage. Celui-ci précisant que ces dernières étant associées au processus leurs remarques sont intégrées au fur et à mesure de l’avancement.

4. Les principaux enseignements et commentaires complémentaires que la commission souhaite faire (par thèmes, par territoire et transversalement) sont les suivants :

. **Par thèmes (les thèmes ont été définis par la commission) :**

- **Urbanisme** (19 observations): c’est le thème qui a suscité le plus grand nombre d’observations . Beaucoup d’observations concernent plutôt les documents d’urbanisme d’échelle communale (type PLU(i)) pour des affectations de parcelles, règles d’urbanisme...Compte tenu de la fréquente confusion entre SCOT et PLU(i), la distinction et l’explicitation de la complémentarité entre le SCOT et les PLU(i) méritent d’être renforcées, notamment en rappelant que les règles d’application du droit des sols (pour l’urbanisme, la délivrance des permis de construire, l’extension d’une carrière, etc...) relèvent des documents d’urbanisme à l’échelle communale (PLU, carte communale, opérations d’aménagement,...),

- Elle interroge également les obligations par rapport aux prescriptions et orientations figurant dans les documents ? Comment les mettre en œuvre dans les petites communes ?

- La suppression de zones de « régénérescence naturelle » pose également problème,

- La préservation d’un périmètre de 150 mètres entre les terres agricoles et les propriétés bâties existantes afin de les protéger des pesticides est évoquée,

- L’opposition au projet de gravière Lafarge, est manifesté au regard des impacts pressentis,

- Selon certains, le site de la boucle de Garonne Jusix - La Réole, remarquable par sa typicité et son caractère patrimonial, mériterait un classement espace classé, espace naturel.
- **Activités agricoles** (9 observations) : Globalement les préoccupations en rapport avec ce thème concernent principalement les risques liés à la préservation des terres agricoles, notamment en rapport avec les projets éventuels de gravière, alors que certains paysages méritent un classement au patrimoine mondial...La pérennisation des activités agricoles actuelles est également évoquée à plusieurs reprises.
- **Développement économique** (9 observations) : Une grande majorité des observations recensées concernent des préoccupations liées au risque d'implantation d'une gravière classée (par la commission) dans le thème « développement économique » mais qui concerne également le thème « espaces naturels ou agricoles » (voir ci-dessous).
- **L'enquête publique** (6 observations) : De nombreuses observations évoquent une simple prise de renseignements, ce qui relativise l'importance quantitative du thème, mais étaye aussi le rôle d'information de l'enquête publique elle-même.
- **Mobilité** (5 observations) : La question de la mobilité et des offres de transports constitue à l'évidence un sujet important en milieu rural en périphérie d'une grande agglomération comme Bordeaux. Sont notamment évoqués le manque d'offre pour l'intermodalité ou pluri modalité.
- **Espaces naturels** (4 observations) : Des préoccupations, manifestées à plusieurs reprises, sont exprimées concernant l'implantation/extension de carrières/gravières : des réponses doivent être apportées à ces questions qui préoccupent manifestement de manière importante. Au-delà de l'exigence de maintien de la protection des espaces naturels, et comme déjà indiqué précédemment, c'est l'éventualité de l'aménagement de gravière(s) qui préoccupe et suscite beaucoup d'observations. Par ailleurs sur ce thème est également évoqué l'intérêt paysager de certains itinéraires dans les vignobles de cette région.
- **Débat public** (2 observations) : C'est plutôt indirectement que cette question du débat public est évoquée, mettant en cause un manque d'information ou de participation/concertation dans les phases amont du processus et qui devrait être prise en compte et amendé dans la suite du processus.
- **Pollution santé** (1 observation) : Quelques observations évoquent des questions liées à la thématique « pollution/santé ». Ce thème évidemment moins prégnant en milieu rural et qui s'estompe devant des préoccupations plus fortes, ne doit cependant pas être négligé. Les documents à plus petite échelle ont d'ailleurs des obligations à ce sujet.

• **Par territoire (communautés de communes) :**

- Pour la communauté de communes du **Bazadais**, les préoccupations sont majoritairement des questions sur la préservation des domaines agricoles et naturels,
- Pour la communauté de communes du **Réolais**, les préoccupations majeures ont été les impacts jugés néfastes, voire désastreux de l'implantation de site d'exploitation de carrières, la question de l'urbanisme à la maille d'un PLUi a également été abordée,
- Pour La communauté de communes de **Sud Gironde** (dont le siège est à Mazères), les questions soulevées traitent des questions de mobilité et de transport notamment pour les zones rurales éloignées. La question de la maîtrise de l'urbanisation en termes d'accessibilité financière pour tous a également été évoquée,
- Pour la communauté de communes **Convergence Garonne** (dont le siège est à Podensac), la principale préoccupation est une préservation des espaces naturels, un développement de l'attractivité du territoire et une politique de mobilité nécessaire avec l'arrivée des nouveaux habitants,
- Pour la communauté de communes Rurales de l'**Entre-Deux-Mers** (dont le siège est à Sauveterre de Guyenne), ce sont les questions liées à l'urbanisme qui ont été le plus souvent abordés sous des sujets différents comme la consommation d'espaces liés à l'urbanisme, la déclinaison des objectifs du SCOT au niveau local, etc. Les possibilités de développement économiques ont également été évoqués,
- Pour le siège du **Syndicat Mixte de Sud Gironde** situé à Saint Macaire, les quelques observations déposées concernent principalement des questions d'urbanisme (plutôt à l'échelle du PLU ou PLUi)

• **Concernant quelques thématiques plus transversales :**

- Quelqu'un a souligné l'intérêt d'avoir, à l'occasion de cette enquête publique sur le SCOT, "une vue d'ensemble" sur l'intercommunalité du Sud Gironde !
- La mise en œuvre d'un registre numérique a été un point jugé positif. En effet, on dénombre 142 connexions, 358 téléchargements de documents et 15 contributions déposées, soit plus que de courriers transmis...

- L'information/association/concertation amont ne sont pas jugées toujours suffisantes, notamment en ce qui concerne la complémentarité entre SCOT et PLU(i). Les étapes suivantes de l'élaboration doivent être l'occasion de prendre en compte cette attente d'une information et d'une participation du public plus importantes,
- Un dispositif de suivi des prescriptions (voire des recommandations) est souhaité.

Concernant les avis et observations émis par les PPA (personnes publiques associées) :

Remarque préalable : Il est évident que l'exercice d'un SCOT consistant à élaborer une planification des stratégies intercommunales à l'échelle d'un vaste territoire tel que le Sud Gironde, tout en prenant compte des spécificités de chaque zone géographique composant ce territoire, est assez compliqué et ardu. Ce qui entraîne dans certaines remarques formulées par le public et les personnes publiques associées, des préoccupations dont certaines sont difficilement intégrables avec le degré de précision demandé, compte tenu de la maille d'un SCOT. Néanmoins, certaines prescriptions ou recommandations pourraient être complétées sans nuire à la vision globale du projet.

- Globalement, les pièces du projet de SCOT sont jugées de bonne qualité, détaillées et prenant en compte les enjeux majeurs liés à l'environnement, à la préservation des milieux agricoles, à la maîtrise de l'urbanisation, au développement de l'attractivité du territoire, ...mais mériteraient d'être complétées, selon les auteurs de remarques.
- De même, a été appréciée la bonne association des parties prenantes par de nombreuses réunions et moments d'échanges avec le public et représentants de l'état,
- Les illustrations, cartes et tableaux sont de qualité médiocre et mériteraient d'être améliorés, certains sont presque inexploitable (lisibilité difficile),
- Les données qui alimentent les diagnostics ne dépassent pas 2015 : il serait souhaitable d'intégrer, quand c'est possible, les tendances d'évolution des données entre 2015 et 2019,
- Un recensement des tous les documents dans le domaine de l'urbanisme, en cours d'élaboration ou approuvés aurait été un complément utile au diagnostic,
- Les documents décrivant le projet de SCOT semblent manquer de cohérence et un peu complexes, ils mériteraient d'être restructurés, pour une meilleure lisibilité, avec des simplifications notamment dans la structure du DOO en regroupant certaines recommandations et prescriptions ; mais également en essayant de s'adresser pour certaines politiques à une maille intermédiaire car les différentes zones du vaste territoire concerné par le SCOT peuvent avoir des enjeux différents,
- Le domaine de la production d'énergies renouvelables devrait être abordé plus précisément. Notamment l'implantation de centrales de production photovoltaïque devrait être mieux encadrée, en prenant en compte une préservation nécessaire de certains espaces du territoire (espaces naturels, viticoles),
- L'urbanisation est un point largement abordé dans les observations ou recommandations. Des précisions doivent être ajoutées en mettant mieux en valeur une politique de restructuration de l'habitat existant à rénover, permettant de limiter une extension de l'urbanisation au détriment des espaces existants naturels, remarquables, viticoles et agricoles,
- Il serait souhaitable de développer des mesures complémentaires pour une meilleure préservation de la ressource en eau, la protection de la biodiversité,
- L'assainissement est un domaine qui mériterait plus de précisions,
- Un nombre important de contributions abordent les questions de la prise en compte des risques naturels (feux de forêt, inondations, pollutions). Dans le domaine des risques liés aux zones inondables, un souhait est formulé d'avoir une ferme restriction de constructibilité dans ces zones,
- Un meilleur suivi dans le temps de la mise en œuvre du SCOT et de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme de niveau inférieur (PLU, PLUi) est vivement souhaité.

Concernant les avis des Collectivités Locales :

Les collectivités locales, parties prenantes dans l'élaboration du SCOT, ont émis un avis favorable souvent avec des remarques pour affiner la qualité du projet par des corrections ou des évolutions :

- Qualité des pièces du dossier :
 - . revoir les cartes qui sont de mauvaise qualité ;
 - . mettre en cohérence les règles imposées entre les différents documents.
- Demandes de précisions :
 - . sur certaines prescriptions qui ne semblent pas être de la compétence des EPCI ;

- . sur le programme d'actions du renouvellement urbain en liaison avec le PLU
- Demandes de correction :
 - . assouplissement de la règle qui demande la création d'une charte paysagère et architecturale pour les sites à vocation économiques
 - . assouplissement de la règle de création de nouvelles ZAE ;
 - . rendre obligatoire dans la prescription 44 l'intégration d'un volet "performance énergétique" pour les futures zones à urbaniser (zone AU), l'utilisation de production d'énergies renouvelables ou utilisation de produits biosourcés,
- Enfin toutes les Communautés de communes demandent la mise en place d'indicateurs de suivis des prescriptions du SCOT.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

**SYNDICAT MIXTE pour L'ÉLABORATION
du SCOT SUD GIRONDE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 4 Novembre au 4 décembre 2019**

TERRITOIRE DU SCOT SUD GIRONDE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE



IIème PARTIE du RAPPORT

CONCLUSIONS et AVIS

de la COMMISSION d'ENQUÊTE

Président de la commission* : Gilles Faure
Membres titulaires : Pierre Thierceault et Patrice Ader

*Décision N° E19000141/33 du 28 août 2019
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

13 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1 - CONCLUSIONS GÉNÉRALES

11- Présentation du projet :

. **Le territoire** : Localisé au Sud-Est de la métropole bordelaise, le territoire du Sud Gironde a pour ville-centre Langon, sous-préfecture qui comptait 7 396 habitants en 2014. Les villes de Bazas (4 734 habitants) et de La Réole (4 091 habitants) constituent les deux principaux pôles ruraux.

. Le territoire du SCoT du Sud Gironde s'étend sur 256 744 ha, soit près du quart de la superficie de la Gironde. Sa plus grande largeur est de 40 kms et sa plus grande longueur de 75 kms.

. Il comportait 121 071 habitants en 2014 (soit environ près de 130 000 hab. aujourd'hui). Sa densité de population est donc d'environ 50 habitants/km² contre 153 pour la Gironde entière et 117 pour la France.

. Depuis le 1er janvier 2017, le SCoT Sud Gironde recouvre 5 Communautés de Communes, soit 183 communes.

. **Les grands objectifs du SCoT** sont de proposer un projet de développement compatible avec :

- L'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, grâce à une utilisation économe des sols,
- L'organisation urbaine propre au territoire concerné ainsi que la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- La satisfaction des besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transports,
- L'établissement d'un lien entre l'urbanisation future et le réseau de déplacements collectifs pour maîtriser la circulation automobile,
- La préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux et des paysages naturels ou urbains.

12 - Le dossier soumis à l'enquête publique :

. Le dossier présenté (qui comprend une douzaine de documents différents), rassemblé de manière synthétique, est conforme aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

. **Commentaires de la commission** : *Le dossier, conforme aux textes, nous est apparu complet, suffisamment fourni et accessible sur la base des éléments d'information élaborés et rassemblés par le prestataire, qui aurait mérité néanmoins une actualisation. Hormis peut-être la notice complémentaire sollicitée et obtenue par la commission pour synthétiser, à l'intention d'un public non spécialiste, l'ensemble des éléments figurant dans le dossier en plus du résumé non technique (pas vraiment conforme à son appellation). Par ailleurs, la qualité des éléments graphiques (cartes et schémas) aurait également mérité d'être améliorés, comme souligné dans de nombreux avis.*

13 - Le déroulement de l'enquête :

. C'est par décision N° E19000141/33 du 28 août 2019 que le Président du Tribunal Administratif (TA⁽⁹⁾) de Bordeaux a désigné la *commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet* : « le projet de schéma de cohérence territoriale du sud gironde » (voir annexe 1).

Elle est composée ainsi qu'il suit :

. Président : M.Gilles Faure, ingénieur environnement et développement durable retraité,

. Membres titulaires : M.Pierre Thierceault, officier supérieur retraité et M.Patrice Ader ingénieur génie civil retraité.

. C'est par arrêté du n° 2019/1 en date du 14 octobre 2019 que le Président du Syndicat Mixte Sud Gironde a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2019, soit 31 jours consécutifs (voir annexe 2). Compte-tenu de l'importance géographique du territoire, du nombre de communes (183) et de l'organisation territoriale en 5 communautés de communes avec un siège du syndicat mixte à St Macaire, il a été retenu le principe de proposer 6 permanences pour rencontrer les commissaires enquêteurs pendant l'enquête, selon la répartition précisée dans le tableau joint en annexe.

. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles imposées en matière de publicité en application de l'arrêté syndical :

- Dans la presse par une parution dans trois journaux locaux, quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci (voir annexe 4),
- Par affichage dans les communes concernées (voir annexe 5),
- L'affichage a fait l'objet d'un contrôle ponctuel par les commissaires enquêteurs lors des permanences,

- Sur le site Internet du Syndicat et des inter communautés,
- Sur un site internet dédié.

- . Les mairies concernées disposaient d'un dossier complet avant le début de l'enquête publique.
- . La durée de l'enquête publique a été de 31 jours consécutifs.
- . 6 permanences ont été tenues,
- . Les 6 registres d'enquête (voir annexe 10) ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les 5 sièges des communautés de communes et au siège du Syndicat Mixte Sud Gironde, aux heures d'ouverture de ceux-ci et lors des permanences des commissaires enquêteurs.
- . Les registres ont été clos à l'issue de l'enquête par les commissaires enquêteurs.
- . Aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'est à rapporter.
- . Aucun aléa indépendant de l'enquête n'a empêché le public de participer dans de bonnes conditions.

. **Commentaire de la commission** : *L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté scrupuleusement les règles régissant le droit des enquêtes publiques, les dispositions législatives et réglementaires et se sont déroulés dans de bonnes conditions.*

1.4. Les avis des services :

- **Les PPA** : Une sous chemise spécifique rassemble les 10 avis reçus (cf § 2.7 p 13) émanant des services suivants :
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat (2.08.19) :
 - Chambre d'Agriculture (12.09.19) :
 - INAO (30.09.19) :
 - SYBARVAL (1.10.19) :
 - SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne (10.10.19) :
 - Préfète de la région Nouvelle Aquitaine (14.10.19) :
 - Parc Naturel des Landes de Gascogne (14.10.19) :
 - SEPANSO (14.10.19) :
 - CDPENAF Commission du 2 octobre (16.10.19) :
 - Conseil Départemental de la Gironde (16.10.19) :
 - SYSDAU - SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (20.11.19) :

. **Commentaires de la commission** : *A noter que le Maître d'ouvrage n'a pas formalisé de réponses aux avis des PPA, indiquant que des prises en compte avaient eu lieu pendant le processus d'association amont et que des réponses spécifiques seraient intégrées dans la phase suivante de mise en œuvre du SCOT.*

. *Un autre sujet a été abordé dans les observations des PPA, celui du suivi de la mise en œuvre du SCOT, et de ses adaptations en fonction de l'évolution des politiques déclinées dans le DOO. Le SCOT ne doit pas être considéré comme un document figé et doit pouvoir évoluer. Un état d'avancement de la mise en œuvre à des points d'étapes à définir, est souhaité et permettrait d'adapter au mieux les prescriptions et recommandations, à la spécificité de chaque commune ou communauté de communes.*

1.5 - L'Avis de l'Autorité environnementale (MRAE) et les réponses du MO :

. Sollicitée le 10 juillet 2019 la MRAE a émis son avis le 2 octobre dans les limites du délai réglementaire de 3 mois. (Cet avis figure intégralement en annexe 6). La MRAE considère que le projet de SCOT doit être complété et amélioré.

Commentaires de la commission : *Le MO a répondu par point par point aux observations de la MRAE, d'une manière qui nous paraît globalement satisfaisante. Il est à noter que certaines remarques sont communes avec notamment les avis des PPA et sont reprises pour partie dans nos recommandations.*

1.6 - Avis des Collectivités locales consultées : Le MO a considéré que les collectivités locales concernées faisant parties du processus d'élaboration, leurs remarques seront intégrées dans les phases d'élaboration du SCOT.

1.7 - Observations du public et réponse du MO : Le MO a pris le soin de répondre à chacune des observations émises par le public, dans le tableau synoptique proposé par la commission lors de la remise du PV des observations.

Commentaires commission : *Les observations nous apparaissent assez précises, complètes et adaptées, mais relèvent pour beaucoup plutôt des documents d'urbanisme d'échelle locale (PLU(i)). Sur le territoire du Réolais, elles concernent majoritairement une opposition à la question des gravières. Plus généralement, les observations évoquent une grande sensibilité à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

3. MOTIVATIONS DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

. En dépit de certaines faiblesses du projet :

- . Manque d'actualisation des données qui nuit à la cohérence, la fiabilité et la crédibilité de certains objectifs du projet (urbanisme, habitat, activités économiques, déplacements,...),
- . Mauvaise qualité des éléments graphiques (cartes, schémas,...) des pièces du projet,
- . Absence du bilan des surfaces consommées les 6 dernières années et notamment des reports,
- . Absence d'analyse de recevabilité des milieux récepteurs en matière d'assainissement (en compatibilité avec le SDAGE),
- . Manque d'approfondissement des éléments constitutifs de la trame verte et bleue,
- . Évaluation incomplète des impacts environnementaux générés par le projet et des mesures à prendre pour garantir la protection de l'environnement. (carrières, LGV,...),
- . Insuffisance de l'encadrement de la prise en compte des risques pour pallier les vulnérabilités des territoires,
- . Manque de dispositifs clairs de suivi/évaluation sur la mise en œuvre du SCOT.

. Compte tenu des qualités du projet, notamment à travers les points forts décrits ci-après :

- . Les modalités de concertation organisée pour l'élaboration du SCoT : pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés (séminaires, réunions publiques, registres, articles dans la presse, mise en ligne du diagnostic et des orientations du PADD), ont permis au public et aux différentes parties prenantes, d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT et de formuler, s'ils le souhaitent, observations ou propositions,
- . La volonté de réduire ou maîtriser la consommation d'espaces et ressources NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers),
- . L'armature urbaine proposée du projet de SCoT avec ses 4 niveaux de polarités (Pôle, Pôle relais, Pôle de proximité, Commune rurale) qui a pour objet de structurer la croissance urbaine de manière adaptée au territoire, avec des objectifs de production et de densification de logements spécifiques, avec une volonté de réhabiliter l'existant,
- . Une structuration commerciale qui affiche l'objectif de ne pas créer de zone commerciale en dehors des enveloppes urbaines, d'encadrer le commerce de périphérie et de renforcer le commerce de centralité,
- . Une bonne prise en compte des enjeux environnementaux concernant la biodiversité, la préservation des milieux naturels comme assurer la pérennité des zones humides, préserver les identités paysagères et patrimoniales des espaces ruraux,
- . L'affichage d'une politique de production d'énergies renouvelables,
- . La valorisation d'un écosystème Sud girondin par l'ouverture d'une aire d'excellence au développement de la filière viti-vinicole, la transition de La Réole en Pays d'Art et d'Histoire,
- . Un dossier d'enquête bien structuré, consistant et accessible, avec un déroulement d'enquête satisfaisant et conforme aux réglementations en vigueur et complété par la mise en place d'un site internet dédié comprenant notamment un registre numérique apprécié du public.

. **Bilan global Inconvénients / Avantages** : compte tenu d'une part de l'intérêt de disposer d'un SCOT document de coordination et de mise en cohérence des documents de planification locaux (type PLU(i)) et d'autre part du faible nombre d'argumentaires s'y opposant, il nous paraît globalement positif même si certaines propositions, remarques ou prescriptions, notamment de la MRAE et des PPA, doivent être prises en compte, comme nous l'indiquons ci-après dans nos réserves et recommandations.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés et des éléments de

La commission émet **UN AVIS FAVORABLE**,

- Assorti deux **RESERVES** :

- *Mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre du SCOT (notamment prescriptions et recommandations) à des points d'étapes précis permettant d'adapter les objectifs aux évolutions des contextes locaux, en prenant en compte les dernières données statistiques publiées,*
- *Dans l'objectif d'atténuer la vulnérabilité des territoires, renforcer les prescriptions du projet de SCOT conformément au plan de gestion des risques d'inondation Adour Garonne (notamment dans l'encadrement renforcé de l'urbanisation), et améliorer la lisibilité du risque feu de forêt, notamment le traitement des interfaces entre zone urbaine et espace boisé.*

- et Assorti des **RECOMMANDATIONS** suivantes :

- *Améliorer la qualité graphique des cartes et schémas figurant dans les pièces du dossier, notamment en adaptant les échelles de restitution des éléments de connaissance utiles au diagnostic,*
- *Veiller à avoir une bonne déclinaison des objectifs en termes d'urbanisation au niveau des PLU(i), afin de respecter les engagements forts de réhabilitation des logements existants, inscrits dans les architectures locales, plutôt qu'un développement de nouveaux habitats,*
- *Se donner les moyens de garantir la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en complétant les prescriptions pour s'assurer que les objectifs affichés seront suivis d'effets dans les documents d'urbanisme,*
- *Revoir les orientations relatives aux réservoirs de biodiversité et aux sites Natura 2000 pour s'assurer d'une prise en compte suffisante des incidences du schéma sur l'environnement et d'une déclinaison satisfaisante des prescriptions relatives à "la trame verte et bleue" dans les documents d'urbanisme locaux (PLU(i), qui devront être rendus compatibles,*
- *Définir des orientations plus précises sur le développement des unités de production d'énergie renouvelable, afin d'assurer une bonne intégration environnementale et une consommation d'espaces naturels et agricoles maîtrisée.*
- *Engager une réflexion participative concernant le sujet carrières/gravières dans le contexte global d'exploitation minière sur l'ensemble du territoire, en conformité avec le plan régional en cours d'approbation.*

Pour La Commission d'enquête,

Gilles Faure
(Président)



Gilles Faure

Patrice Ader
(Membre)



Pierre Thierceault
(Membre)

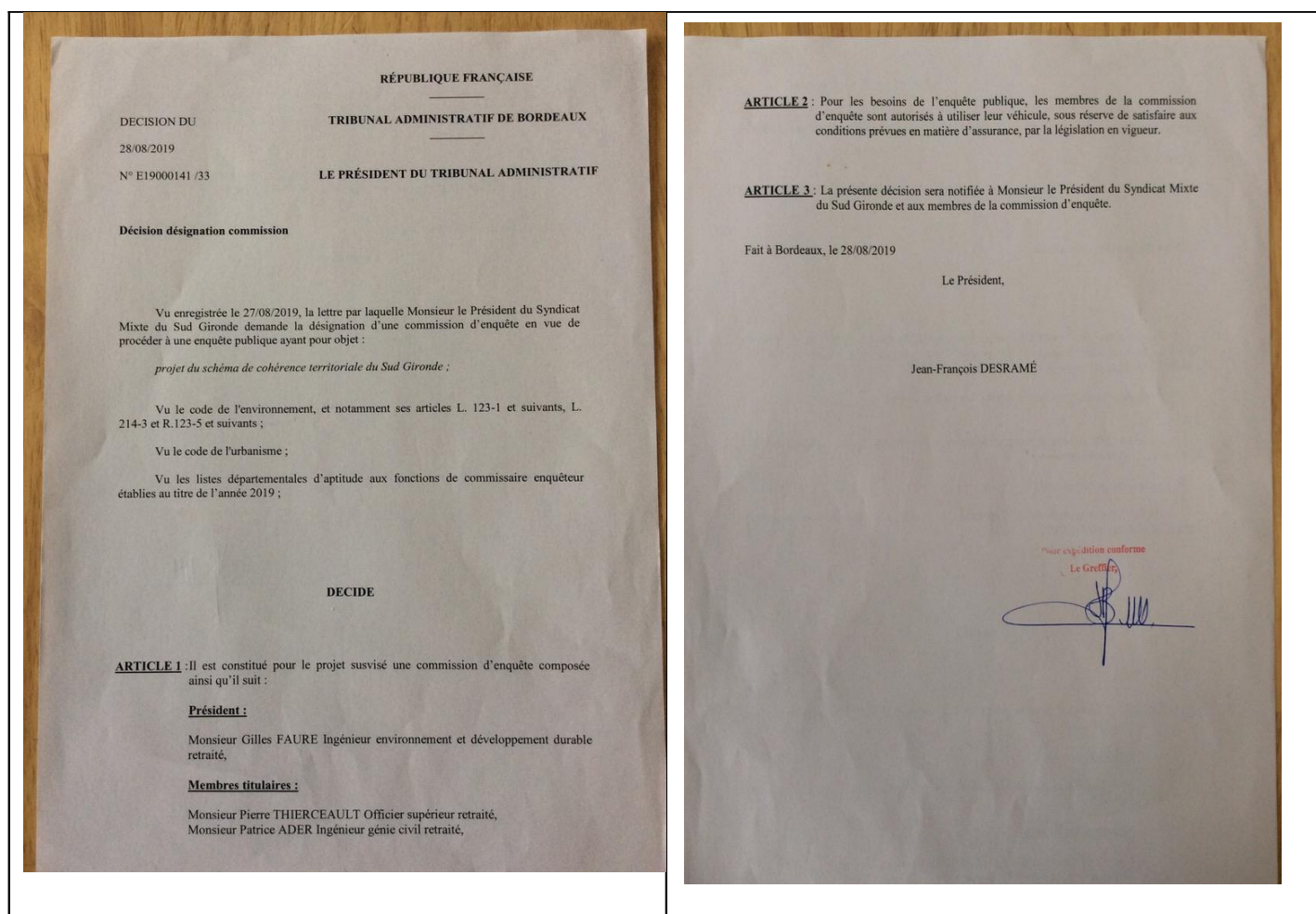


ANNEXES

1. Décision du TA de Bordeaux portant désignation de la Commission d'enquête.....	p.45
2. Arrêté de Mise à l'Enquête.....	p.47
3. Information et concertation préalables à l'amont de l'enquête publique.....	p.49
4. Publicités réglementaires.....	p.51
5. Constats/certificats d'affichage.....	p.53
6 et 7. Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) et Réponses du Maître d'ouvrage.....	p.55
8. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	p.73
9. Lettre transmission PV de synthèse.....	p.89
10. Mémoire en réponse du MO aux observations du public.....	p.91
11. Observations par Courriers spécifiques.....	p.97
12. Registre d'enquête :.....	p.101
13 . Dossier présenté au Public pour l'Enquête Publique (Pages de gardes).....	p.103
14 . Glossaire des sigles utilisés.....	p.105
15. Signatures de l'ensemble du Rapport d'enquête publique.....	p.107

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Annexe 1. Décision du TA de Bordeaux du 28 août 2019 portant désignation de la Commission d'Enquête.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Annexe 2. Arrêté de Mise à l'Enquête Publique du Président du

Le Président par intérim du Syndicat mixte du Sud Gironde ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-22 et R 143-9
 VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde ;
 Vu l'arrêté préfectoral portant publication du périmètre du SCoT du Sud Gironde en date du 13 octobre 2011 ;
 Vu la délibération n°2011-19 en date du 19 octobre 2011 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
 Vu la délibération n°2012-19 en date du 7 novembre 2012 complétant la délibération n°2011-19 en date du 19 octobre 2011 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,
 Vu le débat sur les orientations et objectifs du PADD, tenu lors du comité syndical du 3 décembre 2015,
 Vu la délibération n°2019-22 en date du 11 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
 Vu la décision n°E19000141/33 en date du 28 août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête ;
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de SCoT arrêté ;

Arrête

Article 1^{er}.Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Gironde, arrêté par délibération n°2019-22 en date du 11 juin 2019 visée en sous-préfecture de Langon le 3 juillet 2019. Ce projet de SCoT couvre les cinq EPCI membres du Syndicat mixte du Sud Gironde à savoir la Communauté de Communes du Bazadais, la Communauté de Communes Convergence Garonne (sans les communes de Cardan, Lestiac, Paillet, Rions), la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, la Communauté des Communes Rurales entre deux mers et la Communauté de Communes du Sud Gironde soit 183 communes au total.

Le projet de SCoT comprend :

Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, l'évaluation environnementale et le résumé non technique et les indicateurs de suivi et de mise en œuvre ;

- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Le document d'orientation et d'objectifs qui comprend un document d'aménagement artisanal et commercial.

Article 2. Date, siège, et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 novembre (9h) au mercredi 4 décembre (17h) soit 31 jours consécutifs sur le territoire du Syndicat mixte du Sud Gironde.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de St Macaire.

Article 3. Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par décision n° n°E19000141/33 en date du 28 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux se compose :

D'un Président :

- . Monsieur Gilles FAURE, Ingénieur environnement et développement durable retraité,

De membres titulaires :

- . Monsieur Pierre THIERCEAULT, Officier supérieur retraité,
- . Monsieur Pierre ADER, Ingénieur génie civil retraité.

Article 4. Mesure de publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires enquêteurs et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :

- . Sud-Ouest
- . Le Républicain

l'enquête dans chacun des EPCI membres du Syndicat et dans les 183 communes du périmètre du SCoT Sud Gironde.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur <http://www.scotsudgironde.fr>

Article 5. Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

Une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure d'élaboration du SCoT.

Le projet de SCoT du Sud Gironde arrêté par délibération du Comité syndical du 11 juin 2019, composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation : diagnostic et Etat Initial de l'Environnement
- 2- Rapport de présentation : Justification des choix retenus
- 3- Rapport de présentation : évaluation environnementale
- 4- Résumé non technique
- 5- Rapport de présentation : annexes

- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3- Document d'Orientations et d'Objectifs

Un recueil des pièces administratives contenant les pièces suivantes :
 La délibération n°2019-22 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT en date du 11 juin 2019 ;

Une copie de la décision du Président du Tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;

Une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de SCoT ;

Une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
 Copie des annonces légales.

Des avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis.

Nota : L'avis de l'autorité environnementale et les avis exprimés par les EPCI membres sont joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est disposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.


Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Annexe de la délibération n° du 11 juin 2019

BILAN DE LA CONCERTATION SCOT SUD GIRONDE

Pièce Territoriale Sud-Gironde-SCOT-Bilan de la concertation. Annexe délibération n° 2019


La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qu'il vise à fixer le projet de territoire à long terme a été concertée en deux temps. D'une part, quatre réunions publiques ont permis de présenter les enjeux vus par les élus et les scénarios de développement du Sud-Gironde d'ici 2035 afin de recueillir l'avis de la population :

- Le 25 septembre 2014 à 19h à Sauveterre de Guyenne ;
- Le 29 septembre 2014 à 18h30 à Bazas ;
- Le 30 septembre 2014 à 19h à Mazières ;
- Le 1er octobre 2014 à 18h30 à Cadillac.

D'autre part, quatre autres réunions publiques ont eu pour objet de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PAD) et de recueillir l'avis de la population :

- Le 20 mai 2015 à 18h30 à Mazières ;
- Le 22 mai 2015 à 18h30 à La Réole ;
- Le 22 mai 2015 à 18h30 à Targion ;
- Le 26 mai 2015 à 19h à Bernos-Béaulac.

Extraits du bulletin communal de Targion, Avril 2015.



L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs qui va traduire réglementairement le PAD a fait l'objet de quatre réunions publiques :

- Le 22 janvier 2019 à 18h30 à PODDENSAC ;
- Le 29 janvier 2019 à 18h30 à ST MACAIRE ;
- Le 30 janvier 2019 à 18h30 à SAUVETERRE DE GUYENNE ;
- Le 31 janvier 2019 à 18h30 à BAZAS.

Pièce Territoriale Sud-Gironde-SCOT-Bilan de la concertation. Annexe délibération n° 2019

La mise à disposition des documents du SCOT au fur et à mesure de l'avancement de la révision, dans l'espace du Site Internet.

Le SCOT dispose d'un site Internet www.scotsgironde.fr. Cet espace public les actualités du SCOT et les documents du SCOT.

Le nombre de clics par page en moyenne se situe entre 2000 et 4000 clics. Les pages pédagogiques sur ce qu'est un SCOT et la zone de Mitage/ajustements des documents ont été les plus fréquentées.

L'affichage dans la presse de la prescription de l'élaboration et de la tenue des réunions publiques :



Pièce Territoriale Sud-Gironde-SCOT-Bilan de la concertation. Annexe délibération n° 2019



Sommaire

Introduction	3
A. La démarche de concertation	4
1.1 Les modalités de concertation prévues	4
1.2 L'organisation de la concertation tout au long de la procédure d'élaboration	4
1.3 Les actions pour l'information et la participation du public mises en œuvre tout au long de la procédure	7
1.4 La mobilisation des élus et des partenaires du Syndicat Mixte du Sud Gironde	9
B. La synthèse des contributions et observations formulées par le public	10
1.1 La synthèse des contributions et observations relevant des débats en réunion publique et leur prise en compte	10
1.2 Les observations consignées dans les registres de concertation et leur prise en compte	10
Annexes	11

INTRODUCTION

La concertation pour l'élaboration du SCOT a été mise en œuvre tout au long de la procédure avec un succès pour ce territoire vaste d'ici au plus près des élus, des citoyens en multipliant les réunions publiques dans les communautés de communes, répartissant les réunions publiques sur différentes communes du territoire et en associant les partenaires les institutions aux réunions de travail et pas seulement les comités de pilotage.

Impression écran site CDC du Sud Gironde, annonce des 4 réunions publiques. 11.01.19

réunion publique. Salle des conférences de Bazas, 31.01.19

Pièce Territoriale Sud-Gironde-SCOT-Bilan de la concertation. Annexe délibération n° 2019

Pièce Territoriale Sud-Gironde-SCOT-Bilan de la concertation. Annexe délibération n° 2019

Pièce Territoriale Sud-Gironde-SCOT-Bilan de la concertation. Annexe délibération n° 2019

A. LA DEMARCHE DE CONCERTATION

1.1 Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription

Fur délibérations en date du 19 octobre 2011 et 7 novembre 2012, le Syndicat mixte du SCOT du Sud Gironde a prescrit l'élaboration du SCOT et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les modalités suivantes sont proposées :

- La mise à disposition du public, au siège du Syndicat Mixte, des pièces constitutives du SCOT (diagnostic, PAD, DOD) à partir du Portail de Consultation de l'Etat au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Un registre d'avis aux sièges des Communautés de Communes permettant le recueil des suggestions, remarques, observations des populations, lesquels seront jointes des informations sur l'avancement du projet, chargé aux Communautés de Communes de faire connaître l'existence du registre aux communes ;
- Des réunions publiques dont le compte rendu figure sur le Site Internet du syndicat mixte ;
- Le site internet du syndicat mixte qui présentera notamment les résultats d'étude et les comptes-rendus des réunions publiques ;
- Une information ponctuelle par l'utilisation de moyens de communication de chaque Communauté de Communes.


1.2 L'organisation de la concertation tout au long de la procédure d'élaboration

Les trois grandes étapes de la procédure d'élaboration ayant retenu la concertation sont :

- L'élaboration du diagnostic avec l'identification des enjeux** pour le projet de territoire et l'état initial de l'environnement.
 - Pour la présentation du diagnostic, 4 réunions publiques ont eu lieu :
 - Le 22 mai 2013 à 18h30 à Mazières
 - Le 29 mai à 18h30 à Targion
 - Le 3 juin à 18h30 à Bazas
 - Le 7 juin à 18h30 à La Réole

Pour la concertation sur les enjeux issus du diagnostic, trois réunions publiques ont été organisées :

- Le 3 octobre 2013 à 18h30 à St Girons
- Le 4 octobre 2013 à 18h30 à Lavazan
- Le 9 octobre 2013 à 18h30 à St Macaire



Pièce Territoriale Sud-Gironde-SCOT-Bilan de la concertation. Annexe délibération n° 2019

A la demande d'acteurs du territoire, les élus et le chef de projet ont répondu positivement à des demandes d'intervention sur le SCOT telles que celle du Club des 2 Rives, Club d'entreprises sur le Cadillac et le Chambre de Commerce et d'Industrie le 23 mai 2013.




Au total ce sont 37 réunions publiques entre 2013 et début 2019 qui ont été organisées et qui ont réuni en moyenne 30 à 35 participants.

1.3 Les actions pour l'information et la participation du public mises en œuvre tout au long de la procédure

- La mise à disposition d'un dossier de concertation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Il était mis à disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde et des EPCI membres.



Exemple du dossier de concertation du SCOT à Targion à Mazières.

Pièce Territoriale Sud-Gironde-SCOT-Bilan de la concertation. Annexe délibération n° 2019

B. LA SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

1.1 La synthèse des contributions et observations relevant des débats en réunion publique et leur prise en compte

Globalement la première phase de concertation a permis de faire de la pédagogie sur le rôle du SCOT, son efficacité, son articulation avec les autres documents d'urbanisme. Les enjeux de mutation du territoire face à l'accroissement démographique ont été partagés et les participants ont pu faire part de leur souci d'un équipement numérique pas assez performant et d'une volonté d'un travail plus important sur les politiques énergétiques.

Enfin, les enjeux d'accroissement démographique ont soulevé les questions d'aménagement du territoire, quel équilibre entre nouveaux habitants été anciens, comment développer de l'emploi pour limiter les migrations pendulaires, comment préserver la biodiversité et la qualité des paysages du Sud Gironde. Les préconisations des participants ont concerné les élus dans l'identification des enjeux. Le scénario d'un accueil d'habitants médian par rapport aux évolutions démographiques des 20 dernières années a été approuvé, ce sont surtout les moyens à mettre en œuvre pour cet accueil qui ont été débattus. A travers notamment la définition de l'armature urbaine du SCOT (4 typologies : public, pôles relais, pôles proximité et communes rurales). La question de la revitalisation des centres bourg, de la lutte contre le logement vacants et de l'urbanisme commercial et tertiaire ont également été débattus. Enfin pour cette phase de définition de projet de territoire, ont été évoquées la question des ressources, indispensables pour le développement de ce territoire : ressource en eau, agriculture pour alimenter la population etc.

La concertation sur le Document d'Orientation et d'Objectifs a porté sur tout d'abord la technicité du document : prescriptions/recommandations et la notion de compatibilité. Le débat a porté sur la question de la diminution de la consommation du bocor qui a souvent été l'objet de discussion étant donné les 40% en moins pour l'urbanisation résidentielle. Cette notion est assez parlante pour les habitants quand elle est rapportée à une table de parceller. Ont été abordés ensuite les enjeux de mobilité avec la difficulté de définir des orientations et objectifs précis dans un document tel que le SCOT. La question du photovoltaïque au sol a également été traitée car le Sud Gironde est folger de beaucoup de production de la part des entreprises dans ce domaine. Enfin les participants ont débatté le développement des zones d'activités commerciales en périphérie. Le choix de développer un volet urbanisme commercial travaillé en concertation avec les élus et les partenaires et approfondir la question de l'implantation des activités commerciales à travers un Document non obligatoire Document d'Aménagement Artistique et Commercial ont démontré que les élus du SCOT ont recueilli les enjeux dans ce domaine.

1.2 Les observations consignées dans les registres de concertation et leur prise en compte

Une seule observation a été consignée dans les registres de concertation mis à disposition du public. Il s'agit d'un élu d'une commune de la Communauté de communes de Bazas qui a consulté les documents relatifs à la Trame Verte et Bleue et a écrit : les cartes ne sont pas assez détaillées pour appréhender leur impact au niveau de l'urbanisme de la Commune.

La question des échelles a constitué une difficulté dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue car les documents d'urbanisme inférieurs ne l'avaient pas encore définie. Certains élus ont donc souhaité zoomer sur leur commune pour commander la production de la Trame Verte et Bleue du SCOT à l'échelle appropriée pour ces zones (1/100000", 1/75 000"). Un atlas cartographique a été produit au 1/25000 avec 25 planches pour faciliter la représentation de la Trame Verte et Bleue en changeant de représentation. L'élaboration des PLU a permis aux élus de mieux appréhender cette question avec la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle plus fine pour les communes.

Pièce Territoriale Sud-Gironde-SCOT-Bilan de la concertation. Annexe délibération n° 2019

Envoyé en préfecture le 26/02/2020


Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Annexe 5. Certificats d'affichages (à partir des 6 lieux d'enquête):

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
 Reçu en préfecture le 26/02/2020
 Affiché le 
 ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

<p style="text-align: right;">17 DEC. 2019</p> <p>SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE 8, rue du Canton BP32 33490 - ST MACAIRE Tél. : 05 09 09 330</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE <i>(à retourner au Syndicat mixte du Sud Gironde, 8 rue du Canton, BP 32-33490 ST MACAIRE)</i></p> <p>Madame / Monsieur <u>Bernard MATEILLE</u> En qualité de <u>Président</u></p> <p>Certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique du SCOT du Sud Gironde a été affiché dès le <u>16/10/2019</u> et durant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au <u>4/12/2019</u> inclus sur les panneaux d’affichage situés <u>sur la porte vitrée au R.C. du Canton à Macaire.</u> conformément aux dispositions de l’article R.123-11 du Code de l’Environnement.</p> <p>Cachet & Signature : Le 5 décembre 2019 </p>	<p style="text-align: right;">23 DEC. 2019</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE <i>(à retourner au Syndicat mixte du Sud Gironde, 8 rue du Canton, BP 32-33490 ST MACAIRE)</i></p> <p>Madame / Monsieur <u>Bernard MATEILLE</u> En qualité de <u>Président</u></p> <p>Certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique du SCOT du Sud Gironde a été affiché dès le <u>16/10/2019</u> et durant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au <u>4/12/2019</u> inclus sur les panneaux d’affichage situés <u>au 12, Rue du Fauchoir, Loc. de Haute-Loque, 33720 RODESAC</u> conformément aux dispositions de l’article R.123-11 du Code de l’Environnement.</p> <p>Cachet & Signature : Le 5 décembre 2019 </p>	<p style="text-align: right;">23 DEC. 2019</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE <i>(à retourner au Syndicat mixte du Sud Gironde, 8 rue du Canton, BP 32-33490 ST MACAIRE)</i></p> <p>Monsieur Francis ZAGHET En qualité de Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde</p> <p>Certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique du SCOT du Sud Gironde a été affiché dès le <u>21/10/2019</u> et durant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au <u>4/12/2019</u> inclus, sur les panneaux d’affichage situés au siège administratif de la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l’article R.123-11 du Code de l’Environnement.</p> <p>Cachet & Signature : Le 5 décembre 2019 </p>
<p style="text-align: right;">19 DEC. 2019</p> <p></p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p> <p>Monsieur Philippe PLAGNOL, en sa qualité de Président de la Communauté du Sud Gironde, certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique du SCOT du Sud Gironde a été affiché dès le <u>16/10/2019</u> et durant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au <u>4/12/2019</u> inclus sur les panneaux d’affichage situés au siège de la CdC, sis Parc d’activités du Pays de Langon – 21 des Acacias – 33210 Mazères. Conformément aux dispositions de l’article R.123-11 du Code de l’Environnement.</p> <p>Fait à Mazères, le 4/12/2019</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde <u>Philippe PLAGNOL</u> </p>	<p style="text-align: right;">17 DEC. 2019</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p> <p>Monsieur Olivier DUBERNET En qualité de Président de la Communauté de Communes du Bazadais</p> <p>Certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique du SCOT du Sud Gironde a été affiché dès le <u>23/06/2019</u> et durant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au <u>4/12/2019</u> inclus (puis retirée le 12/12/2019), sur les panneaux d’affichage situés au Siège de la Communauté de Communes du Bazadais, lieu-dit Coucat 33430 BAZAS conformément aux dispositions de l’article R.123-11 du Code de l’Environnement.</p> <p>À Bazas, Le 13 décembre 2019</p> <p>Olivier DUBERNET, Président </p>	<p style="text-align: right;">19 DEC. 2019</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE <i>(à retourner au Syndicat mixte du Sud Gironde, 8 rue du Canton, BP 32-33490 ST MACAIRE)</i></p> <p>Monsieur Yves D’AMECOURT En qualité de Président de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers</p> <p>Certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique du SCOT du Sud Gironde a été affiché dès le <u>17/10/2019</u> et durant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au <u>4/12/2019</u> inclus sur les panneaux d’affichage situés 4-6, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 SALVETERRE DE GUYENNE conformément aux dispositions de l’article R.123-11 du Code de l’Environnement.</p> <p>Cachet & Signature : Le 5 décembre 2019 </p>

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Annexes 6 et 7. Avis de l'ETAT et de l'Autorité environnementale (NIRAE) et réponse du MO

Observations formulées par les personnes publiques	Avis préalable du Maître d'ouvrage
<p>I - AVIS ETAT</p> <p>Ce SCoT constitue un document de planification d'une envergure inédite sur votre territoire, véritable défi en matière de gouvernance. Alors que les dynamiques de travail intercommunal méritent encore aujourd'hui de progresser en Sud-Gironde, je ne peux que reconnaître la difficulté du chantier mené.</p> <p>En particulier, le cadre qui entoure la démarche a évolué au cours des presque huit années qui se sont écoulées depuis la délibération d'élaboration du SCoT. Deux redécoupages administratifs sont ainsi intervenus en cours de procédure et, plus globalement c'est l'ensemble du paysage législatif qui a évolué, reflet de préoccupations toujours plus prégnantes en matière d'environnement, de qualité du cadre de vie et d'économie de la consommation d'espaces.</p> <p>Ces deux points conduisent logiquement à s'interroger sur les moyens mobilisés pour l'élaboration du SCoT, probablement sous-estimés au regard de la complexité de cette démarche.</p> <p>Dans ces conditions, le document que vous avez arrêté en juin 2019 s'avère perfectible. Il pourra néanmoins être amélioré après enquête publique sans que les grands équilibres du projet ne soient remis en cause.</p> <p>Les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document, en partie liés à des questions d'actualisation du dossier, devront être corrigés mais ne présentent pas de difficultés apparentes.</p> <p>Cette première édition du SCoT n'approfondit par ailleurs pas suffisamment certaines thématiques. Je pense notamment au développement économique ou encore à la production d'énergie renouvelable. Le territoire a probablement besoin de plus de temps pour progresser sur ces sujets. Diverses réflexions et démarches sont en cours, en particulier dans le cadre des PLUi mi encore du PCAET porté à l'échelle du SCoT, et apporteront des réponses concrètes aux points laissés aujourd'hui en suspens. Elles témoignent d'une prise de conscience plus aiguë des acteurs locaux sur ces questions. La faiblesse du document sur ces thèmes ne justifie donc pas de retarder davantage l'approbation du présent projet de SCoT dans la mesure où ce dernier assume explicitement que les documents de planification à venir permettront d'aller plus loin sur ces questions. À ce titre, la rédaction de quelques prescriptions sera à reprendre à la marge.</p> <p>Le rendez-vous fixé à 2026 pour la révision du SCoT - qui n'aura pas de caractère facultatif sur votre territoire compte tenu de la nécessité d'intégrer 4 nouvelles communes - devra vous permettre de préciser ces points. La stratégie portée par le SCoT pourra donc assez rapidement s'affiner et gagner en ambition, forte des résultats des travaux qui seront disponibles dans les mois, voire parfois années qui viennent.</p> <p>Ce projet de SCoT, sous réserve des ajustements et compléments évoqués dans le présent avis, offre ainsi un cadre suffisant pour vous projeter vers un développement du territoire plus qualitatif et soutenable. Il propose une alternative crédible au modèle actuel d'accueil de population relativement anarchique sur votre territoire. Il amorce également un virage intéressant en matière de consommation d'espace. Deux sujets sur lesquels il est particulièrement attendu et qui ont largement animé les débats.</p> <p>Les territoires du SCoT disposent par ailleurs des marges de manœuvre nécessaires pour construire un projet ajusté à leurs spécificités, sous réserve de s'engager dans une démarche de planification intercommunale. Il me paraît néanmoins utile de préciser que cette déclinaison plus locale du projet porté dans le SCoT - au travers des futurs PLUi en particulier - nécessitera un travail rigoureux et sincère qui ira dans le sens d'un projet plus qualitatif, et plus restrictif en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou</p>	<p>Avis préalable du Maître d'ouvrage</p> <p><i>Ces éléments de contexte illustrent la difficulté de mettre en œuvre un tel document dans un souci d'association maximal, mais aussi dans un contexte législatif changeant et où les collectivités ont fortement évolué en peu de temps. Tout cela a contribué à atteindre une durée longue pour la réalisation de ce document.</i></p> <p><i>Les éléments de forme pourront être améliorés dans la version finale du SCoT.</i></p> <p><i>Les outils de suivi du SCoT permettront effectivement d'analyser les capacités à atteindre un certain nombre d'objectifs dans les prochaines années. Ils permettront ainsi d'évaluer la pertinence de gagner en ambition dans certains domaines.</i></p> <p><i>Le SCoT du Sud Gironde s'articule dans une relation de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le suivi de la bonne appropriation par les PLUi des orientations du SCoT sera essentiel pour renforcer la cohérence et la complémentarité territoriale du Sud Gironde.</i></p> <p><i>Le niveau modeste d'ambition évoqué doit être nuancé au regard des éléments de connaissance portés par le diagnostic. Celui-ci met en avant des réalités très différentes en matière de consommation d'espaces à l'échelle du Sud Gironde.</i></p>

forestiers.

En effet, les différents objectifs chiffrés qui figurent dans le D00 ne doivent pas systématiquement s'entendre comme des droits de tirage acquis. La question du potentiel d'extension urbaine est en particulier visée par cette remarque. Le ratio « réinvestissement/extension » affiché dans le SCoT, ainsi que les densités moyennes associées à chaque typologie de communes - modestes en termes d'ambition - se devront d'être confortées par une analyse approfondie des évolutions récentes intervenues au sein de chaque territoire et de ses capacités intrinsèques en matière de réinvestissement des centres bourgs. La justification des extensions urbaines devra s'appuyer sur ce travail fin, qui n'a pu être réalisé à l'échelle, très étendue, du territoire du SCoT.

La rédaction du D00 va dans ce sens avec l'emploi de notions de minimum et maximum ou encore quelques prescriptions qui s'apparentent à des garde-fous à l'image de la P6 (la densité « produite, sur chaque commune ne peut être inférieure à celle observée sur les 10 dernières années). Certaines prescriptions pourront par ailleurs être revues à la marge pour lever toute ambiguïté en la matière.

L'annexe qui accompagne le présent courrier revient sur un certain nombre de points que je vous demande de prendre en compte afin d'améliorer la qualité du document avant son approbation. J'attire par ailleurs plus particulièrement votre attention sur les éléments qui suivent.

En premier lieu, il convient de compléter la présentation des analyses qui figurent dans le document. Les données qui alimentent le diagnostic ne dépassent pas 2015. Le dossier ne peut pourtant pas se permettre de faire l'impasse sur la période 2015/2018 en matière d'accueil démographique et de consommation d'espace. Au demeurant, il ressortait des analyses qui avaient pu être menées début 2019 - en lien en particulier avec les travaux PLUi en cours - que les évolutions les plus récentes qu'a connues le territoire n'étaient pas de nature à remettre en cause la stratégie globale définie dans le cadre du SCoT et les orientations générales du projet. La question du niveau d'ambition qualitative affiché pourrait néanmoins se poser. Cela fait directement écho au travail attendu dans le cadre des futurs PLU(i) évoqué précédemment.

En outre, le volet « risques » du document - et plus particulièrement sa déclinaison dans le DOO - mérite d'être repris significativement.

La prise en compte du risque inondation n'est effectivement pas pleinement satisfaisante. Le traitement du risque inondation par débordement des cours d'eau autres que la Garonne et le Dropt - notion qui devra être substituée à celle de « secteurs non couverts par un PPRI approuvé », plus restrictive - s'avère le plus problématique. Le document affiche en effet des possibilités de constructions tout à fait malvenues sur des zones soumises à l'aléa inondation. Les quelques précautions assorties à ces constructions s'avèrent insuffisantes et nous sommes dans tous les cas sur un champ d'intervention qui ne relève pas du SCoT.

Les lits majeurs des différents cours d'eau méritent d'être strictement préservés en zones A et N. En ce qui concerne les secteurs déjà urbanisés, la question d'une constructibilité admissible pourra se poser dans les futurs PLU(i) pour permettre de faire vivre les tissus existants - il n'est en effet pas question de nouveaux développements urbains en zone d'aléa inondation - étant entendu que les marges de manœuvre promettent d'être particulièrement limitées. Les réponses passeront le cas échéant par des études hydrauliques que le SCoT n'a aujourd'hui pas menées. En l'état, le document s'avère ainsi incompatible avec le plan de gestion des risques d'inondation Adour Garonne. Cette incompatibilité devrait pouvoir être levée sans difficultés, par des modifications avant approbation du SCoT.

Le risque feu de forêt, également prégnant sur le territoire, doit de son côté bénéficier d'un traitement plus lisible. La question du traitement des interfaces entre zone urbaine et espace boisé s'avère notamment assez confuse.

De manière générale, il est regrettable de constater que le projet de SCoT ne soit pas plus offensif sur les questions de réduction de la vulnérabilité du

Des améliorations rédactionnelles pourront être apportées dans le document qui sera soumis à approbation.

Une attention sera portée sur ce point tout en alertant sur la difficulté de maintenir une cohérence globale du SCoT qui s'appuie sur des données pour pouvoir définir des perspectives chiffrées cohérentes de développement. La mise à jour de certaines données peut aussi avoir pour incidences d'impacter la cohérence des projections territoriales proposées.

Une attention sera portée sur ce point.

Une attention sera portée sur ce point, afin de s'inscrire en pleine compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation Adour Garonne.

Des clarifications pourront être apportées.

Des améliorations seront apportées autant que possible.

territoire. Ce sujet méritera sans aucun doute un traitement plus ambitieux à l'avenir pour permettre d'éclairer les PLUi en cours d'élaboration et la mise en œuvre pertinente du principe de précaution.

Enfin, l'élaboration du SCoT n'est qu'une étape dans la vie du document. Le travail ne s'arrêtera pas à son approbation et les moyens nécessaires pour le faire vivre devront être mobilisés sur le territoire. Sa prochaine révision se prépare également dès maintenant et les difficultés rencontrées pendant la procédure appellent une vigilance et des efforts particuliers. Or, le document n'aborde pas vraiment le sujet et se contente d'un tableau d'indicateurs très classique qui peine à convaincre. Il convient donc d'améliorer largement le chapitre évaluation et suivi du document. Il devra traduire l'ambition des acteurs locaux pour la suite de la démarche et forger les outils d'une prochaine révision réussie. À ce titre, certaines thématiques aujourd'hui traitées de manière insuffisante dans le document - à l'image du développement économique, du développement des énergies renouvelables ou encore de la réduction de la vulnérabilité globale du territoire - peuvent utilement faire l'objet d'une attention toute particulière.

J'émet donc un avis favorable sur le projet de SCoT du Sud-Gironde, sous réserve de la prise en compte des remarques qui viennent d'être formulées avant l'approbation du dossier et comptant sur le fait que le travail de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ou communale soit réalisé avec la rigueur d'analyse, la justification des choix d'aménagement et l'ambition évoquées ci-dessus.

Un mémoire en réponse aux différents points abordés dans le présent avis pourra utilement être joint au dossier qui sera présenté à l'enquête publique. Il ne s'agit pas nécessairement de formuler précisément les corrections et autres compléments qui seront apportés au dossier pour son approbation. Certains sujets appellent effectivement un travail complémentaire qui pourra profiter du temps consacré à l'enquête publique. Il me paraît en revanche indispensable, pour des questions de lisibilité de la démarche, de préciser la position du territoire vis-à-vis des différents sujets évoqués.

Note technique :

En préambule, il convient de rappeler qu'encore très récemment, le périmètre des communautés de communes (CdC) composant le SCoT a évolué. De nouvelles communes ont de fait intégré le PETR Sud- Gironde. La procédure en cours d'élaboration du SCoT a néanmoins pu se poursuivre à périmètre constant. Les communes de Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions seront pleinement intégrées au SCoT du Sud-Gironde lors de sa prochaine révision, en 2026. Ce contexte particulier mérite d'être affiché de manière plus explicite et lisible dans le document (chapitre dédié à reprendre dans le tome 1.1 et introduction du résumé non technique à compléter notamment).

Remarques d'ordre général

De manière générale, le dossier manque de lisibilité et parfois de cohérence.

L'obsolescence de certains chapitres participe de ce phénomène. À ce titre, la rédaction du document a clairement souffert d'une période de gestation relativement longue et de choix méthodologiques discutables en termes d'efficacité. Certains volets du SCoT ont effectivement été rédigés avec un niveau de détails très avancé trop tôt, rendant l'exercice d'actualisation plus complexe. La suite de la note qui revient sur les différents volets du document pointera un certain nombre de chapitres à mettre à jour de manière non exhaustive. Une relecture attentive du document doit permettre de corriger le tir.

Les supports cartographiques s'avèrent par ailleurs souvent peu convaincants. Définition insuffisante, taille trop réduite, ou encore choix de représentation maladroits comptent parmi les reproches que l'on peut formuler. Elles doivent être reprises en partie pour gagner en qualité. Les cartes consacrées à la trame verte et bleue, disponibles en fin du DOO, illustrent très bien la remarque (définition pauvre ; format limité ; différents éléments représentés difficiles à distinguer). On constate également parfois une certaine hétérogénéité dans les supports utilisés pour chaque CdC (ex :

volet DAAC).

Rapport de présentation – État initial de l’environnement et diagnostic socio- économique

Comme précisé dans le courrier, les analyses présentées dans le rapport s’arrêtent trop tôt. Les travaux menés début 2019 confirment que les évolutions intervenues ces dernières années ne sont pas de nature à bouleverser la stratégie élaborée à l’échelle du SCoT. Le dossier ne doit néanmoins pas rester muet sur le sujet. Au-delà du simple respect des textes, c’est la crédibilité de la mise en œuvre du SCoT qui est ainsi questionnée. Il s’agit effectivement de poser les bases d’un suivi de la mise en œuvre du SCoT pertinent et efficace en portant un regard méthodique sur la situation d’où l’on part.

L’identification des risques présents sur le territoire de ce SCOT est de bonne tenue et appelle peu d’observations. En particulier, le volet inondation par ruissellement aurait pu gagner en profondeur. Les événements de l’été 2014 sur les communes de l’ex-Vallon de l’Artolie, indépendamment des questions de périmètre évoquées plus haut, justifient une attention particulière sur ce sujet qui sera examiné de près dans les futurs PLU(i).

Le chapitre risque illustre néanmoins les mises à jour nécessaires dans le rapport de présentation. À titre d’exemple, la cellule d’analyse des risques et d’information préventive (CARIP), évoquée page 194, n’existe plus. Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) sont aujourd’hui réalisés par les services de l’État. Le paragraphe consacré au programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) doit également être actualisé de même que ceux dédiés aux digues ou au retrait-gonflement d’argile, la réglementation ayant significativement évolué dans les deux cas.

Par ailleurs, les propositions évoquées pour assurer la prise en compte des risques sur le territoire apparaissent trop restrictives et ne sont pas à l’échelle de l’importance de certains enjeux – risques inondation et feu de forêt en particulier. Il aurait été utile que le SCoT assume pleinement son rôle en la matière en accordant une place particulière à l’indispensable maîtrise de l’urbanisation en zone de risque.

Rapport de présentation – justification des choix retenus

Cette pièce du document illustre bien les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document.

On peut notamment citer les chapitres 3, 6 et 7 relatifs à la restitution des différentes phases de concertation qui en l’état apportent une plus-value toute relative à l’exercice et sont redondants avec les éléments qui figurent dans le volet « bilan de la concertation ».

Le tableau de synthèse de la cohérence des choix est obsolète, les références au DOO n’ayant pas suivi les dernières évolutions de celui-ci. Quelques points dans les développements écrits qui précèdent trahissent également certaines incohérences. À titre d’exemple, on peut citer la question du retrait-gonflement d’argile. Le chapitre justification de choix retenus précise que le DOO limite toute construction en zone d’aléa fort, ce qui n’est pas le cas. Au demeurant, il n’y a plus d’enjeux en la matière, la réglementation renvoyant dès 2020 la prise en compte de ce phénomène directement à l’échelle du projet.

Le chapitre 5 « justification spécifiques des zones d’activités économique » paraît par ailleurs bien maladroit et doit être retravaillé : grande hétérogénéité de traitement entre CdC ; éléments d’analyse qui viendraient utilement compléter la partie diagnostic du SCoT ; références aux travaux PLUi en partie obsolètes ; données de phasage qui n’ont pas été prises en compte dans le DOO (pourquoi aucun objectif de consommation d’espace à échéance 2026 n’est affiché comme c’est le cas pour l’habitat ?) ; secteurs de développement identifiés qui doivent pour le moment – et en attendant des analyses plus poussées qui seront menées à l’échelle de chaque CdC – s’entendre comme des lieux privilégiés de développement et non pas comme des options actées (le document doit être plus explicite sur le sujet).

Rapport de présentation – évaluation environnementale

Ce chapitre souffre encore des problèmes récurrents d'actualisation du document (référence au DOO, etc.). Néanmoins c'est bien le volet évaluation et suivi du SCoT qui doit faire l'objet d'une reprise conséquente comme précisé dans le courrier.

Le tableau d'indicateurs proposé est insuffisant. Plusieurs éléments justifient un tel jugement.

La composante quantitative de l'évaluation, largement mise en avant, reste assez réductrice. En matière de biodiversité par exemple, l'indicateur relatif au nombre d'OAP « TVB » laisse perplexe. Le chiffre qui serait ainsi observé pourrait cacher de multiples réalités. Un tel indicateur doit donc être complété pas seulement sur des aspects quantitatifs, mais également qualitatifs.

L'absence d'état zéro pour plusieurs items est également difficilement justifiable.

Dans le même esprit, disposer d'un état zéro à 2014 lorsque l'indicateur est censé être suivi tous les 2 ans interroge.

La liste d'indicateurs proposée pourrait également être complétée sans difficultés apparentes et sans sacrifier le caractère réaliste et opérationnel visé (accueil de population par tranches d'âge ; évolution du nombre de logements par typologies ; aires de stationnement réservées au covoiturage et nombre de places associées ; mises en compatibilité des stations autonomes en matière d'assainissement non-collectif ; évolution des boisements remarquables ; etc.).

Le volet gouvernance et moyens mis en œuvre pour faire vivre le document n'est pas vraiment abordé. Les éléments mentionnés sont on ne peut plus sommaires : la collecte et le traitement des données attendues seront confiés aux « techniciens concernés » ; quelques indications livrées de manière assez confuse dans la colonne « source » du tableau d'indicateurs. Le sujet n'a rien d'anecdotique et doit être approfondi sans tarder. L'item « instance de gouvernance stratégique agricole » qui affiche une seule réunion en 2015 témoigne des efforts qu'il sera nécessaire de fournir rapidement afin de donner du corps à ce chapitre.

Rapport de présentation – résumé non technique

Cette pièce du document se doit d'être irréprochable en termes de lisibilité. Le résultat n'est pas tout à fait satisfaisant. Au-delà des problèmes d'actualisation qui nuisent encore à la qualité du rendu (même tableau renvoyant au DOO obsolète que dans le chapitre justification des choix notamment), le chapitre 4 « analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser » et sa rédaction rate sa cible.

Le dernier point relatif au dispositif de suivi témoigne une fois de plus d'un manque d'ambition certain sur le sujet et doit être revu.

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Au-delà de quelques coquilles en fin de page 17, où les chiffres affichés ne sont pas cohérents avec ceux du diagnostic, et d'une introduction dispensable, le PADD n'appelle pas de remarques particulières.

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

En matière de consommation d'espace, quelques reprises pourront utilement lever toute ambiguïté :

- P2 : la dernière phrase évoquant la fusion de communes est de trop, le SCoT raisonnant à l'échelle de typologies de communes ;
- le tableau qui suit, page 16, doit faire apparaître les notions de minimum, lorsque l'on parle de réinvestissement urbain et de maximum dans le cas de l'extension urbaine. Le commentaire qui suit l'astérisque est *a priori* inutile et les surfaces moyennes nettes calculées pour chaque CdC pour les logements en extension sont fausses ;

- encore une fois, le terme de maximum doit être associé à l'objectif

Ces éléments

Autant que possible, des actualisations seront apportées aux éléments de diagnostic.

Dans la version qui sera soumise à approbation, une attention particulière sera apportée à la vérification de la bonne qualité des illustrations dans le cas de reprographie des documents du SCoT.

Même si les analyses à l'échelle du diagnostic s'arrêtent plus tôt, il pourrait être proposé de commencer à remplir les tableaux de suivi du SCoT avec les données plus récentes en notre possession.

Ces éléments seront actualisés

Ce point devra faire l'objet d'échanges avec les services de l'Etat. Néanmoins, à cette échelle, il paraît difficile de ne pas empiéter sur des prérogatives qui relèvent plus des Plans Locaux d'Urbanisme que du SCoT lui-même.

Certes, mais il s'agissait de montrer que malgré le périmètre particulièrement vaste du SCoT du Sud Gironde, un réel processus de concertation a été mis en œuvre. Par exemple, les alternatives de développement ont été proposées pour avis aux participants des réunions publiques.

La cohérence de l'ensemble des pièces sera de nouveau vérifiée avant l'approbation.

Des précisions et compléments seront apportés dans la mesure du possible en ce qui concerne les orientations de développement économique.

II - AVIS MRAE :

. Contexte et objectifs généraux du projet

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gironde a été engagée en 2012 sur le périmètre de 14 communautés de communes qui, après plusieurs fusions intervenues au 1er janvier 2017, représentent aujourd'hui cinq communautés de communes

Il couvre le territoire de 183 communes, toutes situées dans le département de la Gironde, en limite des départements des Landes et du Lot-et-Garonne. Langon, commune principale, compte 7 396 habitants. Le territoire du SCoT recouvre environ le quart de la superficie du département, soit 2 567 km², et comptait environ 121 000 habitants en 2014.

Les principaux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), traduits réglementairement dans les trois parties du document d'orientation et d'objectifs (DOO) sont les suivants :

- maîtriser le développement du Sud Gironde,
- préserver les identités du Sud Gironde,
- accompagner le développement du Sud Gironde.

En application des dispositions de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Sud Gironde a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer ses incidences sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à en éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R.142-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

I - Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A-Remarques générales

Le rapport de présentation est scindé en cinq livrets dont les sommaires sont très peu détaillés et ne permettent pas un accès rapide aux informations.

La MRAe recommande de reprendre les sommaires afin de faciliter la recherche d'informations et la compréhension du raisonnement ayant soutenu l'élaboration du SCoT.

Le rapport ne comprend aucune description des documents d'urbanisme en vigueur et en projet. Cette information est pourtant utile pour une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre. **La MRAe recommande ainsi de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux (existants et en projet).**

Le rapport de présentation contient des développements, synthèses partielles et zooms thématiques de qualité qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. Cependant, le format choisi pour une grande majorité des cartes thématiques (format A4, voire A5), avec une représentation englobant tout le territoire, apparaît inadapté et d'une qualité de reproduction parfois médiocre. Les cartes ainsi proposées s'avèrent quasiment inexploitable pour l'évaluation et la localisation des différents enjeux.

La complexité du territoire et son emprise rendent nécessaires une restitution des enjeux plus adaptée. La MRAe recommande d'opter pour une échelle cartographique plus appropriée ainsi qu'une représentation par secteur, pour une majorité des informations, afin d'améliorer la lisibilité du dossier et sa compréhension par le public. Le rapport de présentation doit donc être complété pour une appréhension globale du territoire et la compréhension des prescriptions et des recommandations fournies par la suite.

- scénario basé sur les tendances enregistrées entre 2009 et 2014, soit 0,89 % de croissance par an, dit hypothèse médiane portant la population à près de 145 000 habitants,

Autant que possible, ce travail de formalisation pourra être complété.

Des éléments de contexte seront apportés étant donné que 4 EPCI sur 5 sont dans une démarche d'élaboration de PLUi.

Autant que possible, ce travail de formalisation pourra être amélioré.

Il s'agissait de montrer que malgré le périmètre particulièrement vaste du SCoT du Sud Gironde, un réel processus de concertation a été mis en œuvre. Par exemple, les alternatives de développement ont été proposées pour avis aux participants des réunions publiques.

Le résumé non technique (livret 4) reprend l'ensemble des parties du rapport de présentation et permet ainsi un accès pédagogique à l'ensemble du dossier.

A contrario, la reprise dans le livret 1 et le livret 2 du déroulement et des échanges lors des phases de concertation alourdit le contenu du rapport de présentation et mélange les sujets relevant de la gouvernance du projet avec les analyses thématiques. La MRAe recommande donc de reprendre l'ensemble de ces informations et de les regrouper dans un chapitre introductif relatant les phases d'évolution de la réflexion et du projet.

Le système d'indicateurs proposé couvre les principales thématiques du SCoT et devrait donc permettre de faciliter son suivi. Il conviendra cependant de le compléter au regard des prescriptions particulières détaillées dans le présent avis.

B-Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

. Démographie

Le territoire du SCoT Sud Gironde a rattrapé, dans les années 70 à 90, le niveau de population qu'il avait dans les années 60. Il comptait, en effet, 99 245 habitants en 1999 contre 98 293 habitants en 1968. Depuis, la population a augmenté de 22 % en 15 ans (1999/2014 soit une moyenne de 1,33 % par an), pour atteindre 121 000 habitants. La croissance entre 1999 et 2009 (1,65 % par an) étant plus forte qu'entre 2009 et 2014 (1,03 % par an).

Cette évolution globale est le fruit de dynamiques contrastées comme en témoigne la carte présentée ci-dessous. Les communes situées à l'ouest du territoire et celles en périphérie des grands axes de population portent majoritairement le développement, alors que les autres connaissent des baisses de population allant jusqu'à plus de -10 % sur la période 1999/2014.

Un tableau des évolutions démographiques communales aurait été utile. En effet, la seule représentation graphique à l'échelle du territoire du SCoT ne permet pas de connaître l'évolution précise des communes (taux agglomérés par grandes masses : pourcentage de croissance entre 1999 et 2014 de 5, voire 10 en 10). de ce fait, la carte du dossier, reproduite ci-après en recomposant la fenêtre de la légende, est d'ailleurs illisible.

Les pourcentages d'évolution fournis sont la plupart du temps des pourcentages arrondis (par exemple +22 % d'habitants entre 1999 et 2014). Afin de pouvoir comparer les périodes, la MRAe recommande d'exprimer ces évolutions en pourcentage annuel. Cela permet par la suite de pouvoir les mettre en perspective avec le projet de territoire.

De plus, les pas de temps choisis pour les représentations graphiques ne mettent pas assez en exergue les tendances récentes (2009-2014) et ont pour effet de maximiser artificiellement le rythme de croissance en englobant la période de plus forte croissance de 1999-2009, sans faire apparaître le rythme moins important des dernières années (2009/2014).

La MRAe considère nécessaire d'améliorer la présentation et la représentation des données démographiques afin de mieux appréhender les phénomènes passés, ainsi que l'attractivité inégale du territoire.

Concernant les dynamiques démographiques (vieillesse et taille des ménages), le territoire connaît également des évolutions contrastées tout comme les soldes migratoires et naturels qui ne sont pas positifs pour l'ensemble des communautés de communes.

2. Logement

En raison notamment de la pression démographique, le parc de logements a connu une croissance très importante, surtout dans les années 2000 (1 169 logements construits par an entre 2001 et 2010). Un

ralentissement de la dynamique de construction est ensuite observé (845 logements construits par an entre 2006 et 2015).

En 2014, la composition du parc est largement dominée par les résidences principales (86 %), les résidences secondaires occupant une part relativement faible (4,4 %) au regard des données départementales (8,6%). Le rapport de présentation fait également état d'un taux de logements vacants significatif (9,7 % selon INSEE voire 10,4 % selon les données MAJIC), avec une plus forte concentration dans certaines communes dans lesquelles on constate des taux supérieurs à 20 % (Bourideys et Saint-Antoine de Queyret). Le dossier ne fournit en revanche pas suffisamment d'informations sur les actions mises en œuvre pour la réduction de cette vacance.

La MRAe recommande de présenter une carte de l'évolution de la vacance et de compléter les cartes avec des tableaux par commune, permettant de mieux appréhender les particularités, notamment en termes de taux et de nombre de logements vacants. Ces informations doivent permettre d'affiner les enjeux correspondants et d'identifier les leviers d'action pour réduire cette vacance.

Le rapport analyse les types de logements concernés par la vacance et tente de déterminer les phénomènes influant sur le développement du parc de logements vacants (âge du bâti, dynamique démographique, marchés immobiliers). La MRAe estime que le dossier devrait également développer la problématique des effets de concurrence entre les secteurs les plus touchés par la vacance (logements des centres-villes et cœurs de bourg) et l'habitat en extension, parfois consommateur d'espaces.

Équipements

Le rapport de présentation (livret 1) permet d'avoir une vision globale du bon niveau d'équipement du territoire en matière de commerces, d'enseignement, de pratique sportive, de culture, de santé et de soins, dont des services à destination des personnes âgées. Les analyses, basées sur les cinq communautés de communes, ne sont cependant pas toujours accompagnées de cartographies permettant une appréhension aisée de leur répartition sur le territoire.

La communauté de communes Sud Gironde possède, selon le dossier, le niveau d'équipements le plus important des cinq communautés de communes composant le SCoT mais les développements explicatifs du dossier ne permettent pas de juger de l'adéquation entre la répartition des équipements entre communautés de communes et les dynamiques démographiques récentes.

La MRAe souligne l'importance de préciser ce diagnostic pour justifier, en répondant aux exigences du Code de l'urbanisme, l'élaboration d'une stratégie permettant de satisfaire aux besoins à des échelles adéquates, la mutualisation des infrastructures et le renforcement de l'attractivité du territoire.

4. Infrastructures et déplacements

Le maillage routier permet une bonne accessibilité du territoire, notamment depuis la métropole bordelaise. De nombreux axes routiers, dont l'A62 d'est en ouest et l'A65 du nord au sud, s'avèrent structurants pour le Sud-Gironde. Les projets de nouvelles liaisons (dont Libourne-Langon) visent à renforcer l'accessibilité.

La desserte en train est assurée par l'axe ferroviaire « Bordeaux-Toulouse », emprunté par le TER « Bordeaux-Marmande », qui joue un rôle essentiellement dans la relation avec Bordeaux pour de très nombreux voyageurs quotidiens. Deux grands projets de LGV concernent le territoire (« Bordeaux-Toulouse » et SEA « Bordeaux-Hendaye-Espagne »).

Le réseau de transports collectifs est efficace mais réparti de manière inégale. En effet, dans les parties les plus rurales, seuls les réseaux de

transports à la demande mis en place correspondent aux besoins des populations.

Les échanges avec les territoires limitrophes sont importants, surtout avec la métropole bordelaise. La MRAe note que le rapport ne comprend pas d'informations sur les différentes parts modales des transports utilisés sur le territoire. Il devra donc être complété sur ce point.

5. Activités économiques et emploi

Le rapport indique que la communauté de communes Sud Gironde détient un rôle économique majeur et que Langon a un indice de concentration de l'emploi très élevé (215 emplois pour 100 habitants actifs). Le nombre d'emplois sur le territoire du SCoT Sud Gironde est en constante hausse, mais cette évolution globale masque des dynamiques territoriales contrastées.

L'agriculture représente 15 % de l'emploi sur le territoire, l'industrie représente 10 % et la construction compte pour 9 %. Les commerces, transports et services représentent 32 % tandis que l'administration, l'enseignement et la santé représentent la plus grosse part des emplois, soit 34 %. L'évolution de l'importance de chacune de ces filières confirme une tertiarisation et un développement de l'économie présente sur le territoire.

Les développements explicatifs relatifs aux zones d'activités économiques (ZAE) dans le diagnostic sont succincts. Ils se limitent à une classification de ces espaces selon trois logiques, une logique axiale « Val de Garonne », une logique nord-sud le long de l'A65 et une logique « Entre-Deux-Mers » autour de la RD 671.

Le diagnostic des ZAE est exposé dans le livret 2 relatif à la justification des choix, les données étant scindées par intercommunalité, sans mise en relation. En outre, aucune cartographie ne permet de situer ces zones sur le territoire et d'appréhender clairement leur répartition spatiale. Les surfaces encore disponibles au sein de ces zones n'ont par ailleurs pas été évaluées.

La MRAe demande que le diagnostic des ZAE soit complété en ce sens et qu'il soit retranscrit dans la partie diagnostic du rapport de présentation.

6. Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

Le rapport de présentation indique que pour la période 2005-2014, sur la base de l'analyse des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (fichiers MAJIC), 1 393 hectares de terrains naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés.

Le développement de l'habitat a mobilisé 976 hectares dont 88 % en extension de l'urbanisation. En regard du nombre de logements construits sur cette période 2005-2014, sur la base de l'analyse des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (fichiers MAJIC), 1 393 hectares de terrains naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés.

Le développement de l'habitat a mobilisé 976 hectares dont 88 % en extension de l'urbanisation. En regard du nombre de logements construits sur cette période, cette consommation foncière correspond à une densité moyenne de 7,9 logements par hectare (1 261 m² par logement), ce qui à l'échelle des 183 communes, ne reflète pas les grandes disparités au sein du territoire. Ainsi, la communauté de communes du Bazadais enregistre des densités bien moindres (entre 3 500 m² et 5 000 m² - 2,8 à 2 logements par hectare - pour diverses communes), alors que certaines communes de l'est, au contact direct de la métropole bordelaise, ont déjà dépassé les 10 logements par hectare (909 m² par logement en moyenne sur la communauté).

Les activités économiques et autres vocations (équipements, agricoles

et carrières) ont quant à elles nécessité la mobilisation de 417 hectares, dont 122,4 hectares pour l'artisanal, le commercial et l'industriel

Pour l'ensemble des vocations, la communauté de communes Sud Gironde est le territoire qui enregistre la plus grande consommation d'espaces parmi les cinq communautés de communes composant le SCoT (le tiers de la consommation à vocation d'habitat et la moitié des surfaces pour les autres vocations).

C. Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution - 1 Milieu physique et hydrographie

Le territoire du SCoT est fortement marqué par la Garonne, dont la vallée occupe une partie importante de la superficie du Sud Gironde, ainsi que par ses affluents, le Ciron et le Dropt. La partie nord est drainée par la Dordogne. Le tiers sud-ouest du territoire appartient à la région dite des « Landes de Gascogne », plateau sableux planté de pins, qualifié d'interfluve entre plusieurs vallées. Sur les principales masses d'eau superficielles, deux cours d'eau présentent un étatécologique médiocre. Le contexte dominé par l'agriculture et la viticulture pèse sur la qualité des eaux, et les cours d'eau montrent des signes de vulnérabilité aux pollutions.

2- Principaux milieux

Le territoire du SCoT Sud Gironde présente une spécialisation agricole par zones géographiques. Il se découpe ainsi en trois grandes entités, du nord au sud : la vigne sur environ 13 % du territoire, la polyculture et l'élevage sur environ 37 % et la sylviculture sur environ 48 % du territoire.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant la présence de nombreux milieux naturels (milieux aquatiques, zones humides, milieux calcicoles thermophiles et prairiaux et forêts) qui font l'objet d'une carte de synthèse dans le rapport de présentation.

La MRAe estime qu'il est nécessaire d'illustrer l'analyse par des données chiffrées, comme en matière agricole, permettant d'apprécier les surfaces des différents types de milieux.

3- Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Le territoire comprend de très nombreux secteurs faisant l'objet de mesures de protection réglementaire ou d'inventaire. Le rapport de présentation dénombre 17 sites Natura 2000, une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), 33 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), un arrêté préfectoral de protection de biotope, six espaces naturels sensibles (ENS) et un parc naturel régional.

Les cartographies proposées sur ce thème dans le livret 1, relatif à l'état initial de l'environnement et au diagnostic territorial, sont nombreuses mais partielles. La MRAe estime qu'il serait opportun de présenter, en plus des cartes spécifiques produites, une carte de synthèse regroupant l'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire sur le territoire du SCoT.

L'analyse des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 est produite dans l'analyse des incidences sur l'environnement (livret 3). Elle demanderait à être reprise dans le livret 1. La présentation retenue ne permet pas, malgré la qualité des développements, une appréhension claire des enjeux liés aux espaces naturels du territoire dans leur ensemble.

La MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les espaces naturels inventoriés ou réglementairement protégés afin d'établir, notamment spatialement, les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender leur prise en compte dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.

4- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Le rapport de présentation décrit la méthodologie utilisée pour l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire : une analyse par sous-trame, basée sur les réservoirs de biodiversité identifiés à partir des zonages environnementaux et complétée par une analyse des corridors écologiques, des ruptures majeures (fragmentations) et des potentialités écologiques des espaces naturels (espaces naturels non reconnus mais participant au fonctionnement écologique du territoire). La MRAe note à ce titre la présence, en annexe du rapport de présentation, d'une fiche de synthèse technique de l'identification de la trame verte et bleue permettant une reproduction fine de la méthodologie appliquée reproductible pour les PLU et PLUi.

Le rapport reprend également en tant que « porter à connaissance » les enjeux du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Aquitaine, ainsi que les cartes correspondantes.

La MRAe note cependant que les cartes présentées (sous-frames et trame verte et bleue) sont à une échelle inadaptée et d'une qualité de reproduction médiocre qui nuisent à la lisibilité des informations présentées. Ainsi, la carte de synthèse de la trame verte et bleue du territoire de SCoT est reproduite à une échelle inférieure à celle du SRCE, malgré un degré de détail qui devrait être nettement supérieur.

Afin de permettre aux porteurs de plan ou de projets l'utilisation ultérieure de ces travaux à une échelle plus fine (documents d'urbanisme ou projets d'aménagement), des cartes plus précises ont été annexées au document d'orientation et d'objectifs (DOO). À ce titre, la MRAe note que l'atlas, comportant 26 dalles et annoncé dans le rapport de présentation et dans le DOO, se limite à la production de cinq cartes par secteur et d'une carte de synthèse qui diffère de celle du rapport de présentation.

Comme énoncé dans la thématique précédente, la MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, afin notamment d'établir les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.

5. Gestion de l'eau - a. Usages et gestion de l'eau

Le territoire est couvert par cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

trois sont en cours d'élaboration : les SAGE *Vallée de la Garonne, Dropt et Dordogne Atlantique,*

- deux sont approuvés : le SAGE du *Ciron* et le SAGE *Leyre*.

Le rapport indique que la masse d'eau souterraine superficielle des alluvions de la Garonne présente un état chimique mauvais, et que deux masses d'eaux souterraines profondes sur quatre présentent des états quantitatifs mauvais.

Au plan quantitatif, l'ensemble du territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement caractérise une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins. Enfin, le risque de dénoyage sectorisé de la nappe de l'Oligocène est évoqué afin de mettre en perspective les conséquences d'une trop forte pression sur ces ressources.

L'alimentation en eau potable est assurée par 66 captages prélevant des eaux principalement au sein des nappes profondes girondines. Le dossier fait état de l'évolution des volumes de prélèvement, mais les données sont trop anciennes (2011). La part de prélèvement sur le territoire destiné à l'alimentation de la métropole bordelaise, ainsi que le mauvais rendement de nombreux réseaux de distribution, démontrent les enjeux forts en matière de gestion de la ressource en eau.

La MRAe demande d'intégrer dans le dossier les évolutions récentes des prélèvements, ainsi que les capacités résiduelles des captages au regard

des autorisations de prélèvements existantes sur le territoire du SCoT pour s'assurer de l'adéquation des objectifs de celui-ci avec les capacités du territoire à s'approvisionner en eau potable. Le dossier n'évoque aucun programme de travaux nécessaires pour sa réhabilitation. Le dossier devrait être complété sur ce point.

b. Assainissement

Le territoire comprend au total 54 stations d'épuration qui sont listées et cartographiées, et dont les capacités théoriques, ainsi que les pourcentages de capacité épuratoire mobilisées, sont indiquées en annexe du rapport de présentation. Leur état de fonctionnement n'est cependant pas décrit de manière suffisante, malgré une description plus détaillée concernant quatre stations d'épuration. Les informations contenues dans le rapport de présentation ne sont pas suffisantes pour évaluer correctement les impacts.

La MRAe rappelle que la localisation, le bilan de fonctionnement, la capacité résiduelle de chaque station d'épuration et éventuellement la programmation de travaux, sont des données indispensables afin de mettre en perspective leurs capacités avec les projets d'accueil de population.

De plus, le rapport indique que 120 communes, représentant 30 500 habitants, sont dépourvues d'assainissement collectif et que les installations d'assainissement autonome contrôlées ont des taux de conformité parfois très bas, comme sur le territoire du syndicat de Targon (16 %). Aucune explication ne permet de comprendre ce faible taux et donc d'appréhender les enjeux associés, ni de savoir pourquoi cinq des vingt-quatre syndicats n'ont pu être diagnostiqués.

La MRAe demande donc de compléter le diagnostic sur :

la part de population n'ayant pas accès à l'assainissement collectif, comprenant les logements non desservis dans les communes disposant de station,

l'état d'avancement des zonages d'assainissement afin d'appréhender les évolutions prévues en matière de réseau d'assainissement,

. les enjeux concernant l'assainissement non collectif en identifiant les zones globalement propices à l'assainissement individuel, ainsi que les programmes de travaux envisagés dans les secteurs à fort enjeu.

Enfin, les informations partielles en matière de traitement des eaux pluviales ne sont pas de nature à apporter les éléments suffisants pour évaluer la prise en compte de ce phénomène. Le dossier donc devra être complété sur ce point.

Risques naturels et technologiques

Le territoire Sud-Gironde est fortement concerné par différents risques naturels et technologiques. Ils font l'objet d'une présentation satisfaisante.

Les principaux risques affectant le territoire du SCoT sont : les risques liés aux inondations, aux mouvements de terrain et au feu de forêt pour les risques naturels, et le transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage pour les risques technologiques.

La MRAe note que le territoire se caractérise par une relative bonne connaissance du risque inondation. Sur les 61 communes concernées, 57 sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation (au total cinq PPRI sur le territoire du SCoT).

Le risque de rupture de barrage est lié au barrage de Grandval dans le Cantal. L'onde de submersion concernerait une dizaine de communes sur le territoire de SCoT à un niveau qualifié de très faible.

D. Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

définir les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2035. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement et qui constitue une pièce importante du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La MRAe souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les « prescriptions », qui ont un caractère opposable, et les « recommandations », qui ont un caractère incitatif et relèvent de la volonté communale ou intercommunale quant à leur mise en œuvre.

I-Scénarios de référence

L'établissement du projet de SCoT a été fondé sur la réalisation de trois scénarios contrastés combinant des évolutions de population différentes :

- le scénario basé sur les tendances longues enregistrées entre 1968 et 2014, soit 0,47 % de croissance par an, dit hypothèse basse et portant la population à près de 133 000 habitants,
- le scénario basé sur les tendances enregistrées entre 2009 et 2014, soit 0,89 % de croissance par an, dit hypothèse médiane portant la population à près de 145 000 habitants,
- le scénario basé sur les tendances lissées lors des dernières décennies, soit 1,27 % de croissance par an, dit hypothèse haute et portant la population à plus de 157 000 habitants.

Le dossier indique que le scénario retenu est le deuxième mais, comme indiqué *infra*, le scénario réellement appliqué s'en écarte puisqu'il conduit à une augmentation de la population à terme en 2035 de 26 381 habitants, suivant un pourcentage de +0,94 % par an.

- Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit

Le SCoT Sud-Gironde développe ses perspectives en se basant sur la reconnaissance de quatre niveaux de l'armature territoriale, liés essentiellement à une approche socio-économique (selon la population, l'offre d'emplois et le niveau d'équipement, de commerces et des services qu'ils proposent) :

- **les 4 pôles principaux** : Langon ; La Réole ; Bazas ; Podensac/Cadillac/Béguey/ Cérons
- **les 14 pôles relais** : Portets ; Targon ; Sauveterre-de-Guyenne ; Monségur ; Saint-Macaire ; Preignac ; Landiras ; Barsac ; Noaillan ; Villandraut ; Saint-Symphorien ; Captieux ; Grignols ;
- **les pôles de proximité et communes rurales** : l'ensemble des autres communes.

Le projet démographique retenu traduit selon le dossier une volonté de maîtrise de la dynamique démographique connue durant les vingt dernières années, l'objectif affiché au DOO étant une population de 147 452 habitants en 2035 (+26 381 habitants par rapport à 2014 soit une croissance annuelle moyenne de 0,94 %).

Le rapport de présentation indique que les besoins liés au maintien de la population et à son accueil démographique nécessiteraient la réalisation de 10 750 logements à l'horizon du SCoT, dont 2 347 logements pour le seul « point mort », sans que la taille des ménages à terme ne soit précisée. Environ 630 logements étant mobilisables sur le parc des logements vacants (5,8 %), les logements neufs à produire représentent environ 10 120 logements. La MRAe note qu'aucune orientation du DOO ne prend en compte la fourniture de logement par le changement de destination et recommande qu'une orientation de prise en compte soit rédigée en ce sens.

Le DOO ne traduit toutefois pas spécifiquement les objectifs de croissance démographique pour chaque communauté de communes, en s'appuyant pour

cela sur les travaux réalisés dans le diagnostic socio- économique, mais se fonde uniquement sur le rééquilibrage de l'armature territoriale (tableau d'accueil de population en introduction du chapitre page 14 du DOO). Les communautés de communes seront pourtant les territoires de référence des futures politiques de déclinaison du SCoT à travers leur PLUi.

Le tableau annexé à la prescription 2 du SCoT permet en revanche de répartir concrètement les logements à produire, ainsi que les surfaces allouées en extension, selon le double critère de l'armature territoriale et des communautés de communes. La MRAe note que les surfaces allouées à la densification ne sont toutefois pas précisées dans ce tableau.

En effet, si ces objectifs sont répartis de manière explicite entre densification (40 % du total soit 4 048 logements au total) et extension (60 % du total soit 6 072 logements), **la prescription 7 ne prévoit ni l'obligation de définir l'enveloppe urbaine (nommée « espace de réinvestissement »), ni la méthode pour déterminer cette enveloppe, préalable indispensable à l'analyse des capacités de densification et de quantification des surfaces nécessaires en extension.** De plus, cette prescription ouvre la possibilité de réduire cet objectif de réinvestissement suite à l'analyse des capacités de densification.

Par ailleurs, le DOO instaure dans la prescription 3 un « outil de flexibilité » permettant de répartir différemment les objectifs de production entre les communes d'un territoire, les variations pouvant aller jusqu'à 10 %.

Cet outil de flexibilité risque de dénaturer l'armature territoriale retenue et peut modifier les surfaces consommées en extension, les densités n'étant pas du tout les mêmes en fonction du niveau de l'armature (cf paragraphe 3 « Consommation d'espaces à vocation d'habitat »).

La MRAe demande d'apporter les éclaircissements nécessaires pour comprendre la manière dont les choix de répartition des objectifs de construction, avec application de l'outil de flexibilité, participeront au renforcement de l'armature urbaine principale souhaité au PADD.

La MRAe recommande d'établir un suivi rigoureux des surfaces consommées lors du bilan à 6 ans et notamment les reports qui auront été faits pour en tirer toutes les conséquences en matière de consommation d'espaces.

- Consommation d'espaces à vocation d'habitat

La consommation foncière projetée a fait l'objet d'un schéma indiquant l'impact potentiel en matière de consommation d'espaces dédié à l'habitat selon les hypothèses démographiques et l'objectif de densité choisi. L'objectif affiché dans le PADD est de réduire de 45 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique par rapport aux dix dernières années.

La consommation foncière brute en extension pour l'habitat est évaluée à 554 hectares (DOO, prescription 2). Elle est répartie selon le double critère utilisé pour les logements : selon l'intercommunalité et selon le niveau d'armature urbaine.

Ces ventilations tiennent bien compte des capacités différenciées de mobilisation des logements vacants, et selon des capacités différenciées de densification des territoires.

Or, la consommation foncière en densification n'est, comme évoqué plus haut, pas chiffrée. L'absence d'analyse des capacités en densification ne permet pas de garantir les capacités de chaque territoire à assumer 40 % de son développement en réinvestissement.

De plus, le schéma de la recommandation 3 (concernant la différenciation entre réinvestissement et extension) est insuffisant sans définition d'une méthode commune de définition de l'enveloppe urbaine, une prescription aurait pu être intégrée en ce sens.

La MRAe demande d'indiquer clairement dans les tableaux du DOO et leurs commentaires la ventilation entre les surfaces prévues en

densification et les surfaces en extension, ainsi que les impacts que pourraient avoir « l'outil de flexibilité » en termes de consommation d'espaces. Ces définitions et précisions doivent permettre de rendre effectives les orientations affichées par le SCoT relatives au réinvestissement.

La prescription 8 relative aux densités impose par ailleurs, selon le niveau d'armature urbaine, une densité moyenne minimale nette par commune. Ce type de préconisation a vocation à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Néanmoins, la densité prescrite pour les communes rurales, si elle est supérieure à la densité constatée sur la période étudiée (2004-2015), reste encore trop faible. **La MRAe recommande une augmentation de la densité minimale à dix logements par hectare, afin d'induire une gestion plus économe de l'espace.**

Par ailleurs, sans définition des surfaces projetées en densification, il n'est pas possible d'évaluer les conditions qui permettent l'atteinte de l'objectif affiché de réduction de 45 % des espaces consommés. **La MRAe recommande donc de reprendre les calculs de modération de la consommation foncière en intégrant pour les deux périodes (2005/2014 et 2019/2035) l'ensemble des surfaces consommées, en extension comme en densification.**

La MRAe rappelle que le projet de SRADDET Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du SCoT sera éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET.

- Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et le tourisme

Afin de permettre le développement des zones d'activités économiques, le SCoT (DOO, prescription 84) envisage la nécessité de mobiliser environ 230 hectares complémentaires, répartis par communauté de communes, s'ajoutant aux 53 hectares disponibles dans les zones d'activités en cours de développement, soit un total de 283 hectares.

Le DOO prévoit par ailleurs une armature économique avec différents niveaux de pôles permettant de déterminer les localisations préférentielles des implantations et des extensions commerciales.

Malgré les informations apportées dans le livret 2 relatif à la justification des ZAE, les surfaces dédiées au développement économique semblent excessives par rapport à la consommation passée (122 hectares sur une période de 10 ans soit environ 12 hectares par an) et ne sont pas compatibles avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces affiché dans le PADD.

La MRAe demande de revoir et d'étayer les objectifs de consommation d'espaces liés au développement des activités économiques afin de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En l'état actuel des explications fournies, elle considère également que les surfaces proposées pour les activités économiques sont surdimensionnées. Le projet doit donc être, soit revu et mis en perspective avec des projections réalistes, soit bénéficier d'explications complémentaires justifiant les surfaces inscrites ainsi que sa compatibilité avec les objectifs du PADD en la matière (réduction de 45 % des surfaces consommées).

- Prise en compte de l'environnement

La MRAe souligne que le DOO renvoie la mise en œuvre de certains objectifs à des travaux réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (inventaires, analyse des capacités de densification, diagnostics agricoles), et n'apporte pas systématiquement une précision suffisante pour garantir une bonne prise en compte de l'environnement par ces documents.

Ainsi, l'inventaire des prairies dans les communes incluses dans le parc naturel régional des Landes de Gascogne reste de l'ordre de la recommandation (recommandation 18). L'obligation de les conserver contenue dans la prescription 35 n'est pas assortie d'une mesure permettant d'atteindre l'objectif souhaité. Il en va de même pour le patrimoine écologique, paysager ou architectural ou la réalisation d'un atlas de la biodiversité (recommandation 16).

De façon identique, les inventaires des zones humides ne sont que préconisés (recommandation 14), alors que leur conservation fait l'objet d'une prescription (prescription 29) qui donne obligation d'investigations en cas d'urbanisation si aucune information n'est disponible (pour mémoire trois SAGE

- Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et le tourisme

Afin de permettre le développement des zones d'activités économiques, le SCoT (DOO, prescription 84) envisage la nécessité de mobiliser environ 230 hectares complémentaires, répartis par communauté de communes, s'ajoutant aux 53 hectares disponibles dans les zones d'activités en cours de développement, soit un total de 283 hectares.

Le DOO prévoit par ailleurs une armature économique avec différents niveaux de pôles permettant de déterminer les localisations préférentielles des implantations et des extensions commerciales.

Malgré les informations apportées dans le livret 2 relatif à la justification des ZAE, les surfaces dédiées au développement économique semblent excessives par rapport à la consommation passée (122 hectares sur une période de 10 ans soit environ 12 hectares par an) et ne sont pas compatibles avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces affiché dans le PADD.

La MRAe demande de revoir et d'étayer les objectifs de consommation d'espaces liés au développement des activités économiques afin de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En l'état actuel des explications fournies, elle considère également que les surfaces proposées pour les activités économiques sont surdimensionnées. Le projet doit donc être, soit revu et mis en perspective avec des projections réalistes, soit bénéficier d'explications complémentaires justifiant les surfaces inscrites ainsi que sa compatibilité avec les objectifs du PADD en la matière (réduction de 45 % des surfaces consommées).

sont encore en cours d'élaboration). Cette prescription ne vise pas la préservation systématique et envisage au contraire la destruction partielle ou totale de zones humides

Par ailleurs, certains choix opérés n'apparaissent pas pleinement appréhendés dans leurs incidences potentielles sur l'environnement. Les faiblesses relevées dans l'analyse de l'état initial de l'environnement nuisent à la bonne appréhension des conséquences de la mise en œuvre du schéma sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Cette absence d'analyse des incidences est particulièrement notable dans le chapitre 2.1 du DOO qui vise à préserver la trame verte et bleue. Ainsi, par exemple, les réservoirs de biodiversité sont répartis en deux catégories : les réservoirs principaux dits majeurs et les réservoirs de biodiversité complémentaires.

Alors que l'ensemble des réservoirs de biodiversité devrait faire l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme, le DOO contient une prescription autorisant les extensions (jusqu'à 20 %), les annexes des constructions existantes et les changements de destination dans les réservoirs de biodiversité majeurs.

Ceci a des conséquences notables sur l'évaluation des incidences Natura

2000. En effet, les sites Natura 2000 ne font pas l'objet de prescriptions particulières puisqu'ils sont considérés comme étant intégrés aux réservoirs de biodiversité majeurs.

En ce sens, l'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT apparaît insuffisante et ne permet pas d'appréhender l'incidence de la mise en œuvre du plan sur ces espaces et les espèces protégées associées. Cette analyse doit étudier l'ensemble des possibilités de développement offertes par le DOO, dérogations et exceptions comprises, pouvant avoir un impact sur les sites Natura 2000.

La MRAe demande que les prescriptions et recommandations relatives aux réservoirs de biodiversité soient précisées par rapport aux enjeux et que ces prescriptions apportent en particulier des éléments suffisants de prise en compte des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde a pour objectif d'encadrer le développement de 183 communes à l'horizon 2035.

La MRAe note que le rapport de présentation, décliné dans plusieurs livrets, ne bénéficie pas d'une présentation favorisant sa compréhension par le public. Par ailleurs les échelles utilisées pour les différentes cartographies ne permettent pas de visualiser les enjeux. De plus, il manque des éléments de diagnostic et les informations suffisantes pour comprendre les choix opérés, ainsi que leurs incidences potentielles sur l'environnement.

La MRAe considère également que le projet ne se donne pas les moyens permettant de garantir la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Des compléments à caractère opposable sont nécessaires pour s'assurer que les objectifs affichés seront suivis d'effets dans les futurs documents d'urbanisme. En l'état du document d'orientations et d'objectifs (DOO) et des explications fournies, les prescriptions ne sont ni assez précises, ni suffisamment opérationnelles.

Le document d'orientation et d'objectifs contient de nombreuses prescriptions et recommandations visant à améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet. Toutefois, il souffre de trop nombreuses exceptions insuffisamment encadrées, sans appréhender pleinement leurs conséquences. La MRAe considère nécessaire de revoir en particulier les orientations relatives aux réservoirs de biodiversité et aux sites Natura 2000.

Enfin, la Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que les nombreux manques du dossier, ainsi que les dérogations contenues dans le DOO, ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte suffisante des incidences du schéma sur l'environnement ni d'une déclinaison satisfaisante de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui devront lui être compatibles.

À ce stade, la MRAe considère donc que le projet de SCoT doit être complété et amélioré.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020





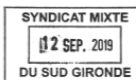

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le





ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Annexe 8 – Avis des PPA

<p style="text-align: center;">Bordeaux, le 25 juillet 2019</p>  <p style="text-align: center;">Monsieur le Président Syndicat Mixte du Sud Gironde 8 rue du Canton 33490 SAINT-MACAIRE</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Objet : <u>Demande d'avis sur le projet de SCoT Sud Gironde</u></p> <p>Dossier suivi par Evanguella MONTARNIER Tél : 05 56 99 91 18 – evanguella.montanier@cm-bordeaux.fr</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Vous avez saisi nos services pour avis sur le projet de SCoT Sud Gironde.</p> <p>L'approche économique apparaît sur le choix en matière de développement économique, touristique et culturel néanmoins les objectifs restent génériques mais apparaissent un peu plus détaillés dans les actions engagées par plusieurs communautés de communes. Il manque une vision d'ensemble proposant une réelle stratégie globale pour l'ensemble du territoire.</p> <p>Si une recherche thématique pour chaque zone d'activité reste difficile pour des questions de densité du tissu entrepreneurial, un travail par filière valorisant les atouts du territoire pourrait s'envisager. Ainsi la présence du nœud autoroutier appelle une réflexion sur la logistique et le transport associant la présence du rail déjà introduite par la ZAC de Cousières, à Fargues, et la plateforme de Langon. Les activités de bois, papier et emballage existent en dehors des papeteries de Gascogne à Saint-Symphorien. Les activités plus spécifiques de production de bois charpente et menuiserie fournissent une autre filière autrefois très active. Les activités liées au négoce du vin sont probablement à valoriser de même que les activités culturelles, de tourisme, de patrimoine, d'hôtellerie, de restauration et d'agrotourisme. Le thème des services à la personne trouve toute sa valeur dans sa diversité sur un territoire étendu du SCoT et contribue au dynamisme des bourgs (coiffeurs, barbiers, taxis, ambulances, commerces de bouche...). Le secteur du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts peut également y trouver une assise. Au coté des activités agricoles, il est possible d'imaginer des filières de transformation à l'échelle des PME / PMI qui contribueront à étoffer l'emploi. Enfin, il ne faut pas ignorer l'appel aux nouvelles technologies liées, entre autres, à l'énergie et à la dématérialisation mais aussi à l'imagerie qui sont des secteurs en perpétuelle évolution.</p> <p>Un travail sur le maillage du territoire, les échanges entre les sites et leur complémentarité est à envisager.</p> <p>Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.</p> <div style="text-align: right;"> <p>La Présidente</p>  <p>Nathalie LAPORTE</p> </div>	 <p style="text-align: center;">Monsieur le Président du Syndicat Mixte Sud Gironde 8 rue du Canton 33490 SAINT-MACAIRE</p> <p style="text-align: center;">Bordeaux, le 6 septembre 2019</p> <p style="text-align: center;">Direction</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Objet Avis SCOT Sud Gironde</p> <p style="text-align: center;">Dossier suivi par : Bruno COLLON</p> <p style="text-align: center;">Référence BC/MP/19/162</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Par courrier en date du 5 juillet reçu le 8, vous nous avez transmis copie, pour avis, du projet de SCOT Sud Gironde. Nous vous en remercions.</p> <p>En préambule de cet avis, je voulais souligner la qualité des échanges et de l'étroite collaboration que vous avez souhaité mettre en œuvre avec l'ensemble des personnes publiques associées.</p> <p>Nous avons particulièrement apprécié les modalités d'association et de concertation qui ont permis d'aboutir à ce document.</p> <p>Il en ressort un dossier qui, compte tenu du fait de ces échanges réguliers et constructifs, ne va comporter que peu de remarques.</p> <p>Le rapport de présentation rappelle, avec justesse et une grande neutralité, la part fondamentale de l'agriculture, avec toutes ses composantes, dans l'économie du territoire mais également dans la gestion des paysages et des espaces naturels.</p> <p>Tout au plus, nous avons pu noter qu'un seul des deux abattoirs de Bazas est cité au rapport de présentation, alors qu'il existe un abattoir privé de volaille (Groupe LCD) employant 250 personnes. Ce dernier éprouve de grandes difficultés à s'approvisionner localement. Ceci constitue un des axes majeurs d'une diversification de la production agricole locale.</p> <p>Nous apprécions que le PADD positionne l'agriculture comme l'un des piliers du développement du territoire. Nous sommes tout à fait partants pour vous apporter notre soutien et notre concours pour la mise en œuvre d'une instance de gouvernance agricole que nous plébiscitons.</p> <p style="text-align: center;">Chambre d'Agriculture Siège social 17 cours Xavier Arnoz CS 71305 33082 BORDEAUX CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Tél. 05 56 79 64 12 Fax 05 56 79 80 30 Email : terriroires@ gironde.chambagri.fr www.gironde.chambagri.fr</p>
<p>Il nous paraît important que soit rappelé et précisé que l'objectif de 45 % de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels s'applique à l'ensemble des éléments consommateurs d'espaces (habitat et l'ensemble des activités économiques mais aussi gravière et équipement public).</p> <p>De la même manière page 22 concernant le développement du photovoltaïque, nous demandons qu'il soit précisé que ces implantations se fassent en dehors des espaces agricoles ou à fort potentiel agronomique.</p> <p>Concernant le DDO, nous émettons les remarques suivantes ; ces dernières sont classées suivant leur ordre d'apparition sans séparer prescriptions et recommandations.</p> <p>Prescriptions P19 : Nous notons qu'est reconnu le potentiel caractère agricole des corridors écologiques. Pour cela, cette prescription autorise les ouvrages et installations nécessaires à la valorisation agricole. Le vocable « ouvrage » nous paraît vague et source d'interprétation. Comprend-t-il, en particulier, les constructions à usage agricole ? Nous souhaitons que cette possibilité existe et soit clairement énoncée, quitte à préciser l'usage (abris légers ou/et limitation d'emprise au sol par exemple). Ceci permettra, de surcroît, de faciliter l'application de la prescription P22.</p> <p>Prescription P43 Nous demandons que les unités de productions photovoltaïques au sol soient interdites sur les espaces concernés par la trame pourpre et sur ceux bénéficiant d'un potentiel d'irrigation aussi bien lié à un réseau collectif qu'à une ressource individuelle. S'agissant d'une prescription, il convient de ne pas citer le seuil de 60 ha comme un objectif mais bien comme un seuil maximal à ne pas dépasser.</p> <p>Recommandation R26 Le PLU ne peut réglementer la nature des matériaux mais exclusivement leur aspect extérieur. Cette recommandation devient donc inopérante pour le document de rang inférieur, pour ne pas dire illégale. Il convient de la supprimer. Nous sommes toutefois attachés à la notion de détournement de destination des toitures photovoltaïques de bâtiments agricoles et pas que sur le territoire du PNR. Il y aurait sans doute bénéfice à réglementer l'obligation de toitures à deux pans symétriques pour ce type de dispositif d'énergie renouvelable et à en limiter la hauteur absolue.</p> <p>Prescription P65 Les bâtiments accueillant un public vulnérable doivent obligatoirement éviter le contact avec la zone agricole du fait du risque de contact avec les épandages de produits phytopharmaceutiques. Il n'y a pas à « rechercher systématiquement ».</p> <p>Prescription P84 Nous considérons les besoins exprimés, en matière de consommation de l'espace à des fins économiques, très importants. L'objectif de réduction de la consommation de l'espace de 45 % doit s'appliquer à ces zones économiques et ne semble pas être respecté. Nous demandons une nouvelle fois que ces surfaces soient revues à la baisse et qu'elles fassent l'objet d'un passage beaucoup plus précis et temporalisé en lieu et place de la rédaction proposée dans la prescription.</p> <p>recommandation R61 Nous validons sans réserve la rédaction concernant la gouvernance agricole.</p>	<p>Prescription P88 Nous n'avons pas pu trouver d'engagements fermes sur la limitation de la consommation d'espaces en vue de satisfaire les besoins commerciaux, voire artisanaux. Nous demandons que soient clairement exprimées les possibilités offertes aux pôles commerciaux périphériques pour leurs éventuelles extensions.</p> <p>Au regard de ces éléments, nous émettons un avis favorable au document sous réserve de la prise en compte des remarques qui précèdent.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <div style="text-align: right;"> <p>Le Directeur,</p>  <p>Pierre GOT</p> </div>

Avis PPA (Suite)

 <p>Le Délégué territorial</p> <p>Dossier suivi par : Marie-Armelle Fouéré Tél. : 05.56.01.73.44 Mail : ma.fouere@inao.gouv.fr Objet: Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Gironde</p> <p>SYNDICAT MIXTE 09 SEP. 2019 DU SUD GIRONDE</p> <p>M. le Président du Syndicat Mixte du Sud Gironde 8, rue du Canton</p> <p>33 490 SAINT-MACAIRE</p> <p>Bègles, le 27 SEP. 2019</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Par courrier en date du 5 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier contenant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle Territorial du Sud-Gironde.</p> <p>L'aire du SCoT s'étend sur 183 communes d'une superficie de près de 257 000 hectares, soit près du quart de la superficie de la Gironde, accueillant 121 071 habitants en 2014.</p> <p>166 communes du SCoT appartiennent aux aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » d'une part, mais également, pour certaines d'entre elles, aux aires géographiques des AOC « Entre-Deux-Mers », « Cadillac », « Cadillac-Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Loupiac », « Premières Côtes de Bordeaux » et « Sainte-Croix-du-Mont » sur la rive droite de la Garonne, « Barsac », « Cérons », « Graves », « Graves supérieures » et « Sauternes » sur la rive gauche du fleuve. Le détail de l'appartenance des communes aux aires géographiques d'AOC et d'Indications Géographiques Protégées (IGP) figure en annexe.</p> <p>Sur le territoire en 2018, 6 éleveurs ou producteurs étaient habilités pour la production de l'IGP « Agneau de Pauillac », 23 pour l'IGP « Bœuf de Bazas », 6 pour l'IGP « Canard à foie gras du Sud-Ouest », 30 pour l'IGP « Pruneaux d'Agen », 9 pour l'IGP « Volailles des Landes », 5 pour l'IGP « Volailles de Gascogne », 1 pour l'IGP « Jambon de Bayonne », 69 pour l'IGP viticole « Atlantique », et, toutes filières confondues, 205 producteurs sont engagés en Agriculture Biologique, ce qui correspond à plus de 2410 hectares convertis ou en cours de conversion. Ainsi la richesse et la diversité des productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) doivent être soulignées dans ce territoire.</p> <p>Sur le territoire du SCoT, 141 communes comportent une aire parcellaire délimitée dans plusieurs des AOC susmentionnées pour une superficie totale de 58 485 hectares. Environ 32 488 hectares étaient plantés en vignes en 2018, en légère progression depuis l'année 2010 (32 241 hectares).</p> <p>Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :</p> <p>Les orientations d'aménagement définies dans le PADD semblent cohérentes afin de permettre le développement de l'habitat tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p><small>INAO - Délégation Territoriale Aquitaine - Béziers - Charente</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 19 500 habitants supplémentaires d'ici à 2035 ; - 10 750 logements à mettre sur le marché pour accompagner la croissance démographique ; - Remettre sur le marché 630 logements aujourd'hui vacants ; - Diminuer de 45% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique par rapport aux dix dernières années ; - Définir un volet programmatique des objectifs s'appuyant sur des typologies de communes et décliné par Communautés de Communes ; - Inscrire la volonté de mise en œuvre d'une gouvernance agricole pour gérer les problématiques rurales sur le long terme. <p>Le 1^{er} axe du PADD, « Un Sud-Gironde qui s'appuie sur ses atouts », s'attache à la valorisation du capital environnemental et paysager illustré par la grande diversité de milieux naturels et agricoles. Le diagnostic a identifié un territoire marqué par l'agriculture, et notamment la viticulture, et les cultures forestières qui ont façonné le paysage, complété par les milieux naturels de bords de cours d'eau. L'ensemble du territoire du Sud-Gironde ne peut s'appuyer sur la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne qui vient apporter un cadre de gestion de grande qualité pour une large partie des landes girondines situées au sud du territoire. Le SCoT souhaite apporter les principes de bonne prise en compte des espaces ruraux, à la fois dans leur dimension agricole, naturelle et paysagère sur la totalité du territoire.</p> <p>Le SCoT souhaite « hisser l'agriculture à sa juste place dans le développement territorial ». L'activité agricole en Sud-Gironde s'appuie entre autres sur la viticulture, l'élevage, le maraîchage, la céréaliculture... Environ 1243 ha d'espaces naturels et agricoles ont été consommés par l'urbanisation entre 2005 et 2014, dont 846 ha à destination de l'habitat et de l'activité économique. Le SCoT affiche l'objectif de diminuer de 45% cette consommation d'ici à 2035. Afin de concilier les enjeux de développement de l'agriculture avec les projets urbains, le SCoT souhaite mettre en place à l'échelle du syndicat mixte une instance de gouvernance stratégique agricole afin de permettre aux acteurs et représentants des filières agricoles de dialoguer, échanger et définir conjointement avec les élus du Sud-Gironde des orientations de développement qui fassent consensus entre les intérêts de l'agriculture et la nécessité de répondre à d'autres enjeux. L'institut est très favorable à ces modalités de gouvernance.</p> <p>Le SCoT souhaite également « développer des cadres de vie adaptés aux résidents ». Afin de gérer les relations parfois difficiles entre espaces résidentiels et espaces productifs agricoles, des orientations doivent accompagner l'insertion urbaine adaptée à son contexte rural.</p> <p>Le 3^{ème} axe du PADD « Des orientations économiques fortes et territorialisées », s'appuie entre autres sur « une aire d'excellence viticole à diversifier et développer ». Les vignobles, outre leur valeur, leur poids et leur rendement économique, représentent un « label » environnemental et paysager majeur du Sud-Gironde (l'emprise de la vigne couvre 50% de la SAU du Sud-gironde, notamment dans sa partie septentrionale). Le SCoT identifie comme atouts touristiques et de découverte œnologique les châteaux et demeures viticoles, ainsi que les activités d'hébergement et de restauration. Il préconise le développement en s'appuyant sur l'émergence de nouveaux sites et par l'encouragement d'une diversification des filières économiques issues de la viticulture.</p> <p>La déclinaison des orientations de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le DOO a permis d'arrêter entre autres les objectifs suivants qui font l'objet de prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P7 : Un seuil minimum de 40% du potentiel constructible d'un document d'urbanisme doit s'inscrire dans un processus de « réinvestissement » (dents creuses, logements vacants, processus de densification en zone urbaine dont division parcellaire). - P8 : Dans un processus d'extension de l'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, la surface moyenne nette par logement à construire sera différente selon les typologies de commune, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> - Pôle : moyenne de 18 logements/ha - Pôle relais : moyenne de 15 logements/ha - Pôle de proximité : moyenne de 11 logements/ha
<ul style="list-style-type: none"> - Commune rurale : moyenne de 8,5 logements/ha - P9 : Les enveloppes des extensions urbaines seront définies et programmées en tenant compte des activités agricoles en place et de leurs projets de développement afin d'éviter le morcellement des parcelles agricoles et l'enclavement des exploitations par l'urbanisation. Toute extension urbaine sur un espace agricole devra être justifiée au regard de l'activité agricole et forestière, et de sa pérennité, notamment à travers une analyse du contexte agricole de proximité. - P10 : Pour éviter le mitage des espaces agricoles, le SCoT n'autorise le développement urbain qu'en accroche : <ul style="list-style-type: none"> - Des villes, bourgs et villages existants ; - Des hameaux existants ; - Des « quartiers » existants au sens de la Charte des Landes de Gascogne, applicable essentiellement sur les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde. - P11 : Un objectif de sortie de vacance totalisant 628 logements à l'horizon 2035, répartis par communautés de communes. - P32 : Lors de l'élaboration ou de la révision, même partielle, de tout document d'urbanisme, la dimension paysagère doit être intégrée à la réflexion quelle que soit l'échelle étudiée (PLU / PLUI...). L'objectif de cette approche paysagère doit être de : <ul style="list-style-type: none"> - Stopper l'urbanisation dispersée dans la variété des espaces agricoles et ainsi contribuer à la préservation de l'outil productif... - Maîtriser les extensions urbaines et leurs relations avec les milieux agricoles (qualité de leurs limites et lisières en particulier) - Lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication et maintenir des coupures paysagères entre les espaces urbanisés lorsqu'elles existent encore. - Améliorer la qualité des entrées de ville parfois dégradées - Mener une préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager à toutes les échelles (de la perspective monumentale à la cabane de vigne). <p>Par ailleurs, le SCoT s'appuie sur la cartographie d'une « trame pourpre » visant à préserver le vignoble. La « trame pourpre » se définit comme l'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver en raison de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère. Cette enveloppe est définie sur la base des aires délimitées des AOC, après déduction des zones artificialisées (existantes et à venir). Elle est matérialisée par une cartographie au 1/75000ème. Elle ne constitue en aucun cas un résultat transposable en l'état à l'échelle locale. Elle est un élément indicatif de cadrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - P38 : Dans les documents d'urbanisme locaux, la « trame pourpre » devra être affinée et précisée localement, notamment à travers l'élaboration du diagnostic agricole. Elle permet de porter une attention particulière aux secteurs viticoles, notamment ceux en contact avec les zones urbaines ou à urbaniser, et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur préservation. <p>Le SCoT prévoit le traitement des extensions urbaines contiguës aux espaces agricoles au travers des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P61 : Au sein des enveloppes urbaines, lorsqu'une zone d'urbanisation future ou une opération déjà urbanisée en renouvellement urbain, est contiguë avec des espaces agricoles, naturels ou forestiers, les conditions d'aménagement d'espaces de transition sur ces sites, doivent être intégrés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). - P64 : Les documents d'urbanisme s'emploieront à créer des franges entre espaces bâtis et non bâtis, et traiter de manière qualitative les espaces de transition en valorisant les éléments paysagers : ... 	<p>Lorsqu'une opération d'aménagement jouxte un espace agricole, un espace de transition à caractère naturel (non bâti et non imperméabilisé) devra être mis en place afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter la juxtaposition frontale d'espaces à vocation différente - et de limiter les conflits d'usage <p>Cet espace de transition devra être intégré au périmètre de l'opération d'aménagement. Si aucun écran de végétation dense n'est prévu, il aura une largeur minimale de 20 mètres. L'emprise de cet espace inconstructible peut toutefois être réduite à 10 mètres dès lors qu'il est démontré qu'un écran de végétation continu (bosquet, haie arborée dense à plusieurs strates, merlon paysager...) d'au moins 5 mètres d'emprise, permet de maîtriser les conflits d'usage.</p> <p>Concernant les activités économiques, le SCoT s'appuie sur les ZAE existantes à finir de commercialiser (53 ha), à requalifier et les projets déjà identifiés. Les extensions sont évaluées à 230 ha.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT prévoit au travers de la prescription P48, d'éviter la localisation de nouvelles carrières sur les zones agricoles stratégiques : espaces couverts par la trame pourpre ou zones agricoles particulières identifiées dans le cadre du diagnostic agricole. La prescription P43 préconise de privilégier les implantations de dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables et d'éviter la création d'unités de plus de 60 ha.</p> <p>Ces éléments sont de nature à contribuer à la préservation des espaces agricoles à vocation de production sous signes d'identifications de la qualité et de l'origine (SIQO).</p> <p>Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.</p> <p>Pour la Directrice et par délégation, Le Délégué Territorial, Laurent FIDELE</p> 

Avis PPA (Suite)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Aménagement Rural

Bordeaux, le 03 OCT. 2019

La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la Gironde

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du
Sud Gironde
8, rue du Carton
33490 SAINT-MACAIRES

copie Sans - Préfet de la Gironde

Objet : Avis de l'État sur le projet de SCoT arrêté du Sud Gironde
P.J. : Avis de synthèse des services de l'État

Par courrier reçu dans mes services le 09 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis de l'État sur le projet de SCoT arrêté par délibération du 11 juin 2019.

Ce SCoT constitue un document de planification d'une envergure inédite sur votre territoire, véritable défi en matière de gouvernance. Alors que les dynamiques de travail intercommunal méritent encore aujourd'hui de progresser en Sud-Gironde, je ne peux que reconnaître la difficulté du chantier mené.

En particulier, le cadre qui entoure la démarche a évolué au cours des presque huit années qui se sont écoulées depuis la délibération d'élaboration du SCoT. Deux redécoupages administratifs sont ainsi intervenus en cours de procédure et, plus globalement, c'est l'ensemble du paysage législatif qui a évolué, reflet de préoccupations toujours plus prégnantes en matière d'environnement, de qualité du cadre de vie et d'économie de la consommation d'espaces.

Ces deux points conduisent logiquement à s'interroger sur les moyens mobilisés pour l'élaboration du SCoT, probablement sous-estimés au regard de la complexité de cette démarche.

Dans ces conditions, le document que vous avez arrêté en juin 2019 s'avère perfectible. Il pourra néanmoins être amélioré après enquête publique sans que les grands équilibres du projet ne soient remis en cause.

L'annexe qui accompagne le présent courrier revient sur un certain nombre de points que je vous demande de prendre en compte afin d'améliorer la qualité du document avant son approbation. J'attire par ailleurs plus particulièrement votre attention sur les éléments qui suivent.

En premier lieu, il convient de compléter la présentation des analyses qui figurent dans le document. Les données qui alimentent le diagnostic ne dépassent pas 2015. Le dossier ne peut pourtant pas se permettre de faire l'impasse sur la période 2015/2018 en matière d'accueil démographique et de consommation d'espace. Au demeurant, il ressortait des analyses qui avaient pu être menées début 2019 – en lien en particulier avec les travaux PLUi en cours – que les évolutions les plus récentes qu'a connues le territoire n'étaient pas de nature à remettre en cause la stratégie globale définie dans le cadre du SCoT et les orientations générales du projet. La question du niveau d'ambition qualitative affiché pourrait néanmoins se poser. Cela fait directement écho au travail attendu dans le cadre des futurs PLUi(i) évoqué précédemment.

En outre, le volet « risques » du document – et plus particulièrement sa déclinaison dans le DOO – mérite d'être repris significativement.

La prise en compte du risque inondation n'est effectivement pas pleinement satisfaisante. Le traitement du risque inondation par débordement des cours d'eau autres que la Garonne et le Dropt – notion qui devra être substituée à celle de « secteurs non couverts par un PPRI approuvé », plus restrictive – s'avère le plus problématique. Le document affiche en effet des possibilités de constructions tout à fait malvenues sur des zones soumises à l'aléa inondation. Les quelques précautions assorties à ces constructions s'avèrent insuffisantes et nous sommes dans tous les cas sur un champ d'intervention qui ne relève pas du SCoT.

Les lits majeurs des différents cours d'eau méritent d'être strictement préservés en zones A et N. En ce qui concerne les secteurs déjà urbanisés, la question d'une constructibilité admissible pourra se poser dans les futurs PLUi(i) pour permettre de faire vivre les tissus existants – il n'est en effet pas question de nouveaux développements urbains en zone d'aléa inondation – étant entendu que les marges de manœuvre promettent d'être particulièrement limitées. Les réponses passeront le cas échéant par des études hydrauliques que le SCoT n'a aujourd'hui pas menées. En l'état, le document s'avère ainsi incompatible avec le plan de gestion des risques d'inondation Adour Garonne. Cette incompatibilité devrait pouvoir être levée sans difficultés, par des modifications avant approbation du SCoT.

Le risque feu de forêt, également prégnant sur le territoire, doit de son côté bénéficier d'un traitement plus lisible. La question du traitement des interfaces entre zone urbaine et espace boisé s'avère notamment assez confuse.

De manière générale, il est regrettable de constater que le projet de SCoT ne soit pas plus offensif sur les questions de réduction de la vulnérabilité du territoire. Ce sujet méritera sans aucun doute un traitement plus ambitieux à l'avenir pour permettre d'éclairer les PLUi en cours d'élaboration et la mise en œuvre pertinente du principe de précaution.

Enfin, l'élaboration du SCoT n'est qu'une étape dans la vie du document. Le travail ne s'arrêtera pas à son approbation et les moyens nécessaires pour le faire vivre devront être mobilisés sur le territoire. Sa prochaine révision se prépare également dès maintenant et les difficultés rencontrées pendant la procédure appellent une vigilance et des efforts particuliers. Or, le document n'aborde

Les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document, en partie liés à des questions d'actualisation du dossier, devront être corrigés mais ne présentent pas de difficultés apparentes.

Cette première édition du SCoT n'approfondit par ailleurs pas suffisamment certaines thématiques. Je pense notamment au développement économique ou encore à la production d'énergie renouvelable. Le territoire a probablement besoin de plus de temps pour progresser sur ces sujets. Diverses réflexions et démarches sont en cours, en particulier dans le cadre des PLUi ou encore du PCAET porté à l'échelle du SCoT, et apporteront des réponses concrètes aux points laissés aujourd'hui en suspens. Elles témoignent d'une prise de conscience plus aigüe des acteurs locaux sur ces questions. La faiblesse du document sur ces thèmes ne justifie donc pas de retarder davantage l'approbation du présent projet de SCoT dans la mesure où ce dernier assume explicitement que les documents de planification à venir permettront d'aller plus loin sur ces questions. À ce titre, la rédaction de quelques prescriptions sera à reprendre à la marge.

Le rendez-vous fixé à 2026 pour la révision du SCoT – qui n'aura pas de caractère facultatif sur votre territoire compte tenu de la nécessité d'intégrer 4 nouvelles communes – devra vous permettre de préciser ces points. La stratégie portée par le SCoT pourra donc assez rapidement s'affiner et gagner en ambition, forte des résultats des travaux qui seront disponibles dans les mois, voire parfois années qui viennent.

Ce projet de SCoT, sous réserve des ajustements et compléments évoqués dans le présent avis, offre ainsi un cadre suffisant pour vous projeter vers un développement du territoire plus qualitatif et soutenable. Il propose une alternative crédible au modèle actuel d'accueil de population relativement anarchique sur votre territoire. Il amorce également un virage intéressant en matière de consommation d'espace. Deux sujets sur lesquels il est particulièrement attendu et qui ont largement animé les débats.

Les territoires du SCoT disposent par ailleurs des marges de manœuvre nécessaires pour construire un projet ajusté à leurs spécificités, sous réserve de s'engager dans une démarche de planification intercommunale. Il me paraît néanmoins utile de préciser que cette déclinaison plus locale du projet porté dans le SCoT – au travers des futurs PLUi en particulier – nécessitera un travail rigoureux et sincère qui ira dans le sens d'un projet plus qualitatif, et plus restrictif en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En effet, les différents objectifs chiffrés qui figurent dans le DOO ne doivent pas systématiquement s'entendre comme des droits de tirage acquis. La question du potentiel d'extension urbaine est en particulier visée par cette remarque. Le ratio « réinvestissement/extension » affiché dans le SCoT, ainsi que les densités moyennes associées à chaque typologie de communes – modestes en termes d'ambition – se devront d'être confortées par une analyse approfondie des évolutions récentes intervenues au sein de chaque territoire et de ses capacités intrinsèques en matière de réinvestissement des centres bourgs. La justification des extensions urbaines devra s'appuyer sur ce travail fin, qui n'a pu être réalisé à l'échelle, très étendue, du territoire du SCoT.

La rédaction du DOO va dans ce sens avec l'emploi de notions de minimum et maximum ou encore quelques prescriptions qui s'apparentent à des garde-fous à l'image de la P6 (la densité « produite » sur chaque commune ne peut être inférieure à celle observée sur les 10 dernières années). Certaines prescriptions pourront par ailleurs être revues à la marge pour lever toute ambiguïté en la matière.

pas vraiment le sujet et se contente d'un tableau d'indicateurs très classique qui peine à convaincre. Il convient donc d'améliorer largement le chapitre évaluation et suivi du document. Il devra traduire l'ambition des acteurs locaux pour la suite de la démarche et forger les outils d'une prochaine révision réussie. À ce titre, certaines thématiques aujourd'hui traitées de manière insuffisante dans le document – à l'image du développement économique, du développement des énergies renouvelables ou encore de la réduction de la vulnérabilité globale du territoire – peuvent utilement faire l'objet d'une attention toute particulière.

J'émet donc un avis favorable sur le projet de SCoT du Sud-Gironde, sous réserve de la prise en compte des remarques qui viennent d'être formulées avant l'approbation du dossier et comptant sur le fait que le travail de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ou communale soit réalisé avec la rigueur d'analyse, la justification des choix d'aménagement et l'ambition évoquées ci-dessus.

Un mémoire en réponse aux différents points abordés dans le présent avis pourra utilement être joint au dossier qui sera présenté à l'enquête publique. Il ne s'agit pas nécessairement de formuler précisément les corrections et autres compléments qui seront apportés au dossier pour son approbation. Certains sujets appellent effectivement un travail complémentaire qui pourra profiter du temps consacré à l'enquête publique. Il me paraît en revanche indispensable, pour des questions de lisibilité de la démarche, de préciser la position du territoire vis-à-vis des différents sujets évoqués.

Les services de la DDTM restent à votre écoute pour vous apporter l'aide et le conseil qui vous seraient nécessaires afin de finaliser ce document.

La Préfète,

F. Buccio
Fabienne BUCCIO

Avis PPA (Suite)

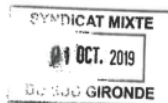
Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Le Président

à

Syndicat Mixte du Sud Gironde
Monsieur le Président
8 rue du Canton
33490 SAINT MACAIRE

Andernos les Bains, le 26 septembre 2019

Nos Réf. *JJE/103*
Objet: Avis sur le projet de SCoT du Sud Gironde

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 juillet 2019, reçu le 8 juillet 2019, vous nous avez sollicité en tant que Personne Publique Associée pour émettre un avis sur votre projet de SCOT arrêté, et je vous en remercie.

Nos territoires sont limitrophes seulement sur une partie limitée avec nos communes de Belin-Beliet et Saint Magne.

Nous nous sommes attachés à étudier les interactions de ces communes avec le secteur de Saint Symphorien et Hostens. J'ai bien noté le classement de Saint Symphorien en pôle relais et d'Hostens en pôle proximité. J'insiste sur le fait de conforter l'offre de services à Hostens, notamment pour les habitants de Saint Magne qui fréquentent l'offre de santé de cette commune.

J'ai noté les éléments relatifs à la préservation de notre forêt des Landes de Gascogne que nous partageons.

A la lecture de ces éléments, **nous émettons donc un avis favorable à votre projet de territoire.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Jean-Jacques EROLES



Maison du développement
Place du Marché - BP 70305
47213 MARMANDE CEDEX
T : 05 53 20 38 91
email : scot@vg-agglo.com



SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE
8 rue du Canton
BP 90026
33490 SAINT MACAIRE

Marmande, le 30 septembre 2019

Objet : Avis sur le projet de SCoT Sud Gironde

Affaire suivie par : Emille DA ROS
Réf. Courrier : JB/EDR - C2019-61

Monsieur le Président,

Par courrier du 08 juillet 2019, un exemplaire du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde a été adressé au Syndicat Mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée préalablement à sa mise à disposition du public conformément à l'article L.132-8 du Code de l'Urbanisme

Après examen du dossier par la commission Urbanisme-Planification et le bureau syndical en date du 26 septembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer qu'un avis favorable a été donné au projet de SCOT Sud Gironde.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT
Val de Garonne Guyenne Gascogne

Jacques PILIRIT

Avis PPA (Suite)

Note technique

La présente note vient préciser et compléter le courrier qu'elle accompagne. Il s'agit d'indiquer les éléments du document qui méritent d'être repris avant son approbation. Les points les plus critiques sont clairement en avant dans le courrier et devront impérativement être traités. Les évolutions attendues du document ne sont au demeurant pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet.

En préambule, il convient de rappeler qu'encre très récemment, le périmètre des communautés de communes (CdC) composant le SCoT a évolué. De nouvelles communes ont de fait intégré le PETR Sud-Gironde. La procédure en cours d'élaboration du SCoT a néanmoins pu se poursuivre à périmètre constant. Les communes de Cardan, Lestias-sur-Garonne, Praillet et Rions seront pleinement intégrées au SCoT du Sud-Gironde lors de sa prochaine révision, en 2026. Ce contexte particulier mérite d'être affiché de manière plus explicite et lisible dans le document (chapitre dédié à reprendre dans le tome 1.1 et introduction du résumé non technique à compléter notamment).

Remarques d'ordre général

De manière générale, le dossier manque de lisibilité et parfois de cohérence. L'obsolescence de certains chapitres participe de ce phénomène. A ce titre, la rédaction du document a clairement souffert d'une période de gestation relativement longue et de choix méthodologiques discutables en termes d'efficacité. Certains volets du SCoT ont effectivement été rédigés avec un niveau de détails très avancé trop tôt, rendant l'exercice d'actualisation plus complexe. La suite de la note qui revient sur les différents volets du document pointerait un certain nombre de chapitres à mettre à jour de manière non exhaustive. Une relecture attentive du document doit permettre de corriger le tir. Les supports cartographiques s'avèrent par ailleurs souvent peu convaincants. Définition insuffisante, taille trop réduite, ou encore choix de représentation maladroits comptent parmi les reproches que l'on peut formuler. Elles doivent être reprises en partie pour gagner en qualité. Les cartes consacrées à la trame verte et bleue, disponibles en fin du DOO, illustrent très bien la remarque (définition pauvre ; format limité ; différents éléments représentés difficile à distinguer). On constate également parfois une certaine hétérogénéité dans les supports utilisés pour chaque CdC (ex : volet DAAC).

Rapport de présentation – État initial de l'environnement et diagnostic socio-économique

Comme précisé dans le courrier, les analyses présentées dans le rapport s'arrêtent trop tôt. Les travaux menés début 2019 confirment que les évolutions intervenues ces dernières années ne sont pas de nature à bouleverser la stratégie élaborée à l'échelle du SCoT. Le dossier ne doit néanmoins pas rester muet sur le sujet. Au-delà du simple respect des 'textes', c'est la crédibilité de la mise en œuvre du SCoT qui est ainsi questionnée. Il s'agit effectivement de poser les bases d'un suivi de la mise en œuvre du SCoT pertinent et efficace en portant un regard méthodique sur la situation d'ouï part.

L'identification des risques présents sur le territoire de ce SCoT est de bonne tenue et appelle peu d'observations. En particulier, le volet inondation par ruissellement aurait pu gagner en profondeur. Les événements de l'été 2014 sur les communes de l'ex-Vallois de l'Arbelle, indépendamment des questions de périmètre évoquées plus haut, justifient une attention particulière sur ce sujet qui sera examiné de près dans les futurs PLU(i).

Le chapitre risque illustre néanmoins les mises à jours nécessaires dans le rapport de présentation. À titre d'exemple, la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP), évoquée page 194, n'existe plus. Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) sont aujourd'hui réalisés par les services de l'Etat. Le paragraphe consacré au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) doit également être actualisé de même que ceux dédiés aux digues ou au retrait-gonflement d'argile, la réglementation ayant significativement évolué dans les deux cas.

Par ailleurs, les propositions évoquées pour assurer la prise en compte des risques sur le territoire apparaissent trop restrictives et ne sont pas à l'échelle de l'importance de certains enjeux – risques inondation et feu de forêt en particulier. Il aurait été utile que le SCoT assume pleinement son rôle en la matière en accordant une place particulière à l'indispensable maîtrise de l'urbanisation en zone de risque.

1 Le code de l'urbanisme précise explicitement que le rapport de présentation présente une analyse de la consommation des espaces NAP au cours des dix années précédant l'adoption du projet.

Rapport de présentation – justification des choix retenus

Cette pièce du document illustre bien les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document. On peut notamment citer les chapitres 3, 6 et 7 relatifs à la restitution des différentes phases de concertation qui en l'état apportent une plus-value toute relative à l'exercice et sont redondants avec les éléments qui figurent dans le volet « bilan de la concertation ».

Le tableau de synthèse de la cohérence des choix est obsolète, les références au DOO n'ayant pas suivi les dernières évolutions de celui-ci. Quelques points dans les développements écrits qui précèdent trahissent également certaines incohérences. À titre d'exemple, on peut citer la question du retrait-gonflement d'argile. Le chapitre justification de choix retenus précise que le DOO limite toute construction en zone d'aléa fort, ce qui n'est pas le cas. Au demeurant, il n'y a plus d'enjeu en la matière, la réglementation renvoyant dès 2020 la prise en compte de ce phénomène directement à l'échelle du projet.

Le chapitre 5 « justification spécifiques des zones d'activités économique » paraît par ailleurs bien maladroite et doit être retravaillé : grande hétérogénéité de traitement entre CdC ; éléments d'analyse qui viendraient utilement compléter la partie diagnostic du SCoT ; références aux travaux PLU(i) en partie obsolètes ; données de phasage qui n'ont pas été prises en compte dans le DOO (pourquoi aucun objectif de consommation d'espace à échéance 2026 n'est affiché comme c'est le cas pour l'habitat ?) ; secteurs de développement identifiés qui doivent pour le moment – et en attente des analyses plus poussées qui seront menées à l'échelle de chaque CdC – s'entendre comme des lieux privilégiés de développement et non pas comme des options actées (le document doit être plus explicite sur le sujet).

Rapport de présentation – évaluation environnementale

Ce chapitre souffre encore des problèmes récurrents d'actualisation du document (référence au DOO, etc.). Néanmoins c'est bien le volet évaluation et suivi du SCoT qui doit faire l'objet d'une reprise conséquente comme précisé dans le courrier.

Le tableau d'indicateurs proposé est insuffisant. Plusieurs éléments justifient un tel jugement. La composante quantitative de l'évaluation, largement mise en avant, reste assez réductrice. En matière de biodiversité par exemple, l'indicateur relatif au nombre d'OAP « TVB » laisse perplexe. Le chiffre qui serait ainsi observé pourrait cacher de multiples réalités. Un tel indicateur doit donc être complété pas seulement sur des aspects quantitatifs, mais également qualitatifs.

L'absence d'état zéro pour plusieurs items est également difficilement justifiable. Dans le même esprit, disposer d'un état zéro à 2014 lorsque l'indicateur est censé être suivi tous les 2 ans interroge.

La liste d'indicateurs proposée pourrait également être complétée sans difficultés apparentes et sans sacrifier le caractère réaliste et opérationnel visé (accueil de population par tranches d'âge ; évolution du nombre de logements par typologies ; aires de stationnement réservées au covoiturage et nombre de places associées ; mises en compatibilité des stations autonomes en matière d'assainissement non-collectif ; évolution des boisements remarquables ; etc.).

Le volet gouvernance et moyens mis en œuvre pour faire vivre le document n'est pas vraiment abordé. Les éléments mentionnés sont on ne peut plus sommaires : la collecte et le traitement des données attendues seront confiés aux « techniciens concernés » ; quelques indications livrées de manière assez confuse dans la colonne « source » du tableau d'indicateurs. Le sujet n'a rien d'anecdotique et doit être approfondi sans tarder. L'item « instance de gouvernance stratégique agricole » qui affiche une seule référence en 2015 témoigne des efforts qu'il sera nécessaire de fournir rapidement afin de donner du corps à ce chapitre.

Rapport de présentation – résumé non technique

Cette pièce du document se doit d'être irréprochable en termes de lisibilité. Le résultat n'est pas tout à fait satisfaisant. Au-delà des problèmes d'actualisation qui nuisent encore à la qualité du rendu (même tableau renvoyant au DOO obsolète que dans le chapitre justification des choix retenus), le chapitre 4 « analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser » et sa rédaction rate sa cible.

Le dernier point relatif au dispositif de suivi témoigne une fois de plus d'un manque d'ambition certain sur le sujet et doit être revu.

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Au-delà de quelques coquilles en fin de page 17, où les chiffres affichés ne sont pas cohérents avec ceux du diagnostic, et d'une introduction dispensable, le PADD n'appelle pas de remarques particulières.

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

En matière de consommation d'espace, quelques reprises pourraient lever toute ambiguïté :

- P2 : la dernière phrase évoquant la fusion de communes est de trop, le SCoT raisonnant à l'échelle de typologies de communes ;
- le tableau qui suit, page 16, doit faire apparaître les notions de minimum, lorsque l'on parle de réinvestissement urbain et de maximum dans le cas de l'extension urbaine. Le commentaire qui suit l'astérisque est a priori inutile et les surfaces moyennes nettes calculées pour chaque CdC pour les logements en extension sont fausses ;
- encore une fois, le terme de maximum doit être associé à l'objectif de consommation d'espace présenté dans le tableau de la page 20 ;
- la précaution « hors opération spécifique justifiée » pour la P6 est superflue et ne fait qu'amoindrir le message. La P6 peut d'ailleurs être utilement déplacée à la suite de la P8 ;
- dans le même esprit, le dernier paragraphe de la P7 « seule la démonstration [...] réinvestissement » doit être supprimé ;
- le premier paragraphe de la P11 fait référence à un taux de vacance qui n'est plus d'actualité dans le présent DOO ;
- même si c'est largement sous-entendu, la P84 doit être reprise à la marge en précisant explicitement que le travail d'approfondissement attendu doit être fait à l'échelle de chaque CdC et le rôle essentiel que joueront les PLU(i) en la matière. Un point de contrôle à 2026 serait par ailleurs le bienvenu, comme évoqué précédemment.

Pour ce qui concerne la protection de la biodiversité, on peut noter une certaine confusion dans le traitement des différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Une seule prescription traitant les 3 situations améliorerait sans doute la lisibilité de l'ensemble. En l'état, le tout manque de cohérence et les différences appliquées à chacun de ces secteurs ne se justifient pas nécessairement. Pourquoi seuls les réservoirs de biodiversité majeurs (RBM) devraient être zonés en A ou N ? Comment expliquer que la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soit autorisée en RBM et pas en réservoir de biodiversité complémentaire (RBC) ? Dans tous les cas, le changement de destination à vocation d'habitat ne doit pas être autorisé. Les possibilités d'urbanisation affichées sont déjà suffisamment importantes pour ne pas alourdir encore la pression sur ces milieux. Il ne faudrait pas non plus négliger l'impact des effets cumulés de l'ensemble des « dérogations » envisageables. Dans le même esprit, le confortement de hameaux autorisés en RBC est malvenu.

La question des zones de transition entre secteurs urbanisés et espaces naturels, agricoles et forestiers est également abordée de manière relativement confuse. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il convient d'indiquer dans les prescriptions dédiées que les différents espaces de transition prévus seront traités dans le cadre des documents d'urbanisme de rang inférieur et systématiquement intégrés dans le périmètre des opérations d'aménagement programmées (outil OAP à mobiliser). Une telle précaution paraît en particulier indispensable lorsque la question de la prise en compte du risque incendie se pose. Il est également nécessaire de revoir la rédaction de la P67 pour préciser sa portée. L'enchaînement avec la P66 et le fait que l'on ne précise pas que l'on parle de zone de transition au contact d'un boisement laisse à penser que la P67 ne concerne que les boisements non identifiés à la trame verte et bleue, comme la P66.

Comme précisé dans le courrier, le DOO affiche un niveau de constructibilité en zone d'aléa inondation connue qui n'est pas acceptable. Il convient de garder à l'esprit que les lits majeurs des petits cours d'eau qui sont directement visés restent modestes. Chaque surface soustraite à la crue peut avoir des effets inattendus, en particulier lorsque les effets cumulatifs sur l'ensemble du linéaire n'ont pas été correctement pris en compte. Les modalités d'urbanisation de ces secteurs doivent donc s'envisager avec d'extrêmes précautions et uniquement dans le cas de zones déjà urbanisées. Le SCoT n'a pas mené les études nécessaires pour traiter la thématique avec la pertinence attendue. Un tel travail devra être mené ultérieurement (mise en œuvre de la compétence GEMAPI ; PLU(i) ; PAPI ; etc.).

La rédaction du DOO doit donc être reprise sur ce volet :

- les paragraphes 2 et 3 de la page 54 doivent être supprimés ;
- la P55 doit être modifiée et renvoyer d'une part au travail attendu pour alimenter les PLU(i) à venir et d'autre part au principe de précaution nécessaire ;
- la notion de « secteurs non couverts par un PPRI approuvé » ou « secteurs hors PPRI » doit être remplacée par celle de « secteurs de débordement des cours d'eau autres que la Garonne et le Dropt ».

Le chapitre dédié aux commerces et services manque de lisibilité. Les rappels législatifs ne sont pas utiles et les éléments de diagnostic présentés méritent d'être basculés dans le rapport de présentation. Le vocabulaire employé n'est pas tout à fait homogène entre chaque CdC. L'intégration du volet DAAC est relativement lourde car très redondante dans la forme.

De manière générale, il convient d'éviter l'emploi du conditionnel dans les prescriptions sans quoi elles perdent toute portée. La page 24 par exemple doit être reprise en ce sens.

Enfin, le DOO appelle également quelques remarques plus ponctuelles :

- les 26 dalles cartographiques annoncées page 31 pour faciliter la déclinaison locale de la trame verte et bleue ne sont a priori plus d'actualité ;
- la référence à la page 11 au sein de la page 32 doit être actualisée ;
- la rédaction page 30 doit être reprise pour intégrer le projet LGV GPSSO.

Avis PPA (Suite)



SEPANSO

Reconnue d'utilité publique - Affiliée à France Nature Environnement
Membre fondateur de la confédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine



Une force pour la nature



Monsieur le Président
du syndicat mixte du Sud Gironde
8 rue du Canton
33490 Saint-Macaire

Bordeaux, le 8 octobre 2019

Objet : Demande d'avis sur le projet de SCoT du Sud Gironde

V/Réf : votre courrier reçu le 11 juillet 2019

N/Réf : 19/084/BG

Lettre recommandée avec AR 1A16604514553

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier visé en référence, je vous prie de trouver ci-dessous les observations de la SEPANSO Gironde sur le projet de SCoT du Sud Gironde, en particulier sur le document d'orientation et d'objectifs.

Nous avons relevé plusieurs points positifs :

- Le caractère prescriptif du projet qui exprime la volonté des élus de conduire un projet collectif.
- La prise en compte de quelques problématiques (déchets, eau potable, assainissement, production d'énergies renouvelables, risques, friches urbaines...), qui ne sont pas expressément mentionnés dans les textes régissant les SCoT, ce qui montre également la vision globale du territoire par les élus.
- Le passage de la consommation d'espaces NAF en deux temps, ce qui permet de prendre en compte les incertitudes des prévisions démographiques.
- L'analyse de la trame verte et bleue qui va au-delà de la simple reconnaissance des continuités écologiques existantes en prenant en compte également les continuités non fonctionnelles à restaurer. Cependant, le DOO (p.31) indique qu'un atlas cartographique de la TVB, de 26 planches, lui est annexé. Sauf erreur, cet atlas est introuvable dans le dossier reçu par la SEPANSO ou sur le site internet du SCoT.
- La prescription P30 du DOO (p.46) semble exclure l'idée d'une ligne TGV dans le massif landais.
- La prescription P46 du DOO (p.61) concerne la prise en compte des gisements de matériaux nécessaires à l'approvisionnement du territoire du SCoT du Sud-Gironde. Bien que nous ayons beaucoup de réserves concernant l'exploitation de granulats, c'est un bon principe que de ne pas faire peser le problème de l'approvisionnement en ces matériaux sur d'autres territoires.

Les points suivants nous paraissent moins satisfaisants :

- Sur la forme, le DOO nous paraît d'une présentation inutilement compliquée, ce qui ne facilitera pas sa transcription dans les PLU(i). Les parties 1 et 2 du DOO comportent 79 prescriptions dont la majorité auraient pu être rassemblées en trois thèmes ayant une portée opérationnelle :
 - La localisation des zones d'expansion urbaine : une grille d'analyse rassemblant tous les critères à prendre en compte aurait sans doute pu suffire.
 - La préservation de la trame verte et bleue au sein du territoire agricole.
 - La prise en compte de la nature en ville et l'interface entre espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT présente comme un objectif ambitieux celui de réduire de 45% la surface d'espaces NAF consommée par rapport aux dix années précédentes. À notre sens, ce qui est important, ce n'est pas tant la comparaison avec la situation passée, très laxiste, que le calcul au plus juste des besoins futurs. Les besoins fonciers (785ha) présentés dans le SCoT ne nous paraissent pas correctement justifiés (voir ci-après). Au demeurant, le projet est loin de l'objectif de « zéro artificialisation nette » inscrit dans le plan « Biodiversité » gouvernemental en 2018.

La prescription P11 concernant la mobilisation des logements vacants paraît ambitieuse. Si l'objectif n'est pas atteint, cela conduira à augmenter les besoins de constructions neuves, donc le cas échéant la consommation d'espaces NAF. Pour redonner un attrait aux centres-bourgs et limiter l'expansion urbaine, des opérations de rénovation urbaine (démolition/reconstruction) seraient peut-être plus appropriées que la reconquête de logements vacants. Une réflexion sur ce sujet serait la bienvenue.

Les points suivants appellent des réserves de notre part.

Un diagnostic qui commence à dater

Le diagnostic a été clos en 2014. Les données de population commencent à être anciennes et auraient mérité une actualisation pour voir si la tendance à la baisse de la croissance démographique, observée entre 2009 et 2014, comparée à la période 1999-2009, s'est maintenue. Quant à la consommation des espaces NAF, elle devrait porter sur les 10 années précédant l'arrêt du SCoT (article L143-1 du code de l'urbanisme). Ces dernières années ont vu l'éclosion de plusieurs projets de centrale photovoltaïque (à Louchats, Hostens, Le Tuzan, Préchac, Cazalis, ...), sur des espaces agricoles ou forestiers, qui ont sans doute alourdi le bilan de la consommation des espaces NAF présentés dans le SCoT.

Une répartition territoriale de l'accroissement de population non expliquée

Plusieurs objectifs ne sont pas justifiés.

Le tableau de la page 16 du DOO fixe une répartition de l'habitat entre réinvestissement urbain et extension urbaine, respectivement de 40% et 60%. Sauf erreur de notre part, le choix de ces pourcentages n'est expliqué ni dans le DOO, ni dans le rapport de présentation. On peut remarquer que la frontière entre extension urbaine et réinvestissement urbain n'est pas nette. L'urbanisation d'une dent creuse peut être de l'extension urbaine ; elle est considérée comme réinvestissement dans le DOO (p.21). De même comment classer les espaces non bâtis au sein de secteurs d'urbanisation peu compacts? Il y a à des marges de manœuvre que les PLU(i) pourraient exploiter pour diminuer artificiellement la consommation d'espaces NAF dans les statistiques.

Ce même tableau de la page 16 fixe un objectif de production de logements par communauté de communes et par typologie de communes : cet objectif de production n'est justifié ni dans le DOO, ni dans le rapport de présentation. Comment sont prises en compte les dynamiques différentes entre les communautés de la vallée de la Garonne et les autres? Il nous semble que le DOO ne réponde pas suffisamment à l'article L141-14¹ du code de l'urbanisme.

Ce même tableau attribue à chaque typologie de commune une surface moyenne par logements construits en extension urbaine : ces surfaces ne sont pas justifiées.

Par ailleurs, les nouveaux projets de zones d'activités s'élèvent à 230 ha (p.89). Il n'y a pas de justifications étayées de ce besoin dans le DOO ni dans le rapport de présentation.

En outre, il n'est pas précisé d'objectif en matière de surfaces qui pourraient être consommées par des centrales photovoltaïques, surfaces qui viendraient rajouter au 785 ha de consommation prévisionnelle par l'habitat et les activités économiques. L'objectif de 785 ha nous paraît donc minoré.

Une transition écologique « molle »

Le monde est confronté à une dégradation de l'environnement qui s'opère dans ses propres conditions d'existence. Le réchauffement climatique, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles, le poids de la pollution forment ainsi un contexte auquel aucun territoire n'échappe.

Chaque territoire détient une part de responsabilité dans cette situation, en subit les conséquences, mais peut être aussi acteur de la mise en œuvre de solutions. Sous cet aspect, le projet de SCoT ne nous paraît pas suffisamment engagé dans la prise en compte des problématiques environnementales actuelles ou qui se profilent à moyen terme.

L'impasse écologique (et sociale) de l'habitat loin des services, des commerces et de l'emploi

La P10 (p.23) vise à éviter le mitage :

P10 : Pour éviter le mitage des espaces agricoles, le SCOT n'autorise le développement urbain qu'en accroche :

- Des villes, bourgs et villages existants ;
- Des hameaux existants ;
- Des « quartiers » existants au sens de la Charte des Landes de Gascogne, applicable essentiellement sur les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde.

Le terme d'« accroche » n'est pas défini et peut laisser libre cours à des interprétations diverses.

Indirectement, cette prescription acte la possibilité de construire dans des hameaux et quartiers. Ceci pose la question de la pertinence de la localisation de l'habitat nouveau hors des villes et bourgs, c'est-à-dire hors des lieux de services, de commerces et en partie de l'emploi local.

Le tableau de la page 14 est intéressant sur ce thème.

	Population en 2014	Taux d'habitat territorial 2014	Population projetée en 2035	Taux d'équilibre territorial visé en 2035
Pôles	29115	34,0%	37423	25,4%
Pôles relais	24341	30,1%	33461	22,7%
Pôles de proximité	36899	45,3%	43388	29,4%
Communes rurales	30736	38,0%	33181	22,5%
Total général	121071	100%	147452	100%

Ce tableau montre un réel effort de recentrage du développement urbain sur les villes et bourgs importants (pôles et pôles-relais) : un calcul montre que les pôles accueilleraient 8300 habitants supplémentaires, les pôles-relais 9200, les pôles de proximité 6500 et les communes rurales 2500².

Malgré cet effort, on peut dire que 9000 habitants (6500+2500) supplémentaires, soit le tiers de

²Ces chiffres portent sur l'accroissement de population entre 2014 et 2035, soit 26400 habitants supplémentaires, et non sur la période 2019-2035 dont l'accroissement projeté est de 19500habitants.

l'accroissement, s'ajouteront à la population localisée en dehors des pôles et pôles-relais. Cette situation confronte donc une population croissante à :

- Des difficultés d'accès aux commerces, services, voire aux emplois localisés dans les pôles et pôles-relais. L'actualité se fait d'ailleurs régulièrement l'écho du sentiment d'abandon des populations écartées des services et commerces.
- Une augmentation du volume de déplacements principalement automobiles générant une consommation d'énergie fossile et l'émission de gaz à effet de serre. Le budget des ménages se trouve également grevé par les dépenses liées à ces déplacements.
- Un isolement par rapport aux risques climatiques, notamment dans le massif landais (exposition aux risques d'incendies de forêts et aux conséquences des tempêtes).

L'habitat y est également plus consommateur d'espaces NAF : 8,5 logements /ha en commune rurale contre 18 dans les pôles (cf. prescription P8 page 22).

Ainsi, le choix d'habiter loin des commodités, quand il répond à l'opportunité d'un foncier bon marché, peut se révéler une impasse pour les familles et dans tous les cas pour la collectivité.

Constructions en zone inondable : la prescription P55 laisse la possibilité de construire en zone inondable dans les enveloppes urbaines existantes. Il nous semble que la prescription devrait aller jusqu'à l'interdiction de construire dans ces zones. En effet, le changement climatique est susceptible de renforcer les risques d'inondation et leur intensité. Une précaution à prendre est de ne pas accroître le nombre de personnes exposées, même en mettant en œuvre certaines dispositions constructives. Ces terrains qui resteraient inconstructibles pourraient le cas échéant servir de compensation à l'expansion urbaine s'il s'agit d'espaces dégradés.

Implantation des installations photovoltaïques : la prescription P44 ne nous paraît pas assez contraignante pour orienter l'implantation des installations photovoltaïques sur du foncier « difficilement valorisable ». L'installation de centrales photovoltaïques sur terres agricoles ou forestières ne devraient être qu'un dernier recours après épuisement des autres possibilités ce qui suppose que les PLU(i) aient répertoriés ces sites difficilement valorisables.

Par ailleurs, les recommandations R32 à R33 auraient mérité d'être édictées en prescriptions. Les bâtiments commerciaux ou industriels ont la plupart du temps des toits plats favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Affichage publicitaire des espaces à vocation économique : le DOO édicte plusieurs prescriptions (P85 et P86) contenant des règles sur la publicité dans les espaces à vocation économique. Il nous semble que le DOO pourrait aller plus loin en abordant la question de la publicité dans tout l'espace public. En effet, le changement des modes de consommation est considéré comme une nécessité pour faire face aux enjeux environnementaux. Restreindre la publicité, qui est une incitation à consommer toujours plus, est un axe d'action dont pourraient s'emparer les collectivités à travers les règlements de publicité.

En conclusion, le projet de SCoT contient des points positifs notamment en ce qui concerne l'identification de la trame verte et bleue et sa préservation, mais le point central de la répartition de l'urbanisation et de la consommation des espaces NAF manque d'explications et demande à être justifié.

Pour le Président de la SEPANSO Gironde

Bertrand Garreau

Administrateur à la SEPANSO Gironde

Avis PPA (Suite)



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers réunion du 2 octobre 2019

SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Avis simple sur le projet arrêté au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 2 octobre 2019 à la cité administrative de Bordeaux, sous la présidence de monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint de Gironde, représentant madame la préfète de Gironde.

Étaient présents :

- Monsieur DUCOUT Pierre, président de la Communauté de Communes Jallie Eau Bourde, représentant les établissements publics mentionnés à l'article L143-15 du Code de l'urbanisme
- Monsieur DELGUEL Jean-Claude, maire de Moullets et Villermant, représentant les maires de Gironde,
- Monsieur ESCUDERO Henri, représentant le président de l'association des communes et collectivités forestières de Gironde,
- Monsieur BOCCACCI Sébastien, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Monsieur SOLANS Thomas, représentant le président de la Chambre d'agriculture de Gironde,
- Monsieur TURANI-BELLOTO Pascal, représentant le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FOSEA) de Gironde,
- Monsieur WERNO Jérôme, représentant le président de la Fédération départementale des Chasseurs,
- Monsieur DELESTRE Daniel, représentant le président de la Société pour l'étude et l'aménagement de la nature dans le Sud-ouest (SEPAISO) Gironde,
- Monsieur GRELIER Alexandre, représentant la directrice de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) de Gironde,

Étaient excusés :

- Monsieur COURJAUD Arnaud, représentant le président des Jeunes agriculteurs de Gironde (pouvoir transmis à M. TURANI)
- Monsieur FEDIEU Dominique, Conseiller départemental du Sud-Médoc, représentant le président du Conseil départemental de Gironde (pouvoir transmis à M. DUCOUT),
- Monsieur BOUCHON Bernard, représentant le président de la Confédération paysanne de Gironde,
- Madame LAULAN Annie, présidente des Propriétés privées rurales de Gironde,
- Madame CARRERE Gabriela, représentant le président du Syndicat des sylviculteurs du Sud-ouest (SYSSO),

Assistaient également à la réunion :

- Madame DUMAS Hélène, représentant le directeur départemental de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine Atlantique, invitée à titre d'expert,
- Monsieur FOUGERAS Philippe, représentant l'Office national des forêts (ONF), invité à titre d'expert,
- Madame GRISSER Florence, représentant le Conseil départemental de Gironde, invitée à titre d'expert,
- Madame CAMSUZOU SOUBIE Laura, représentant l'Association des Maires de Gironde, invitée à titre d'expert,
- Monsieur COULON Bruno, représentant la Chambre d'agriculture de Gironde, invité à titre d'expert,
- Madame DUBOURNAIS Sabrina, représentant le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), invitée à titre d'expert,
- Monsieur ROUAULT Christian, rapporteur de la CDPENAF.

Étaient invités à la réunion :

- Monsieur CASTAGNET Bernard, président par intérim du Syndicat Mixte du Sud Gironde,
- Madame PASSICOS Isabelle, directrice du Syndicat mixte du Sud Gironde.

Nombre de votants (2 pouvoirs compris) : 12 (si vote de l'INAO), 11 le cas échéant
Quorum : le quorum est atteint.

PRÉAMBULE

Compte-tenu du fait que le projet est susceptible d'avoir pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un SIQO (signe d'identification de la qualité ou de l'origine), conformément à l'article L112-1-1 du CRPM, le représentant de l'INAO est invité à participer aux débats avec voix délibérative.

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'INSTRUCTION PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE LA COMMISSION

La collectivité est invitée à présenter le SCoT devant les membres de la commission. Ensuite le rapporteur présente les éléments complémentaires issus du rapport réalisé par le secrétariat de la CDPENAF.

La CDPENAF est saisie par le syndicat mixte du Sud Gironde pour émettre un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gironde arrêté le 11 juin 2019.

Le territoire comprend 186 communes réparties sur 5 communautés de communes pour une superficie totale de 249 765 hectares (48 % de forêt, 37 % de terres agricoles dont 13 % de vignes).

30 % de la superficie du territoire est en surface agricole utile (surface utilisée pour la production agricole) soit 76 500 hectares (SAU moyenne de 30 ha). Près de la moitié est consacrée à la vigne, 23 % aux cultures de céréales et oléagineux, 20 % aux prairies et 2 % aux cultures « fruitières ». En 10 ans, 10 % de la SAU a été perdue notamment au nord du territoire.

Concernant la viticulture, la quasi-totalité du Sud Gironde est bénéficiaire de l'Appellation d'origine protégée (AOP) « Bordeaux ». Près de 1 650 exploitations viticoles sont recensées sur le territoire du SCoT.

Concernant le secteur sylvicole, son importance dans l'économie locale s'appuie sur un taux de boisement moyen du Sud Gironde de 53 % mais avec de fortes disparités au sein du territoire. La forêt privée représente plus de 98 % de la surface forestière.

Le Sud Gironde est organisé selon un axe « est/ouest » par une série d'infrastructures routières qui assurent une relation entre l'agglomération bordelaise et les territoires situés à l'est. En « nord/sud », d'autres axes routiers existent mais sont utilisés de façon plus « interne ». Le territoire du Sud Gironde est situé sur l'axe ferroviaire « Bordeaux-Toulouse » et est desservi par le TER Bordeaux-Marmande. La fréquentation de cette liaison, l'une des plus attractives d'Aquitaine, est en fort développement et constitue un atout indéniable. Par ailleurs, le territoire est potentiellement concerné par deux projets d'infrastructure ferroviaires à grande vitesse GVS (grand projet ferroviaire du Sud-ouest) : LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Hendaye-Espagne (non retenue parmi les infrastructures ferroviaires prioritaires et renvoyée après 2030).

Sur le secteur touristique, le territoire possède plusieurs atouts favorables à l'activité. L'écotourisme est une pratique en développement sur une fraction importante du Sud Gironde. Elle permet à 70 % des châteaux de pratiquer de la vente directe et quelquefois de l'accueil/hébergement/restauration. Concernant l'offre en hébergement, le Sud Gironde se singularise par une offre essentiellement structurée autour des campings (48 % de la capacité d'accueil du territoire) et des hôtels (27 %), répartie principalement sur Bazas, Langon/St-Macaire, Sauveterre de Guyenne, Cadillac/Bégyue, Cérons, Villandraut, St Symphorien, Capteux, Monségur, etc.

En termes de logement, la part des résidences principales s'établit à plus de 86 %. Le Sud Gironde comptait en 2014 près de 8 800 logements vacants (source INSEE), soit environ 10 % du parc de logements (taux départemental : 6 %). Seules les communautés de communes Convergence Garonne et du Sud-Gironde disposent de taux de vacance inférieure à 10 %. Le parc locatif social est peu présent sur le territoire avec moins de 5 % d'ILM en 2014.

La communauté de communes du Sud Gironde, qui accueille et fournit près de 9 000 emplois, constitue un pôle économique majeur. Le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche concernent 15 % des emplois, et les industries (travail du bois, industrie du papier, imprimerie, ...) représentent 10 % du volume d'emplois.

Le Sud Gironde doit s'appuyer sur quatre entités de pôles majeurs :

La première de ces entités est constituée de la sous-préfecture Langon. Dans ce rôle d'interface à l'échelle du Sud Gironde, Langon est secondée par la commune de Toulenne dans les capacités à porter des équipements d'intérêts communautaires, ainsi que dans la capacité à diversifier les parcours résidentiels. La polarité Langon-Toulenne est donc le centre de gravité majeur du Sud Gironde.

La commune de Bazas est un pôle à la fois historique et démographique du Sud Gironde. Elle anime un bassin de vie extrêmement large qui complète Langon sur toute la partie Sud du territoire. Par ailleurs, Bazas se retrouve confortée dans sa vocation de pôle à l'échelle du Sud Gironde par sa connexion au réseau autoroutier.

La Réole s'inscrit depuis quelques années dans une véritable démarche de qualité tournée vers la réappropriation de son tissu urbain historique et vers le développement de l'activité culturelle et touristique. Gironde-sur-Dropt est associée au pôle Réole, en particulier sur le développement économique de cette partie du Sud Gironde, mais aussi dans l'offre de formation complémentaire et adaptée au Sud Gironde qui est un objectif fort à conforter sur le territoire.

Le dernier pôle sud-girondin s'articule autour de quatre communes qui offrent une complémentarité importante de part et d'autre de la Garonne. Il s'agit du pôle de Bégyue-Cadillac-Cérons-Podensac. L'ensemble de ce pôle a par ailleurs la faculté de générer une attractivité vis-à-vis des communes rurales périphériques, situées le long de la vallée de la Garonne dans la nécessité d'appréhender

certaines problématiques relatives au risque d'inondation, aux logements vacants dans le tissu urbain ancien, au développement urbain en milieu viticole, etc.

Les pôles relais sont des communes qui bénéficient d'un rayonnement plus local. À l'échelle du Sud Gironde, quatorze communes sont identifiées en pôles relais. Monségur et Sauveterre-de-Guyenne bénéficient d'un héritage urbain majeur conféré par leur structure ancienne de bastide.

Les orientations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Sud Gironde prolongent les intentions du projet de territoire telles que formulées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les orientations fortes qui en découlent sont :

- accueillir 19 500 habitants supplémentaires d'ici à 2035 ;
- mettre sur le marché 10 750 logements pour accompagner la croissance démographique ;
- remettre sur le marché 630 logements aujourd'hui vacants ;
- diminuer de 45 % la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation par rapport aux 10 dernières années ;
- définir un volet programmatique des objectifs s'appuyant sur des typologies de communes et décliné par communauté de communes ;
- inscrire la volonté de mise en œuvre d'une gouvernance agricole pour gérer les problématiques rurales du territoire sur le long terme.

Cependant, le document précise par ailleurs que l'objectif du SCoT est de recentrer l'urbanisation et l'accueil de population sur s'appuyant sur un confortement de l'armature territoriale principale : D'une population totale de 121 071 habitants en 2014, l'hypothèse retenue par les élus porterait sur l'accueil de plus de 26 000 personnes pour atteindre 147 452 habitants en 2035.

En termes de consommation, le SCoT intègre une répartition de la consommation des espaces en deux phases de 6 et 12 ans : 2020-2026 et 2026-2035 avec un objectif initial de consommation des espaces de 555 hectares qui ne correspond qu'aux logements neufs prévus en extension de l'urbanisation, à savoir 60 % du total de logements à produire (6 072 logements sur un total de 10 121).

Environ 1 243 hectares d'espaces naturels et agricoles ont été consommés par l'urbanisation entre 2005 et 2014 dont 864 ha à destination de l'habitat et de l'activité économique. Cette consommation devra être réduite dans les prochaines années et le SCoT du Sud Gironde affiche l'objectif de diminuer de 45 % cette consommation d'ici à 2035. Pour que le territoire se donne les moyens d'atteindre cet objectif, il s'agit de mettre en place, à l'échelle du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde, une instance de gouvernance stratégique agricole. Cette initiative doit permettre de résoudre non seulement des problématiques touchant des espaces AOC soumis à fortes pressions foncières que d'assurer le portage, la valorisation ou le développement d'activités agricoles dans des espaces plus fragiles.

Enfin, dans l'objectif de créer de l'emploi territorialisé en Sud Gironde, de diminuer la dépendance économique à la Métropole Bordelaise et de diversifier les filières économiques du territoire, et ce, au vu de certaines insuffisances mises en évidence dans le diagnostic, le SCoT identifie quelques nécessités. Le territoire du Sud Gironde organisera son développement économique en s'appuyant sur les ZAE à finir de commercialiser, sur les ZAE à requalifier et sur les projets économiques d'ores et déjà identifiés ou impulsés. Les zones de développement économiques suivantes doivent achever leur développement sur la base d'un potentiel global de 53 ha encore commercialisables :

- à Bazas et Bernos Beaulac ;
- à Landiras ;
- à Allas et à Loupiac de la Réole ;
- à Sauveterre de Guyenne et Targan ;
- à Toulenne, Mazères, Le Plan sur Garonne, Hostens et Fargues de Langon.

Il conviendra d'opérationnaliser, dans la durée et de façon progressive, les extensions de ZAE et les nouveaux projets envisagés à hauteur de 230 hectares.

DÉBAT ET CONCLUSION

La CDPENAF retient que le document est qualitatif et satisfaisant dans ses grands équilibres, si l'on considère l'importance du territoire et les nombreuses réformes sur l'intercommunalité. Elle estime également que le diagnostic agricole et l'approche de la trame verte et bleue sont très bien réalisés à l'échelle de ce grand territoire.

Elle fait remarquer que le scénario retenu pour l'accueil de population (1 %/an alors qu'il est de 1,4 % pour le département de la Gironde) n'est pas démesuré. Il se traduit par une réduction de la consommation d'espace pour construire des logements en extension urbaine.

Toutefois, la commission considère qu'il manque aujourd'hui des éléments de suivi et de contrôle attendus dans les documents d'urbanisme en ce qui concerne les objectifs pour l'habitat afin que chaque PLU(i) adopte une démarche privilégiant le réinvestissement urbain avant toute ouverture à l'urbanisation.

La commission s'interroge sur la consommation d'espaces prévue pour les secteurs d'activités qui nécessiteraient un meilleur phasage dans les ouvertures à l'urbanisation. Elle conçoit la nécessité de créer de l'emploi sur ce territoire mais souhaite éviter que des espaces soient consommés parce que le SCoT le permet et considère que des solutions de réinvestissement ou de densification de zones existantes soient privilégiées, chaque fois que possible.

Par ailleurs, la CDPENAF regrette le manque de stratégie et d'encadrement des projets photovoltaïques. La commission retient qu'il existe aujourd'hui de nombreux projets photovoltaïques sur le territoire du Sud Gironde, ce qui conduira à une importante consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF). Elle note que la superficie correspondante est ignorée dans le document soumis à son avis. Une démarche visant à identifier les terrains pouvant être mobilisés de façon primitive aurait pu être

conduite ou a minima, prescrite à l'échelle des PLU(i).

En conséquence, la CDPENAF émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté sous réserve de mieux justifier la nécessité des besoins fonciers pour les extensions ou créations de zones à vocation artisanale ou économique, d'en prévoir le phasage dans le temps et d'inscrire à un travail préalable sur la densification et requalification de zones existantes. La commission retient en ce sens la compétence des communautés de communes qui sont en capacité d'orienter les décisions.

La CDPENAF émet également une réserve en ce qui concerne le nombre important de projets photovoltaïques sans que le SCoT encadre l'ampleur ou la localisation. La commission regrette à ce titre que le territoire ne se soit pas doté d'une stratégie sur le développement des énergies renouvelables. Des parcs photovoltaïques au sol, s'ils sont sur des espaces NAF, constituent une consommation d'espaces qui sera à imputer dans l'enveloppe de consommation définie au SCoT. La priorité donnée à des terrains déjà artificialisés gagnerait à être traduite de façon plus concrète.

RÉSULTATS DU VOTE

11 voix pour l'AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RÉSERVES au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme,
0 voix contre,
1 abstention.

Pour la préfète, présidente de la CDPENAF,
et par délégation
le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint
Hervé SERVAT



Avis PPA (Suite)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



N°2019.910.CP

Signée le	14/10/19
Date d'envoi en Préfecture	14/10/19
Identifiant Acte	033-223300013-20191014-253153-DE-1-1
Date de Publication au RAAD	15/10/19

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 14 octobre 2019

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Arnaud ARFEUILLE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Jean-Louis DAVID, Mme Laurence DESERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHAUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Denise GREGLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARROU, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Alain MAROIS, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, Mme Cécilia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Jacques RESPAUD, M. Mathieu ROUYEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique VINCENT

Excusés : Mme Pascale GOT, M. Xavier LORIAUD, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain RENARD, Mme Agnès VERSEPUY

Affaire délibérée : Avis du Conseil départemental de la Gironde sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale SCOT du Sud Gironde

CDR : DHU - SAPUPH
Vice-présidence : Syntegies, Stratégie et Développement des Territoires
Commission : N°01 - Interscot et Politique Foncière
N°chrona : 1

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 14 octobre 2019

Avis du Conseil départemental de la Gironde sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale SCOT du Sud Gironde

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 11 juin 2019 le Syndicat Mixte du Sud Gironde a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud Gironde.

Conformément aux articles L132-7 et L143-20 du code de l'Urbanisme, le projet est adressé pour avis au Département en qualité de personne publique associée.

Par la stratégie « Gironde 2033 » adoptée en décembre 2014, le Département a affirmé sa volonté de partager avec les acteurs son ambition pour un développement équilibré et durable de la Gironde. Il anime aux côtés de l'Etat, une démarche interSCoT associant les SCoT girondins, Bordeaux métropole, la CALI, La Région, le GIP Littoral aquitain. Le collectif interSCoT a ainsi produit un manifeste pour l'avenir des territoires girondins qui identifie 4 défis à relever ensemble :

- Pour une communauté riche de son environnement : prendre soin de nos ressources pour la qualité de notre cadre de vie
- Pour une Gironde polycentrique des villes bourgs et des villages, aubur de la Métropole : aménager nos territoires en privilégiant leurs centralités
- Pour une nouvelle ambition économique à partager, à développer mieux en diversifiant les sources de richesses
- Pour une gouvernance audacieuse : agir mieux en coordonnant nos volontés.

En 2017, le collectif InterSCoT a poursuivi ses travaux avec la rédaction du manifeste des mobilités.

Le Département s'est également mobilisé en adoptant en décembre 2017 le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public SDAASP pour renforcer le dialogue avec les acteurs concernés par les services au public, tant publics que privés pour agir collectivement et de manière coordonnée dans la correction des inégalités d'accès aux services sur les territoires les plus en carence. En 2018, le Département de la Gironde a adopté les nouvelles Orientations Départementales pour un Aménagement Commercial de la Gironde (O.D.A.C.33). Ce document s'articule autour de 4 orientations :

- 1/ Veiller, à l'échelle des territoires SCoT, à l'équilibre entre l'évolution des m² supplémentaires en Grande et Moyennes Surfaces (GMS) et l'accueil de nouveaux habitants et de nouveaux emplois.
- 2/ Analyser les projets en fonction de leur impact en matière d'aménagement du territoire : prendre en compte les spécificités des besoins de développement des GMS, en s'appuyant, sur la notion de fréquences d'achat des consommateurs et sur les pôles de services identifiés au S.D.A.A.S.P. (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public)

- 3/ Veiller à l'insertion des projets dans l'environnement urbain et commercial préexistant.
- 4/ Préserver la vocation des espaces commerciaux de centre-ville et de périphérie et favoriser leur attractivité.

Un plan d'actions pour inciter les territoires à se saisir de ce sujet et accompagner leurs actions en matière d'aménagement commercial est à l'œuvre depuis cette année.

Enfin, la politique des contrats de villes d'équilibre adoptée en 2018 est venue renforcer le soutien aux villes identifiées comme des pôles structurants de l'armature urbaine de l'InterSCoT. La Gironde est un département attractif qui accueille entre 15 et 20 000 nouveaux habitants chaque année.

Notre département n'a cessé depuis 30 ans de voir, dans une proportion supérieure à la moyenne régionale, sa population augmenter. Elle se singularise par la répartition territoriale de cette croissance démographique qui concerne à part quasi égale, l'aire métropolitaine bordelaise et les autres territoires girondins.

Cette croissance touche un grand nombre de territoires en s'appuyant sur une métropole attractive et des relais urbains de villes, bourgs et villages. Mais elle exerce une pression accrue sur certains d'entre eux comme en témoignent le desserrement de la métropole ou la croissance urbaine des secteurs littoraux et rétro-littoraux.

Ces phénomènes qui engendrent une hausse des prix du foncier et de l'immobilier, sont vecteurs de sélectivité et d'accroissement et d'accumulation des fractures territoriales et sociales. Dans la plupart des territoires, l'armature urbaine et le réseau des villes s'affaiblissent engendrant une déconnexion entre lieux de résidence et les pôles d'emplois, d'équipements et de services.

Concilier attractivité démographique et économique avec le renforcement d'un développement urbain qui garantisse la préservation des ressources relève d'une vision partagée de l'aménagement autour des nouveaux flux et des nouvelles solidarités territoriales.

L'attractivité de la Gironde résulte également de ses ressources naturelles et paysagères qui offrent un cadre de vie remarquable et concourent par leur diversité à une enviable qualité de vie et peuvent représenter un atout économique indéniable.

Mais cette richesse est confrontée à de nombreux risques : épuisement de la biodiversité, qualité de l'air, cycles de l'eau, artificialisation des sols et mitage des espaces naturels agricoles et forestiers, risque incendie.

Notre capacité collective à gérer raisonnablement les ressources - comme l'eau, les matériaux et les déchets - pour préserver ce capital commun constitue une priorité mais aussi une opportunité économique forte.

Avec l'accélération du changement climatique, conjugué à un phénomène de raréfaction et de fragilisation de certaines ressources en grande partie lié à notre mode de vie ainsi qu'à l'augmentation démographique, certains risques s'accroissent qui ne concernent plus de lointaines générations mais les générations actuelles.

Face à ce constat, il en va de nos responsabilités individuelles et collectives de mettre en œuvre des actions importantes pour participer à la fois à l'effort global d'atténuation de ces effets, mais également pour porter une politique d'adaptation aux changements environnementaux et sociétaux à la hauteur des enjeux.

Au regard de la note d'enjeux adressée au syndicat de SCoT en octobre 2013, le projet de SCoT appelle les principales observations suivantes complétées par une annexe technique jointe à la présente délibération.

Le Département est attentif aux travaux des élus du SCOT Sud Gironde qui ont su :

- Construire pour faire territoire de projet, en prenant appui sur la richesse et la diversité de ses composantes naturelles et humaines et tirer parti de ses forces et de ses dynamiques en présence et de son positionnement dans l'espace girondin et régional,
- Partager un projet de territoire portant un développement maîtrisé et différencié à l'échelle de chaque communauté de communes.

Le choix d'un scénario intitulé « un Sud Gironde innovant autour de ses valeurs identitaires : l'eau, la terre, la forêt et le vin », débattu et construit en regard des trois scénarios discutés pendant l'élaboration du SCOT, apparaît cohérent par ses orientations stratégiques en :

- définissant une armature territoriale à conforter, en cohérence avec les principes d'organisation globale de la Gironde définis par le dialogue de l'InterSCoT et les orientations de plan départementale de l'habitat PDH 2015-2020,

- affirmant la protection et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la protection des ressources naturelles et patrimoniales, ainsi que la maîtrise de l'étalement urbain et définissant notamment un objectif de diminution de 45% de la consommation moyenne de l'urbanisation résidentielle,

- fixant un objectif d'accueillir de façon maîtrisée, 19 500 nouveaux habitants à l'horizon de 2035.

Ce choix de développement partagé et souhaité par les élus du territoire paraît garant du cadre général et des règles communes de mise en œuvre inscrites dans le document d'orientation et d'objectifs du SCOT.

Ce cadre et ces règles traduisent ainsi en priorité la prise en compte de la diversité de bassins de vie locaux et la hiérarchisation des catégories d'agglomérations et posent la priorité de recentrer le développement autour de 4 pôles majeurs existants Langon-Toulonne ; Bazas ; Gironde/Dropt- La Réole ; Beguey-Cadillac-Cérons-Podensac, en l'articulant avec le développement de 14 pôles relais de bassins de vie secondaires et des 162 communes les plus rurales constituant des pôles de proximité.

Le Département comprend que le présent projet de SCOT du Sud Gironde constitue une base commune tangible pour guider l'ensemble des communes et les communautés de communes dans l'évolution de leurs projets et documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En s'appuyant sur le dialogue qu'il conduit avec l'ensemble des territoires girondins, le Département souhaite être pleinement associé aux travaux de mise en œuvre du projet du Sud Gironde.

Dans ce cadre, le Département sera particulièrement vigilant et à l'écoute sur les thématiques suivantes au stade de la mise en œuvre du SCoT et dans l'élaboration des documents de planification et de programmation à l'échelle intercommunales :

- La mise en œuvre et le suivi de la diminution de la consommation foncière et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en privilégiant le réinvestissement des centres bourgs et des secteurs urbanisés. Au-delà, le Département est également mobilisé pour accompagner les acteurs du territoire dans l'engagement de démarches territoriales visant à la diversification agricole et la transition vers des pratiques plus durables,
- La mise en œuvre et suivi des objectifs de protection et de gestion des ressources environnementales et de la biodiversité, en veillant particulièrement à l'association systématique des collectivités ayant la compétence « eau potable » et de l'ÉPTB nappes profondes. Cette collaboration apparaît indispensable pour garantir une maîtrise et une gestion durable de la ressource en eau potable. De même, le schéma stratégique départemental d'alimentation en eau devra être consulté dès lors qu'il aura été validé.
- Les collectivités ayant la compétence assainissement devront également être impérativement associées afin d'assurer la compatibilité entre la pression future et la capacité opératoire effectivement mise en œuvre par ces collectivités.
- La traduction opérationnelle des orientations du plan départemental de l'habitat PDH auxquelles le SCOT a donné force réglementaire, dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux et les programmes locaux de l'habitat

Par ces démarches, le Département entend prendre toute sa part en inscrivant son action dans la réponse collective à apporter aux enjeux des territoires girondins et à ceux du Sud Gironde.

Avis PPA (Suite)

Observations

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- donner un avis favorable et communiquer les observations techniques du Conseil départemental au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde, qui sera transmis au Syndicat Mixte du Sud Gironde.

- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. Une annexe est jointe à la présente délibération

Je vous saluez avec bien vouloir en délibérant.

DECISION

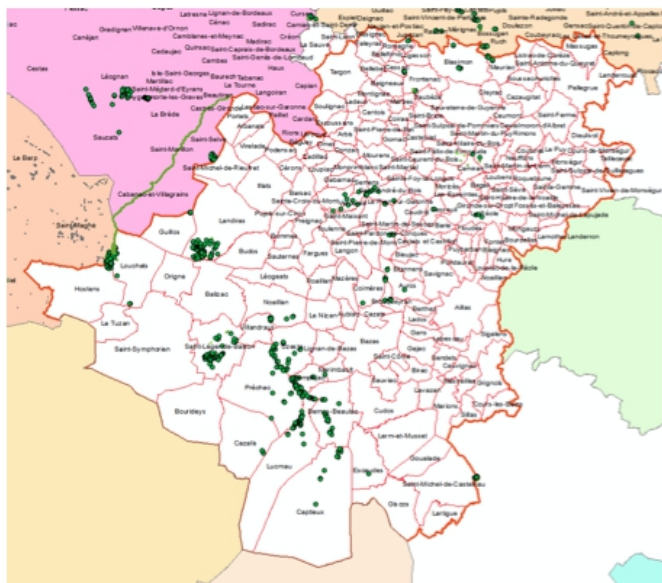
Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 14 octobre 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

Par ailleurs, le CBNSA met à disposition la localisation de sites floristiques d'intérêt sur l'observatoire de la biodiversité végétale (OBV : <https://ofsa.fr/>). De nombreux sites ont été identifiés sur le territoire du SCOT SUD Gironde (cf zones en vert sur la capture d'écran jointe). Ces sites pourraient être présentés dans le rapport de présentation, d'une part afin que les communes se saisissent de l'outil OBV lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, mais aussi afin de poser des prescriptions de préservation de ces stations floristiques dans le SCOT.



Le Manifeste des territoires pour l'avenir concerté de la Gironde : vers la coordination des territoires de la Gironde

Vaste territoire à dominante rurale, le Sud-Gironde bénéficie depuis les années 2000, d'une attractivité renouvelée dans le contexte plus global d'un fort dynamisme du département girondin sous l'influence métropolitaine. Ce développement s'est accompagnée de mutations fortes dans le fonctionnement du territoire, tant en termes d'accueil démographique et d'organisation urbaine, que de pression induite sur ses valeurs immobilières, foncières, mais aussi ses ressources naturelles.

Le SCOT du Sud-Gironde a pour vocation de proposer à l'horizon 2035 une organisation globale et intercommunale en matière de développement urbain et d'habitat.

Remarque générale :

Le document fourni présente des cartographies difficilement lisibles et parfois incomplètes notamment dans le DOC. Pour faciliter la lecture, il serait opportun d'ajouter un lexique explicitant les sigles et de mentionner le nom de chaque document du SCOT par exemple en pied de page.

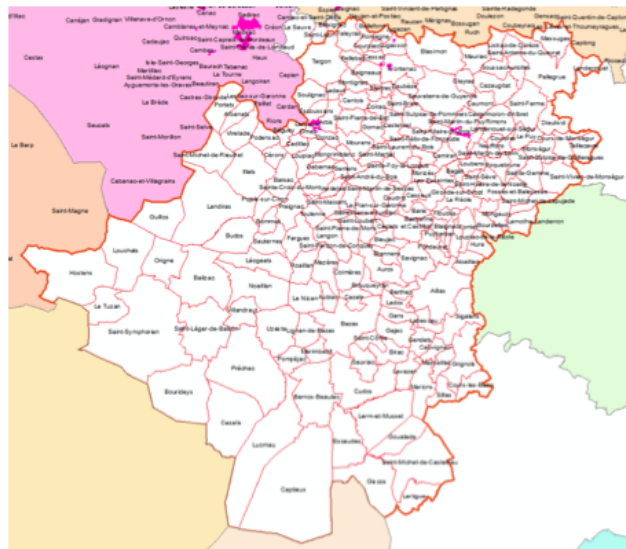
Défi n°1 : Pour une communauté de territoires riche de son environnement – La protection et l'entretien des ressources environnementales et de la biodiversité pour la qualité d'un cadre de vie

1- Affirmation et protection des trames paysagères et de leur biodiversité / préservation et valorisation du foncier agricole et forestier.

L'état des lieux qui figure dans le rapport de présentation est pertinent et complet par rapport à l'échelle de travail du SCOT. A noter toutefois qu'il pourrait faire mention

- de la localisation de sites floristiques d'intérêt identifiés par le CBNSA sur le territoire du SCOT SUD Gironde (cf. OBV : <https://ofsa.fr/> carte jointe/ zones en vert sur la capture d'écran). Cette information pourrait être utile aux communes dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
- des enjeux relatifs aux chiroptères qui ont été localisés par le Groupe Chiroptères Aquitaine sur les communes de Lugasson, Frontenac, Cessac, Saint Martin du Puy, Saint Martin de Lerm, Landerrouet sur Ségur, Omet, Donzac, Escoussans et Arbis (cf. zones roses sur la capture d'écran jointe).

Enfin, des enjeux relatifs aux chiroptères ont été localisés par le Groupe Chiroptères Aquitaine sur les communes de Lugasson, Frontenac, Cessac, Saint Martin du Puy, Saint Martin de Lerm, Landerrouet sur Ségur, Omet, Donzac, Escoussans et Arbis (cf zones roses sur la capture d'écran jointe). Les informations données dans le rapport de présentation pourraient être complétées avec ces éléments.



Dans le rapport sur l'évaluation environnementale, il est proposé d'apporter quelques ajustements relatifs à la partie incidences sur les sites Natura 2000 p 106 :

- Il est évident que pour l'ensemble des espèces animales et végétales, les incidences sont indirectes. C'est pratiquement toujours le cas puisque c'est principalement la dégradation des habitats qui entraîne la réduction de la biodiversité.

Cependant, cette réduction n'est pas seulement due à la dégradation de la qualité des eaux, comme conclu p 106. En effet, les pages précédentes mettent bien en avant que la dégradation des autres types de milieux naturels (forêts, prairies humides par exemple) conduit aussi à cette réduction de biodiversité. Or, les mesures avancées ne concernent que la préservation des milieux humides, alors que des prescriptions du SCOT permettent aussi la préservation de ces forêts et prairies humides. Il convient de les citer afin de valoriser les prescriptions choisies dans ce SCOT

En outre, p. 106, la préservation des continuités écologiques est limitée à celle des « des cours d'eau ». Cependant, celui-ci est lié à un réseau hydrographique et ne peut pas fonctionner sans. Afin de respecter les ambitions de « réduction et de limitation de toute dégradation des eaux », il faudrait donc préciser « préservation des continuités écologiques des cours d'eau et de leurs affluents ».

Enfin, aucune action n'est engagée afin de prévenir les risques de pollution de la qualité de l'eau, alors que c'est l'ambition qui est citée. L'ambition décrite du SCOT de « réduction et de limitation de

Avis PPA (Suite)

<p>toute dégradation des eaux » est peu réaliste puisque les outils du SCOT ne permettront pas d'atteindre cet objectif. Il est proposé de se limiter à « la préservation des milieux aquatiques et zones humides ».</p> <p>Il pourra être précisé que la réduction de la biodiversité est non seulement due à la dégradation de la qualité des eaux mais encore à la dégradation des autres types de milieux naturels (forêts, prairies humides par exemple) et que le SCOT permet aussi la préservation de ces forêts et prairies humides.</p> <p>2- Les ZPENS, la trame verte et bleue et le paysage</p> <p>La liste des ZPENS a évolué depuis le début des études, il est proposé de rajouter, dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension de la ZPENS Vallée du Ciron sur la commune de Bemos-Beaulac (créée à la CP du 8 octobre 2019), - l'extension de la ZPENS Vallée du Ciron sur la commune de Captieux (en cours), - la création de ZPENS dans l'Entre Deux Mers avec le SMERE2M (projet 2021) et en partenariat avec le CBNSA sur les pelouses sèches (projet 2021-2023), - l'extension de la ZPENS du Gat Mort sur les communes de Louchats et pour mémoire sur St Magne (projet). <p>La prescription P35, p 51, applicable au territoire du PRNLG pourrait être utilement étendue à l'ensemble du territoire du SCOT avec obligation de recensement de ces prairies.</p> <p>Le Sud Gironde est remarquable par la diversité de ses paysages eux-mêmes façonnés par une activité agricole et surtout viticole. Ces caractéristiques sont constitutives de l'attractivité de ce territoire et contribuent à la qualité de vie de ses villages et petites villes.</p> <p>Il souhaitable de recommander que soit traitées, dans les PLU et PLUi les interfaces espaces naturels/urbanisation et espaces viticoles et habitations.</p> <p>3- Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p>Ressources en eau : Il est souhaitable que la prescription P41 (p57) précise que les communes ou intercommunalités devront associer systématiquement les collectivités ayant la compétence « eau potable » et IEPFB Nappes profondes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Pour information, un Schéma stratégique départemental d'alimentation en eau potable est en cours d'élaboration. Il devra être pris en compte dès sa publication dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.</p> <p>Il est proposé de modifier la prescription P41 en inscrivant que la progressivité dans l'ouverture des zones à urbaniser doit être conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau plus particulièrement pour les ressources provenant des nappes déficitaires ou des zones à risque de dénoyage.</p> <p>La rédaction de la recommandation R24 (p57) pourrait être modifiée ainsi : « Les communes privilégieront l'utilisation de la ressource en eau potable aux usages les plus exigeants au premier rang desquels figure l'alimentation humaine et chercheront des solutions alternatives pour satisfaire des usages qui ne nécessitent pas obligatoirement son utilisation [...] ».</p> <p>La prescription P42 (p 57) pourrait préciser que parmi les techniques permettant de réaliser des économies d'eau figurent le suivi des consommations, la valorisation des eaux de pluie par l'installation de cuves récupératrices d'eau de pluie.</p> <p>Il serait judicieux de remplacer le terme « hydro-économie » pourrait être remplacé par « maîtrise des consommations en eau » dans la recommandation R25 (p57).</p> <p>Le deuxième paragraphe de la prescription P49 (p64) pourrait être remplacé par « Les communes ou intercommunalités devront associer systématiquement les collectivités ayant la compétence</p>	<p>« assainissement » afin de s'assurer de la compatibilité entre la pression future et la capacité épuratoire mise en œuvre par ces collectivités. »</p> <p>Il serait souhaitable de compléter la prescription P49 (p64) relative à l'assainissement non collectif en complétant la recommandation R36 (p64) afin d'interdire tout développement urbain si la configuration pédologique et hydro morphologique du site n'est pas compatible avec la mise en place d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation.</p> <p>Celle-ci pourrait aussi préciser qu'il est souhaitable que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les diagnostics d'ANC soient achevés sur tout le territoire du SCoT, • les installations demandant une réhabilitation urgente (« point noir ») soient réhabilitées d'ici 3 ans après l'approbation du SCoT ou dans un délai rapproché défini par le SCOT, eu égard à l'impact environnemental ou sanitaire avéré qu'elles présentent, • les habitations non équipées soient équipées d'ici 1 an après l'approbation du SCoT ou dans un délai rapproché défini par le SCOT, eu égard à l'impact environnemental ou sanitaire avéré qu'elles présentent. <p>Le Département a mis en place une régime d'aide afin de faciliter la mise en œuvre de ces différentes mesures afin d'aider les ménages les plus en difficultés.</p> <p>La prescription P50 (p 64) pourrait étendre l'obligation de réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'ensemble du territoire du SCOT.</p> <p>Pour la mise en œuvre de la P51 (p 65) il est opportun d'associer les techniciens rivières dans la définition du coefficient d'imperméabilisation maximum acceptable.</p> <p>La recommandation R52 (p77) pourrait préciser que les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent favoriser la prise en compte de l'eau dans l'aménagement.</p> <p>Zones humides : La rédaction de la P29 (p45), apparaît contradictoire dans sa rédaction en prévoyant d'éviter la destruction, même partielle des zones humides et la possibilité d'une absence de solution alternative induisant la destruction partielle ou totale de la zone humide.</p> <p>Il peut être rajouté, pour la recommandation R14 (p45), que le Département de la Gironde accompagne financièrement les collectivités à la réalisation d'inventaire Zones humides.</p> <p>4 -> Protection de la biodiversité aux abords des cours d'eaux : Concernant la préservation des réservoirs de biodiversité complémentaires, la gestion de l'urbanisation aux abords des réservoirs de biodiversité (RBM et RBC) et la préservation de l'intérêt environnemental des abords des cours d'eau permanents évoluant dans un contexte naturel ou agricole, il est proposé de rajouter dans les prescriptions n° P15/16/17/24/25 (p35/36/41/43) et R12 (p44) que l'épaisseur minimale de la zone tampon pourra être adaptée sur la base de l'avis d'un expert (animateur Natura2000 ou technicien rivière selon le cas) et que celle-ci sera fixée par les documents d'urbanisme.</p> <p>Il pourrait être précisé, pour la prescription P18 (p37), que les ripisylves seront identifiées et préservées dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Extensions urbaines et environnement : Il est souhaitable d'étendre la prescription P9 (p 22) afin que les extensions urbaines sur les espaces naturels soient aussi justifiées au regard des milieux naturels présents, notamment sur la base d'un diagnostic écologique sur un cycle complet (1 an).</p> <p>Il est proposé d'encadrer l'extension des constructions liées aux activités économiques dans les mêmes conditions que les autres constructions, compte tenu de leur impact potentiel sur les milieux naturels (P 13 (p 32) et P19 (p 38)).</p>
<p>Protection des Paysages :</p> <p>La protection des paysages est une thématique bien traitées dans le DOO ; Il est proposé de compléter le rapport de présentation par une référence sur « le traitement et la valorisation des zones de transition paysagère » dans les enjeux principaux paysagers du SCOT (cf. p 34 du rapport de présentation – 1.3). En effet, la diversité des paysages du SCOT Sud Gironde multiplie aussi ces zones d'interface entre différents paysages. L'interface entre zones viticoles et habitations est souvent citée du fait de l'actualisation des dernières réglementations, mais il est aussi important et souhaitable de souligner les autres interfaces, tels que forêt/urbanisation, cultures arables/urbanisation, espaces naturels/urbanisation... en tant qu'enjeu à part entière.</p> <p>Préservation et la valorisation des espaces agricoles, viticoles et forestiers</p> <p>Le SCOT indique dans son PADD (P 17) que le territoire du sud Gironde a consommé 1243ha entre 2005 et 2014 d'espaces agricoles et naturels, dont 864 ha à destination du développement urbain et économique. Aussi, il porte l'objectif de valoriser les ressources et espaces sylvicoles, viticoles et agricoles de son territoire et de diminuer la consommation foncière de 45%.</p> <p>Le SCOT préconise l'élaboration de diagnostics agricoles et de stratégies de développement et de diversification agricoles, viticole et sylvicole à l'échelle des structures intercommunales.</p> <p>La préservation et la valorisation des espaces agricoles (au sens large)</p> <p>Le SCOT recommande dans le DOO le maintien des espaces de production agricole. Il indique que certains espaces pourront être reconquis sur des zones U ou AU à vocation d'installation de nouveaux agriculteurs et de création de nouvelles exploitations (cf P54).</p> <p>Il précise les zones n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles carrières, à savoir : les espaces de la TVB, les zones agricoles stratégiques ou identifiées dans les diagnostics agricoles cf P 61 du DOO.</p> <p>Il interdit l'implantation d'unités photovoltaïques sur les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques de la trame verte et bleue et paysages sensibles et recommande de ne pas créer d'unités photovoltaïques supérieures à 60 ha cf P 58 du DOO. Il préconise l'implantation au sol sur « les opportunités foncières difficilement valorisables : friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, décharges réhabilités, parkings, opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole ».</p> <p>Pour autant, le SCOT n'identifie pas de manière précise les sites à enjeux agricoles qui doivent être définis au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU et PLUi).</p> <p>Ainsi, la diversification agricole et le développement de l'agriculture de proximité sont énoncés comme pouvant découler des diagnostics agricoles locaux et des documents d'urbanisme de niveau inférieur cf P 54-55 et 80 du DOO.</p> <p>Il est à noter que les diagnostics agricoles sont rendus obligatoires au sein des PLU et PLUi selon la loi Agriculture Alimentation Forêt (LAAF) de 2014. D'ailleurs plusieurs Communautés de communes du Sud Gironde ont réalisés des diagnostics agricoles ou en réalisent actuellement (Communauté de communes Réolais en sud Gironde, Communauté de communes Bazadais, Communauté de communes Sud Gironde). Il est dommage que les réflexions intercommunales en cours sur le maintien, le développement et l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et aux pratiques durables ne soient pas mentionnées et relayées au niveau du SCOT.</p> <p>De même, le recours aux ZAP et PEANP est recommandé par le SCOT.</p>	<p>S'agissant des zones de transition entre espaces urbanisés et espaces non bâtis, elles sont traitées essentiellement sous l'angle environnemental, paysager et de la gestion des conflits d'usage (cf proposition d'écrans de végétation entre 5 et 20m).</p> <p>Or, la valorisation des lisières péri-urbaines peut favoriser la diversification agricole et la transition vers des pratiques agricoles durables (cf expérience en cours sur les lisières viticoles dans le cadre du projet « TIGA » mené en partenariat entre le SYSDAU et la FGVB sur 3 terroirs lest de Gironde).</p> <p>Le recours aux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est, par ailleurs, préconisé pour préciser les projets d'aménagement urbain au contact des espaces NAF au sein des enveloppes urbaines en extension ou en renouvellement urbain, mais ce type d'outil n'est pas proposé pour accompagner le développement et la diversification de l'agriculture à l'instar des « OAP agricoles » qui peuvent être instaurées.</p> <p>Les compensations agricoles, introduites par la Loi AAF de 2014 et précisées par le décret d'août 2016, qui s'imposent aux projets soumis à étude d'impact et qui permettent de développer des projets collectifs en faveur de la diversification agricole, du développement des pratiques durables et de la capacité alimentaire, ne sont pas non plus évoquées au sein du paragraphe dédié à la séquence « Eviter Réduire Compenser » qui n'est traitée que sous l'angle de la compensation écologique cf P 32.</p> <p>La recommandation consistant à limiter les changements de destination aux seuls bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial semble, quant à elle, insuffisante pour garantir la préservation de l'activité agricole cf p 55</p> <p>En effet, le critère qui prévaut pour le changement de destination depuis la Loi AAF de 2014 est celui consistant à ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des lieux.</p> <p>La préservation et valorisation des espaces forestiers</p> <p>S'agissant de la préservation et la valorisation des espaces forestiers, elles sont exclusivement traitées au sein de la partie du DOO consacrée à la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue.</p> <p>Ainsi, la forêt du sud Gironde est reconnue au sein du DOO du SCOT sud Gironde comme « réservoir de biodiversité terroir » au sein duquel les constructions et projets d'urbanisation seront strictement limités, tout en permettant la valorisation sylvicole cf P 31 du DOO.</p> <p>Il est, en outre, précisé que les zones tampons entre espaces boisés identifiées en qualité de « réservoir de biodiversité » et les zones à urbaniser devront avoir un caractère naturel (c'est-à-dire non bâti et non imperméabilisé) et être d'une épaisseur minimum de 10mètres.</p> <p>Par ailleurs, le DOO précise que dans les secteurs agricoles identifiés en qualité de « réservoir de biodiversité », les motifs naturels (notamment les boisements, haies, bosquets et arbres isolés) devront être identifiés et préservés au sein des documents d'urbanisme locaux.</p> <p>En revanche, la problématique de la prévention des risques contre les feux de forêt et celle de la gestion et de l'économie sylvicoles ne sont pas traitées en tant que telles.</p> <p>La préservation et la valorisation des espaces viticoles</p> <p>La préservation et de la valorisation des espaces viticoles ont donné lieu à un travail mené avec la profession a permis de proposer une cartographie au 1/75 000ème des espaces viticoles à protéger, baptisée « trame pourpre ».</p> <p>Il s'agit de l'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver en raison de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère. Elle est définie sur la base des aires délimitées en AOC après déduction des zones artificialisées (existantes ou à venir) Ce zonage n'a, toutefois, qu'une valeur de recommandation et n'est pas prescriptif. Il peut être affiné et précisé grâce à la réalisation de diagnostics agricoles locaux. cf P 53 du DOO.</p>

Avis PPA (Suite)

Défi n°2 : Pour une gironde polycentrique des villes, des bourgs et des villages autour de la métropole – Aménager le territoire en privilégiant les centralités existantes

Afin de répondre aux défis multiples posés au territoire tant en termes d'accueil démographique que de réponses aux besoins des habitants actuels et futurs, le projet de SCOT arrêté fait le choix d'un développement maîtrisé du Sud-Gironde, au travers d'un effort de limitation de l'étalement urbain et de recentrage de l'urbanisation dans les principales polarités du territoire. Ce parti d'aménagement repose sur la volonté de définir une armature urbaine qui participe d'une structuration équilibrée, cohérente et solidaire du Sud-Gironde.

1- Projet de développement urbain et habitat – Stratégie d'accueil et prospective démographique

A l'appui de cet objectif de renforcement de l'armature territoriale, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retient un scénario de maîtrise de la croissance démographique avec un objectif d'accueil de 19 748 habitants supplémentaires entre 2020 et 2035, permettant d'atteindre près de 148 000 habitants à l'échéance du SCOT.

L'ajustement de la stratégie de développement urbain au sein des enveloppes urbaines définies

La stratégie de développement urbain du territoire du Sud Gironde est basée sur une répartition entre le développement en réinvestissement et le développement en extension, visant à garantir l'atteinte de l'objectif de diminution de 45% de la consommation foncière.

Ainsi, 60% de la production des nouveaux logements est prévue en extension et représente une consommation de 555ha à horizon 2035 réparties de la manière suivante : production de 40% de ces logements (soit 222ha consommés) à horizon 2026 et production des 60% restant à horizon 2035 soit 333ha. Cf P 19 et 20 du DOO.

A l'inverse un seuil minimum de 40% du potentiel constructible d'un document d'urbanisme devra correspondre à du réinvestissement : comblement des dents creuses, logements vacants, divisaire parcellaire cf P 22 du DOO.

Le SCOT entend, en effet lutter, contre le mitage des espaces agricoles en limitant les extensions urbaines aux villes, bourgs villages et hameaux villages et aux « quartiers » existants au sens de la charte du PNRLG, cf P 23 du DOO.

Il propose, en outre, l'instauration d'un coefficient de biotope pour lutter contre l'imperméabilisation des sols, cf P71

Pour atteindre les objectifs de diminution de la consommation foncière et de limitation du mitage, le SCOT fixe des quotas de logements par Communauté de communes et par type de communes, tout en introduisant un système de flexibilité (renvoyant aux PLUi et/ou PLH).

De même, des « surfaces moyennes nettes par logement » oscillant entre 8,5 logements/ha et 18 logements/ha sont fixées par type de communes, qu'il s'agisse des « pôles », des « pôles relais », des « pôles de proximité » et des « communes rurales » : la superficie moyenne des parcelles allant de 550 à 1100m²/logement. Il est à noter que ces projections restent relativement peu denses Cf P 22 du DOO.

La réflexion sur les formes urbaines et architecturales plus compactes tenant compte des identités locales peut également servir à la modulation de la densité de logement à partir de la typologie des logements (que l'on soit sur de l'individuel pur, de l'individuel groupé et semi-collectif ou du collectif) et du panorama des formes urbaines et architecturales plus compactes en Gironde, élaboré au titre de l'InterScot.

- la RD 12, de Bazas à Saint-Michel-de-Castelnau, comme axe secondaire,
- la RD 17, de Sauveterre-de-Guyenne à Castillon-la-Bataille, comme axe secondaire,
- la RD 15, de Pallegrie à Castillon-la-Bataille, comme axe secondaire.

Coups d'urbanisation :

Les « coupures paysagères » prévues par l'Atlas annexé qui concernent les zones d'activités économiques - artisanales et commerciales p183 à 194 et les prescriptions P85 et 86 sont susceptibles de permettre de lutter contre l'urbanisation linéaire le long des routes départementales.

Néanmoins les « coupures d'urbanisation majeures » ne concernent que les routes départementales de 1^{ère} catégorie, correspondant aux axes dits majeurs. Les routes départementales de 2^e catégorie, même si elles sont qualifiées d'axes « secondaires », sont structurantes et à vocation de transit.

L'urbanisme linéaire et les nouveaux accès y sont interdits au même titre que pour les routes de 1^{ère} catégorie, par l'article 21 du règlement départemental de voirie, joint en annexe, pour les secteurs hors agglomération. De plus, il est fait une distinction entre les axes en « rouge », censés être stratégiques, et les axes en « violet », de « pression foncière (...) moindre ». Or, la pression foncière y est parfois équivalente et il appartient au S.C.O.T d'en prendre acte

Il est donc souhaitable d'intégrer, dans les prescriptions du DOO, que les PLU et PLUi doivent interdire les extensions d'urbanisation le long des routes départementales de 1^{ère} et 2^e catégories hors agglomération afin de préserver leur vocation de transit.

Dans « l'Atlas », il est précisé que, pour ces « axes secondaires », des propositions de coupures d'urbanisation seront menées de manière obligatoire à l'échelle des PLU et PLUi ». Cette disposition est accueillie favorablement par le Département.

Il convient d'ajouter dans l'Atlas la coupure d'urbanisation entre Saint Laurent du Bois et Sauveterre de Guyenne le long de la RD 670.

Les situations de coupures d'urbanisation sont des situations définies par la jurisprudence, ce qui leur confère un caractère objectif et un cadre légal. Notamment, lorsque ces « axes majeurs » sont traversés par corridors écologiques et des zones environnementales protégées, il est préférable pour le SCOT de les référencer dans cet « Atlas » d'ores et déjà comme des coupures d'urbanisation à préserver.

Il est souhaitable que le DOO mentionne, dans les recommandations, que les PLU et PLUi, le long des routes départementales de 1^{ère} et 2^e catégories doivent :

- limiter l'extension des agglomérations,
- interpréter de façon restrictive la notion de coupure d'urbanisation, conformément à la jurisprudence et prendre en compte la limite d'agglomération à la date d'approbation du SCOT pour fixer les coupures d'urbanisation dans les PLU et PLUi,
- intégrer, dans leur règlement de façon stricte les reculs préconisés par le Département de part et d'autre de l'axe des routes départementales hors agglomération,
- limiter les exceptions à l'article L111-6 du code de l'urbanisme concernant les reculs - par rapport aux routes à grande circulation et celles visées par l'article L141-19 du même code.

A noter que l'identification géolocalisée de ces agglomérations et des catégories de routes départementales à la date d'aujourd'hui, peuvent être obtenus au format SIG auprès des services du Département.

Le long des routes départementales de 3^e et 4^e catégories, dans la mesure où le règlement départemental de voirie peut autoriser des extensions urbaines sous conditions, il est souhaitable que le DOO mentionne, parmi les recommandations que les PLU et PLUi doivent :

- identifier et préserver les coupures d'urbanisation,
- limiter les extensions d'urbanisation.

Il aurait été souhaitable de développer de façon exhaustive, dans l'Atlas, l'identification des « seuils d'urbanisation » afin de préserver des coupures d'urbanisation dans les secteurs soumis à pression.

Structuration du territoire et PDH

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) confirme le parti de développer une organisation urbaine multipolaire et hiérarchisée du Sud-Gironde. A cet égard, le projet de SCOT s'inscrit en étroite cohérence avec la stratégie du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2015-2020.

Il est souligné l'intérêt d'avoir retenu un objectif quantitatif de développement de l'offre de logements par la remise de logements vacants sur le marché à hauteur de 629 logements, en priorité dans les centres bourgs structurants de l'armature territoriale et d'avoir travaillé à la traduction différenciée par communauté de commune.

Le SCOT porte un objectif de déploiement du parc public à hauteur de 100 logements par an, dont 70 sur les centralités de 1^{er} niveau et 30 sur les bourgs structurants de second niveau. Ces perspectives sont équivalentes aux objectifs de production préconisés par le PDH.

Il convient de noter la forte dynamique de la production depuis 2015 sur le territoire, favorisée par l'action du Département dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. Ce bilan fait état d'un objectif largement dépassé notamment en 2018, avec 208 logements locatifs familiaux agréés en 2018. De plus, cet effort de programmation est soutenu par l'engagement de démarches actives de revitalisation des centres anciens des communes structurantes (La Réole, Bazas, Langon, etc.). Le Département accompagne ces actions y compris par l'innovation avec des expérimentations d'opérations d'habitat labellisées « Fabriqué cœur d'habitat ».

Le volet habitat du projet arrêté du SCOT du Sud-Gironde prend bien en compte toutes les dimensions développées dans le PDH.

La recommandation n°9 (p 26) fait allusion à une prescription P100 qui n'existe pas dans le document du projet arrêté.

1- Déplacements et Infrastructures**Infrastructures routières**

Il est préconisé que le DOO rappelle que les documents d'urbanisme des communes et EPCI ont pour obligation de reporter :

- les zones de nuisances sonores relatives aux routes départementales
- les prescriptions d'isolation acoustique édictées dans les secteurs concernés en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement et de l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Ces routes et secteurs sont définis par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016.

Le SCOT pourra ainsi préciser que, lorsque la commune est concernée, le document d'urbanisme local devra informer les citoyens des modalités d'isolement acoustique et rappeler :

- l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit (MERGE),
- les arrêtés du 25 avril 2003 (enseignement, santé, hôte).

En page 49 du DOO, il convient de faire référence à la prescription n°10 et non la prescription n°11 pour la lutte contre le mitage.

En page 52 du DOO, il est à noter que la carte de la hiérarchie des axes majeurs ne prend pas en compte certaines routes départementales structurantes et à vocation de transit.

Il est souhaitable de faire figurer sur la carte, notamment, les routes départementales de 1^{ère} et 2^e catégories qui sont des axes majeurs :

- la RD672, de Sauveterre-de-Guyenne à Pellegrue, comme axe primaire jusqu'à la limite communale de Caplong,
- la RD651, de Hostens à Cabanac-et-Villagrains, comme axe secondaire,
- la RD114, de Villandraut à Captieux, comme axe secondaire,

Enfin, afin de lutter plus efficacement contre l'urbanisme linéaire et les extensions d'urbanisation le long des axes de transit, il est proposé, conformément à l'article L.141-19 du code de l'urbanisme, que le DOO étende l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme aux axes « primaires » figurant en page 52 afin qu'un recul de 75 mètres de part et d'autre des routes départementales soit observé par les PLU et PLUi.

Autres infrastructures

Le projet d'infrastructure de la GPSO (LGV BX Toulouse) est brièvement évoqué sans prévoir des dispositions spécifiques pour anticiper sa création.

Défi n°3 : Pour une nouvelle ambition économique à partager – développer mieux en diversifiant les sources de richesses**1- Développement**

Le SCOT organise les espaces à vocation économique et souhaite maîtriser, réguler, densifier l'offre de commerces et de services au travers d'un Document d'aménagement artisanal et commercial mais ne laisse pas apparaître de projet très affirmé.

Le SCOT organise les espaces à vocation économique et souhaite densifier l'offre de commerces et de services au sein des polarités existantes au travers d'un Document d'aménagement artisanal et commercial mais ne laisse pas apparaître de projet très affirmé. Le D.A.A.C. manifeste une volonté de se saisir de la question commerciale. Pour autant, son traitement est inégal et pourrait être plus ambitieux, contraignant et homogène sur l'ensemble du territoire.

Les Orientations Départementales pour un Aménagement Commercial de la Gironde (O.D.A.C.33), actualisées par délibération en date du 12 novembre 2018 préconisent :

1/ Veiller, à l'échelle des territoires SCoT, à l'équilibre entre l'évolution des m² supplémentaires en Grande et Moyennes Surfaces (GMS) et l'accueil de nouveaux habitants et les emplois

Pour limiter la déconnexion entre l'évolution des surfaces commerciales et les dynamiques socioéconomiques des territoires, les ODAC33 préconisent de tenir compte de ces dynamiques dans les futurs développements commerciaux.

Cette recherche de corrélation entre les évolutions de l'offre commerciale et de la demande de consommation n'est pas reprise par le SCOT : il est mentionné au contraire pour la plupart des sites périphériques une volonté de renforcement de l'offre commerciale, sans nuancer au regard du besoin et de l'offre existante.

Le SCOT prévoit de "conforter les commerces existants et renforcer le centre-ville par l'accueil de nouvelles surfaces commerciales, en lien avec l'augmentation de la population communale" mais seulement pour quelques sites et pas de sites périphériques. Cette orientation pourrait être généralisée et surtout également étendue aux zones périphériques

2/ Analyser les projets en fonction de leur impact en matière d'aménagement du territoire :

Le SCOT rejoint les ODAC33 sur cette orientation et recherche une organisation de son offre commerciale basée sur la nomenclature de fréquence d'achat.

3/ Insérer les projets dans leur environnement urbain et commercial

Concernant les pôles périphériques, le DAAC :

- priorise l'utilisation des surfaces commerciales vacantes
- conditionne l'implantation à une accessibilité adaptée et sécurisée, notamment en mode doux (...)
- demande l'amélioration de l'insertion paysagère des équipements.

Ces propositions répondent aux ODAC33. Elles pourraient être plus précises et porter sur d'autres aspects :

Avis PPA (Suite)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

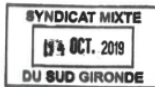
<p>Les ODAC33 préconisent de rompre avec le modèle historique de développement des zones commerciales périphériques, consommateur de foncier, vecteur d'étalement urbain, source d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols et par exemple de :</p> <ul style="list-style-type: none">- limiter la consommation foncière (requalification des friches, densification des constructions, ...)- limiter l'extension des zones commerciales <p><u>4/ PrésERVER la vocation des espaces commerciaux de centre-ville et de périphérie et favoriser leur attractivité</u></p> <p>Le SCOT préconise pour certains sites de rechercher une complémentarité CV / périphérie, pour d'autres sites de limiter les commerces de bouche ou de quotidien en périphérie, mais globalement les orientations manquent d'homogénéité sur l'ensemble du territoire.</p> <p>En conclusion, les orientations départementales sont partiellement reprises.</p> <p>En réalisant un DAAC le Sud Gironde se dote d'une organisation commerciale du territoire et de localisations préférentielles qui permettent d'éviter tout nouveau développement commercial en dehors des pôles existants (de même, les extensions hors localisations préférentielles sont limitées). Néanmoins, au sein des polarités commerciales identifiées le document favorise des développements commerciaux, y compris en périphérie, le régule et le limite peu avec des contraintes inégales sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Concernant l'agriculture, le SCOT prévoit la mise en place d'une gouvernance via la création possible d'un « comité de gouvernance agricole du sud Gironde » afin « d'échanger 2 à 3 fois par an sur les problématiques territoriales et d'adopter des objectifs communs intégrant l'agriculture aux besoins de développement territorial ».</p> <p>Il est également indiqué que ce comité pourra déboucher sur la « mise en place d'un programme local de l'agriculture du sud Gironde », visant à renforcer les liens entre ville et campagne, à sensibiliser aux pratiques agricoles, à former aux nouveaux métiers et nouvelles pratiques agricoles, à préserver les haies.</p>	<p>2- Tourisme</p> <p>Un équipement structurant à venir : le domaine départemental du paysage à Hostens</p> <p>Le projet de maison départementale du paysage n'est pas mentionné dans le SCOT alors qu'il figure parmi les projets d'équipement et de service.</p> <p>Il est proposé que le rapport de présentation du SCOT intègre, p44, le paragraphe suivant :</p> <p><i>Le Domaine Départemental du Paysage que le Département souhaite implanter sur l'Espace Naturel Sensible d'Hostens, concourra à la valorisation des paysages du Sud Gironde : ce lieu explorera les dimensions :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- culturelle (lieux d'expositions, de manifestations, d'animations, de productions artistiques),- citoyenne (promotion des démarches et des projets innovants en faveur de la qualité des territoires, débats et rencontres, et surtout en accordant une place significative aux évolutions des perceptions et des représentations du paysage par les habitants),- touristique en proposant aux visiteurs toute une gamme de "produits" pour découvrir les paysages d'Hostens et de ses alentours (circuits de découverte s'appuyant sur le réseau des sentiers), visites guidées, animations thématiques (paysage et pratique sportive, paysage et cuisine, paysage et land art, paysage et création artistique...) expositions, projections cinématographiques et vidéos, immersion virtuelle dans les paysages, immersion sonore...),- éducative (établissements scolaires dans le cadre d'ateliers et d'animation), de ressources et de recherche (travaux scientifiques avec experts, universitaires et étudiants),- technique avec une ingénierie départementale territorialisée ; hébergement d'une partie de l'équipe de la direction de l'environnement chargée d'animer le domaine du Paysage, d'accueillir le public et d'accompagner le territoire en expertise et ingénierie sur toutes les questions relevant de l'environnement et du cadre de vie. <p>Le Domaine sera une vitrine de la politique paysagère du Département auprès de tous les publics (valorisation des opérations exemplaires...).</p> <p>Par ailleurs, il est proposé de compléter le paragraphe sur le renforcement de la nature dite « ordinaire », p17 du PADD par le § suivant :</p> <p><i>« Enfin, la création du Domaine départemental du Paysage sur l'Espace Naturel Sensible départemental d'Hostens contribuera à valoriser et à faire connaître les paysages du Sud Gironde et ses évolutions auprès du grand public. »</i></p> <p>Il est demandé de compléter la prescription n°P33 4è alinéa p 49 du DOO par : « Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer dans leur choix de développement...les « points forts » du paysage et devront notamment tenir compte des éléments suivants : « Les sites naturels à valoriser et les équipements de médiation structurants sur le paysage ».</p> <p>Il est proposé de modifier la prescription n°P48, p62 afin de préciser qu'il y a plusieurs lacs sur la commune d'Hostens.</p> <p>Par ailleurs, afin de préserver le potentiel du canal latéral à la Garonne, il aurait été judicieux d'inscrire des prescriptions spécifiques.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avis des PPA (suite)



Une autre vie s'invente ici

Belin-Béliet, le 3 octobre 2019



Monsieur le Président
Président
Syndicat mixte SCOT Sud Gironde
8, rue du Canton
BP 90026
33490 SAINT-MACAIRES

N/Réf. : RL/PhO/PS/BR/FR/PR/NR/KD - 0615/2019

Affaire suivie par : Kévin DANIEAU

Objet : Avis SCOT Sud Gironde
P.A. : Note en annexe
Copie : DOTM

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 143-4 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis votre projet de Schéma de cohérence territoriale, arrêté par délibération du conseil syndical 11 juin 2019, et adressé par courrier en date du 5 juillet 2019, enregistré dans mes services le 8 du même mois.

Ce document d'urbanisme doit en effet être compatible avec la Charte de Parc naturel régional en vigueur (article L. 131-1 du Code de l'urbanisme).

L'émission de l'avis du Parc naturel régional sur le schéma de cohérence territoriale arrêté Sud Gironde se fait selon le déroulé suivant :

- énoncé des priorités politiques, ainsi que des objectifs opérationnels en lien avec la planification de la Charte
- reprise des propos introductifs des objectifs opérationnels de la Charte et rappel des dispositions applicables au niveau de chaque objectif opérationnel
- identification des dispositions du SCOT Sud Gironde y répondant, à travers son Document d'orientations et d'objectifs
- observations du Pnr sur ces dispositions et éventuellement propositions pour s'inscrire pleinement dans les axes stratégiques de la Charte
- conclusion sur la compatibilité du projet de SCOT Sud Gironde avec les dispositions de la Charte.

En vertu de la lecture du document opérée comme indiqué ci-dessus, de manière transversale et examinée par la Commission urbanisme-paysage en séance du 18 septembre 2019, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Parc naturel régional sur le SCOT arrêté :

Avis favorable avec recommandations

Le Parc tient à souligner de manière globale la bonne retranscription des mesures de la charte, résultat d'une bonne collaboration.

L'approche développée dans le projet de SCoT arrêté quant à la gestion durable et solidaire de la ressource en eau a bien été prise en compte. Néanmoins, il est proposé d'ajouter une prescription et une recommandation concernant la limitation des épandages et le non rejet direct de l'assainissement, en lien avec les dispositions A.3.1 et A.3.3 du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

La prise en compte du patrimoine naturel et du paysage constitue un axe important du DOO. Toutefois nous vous encourageons à enrichir les préconisations encadrant l'accueil du public sur les sites naturels d'intérêt patrimoniaux.

La palette végétale élaborée par le Parc naturel régional favorisant les essences locales peut être citée dans le DOO comme un document ressource et être annexée à celui-ci.

Nous tenons à saluer l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial au sein du document d'orientation et d'objectif. Pour les communes du Parc identifiées comme pôles de niveau 2 dans l'objectif 3 du DOO, une recommandation pourrait encourager les communes à veiller à ce que l'agrandissement des sites périphériques ne remette pas en cause la pérennité des commerces et activités présents en centre-bourg, et de manière plus globale à leur vitalité.

Au-delà de la formalisation de l'avis, vous trouverez le détail ci-après. Le chargé de mission urbanisme-paysage Kévin Danieau se tient à votre disposition pour étudier les propositions complémentaires du Parc naturel régional en vue de l'enquête publique puis de l'approbation du document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Renaud LAGRAVE

Président du Parc,

Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine



PRIORITE POLITIQUE 1 // CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE

Conforter l'avenir forestier du territoire
Mesures 2 - 3 - 4

Le massif évolue et des mutations se dessinent, il est nécessaire d'anticiper les changements et d'accompagner les initiatives. Il se conçoit et s'appréhende dans une approche globale et les perspectives d'avenir devront prendre en compte les différentes fonctions du massif et œuvrer pour un développement plus durable de la forêt des Landes de Gascogne.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Prendre en compte les enseignements des réflexions prospectives et les enjeux forestiers du territoire dans leurs propres politiques et schémas de planification et d'aménagement.
- Participer à la reconnaissance et à la valorisation des paysages forestiers identitaires.
- Traduire dans leurs PADD et leurs projets d'aménagement les enjeux de l'espace forestier.
- Avoir un recours économe aux parcelles forestières pour le développement.
- Identifier des sites favorables à l'accueil de proximité en forêt tels les espaces permettant la déambulation, les randonnées, et les loisirs en forêt.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

- . prescription 31 – objectif 1 – axe 2 (p.46),

Accompagner le développement de l'économie forestière
Mesures 11 - 12

Le soutien à la filière forêt-bois nécessite la définition d'orientations stratégiques collectives, en additionnant les énergies et en accentuant les efforts en faveur des unités à forte valeur ajoutée. Il s'agit donc de définir ensemble une stratégie de valorisation de la filière forêt-bois. La diversification, en particulier le bois d'œuvre, et la qualification des modes de production sont affirmées comme des moyens de pérenniser ces activités.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

- . recommandation 60 - prescription 83 – objectif 1 – axe 1 (p.89),

La mention des espaces forestiers a été réalisée dans plusieurs prescriptions et recommandations sur notre suggestion et nous vous en remercions. Il conviendrait de procéder à la même intégration dans les prescriptions 9, 10, 77 et au sein de la recommandation 58.

PRIORITE POLITIQUE 2 // GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU

Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau
Mesures 13 - 14

Le territoire a pour objectif global et majeur d'atteindre le bon état des eaux en 2015, comme le préconise la Directive cadre sur l'eau (DCE). Cela implique d'investir l'ensemble des secteurs susceptibles d'être à l'origine de pollutions ou de dysfonctionnements aquatiques.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Adopter les principes de gestion économe de la ressource en eau pour le territoire et les intégrer dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement.
- Analyser et évaluer les risques sur les bassins versants.
- Éviter tout rejet direct lié à l'assainissement.
- Favoriser les démarches innovantes et favoriser des systèmes d'assainissement collectif par infiltration.
- Favoriser les systèmes de recyclage ou d'épuration pour limiter la consommation de la ressource en eau, en particulier dans les piscicultures ainsi qu'avec les industriels pour les eaux de process.
- Adopter des modes de gestion des eaux pluviales réduisant les risques de pollution (chez les particuliers, dans les projets d'aménagements).
- Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en limitant l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement.
- Préserver les zones tampons (haies, ripisylves, bandes enherbées, zones humides...).

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Ressource en eau et qualité :

- . prescription 27 et 29 – objectif 1 – axe 2 (p.44-45),
- . prescription 41 – objectif 1 – axe 2 (p.57),
- . prescription 42 – objectif 1 – axe 2 (p.57),
- . prescription 49 – objectif 3 – axe 2 (p.64),

Gestion des eaux pluviales :

- . prescription 50 à 52 – objectif 3 – axe 2 (p.64 à 65),

Risque Inondation :

- . prescription 53 à 57 – objectif 4 – axe 2 (p.65-67),

En lien avec la priorité politique 3 de la charte (axe suivant) :

- . prescription 20 – objectif 1 – axe 2 (p.38),
- . prescription 24 – objectif 1 – axe 2 (p.41),

- **Mesure 14 de la Charte** : « Réduire les facteurs de pollution et d'enrichissement des cours d'eau et des milieux aquatiques ». Pour les communes du Parc naturel, et notamment la disposition suivante via une prescription : « Limiter les épandages des boues, déchets et lisiers soumis à plan d'épandage à ceux produits en tout ou partie sur le territoire du Parc ». En complément, une recommandation devrait éviter tout rejet direct lié à l'assainissement.

Avis des PPA (suite)

PRIORITÉ POLITIQUE 3 // LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER

Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire
Mesures 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27

La préservation spécifique d'espèces ou d'habitats naturels de haute valeur est une première responsabilité du territoire. Que ces sites à enjeu soient l'objet d'un classement ou non, leurs fonctionnalités écologiques doivent être traitées dans leur globalité. Ces espaces naturels d'intérêt patrimonial sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité indispensables au bon fonctionnement et au maintien de la biodiversité sur le territoire. C'est donc une stratégie de préservation à l'échelle du massif et de tous les espaces naturels, des plus exceptionnels aux plus ordinaires, qui apparaît pertinente de mener.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Prévoir dans le contenu de leur document d'urbanisme la préservation des espaces naturels d'intérêt patrimonial identifiés au Plan de Parc
- Classer en zone N ou N spécifique les lagunes, vallées et zones humides à minima celles identifiées au Plan de Parc et en prenant en compte l'évolution des connaissances.
- Intégrer au document d'urbanisme un inventaire systématique des prairies.
- Associer le Parc en amont des projets pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Cours d'eau lagunes zones humides :

- . prescription 25 – objectif 1 – axe 2 (p.43),
- . prescription 28 – objectif 1 – axe 2 (p.44),

Milieux ouverts et lisières :

- . prescription 16 – objectif 1 – axe 2 (p.36),
- . recommandation 15 – prescription 31 – objectif 1 – axe 2 (p.47),
- . prescription 35 – objectif 1 – axe 2 (p.51),
- . recommandation 18 – prescription 35 – objectif 1 – axe 2 (p.51),

Feuillus :

- . prescription 31 – objectif 1 – axe 2 (p.47),
- . prescription 36 – objectif 1 – axe 2 (p.51),

En cœur de bourg et espace habités :

- . prescription 60 – objectif 7 – axe 2 (p.69),
- . recommandation 47 – prescription 60 – objectif 7 – axe 2 (p.70),

- * **Mesure charte 27** « Organiser l'accueil du public et limiter son impact sur les milieux naturels » : il est proposé d'asseoir la possibilité de développer des ouvrages, constructions et installations nécessaires à la fréquentation du public prévues en prescriptions 13 et 15 sur :
 - une limitation du nombre d'accès aux sites naturels d'intérêts patrimoniaux
 - la réalisation de diagnostics écologiques avant l'ouverture au public dans les espaces d'intérêt patrimonial ou de sites à enjeux (incitation).
 - la réalisation d'un état des lieux partagé des sites et des pratiques et leurs évolutions physiques et sociales
 - la réalisation d'études de fréquentation et leur suivi des sites d'intérêt patrimonial ou sur les sites à enjeux, par la mise en place d'un dispositif de mesure « Eco-veille » (incitation).
 - la proposition et la réalisation d'aménagements adaptés à la fréquentation par le public dans les espaces d'intérêt patrimonial ou de sites à enjeux
 - la conception d'une répartition équilibrée d'accès aux espaces d'intérêt patrimonial intégrant et conciliant les usages avec les enjeux patrimoniaux.

Recommandation R11 : Le SCOT pourrait également encourager les communes et/ou intercommunalités à mener ou compléter les inventaires sur les milieux prairiaux (en complément des milieux secs calcicoles) à minima pour les communes membres du Parc.

Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire
Mesures 30 - 31

Le maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel passe par des approches partagées d'amélioration des connaissances. La gestion concertée et les mesures de préservation doivent être mises en œuvre tant à l'échelle des grands sites patrimoniaux qu'à celle des espaces habités ou de production. Le Parc se revendique comme un territoire d'application de politiques régionales ou nationales qui privilégie l'expérimentation et correspond à une échelle écologique cohérente pour mettre en œuvre des plans d'action locaux.

Par ailleurs, la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire met en évidence une grande richesse de la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics. Quel que soit l'espace considéré, l'essentiel est d'informer les habitants, propriétaires et communes qui seront les premiers à pouvoir préserver leur territoire. Les renseigner sur leurs responsabilités, sur les pressions exercées et sur les bonnes pratiques environnementales est une mesure à mettre en œuvre prioritairement afin de donner aux habitants et aux communes tous les éléments pour comprendre leur environnement et agir pour sa protection. L'accompagnement des projets exemplaires, le conseil et la formation favoriseront la réussite de cet objectif.

Enfin, l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques s'avèrent être indispensables. Il est également nécessaire d'atténuer, voire de résorber, de nombreux points noirs et des conflits d'usage existants ou à venir qui peuvent, potentiellement, remettre en cause la fonctionnalité des réseaux écologiques.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Intégrer le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les continuités identifiées au plan de Parc dans leur politique d'aménagement et document d'urbanisme et prendre en compte l'enrichissement des connaissances sur ce point.
- Identifier les continuités écologiques à l'échelle locale et rendre compatibles les documents d'aménagement et de planification avec les mesures de préservation.

- Favoriser la prise en compte de la biodiversité en espaces habités dans les Agenda 21 (scolaires, communaux...).

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

Continuité écologique :

- . prescription 13 à 15 – objectif 1 – axe 2 (p.32 à 35),
- . prescription 19 – objectif 1 – axe 2 (p.38),
- . prescription 22 et 23 – objectif 1 – axe 2 (p.39),

- * **Mesure 30 de la Charte** « Définir, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue ».

Il est proposé d'ajouter au sein de la prescription 19 le terme forestier de la manière suivante : « Dans le cadre de la déclinaison de la TVB du SCOT à l'échelle communale, si d'autres corridors écologiques d'intérêt local (complémentaires de ceux du SCOT) sont mis en évidence, notamment avec les travaux du Pnr, leur vocation naturelle et/ou agricole et/ou forestière devra être conservée. »

PRIORITÉ POLITIQUE 4 // POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

La connaissance des enjeux patrimoniaux s'est affinée sur le territoire. Les communes, conscientes de la nécessité d'encadrer le développement de leur espace urbain, se sont dotées de documents d'urbanisme. Il s'agit aujourd'hui d'appliquer à l'échelle locale des politiques d'aménagement qui privilégient la préservation des atouts du territoire dans un objectif plus qualitatif qu'absolu. Des outils, adaptés aux enjeux locaux, sont préconisés pour améliorer la qualité environnementale, paysagère, culturelle et sociale des aménagements (y compris les déplacements) et des modes de construction.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Mettre en œuvre ou intégrer dans leur document d'urbanisme :
 - le respect des limites de préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux et des limites de sensibilité au développement.
 - le respect de l'environnement des paysages et des patrimoines notamment en protégeant par voie réglementaire certains éléments.
 - des choix privilégiant l'économie d'espace
 - l'identification et la valorisation des espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs.
 - la préservation des sites remarquables pour leur potentiel paysager et environnemental (airaux, lagunes, prairies...) en les classant en zones N, A ou en zones spécifiques.
 - la reconnaissance du caractère forestier.
 - la valorisation des zones d'interfaces et de transition entre les espaces forestiers et bâtis.
 - la préservation des prairies, des espaces naturels d'intérêt patrimonial, des zones prioritaires pour la conservation des espèces patrimoniales et des continuités écologiques identifiées au Plan de Parc.
- Intégrer systématiquement dans chaque document d'urbanisme un inventaire des airaux.
- Prendre en compte le travail d'identification des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme.
- Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.
- Animer des démarches de concertations locales auprès des communes pour des plans de déplacements doux à l'échelle intercommunale ou le cas échéant communale.
- Soutenir les initiatives de déplacements alternatifs (journées sans voiture, pédibus...) et notamment en encourageant l'exemplarité des manifestations publiques.
- Développer des aires de covoiturage à proximité des grandes infrastructures de transport (échangeurs autoroutiers, gares...).
- Permettre l'innovation par des règlements d'urbanisme adaptés.
- Réhabiliter prioritairement le bâti disponible pour la création de logements.
- Etre exemplaire dans la réhabilitation de leur propre patrimoine (choix des matériaux, respect de l'identité...).
- Les communes du secteur 2 seront vigilantes dans leurs partis d'aménagement à : l'optimisation de l'espace, la pertinence du positionnement des zones, leur dimensionnement de façon à ne pas compromettre la valeur patrimoniale du territoire.
- Les communes du secteur 3 ajusteront leurs extensions d'urbanisation en privilégiant une économie de l'espace qui ne compromette pas les valeurs patrimoniales, notamment les espaces ouverts.

Avis des PPA (suite)

Préservation des atouts environnementaux, paysagers et culturels

- . recommandation 3 – prescription 7 – objectif 2 – axe 1 (p.21),
- . prescription 11 – objectif 2 – axe 1 (p.24),
- . recommandation 7 – prescription 11 – objectif 2 – axe 1 (p.24),
- . prescription 17 – objectif 1 – axe 2 (p.36),
- . prescription 32 – objectif 1 – axe 2 (p.48),
- . prescription 63 – objectif 7 – axe 2 (p.72),
- . prescription 68 – objectif 7 – axe 2 (p.74),

Développement de l'urbanisation

- . prescription 7 – objectif 2 – axe 1 (p.20),
- . prescription 8 – objectif 2 – axe 1 (p.22),
- . prescription 10 – objectif 2 – axe 1 (p.23),
- . recommandation 8 – prescription 11 – objectif 2 – axe 1 (p.24),
- . prescription 37 – objectif 1 – axe 2 (p.52),
- . prescription 59 – objectif 7 – axe 2 (p.69),

- **Mesure 40 de la Charte** « Favoriser une politique de l'habitat en résonance au développement économique et social du territoire ».

Il est proposé que la recommandation 8 portant un objectif de production de logement HLM soit une prescription. La production de logement HLM étant une forme de production de logement social, il conviendrait de remplacer le terme « logements HLM » par « logements sociaux ».

Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages

Mesures 42 - 43 - 44 - 45

Les actions de connaissance, de valorisation, de préservation ou de reconstruction des paysages inscrites dans la Charte ont pour objectif de sauvegarder l'identité culturelle du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité.

Mais au-delà de la conservation, l'expérimentation et l'innovation en matière paysagère participeront également à la construction assumée des paysages de demain. Les acteurs publics devront agir sur la banalisation des paysages afin que cette identité paysagère ne soit pas compromise.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Systématiser une prise en compte de la spécificité des airiaux et des quartiers lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme : inventaire, zonage et règlement spécifique.
- Traduire dans les documents d'urbanisme et de planification, notamment dans les règlements de PLU, les préconisations du Parc en matière de paysage.
- Intégrer aux programmes d'aménagement le traitement paysagers des voies et l'enfouissement des réseaux.
- Développer des actions de valorisation et d'entretien et concevoir des aménagements routiers adaptés aux valeurs des paysages (glissières bois, entretien des bords de route, plantation de pylônes, mobiliers urbains ...).

PRIORITÉ POLITIQUE 5 // ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ**Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme**

Mesures 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52

Dans un contexte de fort et rapide accroissement de l'offre touristique, la priorité s'exprime en faveur de l'accompagnement des prestataires d'accueil dans un développement fondé sur la valorisation durable des atouts du territoire. Cela passe par la structuration touristique de ce dernier et une meilleure visibilité de l'offre, notamment par le biais des offices de tourisme.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Favoriser l'écotourisme sur leurs territoires de compétences et orienter les porteurs de projets vers les services du Parc.
- Être le relais, auprès des prestataires et porteurs de projets, du projet touristique de la Charte.
- Prendre en compte, dans leurs documents d'urbanisme, les enjeux patrimoniaux et l'identité touristique du Parc pour encadrer l'installation de projets touristiques.
- Favoriser le développement d'itinéraires de randonnées sur leur territoire et en particulier sur leurs chemins ruraux et veiller à leur entretien, les inscrire dans le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et autres schémas.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :

- . recommandation 53 – prescription 77 – objectif 7 – axe 2 (p. 79),

Offre touristique :

- . prescription 77 – objectif 7 – axe 2 (p. 78),

Écotourisme :

- . recommandation 58 – prescription 83 – objectif 1 – axe 3 (p. 88),

Randonnées et mobilités douces :

- . prescription 82 et 83 – objectif 1 – axe 3 (p.87),

Choisir un développement local fondé sur les ressources locales

Mesures 53 - 54 - 55 - 58 - 60 - 61

Il paraît essentiel que l'action publique participe à l'élaboration d'une vision coordonnée et choisie du développement économique du territoire. Il s'agit en premier lieu de garantir la cohérence entre un choix de développement et les valeurs du territoire. En ce sens, le projet affiche la volonté de pérenniser sur le territoire des activités spécifiques, telles que les savoir-faire locaux, et un certain type d'agriculture qui s'inscrit dans des critères de durabilité, de respect de l'environnement et de circuits courts de production et de consommation.

Les dispositions de la Charte applicables :

- Elaborer ou participer à l'élaboration de schémas de développement économiques et de services.

- Renforcer les démarches de requalification paysagère des zones d'activités existantes.
- Développer les Chartes paysagères à l'échelle intercommunale.
- Poursuivre la requalification des centres bourgs (façades, espaces publics, cheminements...).
- Réaliser l'inventaire des points noirs en matière d'architecture et de paysage lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.
- Mettre en œuvre les dispositifs relatifs à la publicité, enseignes et pré-enseignes dérogatoires dans les PNR.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :**Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages :**

- . prescription 33 – objectif 1 – axe 2 (p.49),
- . prescription 40 – objectif 1 – axe 2 (p.55),
- . recommandation 41 – objectif 5 – axe 2 (p.67),
- . prescription 42 – objectif 7 – axe 2 (p.72),
- . prescription 69 – objectif 7 – axe 2 (p.75),
- . prescription 76 – objectif 7 – axe 2 (p.78),

Lisières :

- . prescription 61 – objectif 7 – axe 2 (p.71),
- . prescription 64 – objectif 7 – axe 2 (p.72),

Zones d'activités, équipements, services :

- . prescription 75 – objectif 7 – axe 2 (p.77),

- **Mesure 44 de la Charte** « Lutter contre la banalisation des paysages »

La prescription 64 : La palette végétale élaborée par le Parc naturel régional favorisant les essences locales peut être citée dans le DOO comme un document ressource et être annexée à celui-ci.

Les coupes de principe illustrant la recommandation 49 devraient préciser les caractéristiques d'une haie simple afin d'éviter la réalisation de haie monospécifique. Une haie simple devra à minima être composée d'une ligne plantée alternant arbres et arbustes d'essences locales.

- Créer et qualifier des zones d'activités économiques en lien avec les démarches de développement économique sectoriel.
- Ne pas permettre l'implantation d'activités qui seraient préjudiciables à la qualité écologique et paysagère du territoire.
- Maintenir et développer dans les documents d'urbanisme un zonage adapté aux petites unités agricoles à proximité des bourgs.
- Soutenir les savoirs locaux et les productions locales et en assurer la promotion.
- Conduire ou participer aux actions foncières en faveur de l'agriculture paysanne.
- Associer le Parc au développement et à la mise en œuvre des politiques environnementales pour l'agriculture sur le territoire.
- Déclarer le Parc comme n'ayant pas vocation à accueillir des cultures agricoles OGM en référence à la loi du 25 juin 2008 article 4 et à la Charte de Florence des Régions sans OGM et en application des dispositions de l'article L335-1 du code de l'environnement.
- Participer à l'élaboration et mettre en œuvre des éléments de cadrage du développement des filières énergies renouvelables.
- Informer et conseiller les opérateurs pour le développement maîtrisé des installations de production d'électricité renouvelable intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels, paysagers et culturels.
- Refuser les activités et installations liées aux cultures et aux élevages industriels mettant en péril l'équilibre environnemental et la culture d'agro-carburants dans les espaces naturels d'intérêt patrimonial et zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité repérés sur le territoire.
- Veiller au dimensionnement des équipements de traitement des déchets au regard des besoins et des exigences du territoire et garantir la cohérence des projets entre les territoires.

Ces objectifs sont traités, dans le DOO, par :**Armature, polarité / offre de services / qualité des zones d'activités économiques :**

- . prescription 79 – objectif 1 – axe 3 (p. 85),
- . recommandation 60 – prescription 83 – objectif 1 – axe 3 (p.89),
- . prescription 85 à 89 – objectif 2 et 3 – axe 3 (p. 92 - 137),

Ariculture :

- . recommandation 55 – objectif 7 – axe 2 (p.80),

Énergie :

- . prescription 43 – objectif 1 – axe 2 (p.58),
- . recommandation 26 à 28 – prescription 43 – objectif 1 – axe 2 (p.58),
- . prescription 44 – objectif 1 – axe 2 (p.59),
- . recommandation 28 à 34 – prescription 44 – objectif 1 – axe 2 (p.59 à 60),

- **Mesure 53 de la Charte** « Inciter les démarches coordonnées de développement économique ».

Nous tenons à saluer l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial au sein du document d'orientation et d'objectif.

Pour les communes du Parc identifiées comme pôles de niveau 2 dans l'objectif 3 du DOO, une recommandation pourrait encourager les communes à veiller à ce que l'agrandissement des sites périphériques ne remette pas en cause la pérennité des commerces et activités présents en centre-bourg, et de manière plus globale à leur vitalité.

9 - PV des observations - Lettre d'envoi au MO Syndicat Mixte Sud Gironde

Décision T.A Bordeaux N° E19000141/33

Pessac, le mardi 10 décembre 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'élaboration du SCOT Sud Gironde
 (4 novembre 2019 – 4 décembre 2019)

PROCÈS VERBAL
 DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

FAURE Gilles
 Président de la Commission d'enquête
 20 av. Aristide Briand
 33600 PESSAC
 Tél. : 06 31 49 28 30
 E-mail : gilles.faure31@orange.fr

À M. le Président du Syndicat Mixte Sud Gironde
 8 rue du Canton
 BP 32
 33490 SAINT MACAIRE

Objet : . Projet d'élaboration du SCOT Sud Gironde

P. J : . 1 Procès-verbal relatif aux observations du public avec tableau synoptique.

Copie : . M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
 . Préfecture / DDTM,

Monsieur le Président,

L'enquête publique concernant le projet d'élaboration du SCOT Sud Gironde, avec 18 permanences mises en place dans 6 lieux différents (5 sièges de Communautés De Communes et au siège du syndicat mixte) vient de se terminer. L'article R123-18 du code de l'environnement, stipule que, « dès clôture des registres d'enquête, la Commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Maître d'ouvrage (dans le cas présent autorité organisatrice de l'enquête) et lui communique les observations reçues consignées dans un procès verbal ainsi que ses remarques éventuelles ».

Le Maître d'ouvrage du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

A cet effet vous trouverez ci-joint le procès verbal (PV) de synthèse correspondant, que nous vous remettons, comme convenu, lors de notre rencontre du **mercredi 11 décembre prochain (à 10 h dans les locaux de Métropolis à Bègles)**.

Ce PV présentent les **54 observations émises** (dont **28 observations** formulées lors des permanences, **1 hors permanences, 10 courriers papier reçus** et **15 observations via internet**), avec leurs questionnements abordés, auxquels il vous appartient d'apporter les éléments de réponses que vous jugerez utiles et adaptés, dans le délai réglementaire de 15 jours maximum (voir tableau synoptique joint). Nous avons également joints les avis et observations émises par la MRAE et les Personnes Publiques associées (PPA) pour vous permettre d'indiquer également vos éléments de réponse éventuels.

Tout en restant à votre disposition pour tout échange complémentaire à ce sujet, et dans l'attente de vos éléments de réponse relatifs aux différentes observations formulées, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

P/La Commission d'enquête

Gilles Faure, Président

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Annexe 10 . Observations du public et Mémoire

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché en réponse du **MC SLOW**

ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

N° ordre	Localité	registre papier	Date	Nom et adresse du contributeur	Catégorie du contributeur	Nature de l'observation	Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Réponse Syndicat Mixte Sud Gironde	
1	STM		04/11/2019	Mme Catherine JEAN 33590 Ste Fo La Grande	P	Je suis venue me renseigner sur le changement éventuel d'affectation de ma parcelle de vignes en terrain à bâtir sans que j'en sois informée. Le commissaire enquêteur me suggère d'aller voir le PLU dans ma commune pour vérifier l'exactitude de cette information	Activités agricoles	Urbanisme		Il n'est pas dans la vocation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Gironde d'aborder les droits à construire à l'échelle de la parcelle. Le SCoT a notamment pour rôle d'apporter de la cohérence entre les documents d'urbanisme qui couvrent les différentes Communautés de Communes. Il est donc préférable que Mme Jean se tourne après de la collectivité en charge de l'élaboration de son document d'urbanisme de rang inférieur au SCoT.	
2	SAU		05/11/2019	Mme Carole DELADERRIERE-1ère Adjointe mairie de Porte de Benauges	L	Je m'interroge sur l'élaboration de nos documents d'urbanisme malgré les longues heures passées et le travail énorme à ce schéma de cohérence territoriale pour pouvoir ressortir les éléments de prescriptions. Il est difficile de façon concrète de pouvoir s'identifier par rapport aux orientations. On ne sait pas trop quelles sont nos obligations, et quelles sont nos matières foncières sur nos territoires. Aujourd'hui ce n'est pas très clair de pouvoir avoir une vision sur nos documents d'urbanisme.	Urbanisme	Débat public		Le SCoT a notamment pour rôle d'apporter de la cohérence entre les documents d'urbanisme qui couvrent les différentes Communautés de Communes. Il a également pour objet de réguler en amont les stratégies territoriales des collectivités à l'échelle du Sud Gironde dans différents domaines : limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation, cohérence des réseaux de réservoirs et corridors de biodiversité, complémentarité du développement économique, etc... Le SCoT pose ainsi des bases de dialogue pour mieux coordonner les politiques publiques territoriales dans l'avenir sans pour autant avoir une traduction aussi fine que peut l'avoir un document d'urbanisme de portée locale.	
3	SAU		05/11/2019	Mme Stéphanie SIGNE - commune de Porte de Benauges	P	Je m'interroge sur la compréhension de ce document, absolument bien fait, mais trop généraliste. Comment mettre en œuvre les prescriptions et les recommandations dans nos petites communes ? Il va devoir y avoir un travail gigantesque à mettre en place, qui va sûrement prendre plusieurs mois ou années. Quel de nos "soucis" urgents dont les solutions dépendent de ce SCoT (garder nos écoles, donc passer des terrains constructibles rapidement).	Urbanisme	Débat public		Le SCoT a notamment pour rôle d'apporter de la cohérence entre les documents d'urbanisme qui couvrent les différentes Communautés de Communes. Il a également pour objet de réguler en amont les stratégies territoriales des collectivités à l'échelle du Sud Gironde dans différents domaines : limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation, cohérence des réseaux de réservoirs et corridors de biodiversité, complémentarité du développement économique, etc... Le SCoT pose ainsi des bases de dialogue pour mieux coordonner les politiques publiques territoriales dans l'avenir sans pour autant avoir une traduction aussi fine que peut l'avoir un document d'urbanisme de portée locale. Ainsi, la question de rendre des terrains constructibles ne relève pas du rôle du SCoT mais de celui des PLU, PLUi ou Cartes communales en compatibilité avec ce qui est écrit dans le SCoT.	
4	MZR		05/11/2019	Mme Claire DELMOND	P	Dans les objectifs du SCoT du Sud Gironde, il est fait état de valoriser les axes majeurs comme vecteur de développement. Hors dans notre CDC de Sud Gironde, la politique de mobilité mise en place est inverse aux objectifs; En effet, depuis Juillet 2019 la ligne de Bus 515 (Captieux - Langon) ne dessert plus le bourg de Coimères sans information du public. Ceci est très pénalisant pour tous, car nous sommes coupés de pôles de soins, pôles administratifs, pôles commerciaux et pôles de loisirs et culturels. Nous demandons le rétablissement des arrêts dans le bourg en adaptant si besoin la taille du bus concerné.	Mobilités			Il peut être pris note de cette remarque tout en indiquant que le Syndicat Mixte du Sud Gironde n'est pas autorité compétence en matière de transport. Il en va de même pour la Communauté de Communes du Sud Gironde. La Région Nouvelle Aquitaine doit dans ce cas être saisie. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes doit être l'occasion de faire émerger cette problématique de la mobilité et de la stratégie de développement qui en découle...	
5	MZR		05/11/2019	Mr Jean Claude MORIN (Maire de Coimères)	L	Vu le DCO et le dossier d'enquête publique	Enquête publique			Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note.	
6			06/11/2019	Anonyme	P	Bonjour, Je suis allé demander des précisions après consultation des documents à la mairie. Cela n'a fait que confirmer ce que je présentais. L'ensemble du territoire couvert par ce schéma est par trop disparate pour que les propositions avancées puissent être applicables. De plus l'extrême Sud Gironde Est ne semble pas pouvoir bénéficier des préconisations présentées (pas de pôle suffisamment proche, pas de système de transport public réel - uniquement à la demande- ...). Enfin, la suppression des zones de régénérescence naturelle serait supprimée si elles sont situées entre deux bâtiments si cela peut permettre la construction d'une piscine et le plan porte le nom de développement durable ? Pour ma part cela est une contradiction.	Espaces naturels	Urbanisme	Mobilités		Le SCoT a notamment pour rôle d'apporter de la cohérence entre les documents d'urbanisme qui couvrent les différentes Communautés de Communes. Il a également pour objet de réguler en amont les stratégies territoriales des collectivités à l'échelle du Sud Gironde dans différents domaines : limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation, cohérence des réseaux de réservoirs et corridors de biodiversité, complémentarité du développement économique, etc... Le SCoT pose ainsi des bases de dialogue pour mieux coordonner les politiques publiques territoriales dans l'avenir sans pour autant avoir une traduction aussi fine que peut l'avoir un document d'urbanisme de portée locale. traduit à l'échelle de 183 communes, le SCoT ne peut avoir pour finalité de réglementer les modalités de gestion du territoire à une échelle parcellaire. Néanmoins, il propose un certain nombre d'outils à disposition des collectivités pour apporter des bases de réflexion à l'élaboration des PLUi, PLU ou des Cartes Communales...
7			06/11/2019	Mme Marie Noëlle RAUFASTE	P	En ce qui concerne la sauvegarde des terres cultivables, il me semble nécessaire de préserver un périmètre de 150 mètres entre les terres agricoles et les propriétés bâties existantes afin de les protéger des pesticides, accueillir la biodiversité. A l'heure actuelle, ces propriétés vont subir une moins value liée à la proximité avec des champs gavés de pesticides car la dangerosité de ces produits n'est plus un secret !	Pollution santé	Urbanisme	Activités agricoles	Compte-tenu de son caractère rural, le SCoT du Sud Gironde a pris en compte la problématique de la cohabitation entre les espaces productifs agricoles et les espaces résidentiels. Ainsi des prescriptions ont été mises en place pour traiter les lisières urbaines nouvellement créées (Prescription 64 et Recommandation 49 du DCO arrêté). Par ailleurs, il appartient aussi aux projets urbains portés par les documents d'urbanisme de travailler à une plus grande cohérence des espaces réellement propices au développement de l'urbanisation d'une part ou agricole d'autre part...	
8			08/11/2019	Mr Jean Claude MORIN (Maire de Coimères)	L	Est-ce que la DDTM peut imposer au PLUi des règles plus restrictives que ce qui est mentionné au SCoT ?	Urbanisme	Débat public		Il n'appartient pas au Syndicat Mixte Sud Gironde de s'exprimer au nom des services de l'Etat. Néanmoins, il peut être indiqué qu'au-delà du cadre proposé par le SCoT, rien n'empêche les collectivités territoriales de proposer des solutions plus ambitieuses.	

N° ordre	Localis.	registre	bandier	Date	Nom et adresse du contributeur	Catégorie du contributeur	Nature de l'observation	Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Réponse Syndicat Mixte Sud Gironde
9				13/11/2019	Mr Renaud SUBRA	A	Bonjour, je vous joins le point de vue de l'association de défense de la plaine de Garonne qui s'est constituée à l'annonce du projet de gravière de l'entreprise Lafarge sur les communes de Bourdelles et Mongauzy. Nos arguments y sont rassemblés : nous refusons la possibilité de la création (ou déplacement) d'une gravière sur cette zone. N'hésitez pas à revenir vers moi pour tout complément. Cordialement <i>Réce jointe : une pétition refusant l'implantation d'une gravière par le groupe LAFARGE HOROM (courrier N°1)</i>	Dvpt économiques	Espaces naturels		Le SCoT apporte un premier niveau de cadrage à partir des prescriptions P46, P47 et P48. Si le définit pas les sites actuels d'exploitations ou à étendre, il met en avant en revanche une liste de sites sensibles (P48) où de tels projets de carrières ne doivent pas être créés tels que les réservoirs de biodiversité majeurs qui concentrent une très grande biodiversité ou espaces agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux.. Il s'agit donc ensuite pour les documents d'urbanisme inférieurs (FLU, FLUi notamment) de décliner réglementairement, à la parcelle, des orientations générales portées par le DOO.
10				13/11/2019	Anonyme	P	Danger des exploitations massives. À l'heure des économies d'énergie, de la sauvegarde des ressources, une carrière pour encore extraire des matières premières serait une honte pour notre planète. Sans compter sur l'écosystème qui serait impacté irrémédiablement, laissons la campagne aux paysans, aux ruraux qui aiment et préservent nos vies campagnardes et sauvegardent notre terroir. <i>Contribution sur le même sujet que l'implantation d'une gravière</i>	Dvpt économiques	Espaces naturels		Le SCoT apporte un premier niveau de cadrage à partir des prescriptions P46, P47 et P48. Si le définit pas les sites actuels d'exploitations ou à étendre, il met en avant en revanche une liste de sites sensibles (P48) où de tels projets de carrières ne doivent pas être créés tels que les réservoirs de biodiversité majeurs qui concentrent une très grande biodiversité ou espaces agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux.. Il s'agit donc ensuite pour les documents d'urbanisme inférieurs (FLU, FLUi notamment) de décliner réglementairement, à la parcelle, des orientations générales portées par le DOO.
11				13/11/2019	Anonyme	P	Exploitez le sol dans des zones non habitées ou exploitez le lit de la Garonne. Les fleuves et rivières ne sont plus entretenus, développez la technologie qui permet d'exploiter les matières 1ere voulues en fond de rivière. 1 pierre deux coups, exploitation bénéfique pour tout le monde et pour la nature.	Espaces naturels	Dvpt économiques		Le SCoT apporte un premier niveau de cadrage à partir des prescriptions P46, P47 et P48. Si le définit pas les sites actuels d'exploitations ou à étendre, il met en avant en revanche une liste de sites sensibles (P48) où de tels projets de carrières ne doivent pas être créés tels que les réservoirs de biodiversité majeurs qui concentrent une très grande biodiversité ou espaces agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux.. Il s'agit donc ensuite pour les documents d'urbanisme inférieurs (FLU, FLUi notamment) de décliner réglementairement, à la parcelle, des orientations générales portées par le DOO.
12				15/11/2019	Mme Annie YACCOBOVITCH	P	<i>(N'abimez) pas</i> notre territoire magnifique auquel nous tenons tant. Merci d'avoir une réflexion territoriale et éthique	Urbanisme	Espaces naturels		Le Syndicat mixte du Sud Gironde en prend note.
13	STM			20/11/2019	Mr Bruno LACOMBE 33210 TOULENNE	P	En raison du nombre d'observations et questions, l'inscription se fera sur le site internet	Enquête publique			Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note.
14	STM			20/11/2019	Mme Catherine BAPSALLE, Mr François TAPE, Mme Danielle TAPE	P	Bien que notre problème concerne l'affectation de différentes parcelles donc liées au FLUi, nous venons voir s'il n'y a pas d'incompatibilité avec les prescriptions ou recommandations du SCOT. NB: nous répondons également pour F. TAPE qui n'a pas pu venir	Urbanisme			Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note.
15	LAR			20/11/2019	Mr Benoit JEANSON 33190 NOAILLAC	P	La SC Le Moulin de Montade est propriétaire de 2 parcelles ZC218 (partiellement constructible) et ZC211. Un sous-seing privé a été passé en vue de la vente de ces parcelles, et un permis de construire a été déposé le 31/10/19 par Mr Aurélien ABELS-EBER et Mme Sarah DONNET, mes acheteurs. Afin de préserver mes éventuels droits en cas de refus du PC, j'ai déposé un CU (certificat d'urbanisme) et une DP (déclaration Préalable). Le maire m'ayant menacé de surseoir à statuer dans l'attente de l'adoption du FLUi, j'ai les plus grandes inquiétudes sur une issue favorable. Merci de me tenir informé.	Urbanisme			Cette demande ne relève pas d'un traitement à l'échelle du SCoT. Il convient que la demande soit faite dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
16	LAR			20/11/2019	Mr Philippe LATAPY, Mr Serge LUC, Mr Patrick BONAÏTA, agriculteurs à BOURDELLES	P	Nous nous sommes rendus à la permanence pour réaffirmer notre opposition au projet de gravière LAFARGE en accord avec les observations déposées par l'association de défense de la Plaine de Garonne le 13/11/2019 (registre numérique). De plus, un courrier sera transmis prochainement au Président de la commission d'enquête décrivant une solution alternative à l'extraction de granulats par le même groupe HOLQM/ LAFARGE, dans les environs de Genève (SUISSE). De plus, nous considérons que le site de la boude de Garonne Jusix - La Réole que nous jugeons remarquable par sa typicité et son patrimoine, mériterait un classement espace classé, espace naturel...!!	Dvpt économiques	Urbanisme	Espaces naturels	Le SCoT apporte un premier niveau de cadrage à partir des prescriptions P46, P47 et P48. Si le définit pas les sites actuels d'exploitations ou à étendre, il met en avant en revanche une liste de sites sensibles (P48) où de tels projets de carrières ne doivent pas être créés tels que les réservoirs de biodiversité majeurs qui concentrent une très grande biodiversité ou espaces agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux.. Il s'agit donc ensuite pour les documents d'urbanisme inférieurs (FLU, FLUi notamment) de décliner réglementairement, à la parcelle, des orientations générales portées par le DOO.
17	LAR			20/11/2019	Mr Patrick BONAÏTA	P	Demande de Mr BONAÏTA : Qu'en est-il de la piste cyclable prévue entre SAUVETERRE DE GUYENNE et FONTET, depuis de nombreuses années ?	Mobilités			Entre Sauveterre de Guyenne et Loubens, il s'agit d'une véloroute qui existe déjà. Pour la portion Loubens-Fontet, l'acquisition des parcelles est en cours pour une finalisation au 1er semestre 2020 sous réserve des études environnementales.
18	LAR			20/11/2019	Mr Jean-Claude PICON 33140 VILLENAVE D'ORNON	P	Observation n° 1 : Je suis propriétaire d'un bien ancien situé sur la commune de MONTAGOUTIN. J'ai l'opportunité d'acquérir une propriété située sur la parcelle voisine. Ce bien est à rénover entièrement. Existe-t-il des aides destinées à l'amélioration de l'habitat dans le domaine des économies d'énergie (isolation sol, murs, plafond, moyens de chauffage,...)? Le bien est situé en centre-bourg. Observation n°2 : Existence-t-ils des projets d'assainissement collectif sur les communes ? même si elles sont de petites tailles, les besoins sont les mêmes. Dans un bourg où les terrains sont de petites tailles, il est difficile et coûteux de réaliser un assainissement individuel.	Urbanisme			Ces demandes ne relèvent pas du SCoT. Néanmoins pour ce qui concerne les aides à l'amélioration de l'habitat, il convient de prendre contact avec le SIP-EM qui est le bon interlocuteur à l'échelle locale. Pour ce qui relève des problématiques d'assainissement il convient de se renseigner auprès de la mairie de la commune qui pourra éventuellement renvoyer vers les services techniques compétents.

N° ordre Localis. registre bander	Date	Nom et adresse du contributeur	Catégorie du contributeur	Nature de l'observation	Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Réponse Syndicat Mixte Sud Gironde	
19	LAR	20/11/2019	Mme Maryleine LOISEAU - BOURDELLES	P	Mme LOISEAU est la fille de Mr Pierre BAZOUIN auteur de la lettre remise ce jour au commissaire enquêteur et annexée au registre. Ce courrier affirme une opposition au projet d'implantation d'une carrière par le groupe HOLQIM-LAFARGE (Courrier N°2)	Dvpt économiques	Urbanisme	Espaces naturels	Le SCoT apporte un premier niveau de cadrage à partir des prescriptions P46, P47 et P48. S'il ne définit pas les sites actuels d'exploitations ou à étendre, il met en avant en revanche une liste de sites sensibles (P48) où de tels projets de carrières ne doivent pas être créés tels que les réservoirs de biodiversité majeurs qui concentrent une très grande biodiversité ou espaces agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux. Il s'agit donc ensuite pour les documents
20	SAU	20/11/2019	Mr et Mme Yannick CHAUMEL - ST FELIX DE FONCAUDE	P	Notre préoccupation : la liaison Langon - Libourne page 32 du Résumé non technique (pièce 1-4). Peut-on avoir des précisions sur cette intention ? Est-elle nécessaire dans l'avenir ? Essence gasoil augmente le réchauffement de la planète Et comment se traduira cette liaison dans le PLU ? Ne va-t-elle pas générer plus de camions ? Merci de prendre note de notre remarque, comment cela va être pris en compte ?	Mobilités	Trans. Climat énergie		Le schéma présent en page 32 affirme la volonté de conforter la liaison Langon-Libourne. Il s'agit essentiellement de conforter les infrastructures existantes et favoriser une amélioration de la connexion de l'Entre-Deux-Mers avec les vallées de la Garonne et de la Dordogne. Dans le PADD à la page 43, une carte présente pour cette liaison le "principe de liaisons recalibrées", il ne s'agit donc pas de la création d'une nouvelle infrastructure comme explicité page 44 du PADD. court extrait du paragraphe consacré à cet enjeu : "...il s'agit de renforcer les relations nord-sud par le renforcement ou le recalibrage des RD 670 et 672..."
21	SAU	20/11/2019	Mme Marie DUPRAT - 25 Le Bourg 33760 LUGASSON	P	Je me renseigne lors du temps offert par le SCOT via cette enquête publique pour savoir si ce schéma de grandes orientations pouvait m'aider à appréhender la pertinence d'un projet économique au sein d'une habitation familiale en Sud Gironde, à Saint - Symphorien. Qui peut m'aider pour réfléchir à ce projet ? De plus présentation positive par Mr FAURE.	Dvpt économiques			Le type de projet évoqué est plus du ressort du Plan Local d'Urbanisme et de l'accompagnement qui pourrait être éventuellement nécessaire à l'échelle parcellaire par un règlement. Le SCOT s'inscrit à une échelle trop vaste pour prendre en compte ce questionnement précis. Pour le projet économique, il est conseillé de contacter le chargé de mission économique de la CDC Sud Gironde.
22	MZR	21/11/2019	Mr Christophe LUCBERT	P	Quand aura lieu la réunion de concertation du PLU de Langon pour la commune de BOMMES	Débat public.	Urbanisme		Il convient de contacter la Communauté de Communes Sud Gironde pour cela.
23	MZR	21/11/2019	Mr Ferre LEBLANC	P	Quelles sont les possibilités d'extension de surfaces commerciales à LANGON et à BAZAS ?	Dvpt économiques	Urbanisme		La prescription P84 du DOO répond partiellement à cette demande en donnant un volume d'espaces dédiés au développement économique (artisanal, industriel et commercial) pour les 15 ans à venir. Cette répartition est proposée à l'échelle de chaque Communauté de Communes (25 ha pour le Bazasais et 83 ha pour le Sud Gironde). Ces premiers éléments de cadrage doivent être complétés par une approche plus qualitative que les Communautés de Communes devront traduire dans leur PLU, en définissant spécifiquement où devront/pourront se développer les différents types d'activités. L'objectif du SCOT reste toutefois d'éviter la diffusion des espaces commerciaux en périphérie.
24	BAZ	21/11/2019	Indivision TURON - Bazas	P	Si la préservation des terres agricoles semble une priorité, cela paraît absurde lorsqu'il s'agit de petites surfaces, qui plus est à la sortie de l'autoroute A65 de Bazas.	Activités agricoles	Urbanisme		La remarque nécessiterait d'être approfondie pour en comprendre la teneur, néanmoins il peut être indiqué que le SCOT ne fixe que des grandes orientations pour les différentes Communautés de Communes. Il revient à celles-ci de les traduire à l'échelle parcellaire, notamment par les zonages des PLU.
25	BAZ	21/11/2019	Mr Alexandre GARRABOS	P	Prise de renseignement	Enquête publique			Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note.
26		22/11/2019	Mme Jbsiane PAULY	P	Compte tenu de la particularité de notre région et des risques afférents aux inondations, il est inconcevable que dans les plaines bordant les fleuves l'on : 1) fasse disparaître des terres agricoles alluvionnaires au profit de constructions de quelque nature que ce soit, 2) continue à prévoir l'exploitation de nouveaux sites pour l'extraction de gravier, sable dans les plaines de la Garonne ou de tout autre fleuve entraînant la destruction de terres agricoles extrêmement fertiles du fait des risques : - environnemental : -pollution par les produits utilisés et destruction et (ou) détournement des nappes phréatiques, - obstruction de l'écoulement des eaux durant les inondations avec augmentation des courants et élévation du niveau des eaux.	Activités agricoles	Urbanisme	Pollution santé	Le SCOT apporte un premier niveau de cadrage à partir des prescriptions P46, P47 et P48. S'il ne définit pas les sites actuels d'exploitations ou à étendre, il met en avant en revanche une liste de sites sensibles (P48) où de tels projets de carrières ne doivent pas être créés tels que les réservoirs de biodiversité majeurs qui concentrent une très grande biodiversité ou espaces agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux. Il s'agit donc ensuite pour les documents d'urbanisme inférieurs (PLU, PLU notamment) de déclinier réglementairement, à la parcelle, des orientations générales portées par le DOO.
27		22/11/2019	Mr Bruno LACOMBE	P	Schéma peu ambitieux, sans réelle collaboration avec la population concernée ou un panel représentatif, aux prescriptions et recommandations basés sur une architecture urbaine éloignée de la vie rurale. Absence totale de la gestion de l'espace aérien : habitat, environnement, énergie renouvelable, transport, pollution, climat, voies migratoires... Réce jointe : un courrier faisant un examen critique du projet de SCOT (Courrier N° 3)	Débat public	Urbanisme		Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note, et ne peut que regretter la faible affluence lors des nombreuses réunions publiques organisées au cours de ces dernières années de conception de ce document. Le Pôle territorial Sud Gironde qui porte le SCOT élabore également un Plan Climat Air Energie Territorial dans lequel les thématiques citées par M.LACOMBE sont abordées. Il est invité à se rapprocher du Pôle s'il est intéressé par ces domaines.
28	POD	23/11/2019	Mme Liliane DARQUEY	P	Prise de renseignements sur le projet	Enquête publique			Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note.
29		28/11/2019	Mr Hugues SAVOYE BOURDELLES	P	Le développement de notre territoire doit s'inscrire dans le strict respect des lois de protection des terres agricoles afin de préserver les ressources pour les générations futures. Le SCOT sera notre document de référence pour que ce développement se fasse durablement en préservant toutes les ressources naturelles qui sont à notre disposition sur notre territoire.	Activités agricoles			Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note, et complète cette remarque en indiquant que le SCOT deviendra un document de référence à l'échelle locale qui servira d'articulation pour porter un développement raisonné et adapté aux multiples enjeux du territoire.

N° ordre	Localis.	registre	Date	Nom et adresse du contributeur	Catégorie du contributeur	Nature de l'observation	Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Réponse Syndicat Mixte Sud Gironde
39		FOD	04/12/2019	Mme Fabienne HURMIC-PAILLET	L	Elue municipale à Paillet, citoyenne engagée depuis 30 ans pour la défense des habitants et de l'environnement. Dans le cadre du SCOT Sud Gironde, merci de bien vouloir noter quelques questions : 1 - Au niveau du développement touristique la maison des vins de Cadillac à communiqué depuis plus de 2 ans une étude concernant un éventuel classement des paysages des coteaux de Garonne ainsi que du terroir de Sauternes et du savoir faire de nos vignerons à l'UNESCO. Je tenais à vous en informer. 2- Protection des paysages : le long de la Garonne il existe sur la D10 entre Latresne et St Maixant une route paysagère « la Route François Mauriac » qui n'apparaît plus dans le SCOT, alors qu'elle était mentionnée il y a quelques années. Résultat : des bâtiments, des zones non paysagères défigurent au fil du temps « cette jolie route », comme disait François Mauriac. Nous voyons régulièrement implantés des « ronds points » qui n'ont rien de paysager et qui se voient affublés de décors effrayants.. 3- Route des vins : Il existe, rive droite, des routes des vins (3 parcours) dont il faudrait tenir compte dans les aménagements à venir afin d'affiner le SCOT. 4- La mobilité des habitants : l'arrivée des nouveaux arrivants dans nos villages péri-urbains pose un problème de transports en particulier pour les habitants de la rive droite qui n'ont pas accès aux gares de la rive gauche. Pourrions-nous avoir des propositions de transports inter-rives avec des minibus reliant les villages de la rive droite vers les gares ? 5) Inondations : (p.201) Pour la Garonne : Merci de rajouter les communes de la rive droite PFR qui n'apparaissent pas sur votre document.	Mobilités	Activités agricoles	Espaces naturels	1- Le Syndicat Mixte Sud Gironde a inscrit à la page 17 du PADD " le SCOT souligne l'intérêt de la démarche d'inscription des paysages viticoles des Côtes de Garonne ..." 2- Cette route RD10 est toujours mentionnée, notamment page 32 du résumé non technique. 3- Cela fait effectivement parti des leviers et des vecteurs de développement pour le territoire. 4- Des tentatives ont déjà été engagées pour la mise en place de services de mobilité entre les deux rives, et plus particulièrement à destination des haltes ferroviaires. Malheureusement, pour différentes raisons, les expérimentations n'ont pas été conduites. Elles devraient toutefois faire l'objet de discussion avec la Région Nouvelle Aquitaine, collectivité compétente en matière de transport public, afin d'améliorer les connexions transversales entre lignes de bus et lignes ferroviaires. A noter qu'à compter du 2 janvier 2020 la CDC Convergence Garonne en partenariat avec la Région met en place un transport à la demande réservé à 5 catégories de personnes (les plus en difficultés pour la mobilité). 5- Les communes n'apparaissent pas car elles ne feront pas partie du SCOT à la date de son approbation. Pour rappel, le SCOT du Sud Gironde s'applique sur 183 communes au sein des intercommunalités suivantes : - Communauté de Communes du Bazadais ; - Communauté de Communes Convergence Garonne ; - Communauté de Communes du Sud Gironde ; - Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ; - Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers. Il est à noter que 4 communes actuelles de la Communauté de Communes Convergence Garonne n'intègrent pas ce premier Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde. Il s'agit des communes de Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rioms. Ces 4 communes n'intégreront le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde que lors d'une prochaine révision du document.
				Mme Fabienne HURMIC-PAILLET (suite)		Nous constatons que pour la Garonne les aléas de la Garonne sont pris en compte depuis plusieurs années, ce qui protège bien les habitants. Par contre pour les aléas par rapport aux Esteyss, je ne trouve pas d'éléments. Merci de noter que les dernières inondations de ces Esteyss datent de 2014 avec de nombreux villages ravagés par plus de 1,20 m d'eau dans certaines zones et maisons . Le contexte – les coteaux de Garonne – des orages puissants qui viennent de la plaine des Landes depuis les Pyrénées et qui sont très violents vu l'implantation coteaux Garonne. Nous constatons des permis de construire donnés de façon importante sur les coteaux : ex.Capian au-dessus de Paillet. Résultat lors de fortes pluies ce village de Paillet est ravagé. Même chose à Langoiran (devant l'Intermarché) des permis de construire sont donnés alors que ces zones sont inondables, mais comme elles ne font pas partie du PFR qui s'arrête quelques mètres avant (Pont de Rose), c'est autorisé : Un scandale pour les habitants qui savent que ces populations sont en danger et que d'autres constructions sont prévues. Il existe des recommandations et une étude sur le sujet (étude SOCAMA) qui préconise beaucoup de choses. Ce rapport est passé aux oubliettes depuis 2014 (date des données inondables). Il pourrait vous servir pour le SCOT et intégrer les aléas de référence et compléter vos prescriptions (p.53/ 54/ 56). Je tenais à vous remercier pour votre accueil Monsieur le commissaire enquêteur lors de la consultation des documents. NB : courrier joint de la part de la Maison des vins de Cadillac ».				
40		FOD	04/12/2019	ODG Premières côtes de Bordeaux	A	Réception d'un courrier co-signés par Mr Jean MEDEVILLE (Président ODG Cadillac - Côtes de Bordeaux), Mme Chantal LAMAUDIE (Présidente association Côtes de Garonne), Mr Mathieu DELONG (ODG Côtes de Bordeaux - St Macaire) et Daniel SANFOURCHE (Union des vins doux de Bordeaux) informant la commission d'enquête d'un projet de reconnaissance de leurs terroirs et paysages à l'UNESCO. (Courrier N°6)	Activités agricoles			Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note et rappelle qu'il est inscrit dans le PADD du SCOT en page 17 : " Le SCOT souligne l'intérêt de la démarche d'inscription des paysages viticoles des Côtes de Garonne ..". De plus la lutte contre l'étalement urbain est l'objet même d'un SCOT et s'agissant de la protection des espaces viticoles le SCOT a défini en partenariat avec la profession la trame pourpre pour les protéger.
41		SAU	04/12/2019	Mr Thierry MERLE Représentant la Sté GSM	E	Visite de la Société GSM, représentée par Mr Thierry MERLE, concernant les inquiétudes sur les possibilités de développement des activités de carrières sur le territoire du projet de SCOT Sud Gironde, notamment sur les prescriptions du DOO (N° 48) interdisant les carrières sur de nombreuses zones. Remis, ce jour, sous format papier et informatique à l'attention de la commission d'enquête, un document justificatif détaillant l'entreprise, l'activité extractive et les observations, comportant 38 pages et 6 annexes. (Courrier N°7)	Droit économiques	Espaces naturels		Le SCOT apporte un premier niveau de cadrage à partir des prescriptions P46, P47 et P48. Si il ne définit pas les sites actuels d'exploitations ou à étendre, il met en avant en revanche une liste de sites sensibles (P48) où de tels projets de carrières ne doivent pas être créés tels que les réservoirs de biodiversité majeurs qui concentrent une très grande biodiversité ou espaces agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux. Il s'agit donc ensuite pour les documents d'urbanisme inférieurs (PLU, PLUi notamment) de décliner réglementairement, à la parcelle, des orientations générales portées par le DOO.
42			04/12/2019	Mme Monique LUC - 33190 MONGAUZY	P	Réception d'un courrier de Mme Monique LUC affirmant son opposition au projet de carrière LAFARGE-HOLOM. (Courrier N°8)	Activités agricoles	Droit économiques	Espaces naturels	Le SCOT apporte un premier niveau de cadrage à partir des prescriptions P46, P47 et P48. Si il ne définit pas les sites actuels d'exploitations ou à étendre, il met en avant en revanche une liste de sites sensibles (P48) où de tels projets de carrières ne doivent pas être créés tels que les réservoirs de biodiversité majeurs qui concentrent une très grande biodiversité ou espaces agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux. Il s'agit donc ensuite pour les documents d'urbanisme inférieurs (PLU, PLUi notamment) de décliner réglementairement, à la parcelle, des orientations générales
43			04/12/2019	Mme Edith HELLEU - 33210 LEOGEATS	P	Réception d'un courrier de Mme HELLEU évoquant sa préoccupation sur la dégradation des espaces naturels. (Courrier N°9)	Espaces naturels			Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note. Les documents d'urbanisme tels que les PLU ou PLUi seront de nature à traduire réglementairement, à l'échelle parcellaire (zonage) des choix de préservation des espaces naturels en lien avec les orientations portées par le SCOT.

N° ordre	Localis.	registre	Date	Nom et adresse du contributeur	Catégorie du contributeur	Nature de l'observation	Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Réponse Syndicat Mixte Sud Gironde
44			04/12/2019	UNICEM	S	<i>Réception d'un courrier de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux faisant part de leurs inquiétudes sur les difficultés d'implantation de futures carrières. (Courrier N°10)</i>	Dxpr économiques	Espaces naturels		Le SCoT Sud Gironde a bien pris note de l'ensemble des remarques, observations et demandes de modifications de l'UNICEM. Il convient que la P48 est peut être trop large dans l'énumération des secteurs n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles activités extractives. Il y apportera des modifications mais en restant prescriptif sur les espaces et sites naturels, agricoles et forestiers à protéger ainsi que les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation des continuités écologiques (art L 141-10 du Code de l'Urbanisme). Le SCoT est dans son rôle (cf. CE 6ème et 1ère sous-sect du 25 juin 2014 n°366007). De plus, le Syndicat mixte a bien pris note de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et s'inscrira comme il se doit dans la prise en compte de ce Schéma
45	MZR		04/12/2019	Mr René BERGES-	P	Je ne pense pas que le SCOT puisse répondre aux besoins locaux des habitants, il est corseté par la loi ALUR qui est au service des grandes métropoles. Il faudrait que les élus s'indignent de se voir imposer des règles qui vont tuer les petits villages du Sud Gironde. Indignez-vous, élus de tout bord, faites modifier cette loi qui va favoriser les plus riches et organiser la paupérisation de la population. Le fait de délivrer peu de permis de construire va mécaniquement favoriser l'inflation et les jeunes locaux ne pourront pas se loger; mieux penser la sécurité alimentaire, le logement. La mobilité devrait être le souci majeur des élus. Nous avons dans le secteur des trésors qu'il faut valoriser. Indignez-vous au lieu de vous disputer " le bout de gras", cette loi a aussi pour but de complexifier et vous diviser.				Le Syndicat Mixte Sud Gironde prend note de cette remarque et indique que le cadre national dans lequel s'inscrit l'élaboration du SCoT vise en premier lieu à améliorer le niveau de service apporté aux habitants pour les prochaines années. En ce sens, le SCoT constitue un premier maillon local, à échelle élargie, pour définir collectivement des priorités. Celles-ci visent à la fois à harmoniser le niveau de service en milieu rural sans éluder les relations existantes avec les bassins de vie et bassins d'emplois majeurs situés en périphérie immédiate.
46	MZR		04/12/2019	Mme Edith CAMBRA - 33210 LEOGEATS	P	J'ai rencontré le commissaire enquêteur et je vais lui adresser par mail mes observations. Le présent SCOT devrait être élaboré avant l'élaboration du PLUi. De gigantesques coupes d'arbres suivis de défrichements ont fait disparaître tout ce qui devait être protégé en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.				Le SCoT est sur le point d'être approuvé, il pourra donc être applicable avant l'arrivée des futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux.
47	STM		04/11/2019	Mr Sylvain CAPELLI	E	Prise de renseignement sur le dossier				Le Syndicat Mixte Sud Gironde en prend note.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Conclusions de GSM

Conclusion

L'activité de production de matériaux de construction (carrières, plateformes de recyclage, centrales BPE, centrales d'enrobés) participe donc pleinement aux principes généraux prescrits par le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L101-2.

En outre, prévoir et anticiper la présence des sites de production de matériaux, c'est participer à la maîtrise et/ou la réduction des gaz à effet de serre, cité dans ce même article.

Les choix opérés par la collectivité au travers de ses documents d'urbanisme, vont générer des aménagements, des infrastructures, de l'habitat... Par conséquent, il est de sa responsabilité d'anticiper les besoins en matériaux de construction que ses choix entraîneront, de prendre les dispositions concernant les documents d'urbanisme pour s'assurer que ces besoins soient satisfaits, mais aussi de s'inscrire dans un contexte plus global (départemental et régional), étudié dans le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine en cours d'élaboration, que le SCOT devra prendre en compte.

Ainsi, l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine considère qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au projet de SCOT Sud Gironde, en particulier au DOO, pour une prise en compte satisfaisante et sécurisée, notamment juridiquement, de l'activité de carrières et matériaux.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Messieurs les membres de la commission d'enquête, l'expression de ma respectueuse considération.

Patrice GAZZARIN, Président de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine

(Le dossier étant volumineux, il peut être consulté au siège du Syndicat Mixte Sud Gironde)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

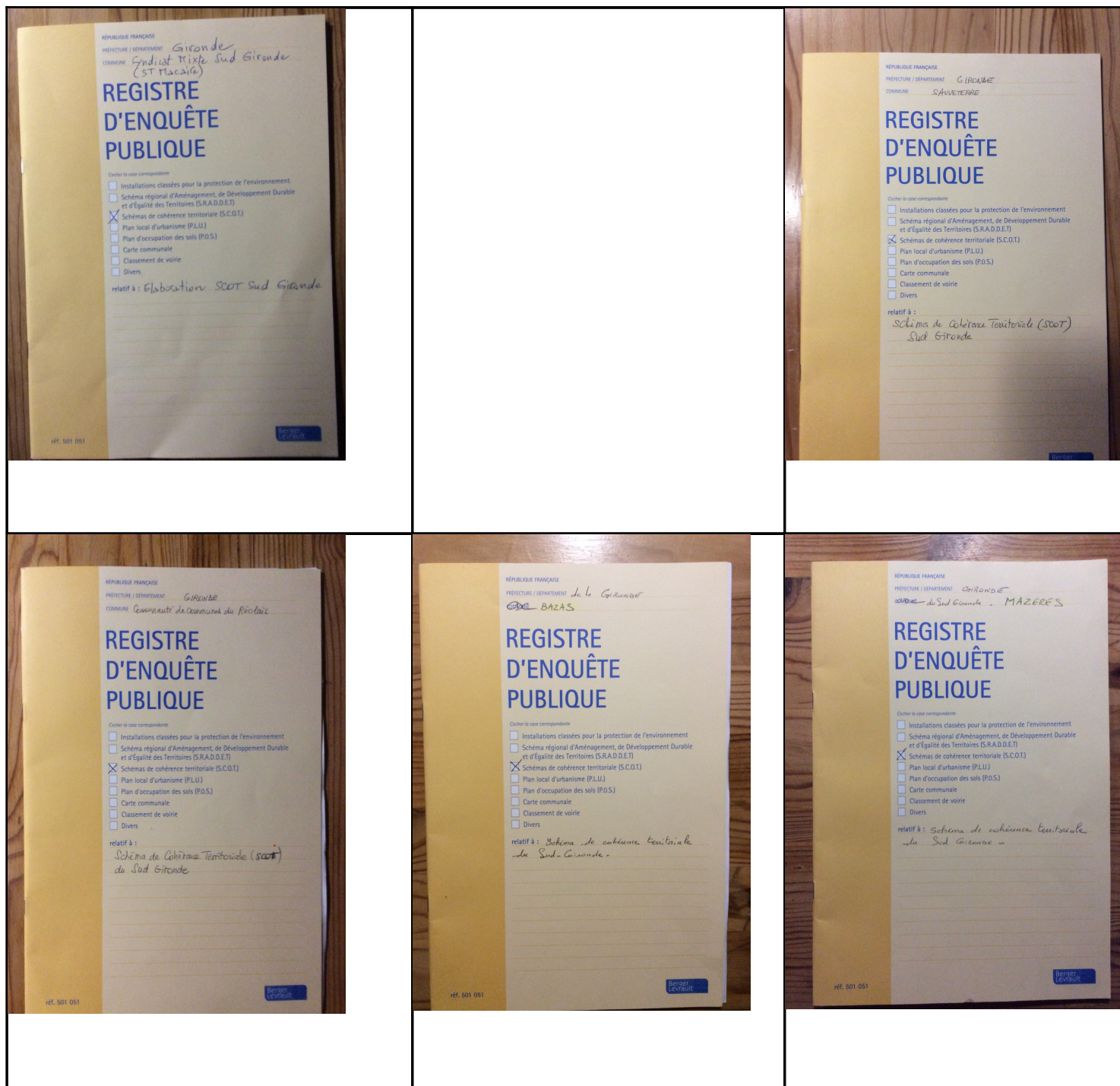
Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Annexe 12 . Les 6 Registres d'enquête des différents lieux d'enquête publique :



Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Annexe 13. Dossier présenté au Public pour l'Enquête Publique



Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- (1) DUP : Déclaration d'Utilité Publique,
- (2) EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
- (3) MO : Maître d'Ouvrage,
- (4) MRAe : Mission Régionale Autorité environnementale,
- (5) DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- (6) DOO : Document d'orientations et d'objectifs,
- (8) SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale,
- (9) TA : Tribunal Administratif,
- (10) C.E. : Commissaire Enquêteur,
- (11) SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie,
- (12) S3Renr : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
- (13) SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable,
- (14) GES : Gaz à Effet de Serre.
- (15) RBM : Réservoir de biodiversité majeur

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Rapport d'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT Sud Gironde (33)

Rapport présenté par la commission d'enquête désignée par le TA de Bordeaux le 28 août 2019
Présidée par Gilles Faure, et de 2 membres titulaires Patrice Ader et Pierre Thierceault,
au Maître d'ouvrage (Syndicat Mixte du Scot Sud Gironde),
au siège du syndicat à St Macaire, Le 10 janvier 2020.

Signé :

Gilles Faure

-

Pierre Thierceault

-

Patrice Ader



Gilles Faure

